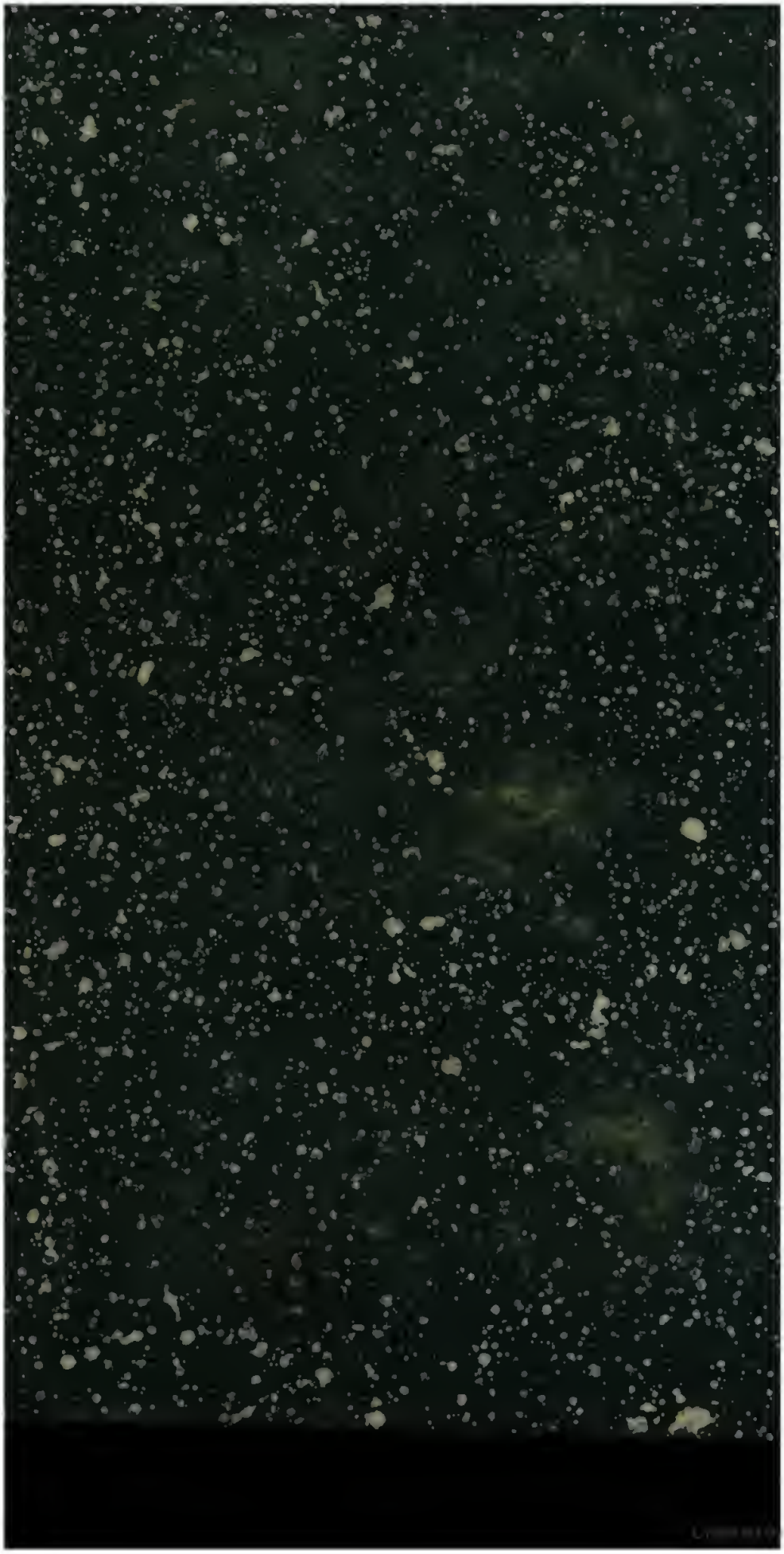

3723

Pl. XL 16

580717

HISTOIRE

DES

SUISSES

PAR J. MULLER

Traduite de l'Allemand.

TOME CINQUIÈME

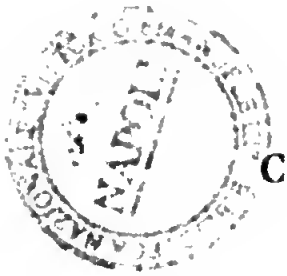

A LAUSANNE

Chez J. MOURER, Libraire

A PARIS

Chez AMAND KŒNIG, Libraire, quai des Augustins, N°. 31.

1796 — 1803

HISTOIRE
DE LA
CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

SUITE DU LIVRE SECOND.

CHAPITRE CINQUIEME.

Mœurs de la Suisse et des pays voisins, durant la paix de Thorberg; événemens de ce période.
1358 — 1385.

1. Etat de la Confédération Helvétique.

Les véritables Suisses, c'est-à-dire, les habitans des trois Waldstettes, Schwitz, Uri et Underwald; ces enfans de la liberté, dont l'alliance date des tems les plus reculés de la commune origine des Helvétiens, ou au moins d'une époque antérieure à celle où l'art d'écrire pénétra dans leurs montagnes, et offrit une garantie nouvelle à leurs conventions réciproques; les maîtres du territoire où s'étend la plaine de Rütli, les vainqueurs de Morgarten, les bienfaiteurs de tous les autres cantons, qu'ils reçurent dans

leur généreuse ligue, ont seuls l'avantage d'être confédérés avec tous les membres du Corps Helvétique. Ils le sont avec Lucerne, qu'ils affranchirent de l'oppression ; avec Berne, qu'ils secoururent de leur propre mouvement, lorsque son existence même étoit menacée; avec Zurich, dont ils épousèrent la cause, lorsque tout le monde l'abandonnoit; avec Zug et Glaris, dont ils firent la conquête, afin que leurs peuplades, à jamais indépendantes, leur demeurassent à jamais affectionnées. Il n'a point existé d'alliance entre Glaris et Lucerne, point de traité d'union immédiate entre Berne, Glaris et Zug. Les trois Waldstettes furent toujours et sont encore la pierre angulaire qui unit tous les cantons. Par-tout régnoit le génie de la liberté; l'unité de puissance n'avoit lieu dans la confédération que pour le maintien de la liberté générale de la Suisse. Dans chaque canton, la première autorité pouvoit tout ce que lui permettoient les loix constitutionnelles; bourgeois ou paysan, chacun avoit le plein exercice des droits fondés sur la nature et sur les usages des générations précédentes.

Uri, Schwitz et Underwald, ainsi que leurs alliés de Lucerne, admirent à leur confédération perpétuelle une commune de pasteurs (1), nommée Gersau, et située au bord du lac des Waldstettes. Depuis une très-haute antiquité, ses habitans conduisoient des troupeaux dans les pâturages de l'Abbaye de Muri (2), sur les pentes élevées, mais accessibles, du Rigisberg. Quand cette montagne étoit couverte de neige, ils descendoient, pour la plupart, habiter des cabanes de planches, qu'ils avoient bâties près d'une église dédiée à S. Marcel, sur le peu de terrein qui séparoit la montagne et le lac. La maison de Habsbourg les engagea aux barons de Ramstein (3), et de ceux-ci ils

Gersau.

(1) On les nomme *Kirchgenossen*, compagnons d'église, dans la charte d'alliance de 1359, parce que l'église étoit le lieu de leur réunion, lorsqu'ils habitoient au pied de la montagne, encore plus dispersés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

(2) Acta Murensia; Herrgott.

(3) La maison de Habsbourg possédoit l'avouerie de Muri; elle avoit de plus une cour en propre dans Gersau. Elle tiroit de ces deux objets une contribution de treize livres. Elle percevoit ensuite, à raison

passèrent à des gentilshommes d'Uri, appellés De Moos. Contens de garder leurs troupeaux, ils atteignirent le degré de prospérité qui suffisoit à leurs besoins; et ce fut pour la consolider, qu'ils s'allièrent avec les Waldstettes (4).

Weggis, lieu situé sur la même rive, mais dans une température moins âpre, fut, à l'instar de Gersau, engagé par la maison de Habsbourg aux barons de Ramstein (5), et par ces barons, aux sires d'Hertenstein, de Lucerne. Les Waldstettes s'allièrent avec Weggis, aux mêmes conditions qu'ils s'étoient alliés avec Gersau. Les propriétaires de Weg-

---

de sa seigneurie, les cens sur le caillé, les agneaux, les peaux de chèvres, les étoffes grises & le poisson. Urbarium (espèce de terrier).

(4) " Les honorables hommes, nos bons voisins, „ les compagnons d'église de Gersau & de Weggis. Les „ sages et modestes hommes, les conseillers et bour- „ geois de la ville de Lucerne " apposèrent leur sceau au traité, car les pâtres de Gersau n'en avoient point à cette époque.

(5) On n'a pas parfaitement débrouillé comment la maison d'Autriche acquit de l'autorité sur cette dépendance de l'Abbaye de Favières. On attribue cette acquisition à l'empereur Albert I; mais l'assertion me

gis le vendirent alors à la ville de Lucerne (6). Dans ce siècle, les hommes qui chérissoient la liberté, s'affranchissoient sans peine, à prix d'argent, de la domination des seigneurs: il n'en étoit pas ainsi de celle des villes.

Les habitans de Gersau, avertis par l'exemple de Weggis, et ne voulant pas devenir les serfs de leurs voisins, épargnèrent soigneusement le produit de leurs troupeaux (7), et attendirent une occasion favorable. Au bout de dix ans, ils eurent amassé beaucoup

---

paroît dénuée de preuves diplomatiques : il y a une lacune dans l'*Urbarium*. Je vois que M. de Balthasar, dans ses *monumens de Lucerne* (all.), ouvrage (msc.) dicté par un véritable patriotisme, taxe d'illégitimité cette domination des Habsbourg. Son livre nous apprend que, comme les sires de Ramstein tenoient de l'abbaye le fief mâle de cette seigneurie, de même, en 1337, l'abbé Hermann en inféoda une partie " au prud'homme Claus d'Hartistein " (probablement l'usufruit).

(6) Vente d'Immer de Ramstein, chanoine de Bâle, à Lucerne, 1380: il reçut 70 florins de poids. Vente de l'écuyer Ulric d'Hertenstein à Lucerne, même année, pour 400 florins d'or ; mais la vente comprend Vitznau, Wyl et Husen.

(7) Voyez dans le chapitre suivant, l'exemple de Frutigen.

au-delà des besoins de leur vie uniforme et retirée. Alors chacun préleva sur l'argent que ses pères avoient économisé, de quoi former le prix de la haute et basse justice, des cens fonciers et des dîmes (8). Pierre, Jean et Agnès de Moos, dont le père, avoyer de Lucerne, fut tué à la bataille de Sempach, reçurent cet argent en échange de leurs droits seigneuriaux. Comme la confédération a été observée aussi loyalement à Gersau qu'à Berne, Gersau jouit, depuis quatre cens ans, d'une indépendance illimitée et d'une démocratie qui n'a point souffert d'altération (9). La commune, à peine composée de vingt maisons dans l'origine, et dont les habitans mâles se sont élevés au nombre d'environ deux-cents-cinquante, choisit un Landammann et neuf juges, dont chacun élit un ou deux assesseurs dans les occasions importantes. Ne se souvenant plus de leur ancienne dépendance, à l'abri du danger d'en subir une nou-

(8) En 1390. Ils m'ont fait voir tous les titres de leur indépendance bien conservés.

(9) L'exemple des Waldstettes prouve mieux qu'une foule de raisonnemens, combien peu les idées générales sur certaines formes de gouvernement, sont utiles dans la pratique, si l'on n'a égard aux localités.

velle, les hommes de Gersau font paître leur bétail, cultivent la terre, et prospèrent à la faveur de l'industrie. Leurs plaisirs sont puisés dans la nature; un travail modéré fournit à leur subsistance; libres et sans allarmes, ils n'inspirent point de jalousie, et sont peut-être dignes d'en inspirer.

Hergiswyl.

Sur le rivage opposé, au pied du Fracmont, se trouve Hergiswyl, antique propriété des sires de Littau, famille noble de l'Aargau. Les habitans achetèrent, des fruits de leur économie, les droits et l'autorité que ces seigneurs possédoient dans leur territoire, et se donnèrent à Underwald, au moyen d'une association irrévocable. Hergiswyl devint en conséquence un district du bas Underwald (10).

Alpnach.

Au coin d'une petite baye, étoit situé Alpnach, propriété des barons de Wollhausen. Moyennant 300 livres, les habitans achetèrent de Marguerite de Strassberg, leur dame héréditaire, tous les droits seigneuriaux dont leur village étoit grévé. La vente eut lieu

(10) Le nom de ces districts est *Uertene*, petit canton. Cette vente eut lieu en 1378. Füsslin, Géogr. Tom. I, pag. 370. On trouve aussi Hergeswyl dans l'Urbarium de la maison d'Autriche.

en présence d'un tribunal formé sur le chemin, devant le château de Wollhausen (11). Alpnach, depuis cette époque, forme une grande division (12) du haut Underwald. Ainsi plusieurs petites confédérations se fondoient ensemble, pour trouver dans leur concorde un bouclier contre l'injustice des hommes puissans.

Les Waldstettes.

Les principaux habitans d'Uri tenoient en fief les hommes et les biens que les fondateurs de l'abbaye de Wettingen avoient donnés à ce monastère. Ses avoués tenoient leurs assises au printems et en automne (13). Peu-à-peu le changement arrivé dans le titre des monnoies, diminua la valeur des sommes dont on étoit anciennement convenu (14).

---

(11) Ch. de 1368. Tschudi.

(12) Kirchgäng est le nom des divisions du haut Underwald.

(13) *Placita* de Septembre et de Mai. Ch. de l'abbaye, 1362. Tsch.

(14) L'abbaye exigeoit des *stæbler*, monnoie du diocèse de Constance, frappée pour la première fois dans ce siècle, et ainsi nommée du bâton pastoral de l'évêque, qui formoit son empreinte. Les habitans d'Uri donnoient des *rappen* de Colmar, *antiquam monetam, quorum duo tantum valebant unum denarium usualis monetæ stæbler*, ibid.

Il en coûta plus cher pour les repas d'usage au tems des perceptions (15); et les affaires publiques s'étant multipliées, il fallut tenir des assemblées beaucoup plus fréquentes chez les receveurs (16). Ce fut alors que, sous l'abbé Albert de Mengen, les paysans s'affranchirent de ce vasselage et de ces devoirs, moyennant une somme considérable (17). Depuis ce jour, ils ne forment qu'une seule et même commune avec Uri. Après la confédération de Glaris, l'abbesse de Seckingen avoit exigé que le payement de ses revenus

---

(15) *Propinæ quarum expensæ se extenderunt ad* 30 *fl. annuatim secundùm statum temporis.* Ibid. Les repas pour le cens foncier sont un usage du pays.

(16) *Minister provincialis* (le landammann) *sæpe facit convocationem ad habitationes eorum* (des receveurs de l'abbaye, lorsqu'il falloit conférer avec eux relativement à l'impôt ou à d'autres devoirs).

(17) 8448 florins; ce qui prouve suffisamment, comme Tschudi a raison de le rappeller, que lorsque l'abbé Albert n'évalua le produit net qu'à 50 flor. dans la charte que j'ai citée jusqu'à présent, il voulut seulement excuser son aliénation aux yeux du visiteur et des autres supérieurs de l'abbaye, ou à ceux de la postériré. Uri devoit savoir que ces droits valoient davantage.

lui fût garanti par des cautions ; mais les Glaronnois furent si exacts à la satisfaire, qu'elle ne tarda pas à relever les cautions de leur engagement (18) : l'ordre et la sagesse qui régnoient à Glaris, y rendoient tout facile (19). Cependant il fallut que l'abbesse promît d'instituer, soit en personne tous les quatre ans, soit, dans les occasions urgentes (20), par le ministère de ses envoyés, douze notables pris sur les lieux, qui devoient juger d'après la coutume et la tradition. Les Glaronnois déclarèrent qu'ils retiendroient ses revenus, si elle négligeoit de remplir cette formalité (21). Les ducs confièrent le gouvernement de cette contrée au chevalier Godefroi Muller, de Zurich (22). Il eut pour successeur dans cette

---

(18) Ch. de l'abbesse Marguerite de Grünenberg, 1371. Tsch. ; les cautions étoient au nombre de 42.

(19) Transaction de l'abbesse et des paysans, 1372. Art. 8. Ibid.

(20) Ibid. Art. 3.

(21) Le pays devoit en profiter durant cet intervalle. Art. 5.

(22) Sa maison étoit où est maintenant l'auberge de l'Epée. Tsch. 1343. Les saisons qui se voyoient sur la tour de Manesse, furent transportées sur cette maison. Godefroi avoit deux frères, Jacques et Henri ;

charge (23), Egloff, chevalier de la maison d'Ems; et l'équité des Confédérés leur concilia l'affection de ce dernier gouverneur. Retenu à Schwitz en vertu d'une dette que réclamoit le landammann Stælzing, il fut obligé de déposer 1000 florins, pour qu'il lui fût permis de se retirer; mais la commune lui rendit cette somme dès qu'il fut prouvé que la prétention du landammann étoit injuste (24). Les Waldstettes s'applaudissoient d'une prospérité toujours croissante, qui ne fut troublée dans le canton d'Uri, que par la mort du dernier rejeton de l'illustre famille d'Attinghausen (25).

---

son père se nommoit aussi Godefroi. Ch. de 1346. — Il payoit la pension du bourguemestre. Ch. citée N°. 137 du Chap. précédent. Il avoit la garde du château de Rapperschwyl. Ch. de 1359. — Ch. de 1360, qui lui remet à la pluralité des voix la garde du château.

(23) Ch. d'Agnès de Willenberg, abbesse de Schennis, 1367. Elle promet deux mesures de huit septiers à chaque religieuse à qui l'on doit du vin.

(24) Tschudi, 1367.

(25) Marg. d'Erlach, femme Rudenz, vend sa part du péage de Fluelen, qui lui venoit de la succession des Attinghausen, 1377. Tsch.

Loi relative au Clergé.

Bruno Brun, prévôt du grand moutier de Zurich, et son frère, Hertegen Brun, tous deux fils du bourguemestre, haïssoient Gundoldingen, avoyer de Lucerne. Un jour que ce magistrat, dont on estimoit le courage, suivoit à cheval la route de Zurich, accompagné de Jean in der Aue, l'un de ses amis, pour se rendre à l'antique fête d'une dédicace d'église (26), les amis du prévôt, au nombre de dix (27), l'attaquèrent à peu de distance de la ville, le renversèrent de sa monture, et le firent prisonnier (28). A cette nouvelle, tous les bourgeois de Zurich sor-

---

(26) C'étoit aussi un jour de marché.

(27) L'un de ses principaux adjoints dans toutes ses entreprises étoit Werner Giel de Liebenberg; Ch. du bourguemestre, du conseil et des bourgeois, 1370. Je ne citerai des autres que son frère Hertegen, et Albert, qui est appellé le valet de la prévôté. Déposition de l'avoyer.

(28) Le 4 Septembre 1370. Tschudi et Hottinger (Hist. ecclés. de l'Helv.) sont tout-à-fait dans l'erreur pour ce qui regarde la date de cet événement. Leur méprise vient de la même raison qui me fait tromper aussi en plusieurs endroits, de ce qu'on ne trouve souvent les chartes explicatives que long-tems après en avoir eu besoin. Bruno Brun avoit à Zurich une

tirent de leurs murs, tant à pied qu'à cheval, et s'efforcèrent en vain de délivrer l'avoyer. Le gouvernement, accablé d'affaires, dévoué au parti de Rodolphe Brun, ou craignant sa prépondérance, ne prit aucunes mesures : tout ce qui avoit plus de seize ans s'assembla dans le grand moutier, et fit de telles menaces, que Gundoldingen fut mis en liberté. Cette assemblée générale accorda aux tribuns une autorité provisoire dans toutes les affaires graves où le bourguemestre et le conseil cherchoient à gagner du tems. Elle arrêta de plus, que les ordres du grand conseil ne pouvoient être changés que par la commune assemblée dans le grand moutier, et non par le conseil de tous les jours. Le conseil des deux-cens vit son autorité s'accroître de plus en plus, à mesure que l'on perdit le souvenir de l'ancienne forme de gouvernement, et que les principes politi-

---

amie, nommée Epplin, qui, malgré les défenses, l'alla trouver après son expulsion. Elle fut en conséquence bannie de Zurich. Reg. de la ville, 1371 et 1373. La femme Rodochs eut le même sort, parce qu'elle étoit trop initiée dans les secrets d'Iestetten. Voy. N°. 33. Reg. 1372.

ques n'étant plus les mêmes, les conseillers, soit crainte, soit ignorance, gouvernèrent mal, ou s'abstinrent tout-à-fait de gouverner (29).

Cependant Bruno Brun, fier de sa puissance et de sa dignité, ayant méprisé la juridiction des bourgeois, les Confédérés des Waldstettes, de Zug et de Lucerne, s'assemblèrent à Zurich, et rédigèrent un acte solemnel (30), portant: " Qu'ils défendroient leurs „ loix contre toute violence étrangère, ecclé- „ siastique ou laïque, et contre toute auto- „ rité privée; que tous nobles ou non nobles,

---

(29) Arrêté de la commune, du 15 Septembre 1370. Par la suite, le tribun Henri Sigbot, animé d'un ressentiment particulier, voulut supprimer cet arrêté. Il fut pour cela chassé du conseil, et déclaré inhabile à délibérer dans le conseil des deux-cens, comme à porter témoignage de la voix ou de la main, dans les tribunaux, pour ou contre qui que ce fût. Regl. de la ville, 1377.

(30) En allemand, *der Pfaffenbrief.* — Le lundi après le jour de S. Leodegar, au commencement d'Octobre 1370. Cet acte a visiblement pour objet l'affaire de Bruno Brun. Il est vraisemblable que cette occasion fit éclater d'autres plaintes, et les articles que j'omets, peuvent y avoir rapport.

„ prêtres ou séculiers, qui dépendoient de la „ maison d'Autriche (31), s'engageroient par „ un serment supérieur à tout autre, pour le „ tems de leur séjour en Suisse, à ne rien „ faire que d'honorable et d'avantageux aux „ Confédérés". Ils défendirent, par cet acte, " les violences personnelles, l'action des „ justices étrangères, et la cession artificieuse „ des procès (à des hommes puissans)." Il fut sur-tout rigoureusement " défendu au „ clergé d'entamer des procédures canoni- „ ques pour des affaires temporelles, et d'ac- „ cuser des Confédérés devant d'autres que „ leurs juges naturels". On statua que, "si „ un ecclésiastique enfreignoit cette loi, il „ seroit exclus de toute participation à la „ société des hommes, et privé de nourri- „ ture, de vêtemens, d'habitation, d'asyle, „ des avantages du commerce et de la pro- „ tection des loix; enfin, que depuis le pont „ de poussière (32) jusqu'à Zurich, tous les „ chemins qui conduisoient dans les Waldstet-

(31) Ceci semble faire allusion aux engagemens de Rodolphe Brun avec la maison d'Autriche.

(32) Expression pittoresque, qui, comme je l'ai dit ailleurs, désignoit le pont du diable.

„ tes, seroient ouverts et sans danger pour „ qui que ce fût; et que, sans la permission „ de son gouvernement, personne ne cour- „ roit sus à autrui pour l'arrêter". Cet acte, qui renferme la protestation de la liberté des Suisses, contre l'abus que le clergé pouvoit faire de son ascendant, abus que désapprouvoit le jugement de nos pères, et qui troubloit la tranquillité de leur république; cet acte, dis-je, offre dans sa précision et dans sa simplicité, les bases de leur indépendance et de leur économie politique. En effet, il commence par stipuler la même justice pour tous; or, à la faveur de cette égalité de droits, le bourgeois et le paysan n'avoient à se garantir que de la violation de la loi, et le juge de sa falsification. Il veut ensuite que chacun cultive en paix son domaine, et trouve quelques bénéfices commerciaux dans la liberté des passages. En général, fidèles à l'ancienne constitution du genre humain, et à l'esprit de leur confédération perpétuelle, les Suisses d'alors se contentoient de jouir librement du peu dont la nature a besoin, et qu'elle ne refuse nulle part, et de combattre à main armée tous leurs ennemis. Savoir

voir persévérer dans l'antique modération, et manier les armes avec succès, voilà, dans les républiques sages, le précis de tout l'art de gouverner.

Les Zuricois bannirent de leur ville le prévôt Brun et tous les complices de son attentat; et ils ordonnèrent que, s'il osoit y rentrer, on le jugeât comme un coupable ordinaire. (Destinée de la famille de R. Brun.)

Trois ans après cet évènement, son frère, Eberard Brun, chevalier et conseiller de Zurich, noya dans le lac, par le conseil et en présence de sa tante, la veuve du bourguemestre, l'écuyer Jean Am Stæg, du canton d'Uri, neveu de sa mère, jeune homme avec qui il étoit en procès pour une succession. Le gouvernement de Zurich garda le silence. On ignore si ce fut partialité, crainte, ou persuasion que l'excès du mal est quelquefois la source du bien. Mais les hommes d'Uri ne suivirent pas cet exemple. Ils tinrent une diète de justice criminelle, avec la solemnité du vieux tems, en plein air et devant un immense concours de peuple. Après les enquêtes et les délibérations requises, Eberard Brun, sa mère et tous ses complices, furent

chassés à perpétuité, comme assassins, du territoire d'Uri et de toutes les villes et campagnes de la Confédération, sous peine de la vie. Godefroi Müller, gouverneur impérial, requit plusieurs fois le gouvernement de Zurich de prendre cette affaire en considération. Enfin, il l'examina au bout de trois mois, et prononça que la vie et les biens des coupables étoient dévolus à l'Empire (33). Tel fut le terme de la prospérité de la famille de Rodolphe Brun.

Affaire de Rinkenberg.

Dans toutes ces contrées montueuses qui s'étendent depuis le St. Gothard jusqu'à Gruyères, l'amour de la liberté étoit d'autant plus vif, que la plupart de leurs habitans se croyent de la même race que les Suisses

---

(33) Tschudi, 1373. Lettre de Müller, où il dit que la ville n'a rien fait qui ne dût arriver d'après ses sommations et suivant la justice. Tant les Brun pouvoient encore être redoutables par leurs appuis étrangers, malgré la haine de la commune, dont on a vu les traces! Heinz d'Heidek de Wagenberg "et son valet," Heinz de Trostberg, Hanns d'Eppenstein, Herrmann d'Hæwenstein, trois à cause d'Iestetten, et encore quatre autres, quittèrent Zurich pour l'amour d'eux. Les Blumenberg et les Reischach étoient aussi dans le parti du prévôt. Documens.

des Waldstettes (34). Ils disent que leurs ayeux, nés libres, vinrent aussi des régions septentrionales, s'établir dans cette terre, pour ainsi dire, impénétrable, où les fixa le double avantage d'une domination douce et d'une nourriture abondante et saine (35). Guidés par cette passion généreuse, les habitans de Gessenay mirent à profit avec empressement les besoins de leurs seigneurs, les comtes de Gruyères, pour acheter d'eux une indépendance presqu'absolue (36). La commune de S. Etienne acquittoit à regret les services et les devoirs qu'exigeoient d'elle les sires de Tubingen (37). Antoine de Thurn n'exerçoit pas une domination moins des- (Oberland.)

(34) C'est sur-tout dans l'Oberhasli que ce sentiment est répandu ; mais on retrouve ailleurs des vestiges de la tradition.

(35) Originairement ces vallées supérieures faisoient partie du territoire de l'Empire.

(36) Nous avons vu la tradition de 1259, les chartes de 1312 et de 1341. Il sera fait mention d'autres documens.

(37) Dans le haut Simmenthal. Prononcé du conseil, du conseil secret et des bannerets de Berne, dans les affaires de Jaques de Tubingen avec la commune de S. Etienne, dans le Schlegelholz. 1376, Mars.

potique (38) sur Frutigen. Le Grindelwald, Lauterbrunnen, tout le pays situé derrière l'abbaye d'Interlachen, n'obéissoit que par force au prévôt de ce monastère (39). Mais ceux de Brienz et leurs voisins de l'Oberhasli, jusqu'aux limites du canton d'Underwald, voyoient sur-tout de mauvais œil le gouverneur Rinkenberg.

Sa puissance leur étoit odieuse, depuis que la faveur de l'empereur Louis de Bavière avoit soumis au gouvernement de Jean de Rinkenberg les possessions impériales, aliénées en toute propriété (40). Les nobles

---

(38) Voyez chap. 7 et avant.

(39) Leur traité avec Interlachen, 1350.

(40) Cette récompense accordée aux sires de Rinkenberg, père et fils, avec des biens de l'Empire, achetés en propre dans la Bourgogne, en 1335, pouvoit occasionner bien des querelles, soit que le fils lui donnât plus d'effet, soit après la mort de l'empereur. Il ne faut pas oublier à ce sujet, que si Berne ne s'en fût pas mêlé, et que les habitans de Brienz eussent réussi dans leur tentative, loin de les blâmer comme des rebelles, nous les aurions jugés dignes d'éloges, comme d'illustres amans de la liberté. Cependant à cette époque, la sentence définitive des Confédérés autorise à penser avec beaucoup de vraisemblance,

d'Hunwyl et de Waltersbourg, dont les châteaux héréditaires étoient enclavés dans le canton d'Underwald, en vouloient à Philippe, fils de Jean de Rinkenberg; ils encouragèrent ses vassaux à secouer le joug, et leur promirent de les seconder. Les habitans de Brienz envoyèrent leurs magistrats à l'assemblée de la commune d'Underwald. Accueillis en qualité de voisins, et grace aux soins de leurs patrons, ils s'exprimèrent en ces termes: " Nous nous plaignons à vous, peuple juste „ et brave, qui n'avez point souffert le gou- „ verneur Landenberg; nous, vos frères „ opprimés, nous plaignons à vous de l'in- „ justice altière de Rinkenberg, notre gou- „ verneur. Nous prions les hommes libres „ d'Underwald de nous secourir comme leurs „ ayeux s'aidèrent eux-mêmes contre l'inso- „ lence des étrangers. Nous promettons en „ retour de vous aider à jamais, et de ne „ former avec vous qu'un seul peuple. En „ un mot, nous demandons à nous unir avec „ vous par un traité de combourgeoisie."

---

ou que leur droit n'étoit pas évident, ou que la tyrannie qui pesoit sur eux les en avoit dépouillés.

Les vieillards, les hommes les plus considérés se levèrent, et répondirent, "que les serfs „ de Rinkenberg, bourgeois de Berne, de- „ voient l'accuser à Berne devant ses souve- „ rains; que le peuple d'Underwald ne pou- „ voit détacher des vassaux de leur seigneur, „ et sur-tout les vassaux d'un bourgeois de „ Berne". Mais les jeunes gens et la multitude se laissèrent gagner par des représentations astucieuses, et, à la pluralité d'un petit nombre de voix, les députés de Brienz obtinrent, "qu'il seroit envoyé des commissaires „ au mont Brunig, pour recevoir le serment „ de leurs compatriotes (41)".

(Berne et Thoun.) Les Bernois défendoient alternativement les droits des seigneurs dans les lieux où le baron étoit leur co-bourgeois (42), et les franchises des paysans (43) dans les vallées

(41) En 1354, suivant Tschudi, dont le calcul paroit le plus fondé, d'après les documens existans; suivant d'autres, en 1353, même en 1351.

(42) Comme ici, et dans les cas de la not. 37 et de la not. 39.

(43) Comme dans l'Oberhasli en 1334, probablement à Frutigen, et certainement (ensuite) à Gessenay. Il se peut que Berne embrassât toujours le parti de la

dont les seigneurs leur étoient odieux. Partout où le peuple n'avoit rien à espérer de leur bienveillance, et n'étoit point à la proximité des Waldstettes, il trouvoit faveur et combourgeoisie (44) chez les habitans de Thoun. Si la ville de Thoun avoit été gouvernée avec prudence et suivant des principes invariables, par des bourgeois illustres, ou si les grands avoient voulu opposer une politique savante aux progrès menaçans de la puissance de Berne, elle seroit peut-être encore la capitale des hautes vallées.

Berne écrivit aux Underwaldiens; car les habitans de Brienz refusoient au gouverneur Rinkenberg les services auxquels ils étoient tenus envers lui. Peut-être croyoient-ils, ce qui n'est pas généralement vrai, que tout seigneur est un tyran, et qu'il n'y a de constitution libre que celle qui est indépendante de toute suzeraineté. Il est aisé à des chefs artificieux d'égarer un peuple sim-

---

justice; mais il est bien heureux et bien extraordinaire que la justice se soit toujours rencontrée avec son avantage.

(44) Ch. de la not. 37. Voyez ci-dessous ce qui est rapporté d'après Tschudi, sous l'année 1381.

ple, à l'aide d'un langage qui a les apparences de la probité. A Underwald, les ennemis de Rinkenberg demandèrent, " si „ de tout tems la commune n'avoit pas eu „ le droit d'accepter les serfs qui sollicitoient „ son alliance, et si tous les droits anciens „ n'étoient pas réservés dans la confédéra- „ tion perpétuelle". Ils obtinrent par ce moyen, mais seulement à la pluralité de cinq voix, que l'on intenteroit un procès aux Bernois pour le maintien de l'engagement contracté avec Brienz (45). Hunwyl et Waltersbourg en imposoient à la commune : un pareil engagement contracté de peuple à peuple est une alliance; et la confédération, aux termes de laquelle tout confédéré respecte les droits et la puissance d'autrui, l'emporte sur toutes les alliances subséquentes. Mais souvent les peuples, en croyant se régir eux-mêmes, sont gouvernés par des chefs de parti, que les passions entraînent dans tous les excès. Soit que la résistance les aigrisse, soit que la condescendance les encourage, ils conduisent à deux doigts de leur ruine les Confédérés les plus irréprochables. Les

(45) 1356.

Les Bernois obvièrent très-sagement à ce malheur ; ils ne firent point usage de la procédure. Suivant la confédération, le gouverneur Rinkenberg devoit choisir l'arbitre parmi seize Underwaldiens. Ses ennemis réussirent à faire proposer seize de leurs affidés. Cependant Berne s'abstint de recourir aux armes. *Il faut que des confédérés se pardonnent bien des écarts, et l'indulgence eſt l'arme qui sied le mieux aux plus forts.* Les Bernois réclamèrent la médiation d'Uri et de Schwitz, et attendirent pendant quinze années que le tems affoiblît la haine ou la puissance d'Hunwyl et de Waltersbourg.

Après un si long exemple de modération, ils montrèrent enfin la résolution qui leur convenoit (46). Ils envoyèrent dans les cantons d'Uri et de Schwitz des députés chargés de leur déclarer, « que la ville de Berne étoit » dans l'intention de réduire à l'obéissance, » sans plus de délai, les sujets insurgés du » gouverneur Rinkenberg, son bourgeois, » comme elle y étoit tenue envers lui; » qu'elle prioit ses confédérés d'Uri et de

(46) 1371.

„ Schwitz de détourner les Underwaldiens
„ de secourir contr'elle des vassaux révoltés,
„ obstination qui l'affligeroit d'autant plus,
„ qu'elle étoit décidée à punir les habitans
„ de Brienz". Schwitz et Uri convoquèrent sur-le-champ Zurich et Lucerne à une diète, qui envoya des députés à la commune d'Underwald, pour la sommer, de la manière la plus pressante, par toute l'autorité de la Confédération, de ne point soutenir les vassaux du gouverneur Rinkenberg dans leur rébellion, et de faire ce que les Bernois, leurs confédérés à tous, avoient si long-tems et si complaisamment attendu. Les Underwaldiens écoutèrent ce message avec attention. Jean de Waltersbourg étoit alors landamman, et Henri d'Hunwyl se trouvoit à la tête d'un parti nombreux. Il n'en fut pas moins arrêté à la pluralité des voix, " que
„ les Underwaldiens vouloient, en bons con-
„ fédérés, maintenir leur alliance avec Berne;
„ et qu'ils consentoient à annuller la com-
„ bourgeoisie accordée aux habitans de
„ Brienz; qu'ils se réduisoient à prier Berne
„ de ne point user de rigueur à l'égard de
„ ces derniers".

A compter de ce moment, toutes les fois qu'un habitant de Brienz subit la punition de quelque faute, la rage calomnieuse des chefs de parti fit envisager ce châtiment comme une vengeance de ce qui s'étoit passé à l'occasion du traité de combourgeoisie. Walther d'Hunwyl, Jean de Waltersbourg le jeune, et Walther de Tettikon, écuyer, représentèrent aux Underwaldiens, " qu'ils „ avoient livré ce peuple déplorable aux „ vexations de ses tyrans, après qu'il avoit „ placé toute sa confiance dans leur amitié, „ et que les Bernois insultoient à leur foi- „ blesse". En même tems, les plaintes des serfs de Brienz, appuyées du témoignage des habitans de Thun, ouvrirent tous les cœurs à la pitié, au repentir et au ressentiment. L'on proposa et l'on accueillit le renouvellement du traité (47). Pierre de Rinkenberg, homme doué d'un bon cœur, et qui croyoit à l'ascendant de la justice sur tous les esprits, pensa qu'il valoit mieux donner lui-même aux Underwaldiens les explications nécessaires. Il franchit le mont Brunig, et se mit en devoir de haranguer la commune. Mais

(47) 1381.

ses ennemis excitèrent du tumulte ; toute l'assemblée voulut parler à la fois ; des cris on passa aux gestes menaçans. Le baron s'estima heureux de retourner sain et sauf à Rinkenberg ; après avoir juré lui-même le traité de combourgeoisie. Dès-lors personne n'acquitta plus envers lui les servitudes accoutumées, et ne lui paya plus de cens. Mais les Bernois, portant le fer et le feu dans le territoire de Brienz, contraignirent ses habitans d'abjurer l'alliance et de rentrer dans le devoir.

Peu de tems après, le baron étant sorti un matin de son château pour pêcher dans un lac voisin (48), fut attaqué et conduit prisonnier dans le canton d'Underwald. Jean, son fils, fut chassé du château, que l'on pilla et que l'on réduisit en cendres. Puis on s'empara de Brienz. Hunwyl et Waltersbourg commirent tous ces excès sans y être autorisés par leurs concitoyens. Berne envoya toute sa milice par terre et par eau. Elle

---

(48) Le lac de Faulen, extrêmement profond et très-poissonneux, est situé sur la hauteur, non loin du château.

força l'entrée du pays, défit sans peine les habitans, emmena les plus audacieux, dispersa le reste, et s'empara de toute la contrée ; des Underwaldiens blessés prirent aussi la fuite. De pareilles expéditions conviennent aux maîtres d'un vaste territoire. L'apparence de la timidité accroît l'audace et les demandes des séditieux. Hunwyl et Waltersbourg animèrent les Underwaldiens à requérir tous les confédérés. Ceux-ci assemblèrent une diète.

Entre des peuplades qui se laissent entraîner par des chefs de parti, une confédération est facilement en butte aux plus grands dangers. Pour aller au-devant de ces dangers, pour étouffer dans son germe l'influence irrésistible et générale des chefs de parti, tous les cantons Helvétiques devroient promulguer une loi, portant, "que quiconque exci-
„ teroit le gouvernement de l'un d'entr'eux
„ à une guerre contre les Confédérés, avant
„ que cette douloureuse nécessité eût été
„ reconnue par les quatre cinquièmes tant
„ du petit que du grand conseil du canton,
„ fût exécuté aussi-tôt sans autre examen (49)".

(49) La guerre fut évitée à cette époque, parce que les mœurs pouvoient encore se passer d'une pareille loi.

Ulrich de Bubenberg, avoyer de Berne, parut à la diète. Il invita les Confédérés à juger si les bourgeois de Berne n'avoient pas été outragés de la manière la plus sanglante. Berthold de Zuben et Jean Spielmann, landammanns et plénipotentiaires d'Underwald, ayant promis de se conformer à la sentence des Confédérés, on décida, "que „ Pierre de Rinkenberg seroit mis en liberté „ sans délai, et qu'on lui restitueroit tout „ ce qu'il avoit perdu; que les Underwal- „ diens renonceroient sur-le-champ et pour „ toujours à l'alliance en question, et n'en „ contracteroient jamais avec des serfs qui „ appartiendroient à la ville de Berne ou à „ ses bourgeois, comme hypothèques, fiefs „ ou propriété; que ceux de Brienz se sou- „ mettroient à leur seigneur, et payeroient „ sans diminution, non-seulement les cens „ des années à venir, mais encore les arré- „ rages des années précédentes". La multitude attendoit impatiemment et avec confiance le jugement des Confédérés. Lorsqu'elle apprit que les trois gentilshommes lui avoient fait commettre une injustice, elle fut transportée de colère. Le peuple du haut et

bas Underwald accourut en foule de tous les districts, au centre du pays, c'est-à-dire, à Wieserlen, lieu où se tenoient les assemblées générales, et l'on porta une loi conçue en ces termes : " Jean de Waltersbourg, „ Walther d'Hunwyl et Walther de Tetti- „ kon, ont couvert la patrie de honte et „ de dommage. Ils sont en conséquence, „ eux et leurs descendans (50) à perpétuité, „ privés et exclus de tous emplois, tribu- „ naux et conseils. Si quelqu'un tente d'a- „ broger ou d'atténuer leur punition, que „ tout son avoir soit confisqué, qu'il soit „ déchu de son honneur et de ses droits, „ et ne soit plus regardé comme habitant „ d'Underwald!" L'injustice leur paroissoit un opprobre; les Waldstettes n'exerçoient point d'autorité arbitraire, et ne vouloient pas en souffrir.

A la suite des guerres onéreuses et des négociations peu sûres qui avoient eu lieu sous le bourguemestre Rodolphe Brun, l'esprit qui devroit toujours diriger les villes libres, régnoit à Zurich sous Roger Manesse, son successeur. Les Zuricois mi- Zurich.

(50) La haine se perpétua.

(Franchises.) rent si habilement à profit les vues particulières et les penchans de l'empereur Charles IV, qu'il leur confirma par un diplôme l'antique souveraineté du lac, jusqu'à Hurden, vis-à-vis de Rapperschwyl (51). Il leur confirma aussi le droit de conclure des traités de combourgeoisie avec les seigneurs voisins (52). Il les autorisa à louer les fiefs de l'empire (53) à trois milles à la ronde; et non-seulement il donna au prévôt la justice criminelle dans ses villages, mais il établit à Zurich une assise provinciale ou conseil supérieur (54), comme ses prédécesseurs en avoient accordé à un petit nombre de villes: institutions qui leur avoient été

(51) Dipl. de 1362. " Le lac de Zurich du S. Empire „ romain; ils peuvent le posséder, l'aliéner, l'oc„ cuper.... comme ont fait leurs devanciers ".

(52) 1362. Dipl. donné à Lauffen dans le pays de Salzbourg.

(53) 1365, à Berne. Il y a exception en faveur des fiefs de princes, de comtes, de barons.

(54) 1363. Franchise du prévôt à Fluntern, Rieden, Rüschlikon et Rüvers, augmentée (Hottinger, hist. ecclés. même année) de Meila par l'empereur Wenceslas, de Schwamedingen par l'emp. Robert. Voyez sur l'assise prov. le dipl. de Lauffen, 1362. Tschudi.

d'autant

d'autant plus avantageuses, qu'elles embrassoient une jurisdiction très-étendue.

Rodolphe, seigneur d'Aarbourg, et les juges que les empereurs nommèrent après lui, tenoient leurs plaids dans ce conseil, assistés de chevaliers et de douze bourgeois que la ville leur adjoignoit, et dont la charge duroit six mois (55). Ils prononçoient le bannissement à la pluralité des voix, contre les voleurs, les meurtriers, les assassins et les rebelles. Deux juges tenoient le registre des bannissemens. Ce même tribunal pouvoit rappeller ceux qu'il avoit bannis (56). Il jugeoit aussi à mort (57). Auparavant c'étoit le bourguemestre qui, au nom de la commune, requéroit la sentence du gouverneur impérial (58). Zurich parut aux empereurs Ro-

(55) On trouve dans la bibliothèque de la chancellerie de Zurich une ch. de 1383, relative à ces formalités. La ville donnoit aux bourgeois, par chaque jour d'audience, une mesure du meilleur vin.

(56) Un seigneur payoit dix marcs pour son rappel, un gentilhomme cinq, un bourgeois trois, le paysan un. Ibid.

(57) Dipl. de Wenceslas, Heidelberg, S. Jac. 1384. Tschudi.

(58) Ch. de 1374, lorsque Hanns Oelzapf Schikli

mains, ainsi qu'aux Allemands qui s'emparèrent du royaume d'Italie, le centre naturel des pays voisins; pour l'administration de la justice et le versement des impôts (59). Cependant le conseil suprême venoit trop tard pour être stable et pour étendre son influence. Les gouvernemens de la Suisse et ceux des villes d'alentour avoient acquis une trop grande indépendance, grace aux franchises qu'ils tenoient des précédens empereurs (60).

(Acquisitions.) Les Zuricois achetèrent dans les environs de leur ville, avec les contributions volontaires de l'universalité des bourgeois (61), des fiefs impériaux que leur vendit le chevalier Godefroi Müller (62). Ils acquirent

---

fut condamné, devant le gouv. impér., à avoir la tête tranchée.

(59) On connoît le *Tessaracostologion*, qu'Hagenbuch a déchiffré dans un ancien manuscrit; et Othon de Freising nous apprend que les empereurs faisoient venir les Milanois à Zurich pour les juger.

(60) On ignore en quelle année ce tribunal cessa ses fonctions; mais il ne fut pas continué au-delà de 1400. La haute justice fut alors transférée au gouvernement de la république.

(61) Ch. de 1384.

(62) Trichtenhausen, Zollikon, et Stadelhofen,

aussi des hypothèques, sur lesquelles la maison d'Autriche prit de l'argent (63). Ce fut de cette manière irréprochable qu'ils posèrent les fondemens de leur puissance territoriale.

Constans dans les habitudes de leurs pères, ils se fortifioient par des traités de combourgeoisie. Diethelm Blaarer, gouverneur d'Iberg, en conclut un avec eux (64), touché de ce que leur ville, quoiqu'il l'eût offensée, lui rendit justice contre des bourgeois issus des anciennes familles (65). Ils requirent (Combourgeoisies.)

1358. En 1383 l'avouerie de Kussnacht et de Goldbach. Tsch. Les empereurs confirmèrent ces deux acquisitions.

(63) L'avouerie d'Hœngk, telle que Jean de Seon l'avoit cédée à l'abbaye de Wettingen, 1384. Tsch. Celle de Tallwyl du chev. Nic. de Bœbenheim, à qui la Mais. d'Aut. l'avoit engagée, 1385. Ibid.

(64) 1383. Il donnoit annuellement dix florins de poids.

(65) Kraft Biber et Jaques Wengi lui retinrent ses effets qu'il faisoit transporter. Il fit prisonnier le greffier de Zurich. L'archevêque de Magdebourg interposa sa médiation; (le procès de Blaarer avoit pour objet un bien de son épouse, Elise de Wartensée) ch. de 1362.

leurs Confédérés de Lucerne de tenir une diète pour protéger le chevalier Godefroi d'Hünenberg (66), qui, en s'unissant avec eux par un traité de combourgeoisie, avoit fait cesser le dommage que causoit au pays le château Autrichien de S. André, situé près de Cham. Il est à remarquer qu'Hünenberg convint avec les Zuricois de renoncer à sa combourgeoisie, s'il étoit requis par les gouverneurs Autrichiens, mais de renouveller son traité au bout de quinze jours (67). Deux frères Del Monte, Lombards, donnèrent mille florins pour cette bourgeoisie, tant les messages, les lettres de Zurich, et la considération attachée à sa bannière (68), leur faisoit espérer de demandes et de sécurité des deux côtés des Alpes (69). L'écuyer de

---

(66) Les Lucernois avoient donné leur bourgeoisie à ses vassaux. Arnold de Stauffach est aussi nommé dans cette lettre.

(67) Traité de combourgeoisie pour quinze ans, 1363.

(68) Traité de combourgeoisie pour dix ans, avec Fréderic et Jacques de Berg de Rota, 1360. Ils étoient aussi bourgeois de Lucerne.

(69) Car la ville de Zurich, en refusant à regret de les aider en Lombardie et en Toscane, montre qu'elle l'auroit fait, si elle l'avoit voulu. Il existe même une

Schœnenberg demeura bourgeois de cette ville, parce qu'elle lui avoit restitué le château de ses ayeux (70). Nicolas de Richenbourg (71), pouvant à peine se défendre contre Mangold de Brandis, dans les premières années du schisme qui éclata à Constance, contracta avec Zurich, en même tems que Constance et Klingenau (72), un traité de combourgeoisie qui prouva sa confiance dans cette république (73). Cette estime pour Zurich étoit fondée sur l'habitude, et sur l'affection des hommes coura-

---

transaction de 1375, entre Zurich et les marchands de Milan et de Côme, pour ce qui étoit arrivé en Lombardie à ses bourgeois. Zurich promet de ne prendre aucune mesure active pour leurs intérêts, sans en prévenir.

(70) En 1371.

(71) S'il écrivoit ainsi son nom (car Bucelin, *Constant*, sous l'année 1383, écrit Risenbourg). Il pouvoit être de la famille noble qui vendit, en 1362, Rychenbourg à l'abbé d'Einsidlen.

(72) Ch. de l'avoué, des conseillers et des bourgeois de Klingenau, 1385.

(73) Lunig a publié cette charte. Il promet nommément pour ses terres du Thurgau et du Klekgau. " Le bourguemestre et le conseil seront juges des

geux, qui, sous les sept capitaines de la république (74), suivoient les bannières des deux villes (75), pour sacrifier à la patrie leurs biens et leur sang.

(Loix politiques.) On avoit rendu la constitution plus indépendante, en limitant la puissance du bourguemestre; on lui avoit donné plus d'énergie, en augmentant le pouvoir des Tribuns. On ne prêtoit plus au bourguemestre un serment spécial. Les treize conseillers étoient élus parmi les constables; et son autorité en souffroit tellement, que ce choix pouvoit avoir lieu de la part des conseillers et des Tribuns sans son intervention. Rodolphe Brun avoit été juge des différens qui survenoient dans l'élection des tribuns; on les soumit au jugement du conseil. Il fut permis aux tribuns, dans toutes les affaires importantes, de prendre des arrêtés, soit avec plusieurs con-

---

„ cas ou Zurich devra son assistance". Tannegk et Kaiserstul ne reconnoissoient pas encore cet évêque. 1385 le 26 Octobre.

(74) Trois dans le grand Zurich, quatre dans le petit; 1371.

(75) Les deux villes avoient chacune leurs porte-bannières. Ibid.

seillers, soit avec un petit nombre (76).

La rigueur des loix somptuaires prouva l'influence du nouveau gouvernement. L'homme du commun a coutume de haïr ce qu'il n'est pas en état d'imiter. D'ailleurs, ces sortes de loix sont presque toujours sévères dans les républiques naissantes, et où les riches ont la prudence de ne point exciter l'ambition de leurs concitoyens, par l'étalage offensant de leur opulence. Si, dans les contrées où s'introduit l'égalité civile, les grandes vues et les vertus éminentes ont besoin de la popularité, il n'y a qu'un méchant homme à qui il puisse en coûter de prendre un habillement bourgeois. Auguste et Côme de Médicis ont eux-mêmes rendu cet hommage à leurs compatriotes. (Loix somptuaires.)

Ce fut dans les premiers tems de l'admission de Zurich dans la confédération perpétuelle, que les changemens apportés, depuis l'empereur Albert, à la forme des vêtemens, s'étendirent jusqu'à cette ville, sans doute à raison du séjour qu'y firent la cour et les

(76) Seconde lettre assermentée, 1373, samedi après S. André. Elle statue aussi que les enfans des bannis peuvent être membres du grand conseil.

armées. Jadis la plupart des hommes (77) bravoient, tête nue, les intempéries de l'air; seulement des bonnets de représentation indiquoient la majesté souveraine. De longs cheveux, que les femmes seules rouloient en boucles, pendoient librement épars sur les épaules; les femmes les entremêloient de couronnes de fleurs et de rubans (78). Un pourpoint à manches couvroit le corps; on mettoit par-dessus un vêtement sans manches, qui descendoit très-bas, sur-tout chez les femmes, et qu'elles serroient avec une ceinture. Les deux sexes faisoient usage d'un manteau. La plupart des hommes portoient des hauts-de-chausses, du moins en hyver (79); d'autres faisoient monter jusqu'au haut des cuisses les manchettes de leurs bottes (80). Chacun portoit des souliers sans recherche,

---

(77) Non pas en Autriche. Des mitres y distinguoient les Juifs et les Chrétiens. Ann. Leob. 1336.

(78) Les Autrichiennes portoient des chapeaux. Hadloub.

(79) Un homme très-âgé assure que, même au commencement de ce siècle, plusieurs habitans de l'Oberhasli ne portoient des culotes qu'en hyver.

(80) *Pannus caligarum.* Huss *de abominationib.* 49.

et modelés sur la forme de son pied. Mais à cette époque, l'on commença de peigner les cheveux; on fit la manche gauche du pourpoint d'une autre étoffe que le reste, et sa couleur devint un signe de parti (81). L'on décora aussi le pourpoint d'argent et de soie, ou de franges qui pendoient jusqu'en bas (82). A-peu-près à l'instar des ordres qui subsistent de nos jours, on cousoit sur une plaque de soie ou de fil d'argent certains symboles adoptés par les factions, des noms chéris ou des sermens prêtés à l'occasion de quelques devoirs particuliers. On portoit aussi des images suspendues au col, souvent entourées de rubans de soie (83). Les bonnets des femmes étoient brillans de soie, d'argent, d'or et des pierreries; la partie de leur habillement où la magnificence éclatoit le plus, après celle-là, étoit la ceinture qui serroit leurs robes diaprées, et terminées par des franges précieuses (84). Des souliers recour-

(81) Comme dans la conjuration du parti autrichien à Lucerne en 1332.

(82) *Cannæ argenteæ in sericis dependentes.* Leobiens. E. c.

(83) *Circulis sericis;* id.

(84) Comme les anciens habits de foux, Id. Le reste

bés par le bout et enrichis d'un anneau dans lequel passoit un doigt de pied (85), étoient des fantaisies de la vanité. Dans l'espace de trente ans, les galons de soie passèrent des seigneurs à la foule de leurs valets (86). Les bourgeois, les paysans et les bergers des Alpes adoptèrent le pourpoint large, surmonté d'un capuce (87). Deux choses scandalisoient principalement les amis des anciennes mœurs. En premier lieu, le pourpoint, que les anciens portoient très-ample, étoit devenu très-étroit par en bas, collé sur les membres, et assez large par en haut, avec le capuce, pour laisser à découvert une partie de la poitrine (88); en second lieu, l'habit des hommes étoit si court, qu'il descendoit à peine

---

est tiré 1°. de l'ordonnance rendue à Zurich en 1371, 2°. de l'esquisse de l'hist. de Zurich, par Bodmer. Le roman de Parcival confirme une partie de ces détails.

(85) Cet usage ne paroît bien établi que dans le quinzième siècle.

(86) *Famuli et clientes*. Leobiens.

(87) *Capicia* signifie proprement l'ouverture d'en-haut, d'où sort la tête. Les capuces étoient formés de l'étoffe du pourpoint, prolongée par derrière.

(88) Leobiens, et Bodmer.

au-dessous des hanches (89). L'objet de cette mode étoit de laisser voir des haut-de-chausses de couleurs variées (90). Les magistrats de Zurich portèrent contre ces innovations des loix qui ne les reprimèrent pas, mais qui retardèrent leur établissement.

Ils en portèrent aussi contre les repas trop somptueux des fiançailles (91), contre le douaire que l'époux assuroit après la première nuit de ses noces, contre l'abus de la danse (il fut ordonné que l'on ne danseroit qu'aux mariages, et à la prise d'habit des religieuses (92);) contre la dépense inutile

---

(89) *Anu quasi totaliter vestibus denudato.* Huss (je suis redevable de ce passage à Bodmer.) L'An. Leobiens. atteste la même chose sous l'année 1336. L'ordonnance statue que l'habit doit descendre jusqu'au genou. Cette mode dura ainsi environ cent ans depuis 1308. (Leob.)

(90) Ordonnance. Elles étoient faites de plusieurs bandes de diverses étoffes.

(91) Ordonn. de 1370. C'est, à proprement parler, un renouvellement de ce que nous avons vu dans le Richtbrieve.

(92) Ordon. de 1371. "Les fiançailles spirituelles „ ou temporelles".

des ambassades (93), et contre la conduite des femmes qui alloient aux offices pour adresser en passant des choses flatteuses aux jeunes gens (94). Nous n'avons pas conservé un souvenir assez circonstancié de ce période, pour pouvoir dire si Roger Manesse et le conseil de ce héros, d'ailleurs peu sévère à l'égard de lui-même, en délibérant sur la danse et autres choses semblables, n'imposèrent pas au peuple des prohibitions trop rigoureuses, et s'ils n'oublièrent pas dans leur sollicitude pour les bonnes mœurs et la gravité, qu'un peuple gai est plus facile à gouverner, plus prompt à agir, qu'une bourgeoisie mélancolique. A moins d'une nécessité urgente, les législateurs ne devroient pas diminuer le nombse des instans agréables dont la vie est clair-semée. Les artifices des courtisannes sont au rang des objets que la prohibition doit atteindre, quoiqu'on ne puisse les empêcher (95). Ce qu'il faut couvrir

---

(93) Ordon. "Que les ambassadeurs ne donnent „ point de repas d'adieu".

(94) Ch. de 1374.

(95) Platon, Loix, Liv. 8, où il expose avec un

des voiles du mystère, arrive plus rarement, est connu de moins de personnes, et demeure impénétrable à plusieurs.

Le nombre des bourgeois diminua d'un huitième (96). Peut-être l'ascendant des tribus empêcha l'introduction de l'industrie étrangère, et nuisit à la prospérité des citoyens. La richesse particulière s'éleva en dix-sept ans, de quatre cents trente-neuf à cinq cent soixante-dix-huit mille livres (97). Mais il est presqu'impossible d'apprécier la valeur de ces sommes. Elle est fondée sur le prix des denrées, et sur le taux des salaires, qui n'ont été nulle part spécifiés et comparés d'une manière assez détaillée, assez complète et assez sûre. Le gouvernement, obligé de payer des soldes de guerre très-dispendieuses (98), emprunta des bourgeois (99), ou

---

juste blâme les loix de l'isle de Crète, contre l'amour anti-physique.

(96) Comparaison des tables des métiers, de 1357 et de 1374. Voy. chap. précéd. note 45.

(97) Ibid.

(98) Les bourgeois eux-mêmes subsistoient pour le moins aux dépens de ceux qui ne combattoient pas.

(99) Del. du conseil et des bourgeois, 1357. Six conseillers s'offrent pour cautions. La ville devoit

même des Juifs, sur les revenus de la ville. Les titres de ces créances furent regardés comme des propriétés foncières; ce qui paroît en général conforme à la raison. Les propriétés reposent sur ces actes, et souvent des riches n'ont point de possessions territoriales. La prospérité particulière, en tant que le commerce d'expédition y contribuoit, avec quelques manufactures, n'eut point de franchise plus importante que l'exemption des péages qu'il falloit acquitter le long du Rhin, et dont la cherté alloit toujours en augmentant (100); ce fut l'empereur Wenceslas qui l'accorda aux Zuricois. Ainsi Zurich fleurit par les mœurs et par les richesses, pendant les vingt-quatre années, presque toujours paisibles, où Roger Manesse, le héros de

---

déja à Snewlin et au chevalier Dietrich de Falkenstein, comme héritiers de Hanns Malterer, 400 marcs, que Rodolphe Brun avoit empruntés à quatre et demi pour cent. Reconnoissance du conseil, 1367. Cette dette n'étoit pas encore payée en 1374. Voy. chap. 4, not. 85; et il existe encore une ordonnance de 1376 qui y est relative.

(100) 1379, Tschudi. Schinz, hist. du commerce de Zurich.

Tœtwyl, exerça la dignité de bourguemestre jusqu'à un âge très-avancé.

Berne, ville immédiate de l'empire (101), sut mettre à profit, comme Zurich, la façon de penser de Charles IV, qui étoit toujours prêt à aliéner les droits de l'Empire à son avantage et à celui de sa maison, sur-tout quand il pouvoit le faire avec quelque décence. Il passa par Berne, lorsque, suivi d'un illustre cortège (102), il alla rendre visite au pape dans Avignon. Jean de Bubenberg le jeune étoit alors avoyer (103). On dépensa, pour le recevoir et le loger dignement (104), la somme de trois mille livres, Berne. (Franchises.)

(101) " Comme cette ville nous est immédiatement „ unie, ainsi qu'à l'empire". Dipl. de Charles IV, au sujet du ban de l'Empire, 1364.

(102) Les évêques d'Augsbourg et de Spire, le jeune comte Palatin Robert, Bolk d'Oppeln, Henri de Brieg, Robert de Lignitz, le bourgrave Burkard de Magdebourg, et plusieurs autres, sont nommés dans le dipl. confirmatif du Handfeste de Berne, 1365. Lausanne non. mai.

(103) Ch. d'Othon de Bub., lorsqu'il étoit lieutenant de Jean son frère, mêm. ann.

(104) Dipl. de l'emp. au sujet de la reconstruction du pont de Laupen. Voy. Tschudi.

considérable à cette époque. La ville de Berne étoit dejà sûre de ses dispositions. Injustement mise au ban de l'empire (105) par le conseil souverain de Rothwyl, dans un procès contre Matthias de Signau (106), elle avoit trouvé en lui un protecteur. En retour de la réception qu'elle lui avoit faite, il permit aux Bernois (107) de racheter à six milles à la ronde les revenus et les domaines impériaux engagés, soit châteaux, soit seigneuries (108). Lors de son retour, étant à Strasbourg, il leur accorda des prérogatives importantes, telles que la liberté de recourir aux armes contre tous leurs ennemis et contre

---

(105) Car le *non evocando* étoit d'usage depuis l'emp. Adolphe, en 1393. On n'avoit pas seulement sommé Berne. L'emp. dipl. de la not. 101.

(106) Not. 101, Budissin, le lundi après la Toussaint, en faveur de l'avoyer, du bourguemestre, des conseillers et des bourgeois de Berne.

(107) Il renouvella aussi le *non evocando*. Sam. après S. Walpurgis, 1365.

(108) Dipl. donné le jour de l'invention de la croix, 1365. Ils doivent en donner connoissance, afin que les empereurs sachent combien il leur en coûtera pour les racheter de leurs mains.

ceux

ceux qui prendroient leur défense (109), et le droit d'exercer la justice criminelle dans un circuit de trois milles (110). De là vient qu'aujourd'hui même les serfs impériaux de Grassbourg relèvent de Berne pour la justice criminelle et les appels (111). Jean de Bubenberg, homme libre de l'Empire (112), et ses successeurs dans la charge d'avoyer (113), conféroient les fiefs impériaux non

(109) Dipl. Strasbourg, après le jour de S. Pierre et S. Paul 1365, contre ceux qui leur prendroient injustement des fiefs et des autres biens, et contre les détenteurs.

(110) Dipl. ibid. même jour. Le droit de juger les malfaiteurs, suivant la nature de leurs causes, et conformément aux loix de la république.

(111) Grassbourg s'appelle maintenant Schwarzenbourg. De là vient aussi que ces serfs, dans les affaires qui s'élèvent au-dessus de 1000 L., vont de la chambre des appels devant le conseil suprême qui représente la commune.

(112) Senn remet un fief de l'empire à Bubenberg en 1370. Celui-ci le donne à Gerard de Berne, en 1372. Les documens sont dans les papiers de l'abbaye de Cappelen, à qui ces biens furent entièrement cédés en 1380.

(113) Franchise accordée par l'emp. Wenceslas; Francfort, après la S. Matt. 1379. Mais on voit par

dévolus (114). L'empereur Wenceslas ne se borna point à confirmer ces prérogatives (115); il ordonna en outre que les serfs ne pourroient avoir part aux successions échues dans la ville de Berne (116). A l'égard de la taxe des Juifs, il promit de s'en rapporter à l'avis du conseil (117). Les Juifs versoient chaque

---

la note précédente, que cette franchise n'étoit qu'un renouvellement et une confirmation.

(114) Ceux qui étoient dévolus à l'empire, étoient jadis donnés à l'empereur lui-même. Ch. de 1350. „ Au très-haut et très-puissant prince, par la grace „ de Dieu, Charles, roi du St. Empire romain, je, „ Jean Senn, écuyer, notifie ma soumission, en bai„ sant son genou". Il se désiste d'une dime.

(115) Dipl. au camp devant Ulm, S. Mich. 1376. Dipl. de son père, portant que Wenceslas n'avoit point avec lui le grand sceau. Ibid. Le jour suivant, autres dipl. du même, qui accordent aux bourgeois de Berne le droit de recevoir des hommes mis au ban de l'Empire.

(116) Wenceslas aux bourgeois et à la commune de Berne, pour statuer qu'aucun serf ne puisse hériter dans la ville. Budweis. Invoc. 1382.

(117) Au bourguemestre, au conseil et aux bourgeois de Berne. Prague. Ph. et J. 1392.

année, le jour de Noel, un florin dans la caisse impériale (118).

A peine les Bernois, graces à la victoire de Laupen, et au diplôme confirmatif de Charles IV, étoient-ils affermis dans la possession hypothécaire de Laupen et de l'Oberhasli, que le comte Pierre, de la maison de Neuchâtel, leur engagea ses droits et sa portion dans le château et la seigneurie d'Aarberg. Ils rachetèrent la fotalité d'Aarberg des autres co-partageans, Rodolphe de Nidau et ses sœurs, Verena de Thierstein et Anne de Kibourg (119). Le comte Pierre, fameux par sa bravoure, bien connu de Berne à titre d'ami et d'ennemi, passa, suivant toute apparence, les dernières années de sa vie sous un (Accroissement de territoire.)

(118) Je trouve que l'empereur donna en 1377 le Lombard à la ville de Berne. Comme je n'ai point vu le diplôme, j'ignore s'il diffère de celui de 1348, par lequel il autorisa Buchegk à leur engager la contribution impériale du Lombard.

(119) Le premier engagement de Pierre est de 1351, pour 4000 florins. Le second, de Rodolphe, en 1367, pour 7738 flor., avec rachat; le troisième de Verena, en 1377, pour 4000 flor. Le quatrieme d'Anne, en 1379, pour même somme. Confirm. imp. au camp devant Ulm, 1376.

toit écarté, dans la solitude et la tristesse, aux portes de la ville où il avoit exercé l'autorité souveraine; il étoit attaqué de la lèpre (120).

Les bannerets avoient coutume de préposer à ces seigneuries des conseillers (121) ou des bourgeois qui eussent assez de loisir, de courage et de pénétration, pour y remplir en même tems les fonctions de châtelains et d'avoyers. Telle fut l'origine des bailliages, qui sont administrés, conformément à la constitution locale, par les bourgeois de Berne dont les ancêtres ont contribué à leur acquisition. Le pays n'en est pas moins libre; car il ne peut exister de puissance arbitraire que là où le souverain est soutenu par des soldats. Au contraire, on est libre par-tout

---

(120) J'en parle avec incertitude, ne sachant pas si le Pierre d'Aarberg qui campa en 1352 devant Zurich, et qui, en 1355, étoit vicaire et capitaine de l'empereur dans l'évêché de Sion (Ch. du chap.), étoit ce comte ou son fils.

(121) Je n'ai point encore de preuves de la tradition suivant laquelle tout avoyer de Berne devoit l'être d'Aarberg l'année suivante. On trouve en 1375, Jean Pfister, écuyer, bailli d'Aarberg. Doc.

où il n'a que les armes de ses sujets. Le premier fait ce qu'il veut; le second ne va que jusqu'où il a droit d'aller.

Berne acheta encore du baron Thuring de Brandis (122), et de l'abbaye de Frienisberg (123), environ douze villages, et se fortifia par des traités de combourgeoisie avec Wolfhard, baron de Brandis (124), et Marquard de Bubenberg, commandeur de l'ordre Teutonique à Sumiswald (125). Le traité de combourgeoisie avec Fribourg fut consolidé par des explications (126). Berne contracta aussi des alliances perpétuelles avec Bienne et Soleure (127). Celle avec Soleure fut resserrée par des nœuds si étroits, que la (Alliances.)

(122) Müllinen, Rüdi, Wenge; le droit de patronage à Aesche. 1352. Stettler.

(123) Huit hameaux ou villages, 1380.

(124) En 1355, y compris son château et sa seigneurie. Tschudi.

(125) En 1371, y compris son château et sa seigneurie. Ibid.

(126) Renouvellement, 1362. Explication, Laupen, 1368. (On y statue comment il doit être lû et renouvellé tous les ans. Doc.)

(127) Alliance perpétuelle avec Soleure, en 1351; avec Bienne, en 1352.

réserve de l'empire n'y eut lieu que pour la forme (128). Mais Jean de Munsigen, évêque de Bâle, bien intentionné en faveur de Berne, étant venu à mourir après une longue et utile prélature, son successeur, Jean de Vienne, d'une très-ancienne famille de Bourgogne, s'irrita de la perpétuité de l'alliance décennaire qui avoit long-temps subsisté entre Berne et sa ville de Bienne.

(Guerre de Bienne.) Il s'étoit écoulé à-peu-près un siècle, depuis que des seigneurs ecclésiastiques de la maison de Neuchâtel avoient joint aux domaines de l'évêché de Bâle la ville de Bienne, le Tessenberg et d'autres contrées voisines. L'autorité militaire fut laissée à leurs parens, les comtes de Nidau (129), ou partagée entre

---

(128) Car la réserve cesse, si l'Empire fournit des secours contre une de ces villes, ou s'il cherche à les contraindre à des entreprises injustes.

(129) C'est ce que l'on peut conclure de la charte de la note 132, qui spécifie des taxes en blé pour les vedettes de Nidau; " que ceux du Tessenberg aident „ un jour et une nuit à garder cette ville; s'ils mar„ chent pour l'évêque, le comte est tenu de protéger „ leurs maisons comme les siennes propres, sous „ peine de perdre son fief ".

les bannières de deux villes florissantes. Pieterlen, Meinisberg et tout l'Arguel marchoient avec Bienne (130); le Tessenberg avec Neuveville (131). Dans tout le reste, le gouverneur placé par le comte de Nidau, et le maire de l'Evêque, exerçoient en commun la souveraineté de cette montagne. On partageoit les contributions (132), les amendes (133), et même les ours (134) et les sangliers (135) qui étoient mis à mort; mais le

(130) Traité d'alliance de Rodolphe, comte de Nidau, avec Bienne, 1336; jusqu'*ad foramen Byrpertos* (Pierre-Pertuse).

(131) Watteville, hist. de la Conf. Helvét., place ceci en 1365.

(132) Tous ces détails sont tirés d'une "enquête „ de Jean Massern, du baron Jean d'Illfingen, du „ gouverneur de Nidau, Burkard de Mœhringen, et „ de Pierre Seryant, bourgeois de Bienne, dans les „ affaires de l'évêque de Bâle contre le comte de „ Nidau, 1352".

(133) Les biens des voleurs appartenoient à l'évêque. Ibid.

(134) Les pieds de devant au maire de l'évêque, la tête au gouverneur; au valet, de quoi boire et manger et une broche". Ibid.

(135) Il n'en est pas parlé dans l'enquête, à propos du Tessenberg; mais bien à l'occasion d'Illfingen. Ibid.

comte ne pouvoit imposer le Tessenberg sans le concours de l'évêque (136), tandis que les assises provinciales pouvoient être tenues sans le comte (137). Les habitans du Tessenberg avoient droit de passer le pont de Nidau sans acquitter de péage; mais quiconque nourrissoit une bête à cornes ou un cheval, étoit tenu de livrer tous les sept ans une planche pour l'entretien du pont. Trois hommes du Tessenberg étoient échevins héréditaires (138). Ils donnoient un repas au gouverneur et au maire; libres d'ailleurs, ne devant que la garde du château quand la bannière étoit en marche (139). Pendant vingt-quatre heures, un infortuné étoit aussi à l'abri de la vengeance dans leurs maisons que dans le château de Bienne (140). Dans toutes les

(136) Le comte ne pouvoit empêcher l'évêque de mener les habitans à la guerre. Ibid.

(137) Le gouverneur étoit invité. Elles se tenoient dans le village de Diesse.

(138) La charte les nomme *Tschevin*. L'emploi se transmettoit aussi aux frères et aux neveux. Ibid.

(139) Il leur étoit alloué pour cela du fromage et du pain. Ibid.

(140) Expression de la charte. (Ces traits, qui sans

branches de l'administration, l'un des deux pouvoirs tempéroit la sévérité de l'autre (141). Le bien d'un voleur, comme l'équité le veut, pouvoit lui racheter la vie (142). La cour d'Illfingen avoit presque les mêmes droits (143).

A Bienne, la hardiesse et le bonheur avoient donné tant de force au gouvernement municipal, que le précédent évêque fut tantôt obligé de céder (144), tantôt forcé de comparoître devant des arbitres avec les magistrats de cette ville, comme avec ses égaux. Les bourgeois d'alors avoient l'humeur si revêche, que l'on rendit à Bienne plusieurs loix rigoureuses pour défendre d'injurier les conseillers et les greffiers, ou de leur donner des démentis dans la chambre du conseil;

---

doute ressortent foiblement, marquent la simplicité des mœurs de ces tems reculés, et une certaine ressemblance dans leurs mœurs.)

(141) " Si un gouverneur impose de trop fortes „ amendes, le maire peut les réduire." Ibid.

(142) " Si quelqu'un a un corps et des biens, ceux- „ ci doivent venir au secours de celui-là." Ibid.

(143) Le maître du manoir entretenoit pour le village une charrue, une voiture et des verrats. Ibid.

(144) Ch. relat. au pont de Bienne, 1338.

d'aller chez autrui dans l'intention de lui chercher dispute; de passer la nuit sur le seuil de quelqu'un avec qui l'on étoit en rupture ouverte; de sonner le tocsin pour exciter une émeute, et de refuser les places du conseil, médiocrement agréables dans un pareil état de choses. Bienne avoit un conseil, dont les membres élisoient leurs successeurs, lorsque leur tems étoit expiré. Ils prêtoient serment au maire de l'évêque, qui à son tour prêtoit serment au conseil et à la commune (145). Des alliances perpétuelles unissoient Bienne avec Berne, Fribourg (146) et Morat (147). Des traités de combourgeoisie, qui attestoient sa prépondérance, l'unissoient avec le comte Rodolphe de Nidau (148), et avec Guillaume, seigneur de Grandson (149). La combourgeoisie de Rodolphe lui coûta

---

(145) Compromis de l'évêq. au sujet du comte Louis de Neuchâtel. Motiers, 1345.

(146) Ch. du 13 Mars 1343.

(147) Ch. du 7 du mois *Havetz*, 1354.

(148) Traité de combourgeoisie, 1350.

(149) W. de J. chev. seigneur de Ste. Croix. Alliance avec Bienne et Neuveville; 1356. [il possédoit aussi Cudrefin.]

cent livres de deniers (150) ; la ville ne devoit des secours au seigneur de Grandson, que dans les guerres qu'il n'entreprenoit pas sans son avis (151) et à ses propres frais (152).

Neuveville, près du Schlossberg, étoit dans les mêmes relations avec Guillaume, et avoit un traité de combourgeoisie perpétuelle avec Cerlier (153), petite ville Neuchâteloise, située sur l'autre bord du lac, d'ailleurs en tout semblable à Bienne, mais plus foible.

Telle étoit la position du Nugerol (154), lorsque Jean de Vienne, évêque de Bâle, se rendit à Bienne, et somma les bourgeois de renoncer à leur alliance avec Berne. Ils en appellèrent hardiment à leurs droits et au silence que son prédécesseur avoit gardé

---

(150) Il déposa cette somme, et la perdit en renonçant à ce droit.

(151) Il ne faut pas croire que ce fut parce qu'il faisoit souvent la guerre en Bourgogne. Le circuit des secours étoit limité depuis Olten jusqu'à Ste. Croix.

(152) Il alloit sans solde jusqu'à Bienne. Passé la ville, ses secours lui étoient payés.

(153) Cité dans la ch. de renouvellement de 1578. Il avoit été conclu en 1348.

(154) Ancien nom du pays en général.

quinze ans de suite. Jean de Vienne, ne connoissant pas mieux leur constitution que la puissance de Berne, surpris et irrité de cette résistance, emprisonna dans le château les principaux bourgeois. Le Handfeste porte, que nul ne peut entrer par force dans la maison d'un bourgeois de Bienne (155); tous les codes municipaux défendoient les emprisonnemens arbitraires. Dès que cet attentat devint public, Bienne requit les secours de Berne. Berne députa aussi-tôt chez les Confédérés, et neuf cens hommes des Waldstettes accoururent se réunir à sa milice. L'évêque fut à peine instruit de leur marche, que, transporté de fureur, il envoya tous ses gens piller la ville de Bienne. Ce pillage s'effectua par surprise, mais il y eut beaucoup de sang répandu. L'évêque ordonna ensuite que l'on mît le feu à la ville (156); les gémissemens

(155) Handfeste de la ville de Bienne, 1352, autre que celui qui est lû tous les ans. C'est de là que sont tirées les notions que j'ai données sur l'esprit de la bourgeoisie.

(156) Comme Tschudi attribue cet évènement à l'assistance du comte de Nidau, et qu'au contraire Wustisen ne parle pas de ce seigneur, il nous paroît

de la patrie aux abois, retentirent dans la prison du château. L'évêque et ses satellites se hâtèrent de gagner le Schlossberg, château qui dominoit Neuveville. A leur arrivée, les Bernois virent l'emplacement de Bienne couvert de ruines fumantes, et les habitans en proie à la rigueur de la saison (157), dispersés autour des cendres et manquant de tout. Après avoir renvoyé les Confédérés qui les accompagnoient, ils s'emparèrent du château épiscopal, le démolirent et délivrèrent les bourgeois prisonniers; mais malgré le dévouement qui leur fit braver le froid pendant dix jours, le défaut d'artillerie et la situation avantageuse de Neuveville, mirent cette place à l'abri de toutes leurs tentatives. Ils perdirent devant ses murs Henri Zigerli,

---

d'un côté difficile que l'évêque ait commis un pareil attentat sans avoir de complice; et de l'autre, incompréhensible que les Bernois ne l'ayent pas vengé sur le comte. Sans doute il manque ici un document.

(157) En Décembre 1367. Si l'on se rappelle dans quelle saison Rodolphe Brun détruisit Rapperschwyl, ces exemples confirment ce que la physique paroit aussi confirmer, que le froid ajoute à la cruauté de certains individus. [La Mettrie, Homme-machine].

honorable bourgeois de Berne, où il habitoit une maison spacieuse (158), et, suivant l'antique usage, abondamment fournie de meubles précieux (159).

Dès que l'hiver devint plus doux (160), la milice de Berne s'avança dans le val Saint-Imier contre Arguel, pour venger le désastre de Bienne. Non loin de la source de la Birs, est une ouverture de rocher, formée par la nature, et que les Helvétiens élargirent au tems où l'ancien Aventicum subsistoit encore, pour faciliter leurs communications avec le pays des Rauraques (161). Les Bernois incendièrent Arguel, à l'occident du rocher. L'évêque avoit un bastion sur le rocher même. Les troupes de Soleure pénétrèrent de l'autre côté dans ls val de Moutiers, près de Malrein, et passèrent le Moron

---

(158) Les assemblées de la tribu des tanneurs se tenoient dans sa maison. Testament de Zigerli, 1367.

(159) Il légue à ses deux fils, en avancement d'hoirie, 2000 L. sur son mobilier.

(160) Dans les premiers mois de l'année 1368.

(161) L'inscription [V. Liv. 1, chap. 6, not. 49], ne parle que de *via facta*. L'ouvrage, autant que son ancien état est reconnoissable, paroit plutôt Helvétien que Romain.

pour aller renforcer les Bernois. De Malrein, l'on se rend à Moutiers par un chemin étroit qui se prolonge entre des roches sourcilleuses. C'étoit là que campoit la milice de l'évêque. A la vue des renforts qui arrivoient à l'ennemi, Jean de Vienne sortit de son camp pour sauver le pays menacé de toutes parts. Les Bernois étoient encore arrêtés par le feu imprévu du bastion de la Pierre-Pertuse. Les troupes de Soleure combattirent dans un poste des moins favorables; mais les Bernois, ayant à leur tête le banneret Riedbourg (162), escaladèrent le bastion et le forcèrent. Les fuyards avertirent l'évêque de leur approche, et il eut aussi recours à la fuite. Les habitans de Soleure le poursuivirent; et leurs ravages, secondant ceux des Bernois, firent expier à la contrée l'emportement de son seigneur contre Bienne.

---

(162) Si Tschudi lui donne la qualité de boulanger, il faut entendre par-là qu'il étoit banneret de la tribu des boulangers. Avant 1420, tous les bannerets étoient de familles nobles. [Pierre Kistler dans le *Twingherrstreit* de Frikhard]. On voit à peu de distance de Berne les ruines de Riedbourg, ancien manoir d'une famille de gentilshommes.

Ces guerres étoient conduites au détriment des deux partis, sans art, sans politique et tans méthode, au gré des passions des peuples. L'évêque, à la tête de toutes ses forces, et animé d'une telle confiance, qu'il menaçoit d'un ton railleur de couper le bois de Bremgarten près de Berne, suivit les bords de l'Aar. La crue des eaux l'empêcha d'avancer aux environs d'Olten; et le comte Rodolphe de Nidau, son vassal, à qui cette guerre extravagante faisoit craindre le ravage de ses possessions, joignit ses représentations à cet obstacle. Guidées par les mêmes craintes, toutes les villes, tous les seigneurs du voisinage s'entremirent pour que l'on se bornât au mal déjà commis. Les Bernois ayant pillé des églises (163) contre le droit de la guerre, on condamna la ville de Berne à payer trente mille florins de dédommagement. La totalité du revenu que lui produisoient alors

(163) Il falloit bien que les arbitres eussent un semblable prétexte, comme Tschudi semble aussi le donner à entendre; et si l'on réfléchit à la plainte que le prévôt de Moutiers porta contre Berne en 1378, [ch. de la note 185], il est vraisemblable que sa résidence avoit principalement souffert,

les

les droits sur le vin, les péages, la jouissance de l'Aar et le surplus de ses finances, ne s'élevoit pas à plus de deux mille livres (164); et cette somme étoit à peine suffisante (165) pour les dépenses ordinaires, sans compter les présens considérables en vin, que l'on faisoit à la multitude des seigneurs qui venoient y séjourner (166). Aussi la diète de Balstal auroit exigé des arbitres un prononcé plus raisonnable, ou les magistrats de Berne auroient rejetté leur sentence, si l'une n'avoit pas voulu humilier cette ville, et les autres,

(164) Compte des trésoriers Petermann de Wabern et Ulrich de Mürzenden, 1378. La grande taxe sur le vin [704 Liv.] y entre pour plus d'un tiers. Le total est de 1548 liv. 596 flor. : un florin valoit une livre un schilling.

(165) Ibid. Il se trouva que la recette surpassoit la dépense de 2 liv. 6 schillings. 242 liv. et 37 flor. pour la dépense des députés de la républ.; 73 L. de louage de chevaux; 30 L. 9 sch. les courriers.

(166) Ibid. Une longue liste; n'en citons que deux exemples. Une canne à la vieille comtesse de Kibourg, deux au comte son fils, une au chatelain d'Erlach, une à Hallwyl, une à Montagny, une au prêtre Hemman; 21 aux Waldstettes, à Zurich et à Lucerne, pour le renouvellement de l'alliance.

peut-être, humilier leurs concitoyens (167).

(Esprit du gouvernement.) En effet, l'ancienne constitution de Berne, suivant laquelle on adjoignoit tous les ans à Pâques deux-cents bourgeois notables à l'avoyer et au conseil (168), et qui renvoyoit devant toute la commune la plupart des affaires majeures, qui devoient lier sans retour la république et les générations futures (169); cette constitution commençoit à chanceler, soit par l'ambition de certaines familles (170),

---

(167) A moins de quelque chose d'analogue, (et cela ne paroîtra pas impossible à qui sait ce qui, même de nos jours, se passe dans toutes les villes de la Suisse) il est tout-à-fait inconcevable qu'un pareil gouvernement ait souffert une pareille sentence.

(168) "A Pâques, lorsqu'on nomme les Deux-Cents". Ch. de la not. 173.

(169) Le conseil, les deux-cents et la commune de Berne. Ch. de 1359. Voy. not. 176. L'avoyer, le conseil, les deux-cents et la commune de Berne arrêtent, que les villages du haut et bas Sulgen sont sous la protection et régis par les loix de Berne; 1364, Août. Il ne s'agit point de ce qui doit exister aujourd'hui, mais de ce que Berne étoit alors. Voy. vers la fin du chapitre.

(170) Tribus. Après l'exil de l'avoyer Bubenberg, son parti donna peut-être des allarmes à ses ennemis, devenus maîtres du gouvernement.

soit par l'extension qu'avoit prise l'autorité du gouvernement. Le gouvernement, à l'époque où l'on avoit exilé Jean de Bubenberg, voyant les tribus s'obstiner à vouloir une réforme dans la constitution (171), avoit établi un ostracisme plus rigoureux que celui des Athéniens, puisque les soupçons d'un petit nombre de bourgeois faisoient condamner à un exil de cinq ans (172). Il exigeoit de ses propres membres le serment de révéler aux Secrets (173), à l'avoyer ou aux conseils, tout ce qui leur paroîtroit nuisible. Il crai-

---

(171) On ne sait rien de leur plan; il avoit sans doute de la ressemblance avec celui de Rodolphe Brun. Probablement les tribus vouloient disposer des élections.

(172) L'avoyer, le conseil, les deux-cents et les bourgeois; 1353, Mercr. av. S. Hilaire. Le conseil et les deux-cents avoient le droit de mettre à l'amende de 10 L., et de bannir pour cinq ans, à la pluralité des voix, celui dont on soupçonnoit la popularité de pouvoir exciter des dissentions. Cette charte doit être jurée tous les ans à Pâques, à perpétuité.

(173) Cette charge paroit avoir été instituée précisément parce que la chaleur et la force des partis détournoient plusieurs citoyens de dire ce qu'ils savoient.

gnoit si fort les complots (174) et les conciliabules (175), que quiconque étoit rencontré sans lumière dans les rues après le second couvrefeu, étoit banni pour un mois (176), et que nul ne pouvoit sans permission se montrer en armes dans la ville (177). Conrad de Holz, avoyer, fut investi de la

---

(174) Il est dit dans le premier article de la chart. de la not. 172 : " Nul ne doit s'entretenir en secret „ de choses qui puissent porter préjudice à notre ville „ ou commune, à notre avoyer, à nos conseillers „ ou aux deux-cents ".

(175) Il existe une défense de sonner les cloches de son propre mouvement, 1353 ; une autre de 1356 contre les sociétés particulières. Une loi de 1373 défend d'armer les tribus.

(176) " Quiconque sera trouvé allant d'une ma- „ nière suspecte et indue ". Ch. de 1359, vers le jour de S. George ; et il est à remarquer, de même que d'après la not. 172, que dans ces anciens tems, il n'étoit pas plus difficile d'exciter le soupçon dans quelques aristocraties que sous Tibère.

(177) " Quiconque portera publiquement des armes „ à Berne sans la permission de l'avoyer ou des con- „ seils, sortira pour un an de la ville, et payera 10 liv. „ d'amende ". Ch. de la not. 172.

puissance dictatoriale, dans des cas de rébellion soudaine (178).

Mais, après la sentence des arbitres à la diète de Balstal, le gouvernement déchu de son bonheur, vit aussi décheoir son ascendant, et des attroupemens tumultueux provoquèrent ses allarmes. Le sénat et les membres du conseil des deux-cents qui approuvoient le plus son administration, s'assemblèrent aux Dominicains (179); ils firent occuper l'hôpital voisin par cent hommes armés. Avant l'explosion du mécontentement général, on jugea convenable d'effrayer ceux qui murmuroient. On répandit le bruit de la

(178) " Quoi que fassent l'avoyer de l'année prochaine (ceci fut écrit vers le jour de S. George; si „ Pâques tomba plus tard, il faut l'entendre de l'avoyer „ qui gouvernoit en 1359) en cette qualité, et ceux „ (indéterminément) qui le conseilleront et l'aideront, en matière de coups, de guerre ou de poursuite, de jour ou de nuit, avec ou sans drapeau, „ ils sont exempts de toute responsabilité à cet égard; „ et, d'après leur serment, on croira que l'animosité „ n'y est entrée pour rien ". Ch. de la not. 176.

(179) Où s'assembloient ordinairement la commune et aussi le grand conseil. Il y avoit d'ailleurs un petit hôtel-de-ville.

découverte d'une conspiration ; le gardien du clocher de l'église de S. Vincent devoit, disoit-on, sonner le tocsin dès qu'il entendroit prononcer le mot du guet des conjurés (180). Cet homme fut sur-le-champ appliqué à la torture, et il avoua tout. Plusieurs s'échappèrent de la ville, soit qu'ils fussent coupables, soit parce qu'ils voyoient la supériorité de leurs ennemis. D'autres, par mesure de sûreté, ou comme complices reconnus, furent privés de leur liberté. Cependant on conduisit le garde à l'échafaud. Avant l'exécution, il éleva la voix, et prit à témoin l'Etre-Suprême, au tribunal duquel il alloit comparoître, et le dernier jugement de toutes les choses d'ici-bas, que le tribun lui avoit arraché de faux aveux, et qu'il étoit innocent. Lorsqu'il eut péri, un Diessbach (181)

(180) *Gelt den hals.* Il y va de la vie.

(181) Il se peut que les autres personnes de sa maison n'eussent point de part au complot. L'on trouve, dès 1369, Jean de Diessbach dans une charte pour la dame Nessa Niessina; et il est trésorier en 1378. Ch. de la not. 169. Stettler, en général très-concis sur les points qui ont trait à la constitution, n'a pas nommé Diessbach, sans doute parce que cette famille a donné jusqu'à nos jours plusieurs excellens citoyens

et d'autres bourgeois notables, d'un nom moins distingué, reçurent ordre de quitter la ville (182).

Si les tribus de Berne n'envahirent point l'autorité souveraine, comme celles de Zurich, il ne faut point en savoir gré à ces mesures violentes, plus propres à enflammer l'ardeur d'une bourgeoisie valeureuse, qu'à réprimer ses efforts. Cela vint sur-tout du grand conseil, sans qui les premiers magistrats ne faisoient rien d'important. Le grand conseil, puissance mitoyenne qui sert de rempart contre toute violence immodérée, garantit les bourgeois de l'oligarchie du sénat, et le sénat de l'ochlocratie populaire (183).

L'évêque de Bâle reçut à peine la dixième partie des 30,000 florins. Le gouvernement, qui ne vouloit pas donner davantage, et avec raison, déclara sans répugnance qu'il ne l'osoit

---

aux républiques de Fribourg et de Berne. Tant nos histoires de la Suisse sont écrites avec circonspection. Voyez Machiavel. Istorie; *procm.*

(182) Stœlli, Losi, Hafner; point de nobles.

(183) Saluste, *de Diis et mundo*, se sert de cette expression, qui désigne très-bien une constitution où le souverain pouvoir est entre les mains de la multitude.

pas, de crainte d'irriter le peuple (184). Ce fut ainsi que Jean de Vienne termina la guerre imprudente, où il commença par souiller sa gloire, où il ne put ensuite empêcher la dévastation de ses domaines, et finit par engager presque tous les biens de son évêché (185).

(Mœurs.) Autant la noblesse de Berne l'emportoit sur celle des autres villes, par la science des armes, par l'équitation, et en général par l'élégance des mœurs (186); autant les loix défendoient sévèrement presque tous les jeux (187); précaution paternelle et sage, si le gouvernement avoit en vue le bien-être des familles, qui sauve tant de dangers à un Etat; ou s'il vouloit que l'on fît succéder

---

(184) Il faut (sur-tout pour l'éclaircissement de l'objet principal, c'est-à-dire, de l'alliance avec Bienne) qu'il y ait eu une autre transaction avec l'évêque Jean, laquelle est encore ignorée, attendu que lorsque Jean de Canel, prévôt de Moutiers, accusa Berne devant le conseil supérieur impérial, Berne se reféra hardiment à son accord avec le prélat, et qu'il fut ratifié par l'emp. Wenceslas. Dipl. Prague. 1378.

(185) Pour 20,600 flor. Tschudi 1369.

(186) Ibid. 1353.

(187) Ordonnance de 1367. Le trictrac est excepté.

aux occupations sérieuses ces exercices où les Grecs et les Romains puisoient des forces pour tous les travaux et tous les plaisirs de la vie. Peut-être la méfiance que lui inspiroient des assemblées nombreuses (188), le porta-t-elle à défendre d'inviter plus de dix convives aux repas de consolation qui suivoient les enterremens. D'après la jurisprudence ecclésiastique, qui vouloit donner aux incrédules un avant-goût des brasiers infernaux, il condamna au supplice du feu, à la réquisition de l'official de l'évêque, Læfler, esprit fort, (189) qui demeuroit à Bremgarten. Pendant qu'on le conduisoit au lieu de l'exécution avec beaucoup de solemnité, Læfler dit au bourreau : " mon ami, il n'y a pas là „ assez de bois"; et il mourut avec cette indifférence (190). Son incrédulité n'étoit pas

---

(188) On hasarde cette conjecture, parce que dix convives étoient permis dans un couvent, et seulement cinq dans une maison particulière. Ordonnance de 1370.

(189) " Qui avoit là foi que l'on nomme croyance „ d'esprit fort". Tschudi. Nous verrons plus bas en quoi elle consistoit.

(190) En 1375.

de celles qui énervent l'ame; il avoit une croyance erronée, il est vrai, mais qui l'élevoit au-dessus de l'empire des sens.

La Suisse en général.

Berne, comparé à Zurich, comptoit dans sa bourgeoisie un plus grand nombre de gentilshommes, en ce qu'il étoit situé dans un pays ouvert, soumis à une multitude de seigneurs. L'esprit de ceux qui l'avoient fondé (191) y fomentoit aussi des inclinations plus belliqueuses. La constitution de Zurich favorisoit davantage le développement des facultés de toutes les classes du peuple, dans les arts et les habitudes de la paix; sa bourgeoisie étoit plus susceptible de civilisation (192): à Berne, les magistrats avoient un caractère plus imposant. Zurich offroit peut-être l'image d'une ville plus par-

(191) La multiplication et l'admission des familles nobles entretenoit son influence. Il reste tout-au-plus à Zurich cinq ou six familles d'ancienne noblesse, et de la postérité des anciens chefs de la république; et naturellement elles se sont plus modelées sur l'esprit de la constitution, qu'elles ne l'ont modelée sur les principes de l'ancienne noblesse.

(192) Il ne s'agit pas des manières, mais des mœurs de la bourgeoisie, et de la masse, non des individus pris séparément.

faite; Berne se hâtoit de devenir une république puissante et sagement combinée dans toutes ses parties. Lucerne étoit inférieure à Zurich et à Berne. Ce n'est pas que cette ville eût à se reprocher un défaut d'énergie; mais l'ascendant de la maison d'Autriche ne permettoit à ses bourgeois, ni d'établir une constitution indépendante, ni de donner beaucoup d'extension à la grandeur d'ame avec laquelle ils sacrifioient leur personne et leurs biens au salut de la patrie (193). Zug et Glaris supportoient patiemment la suzeraineté de cette maison, depuis qu'elle étoit dépouillée de ce qui l'avoit rendue formidable. Les peuples des Waldstettes menoient une vie patriarchale, paisible, uniforme, toujours prêts à défendre leur patrie et leurs alliés. Telle étoit la situation politique des huit cantons confédérés, au tems de la paix de Thorberg.

---

(193) On trouvera dans le chap. suivant des exemples de leur héroïsme. Non-seulement la ville de Lucerne acheta Weggis; elle fit encore des dépenses considérables, vu les ressources pécuniaires de ce tems-là, pour sa tour et ses murs. (Voy. l'histoire du pont de la chapelle.)

II. Voisins des Confédérés. I. S. Gall.

Le prince-abbé de S. Gall régnoit sur un vaste territoire, qui jadis avoit été donné à son abbaye, comme ne formant qu'un désert, et qui avoit tellement prospéré sous ses auspices, que les habitans commençoient à baisser un front moins humble, et s'enhardissoient à soutenir les droits qu'ils tenoient de la nature, et ceux que leur avoient transmis leurs ancêtres. La ville qui s'étoit élevée près de l'abbaye, la campagne défrichée autour d'Appenzell (194), refusoient également d'étendre la soumission au-delà des bornes de la reconnoissance. La ville, assez riche pour venir au secours de l'abbé dans ses besoins pécuniaires (195), renforcée de *semperleute* (196) et d'autres hommes libres incor-

---

(194) Appenzell, Hundwyl, Tüffen et Urnæsch, sont appellés Lændli dans le traité d'alliance des villes. Ulm. jour de S. Urbain, 1379.

(195) Charte où elle lui donne 630 marcs sur le château d'Appenzell, 1345.

(196) " Qui sont *semper* ", [prononcé des villes situées près du lac de Constance, 1381] proprement *sendbar*, c'est-à-dire, des hommes libres, compagnons d'armes, qui étoient admissibles aux *send* ou plaids généraux. Maalman, *homo synodalis*. Voy. l'hist. des conditions, etc. T. 3. pag. 457.

porés dans sa bourgeoisie, relevoit de l'empire dans l'enceinte de ses quatre croix (197), sauf les services et les taxes ordinaires qu'elle devoit à l'abbé (198). De même, en tant que la montagne ne relevoit pas de l'abbé pour des serfs et des biens, elle dépendoit de l'empire, représenté par le baron Ulric de Kœnigseck (199) et par le comte Albert de Werdenberg (200), à qui l'empereur Louis de Bavière avoit engagé l'avouerie et les

---

(197) Roger Manesse de Zurich fut le dernier gouverneur impérial. Il exerça cet emploi de 1365 à 1367. Par la suite, lui et Roger son fils traduisirent S. Gall devant la cour supérieure impériale, en vertu de prétentions résultantes de son administration. Reg. de Zurich. 1376.

(198) Traité avec l'abbé Georges; 1373.

(199) Engagement de l'avouerie d'Appenzell, Hundwyl, Trogen, Tüffen, Herisau, Wyttenbach, et Gossau, 1331. Engag. de l'avouerie de la cour de Trogen, 1332.

(200) Eng. des mêmes biens, 1344. Werdenberg les avoit rachetés de Kœnigseck, moyennant 300 marcs, et l'empereur lui devoit une pareille somme pour les secours qu'il lui avoit fournis en Bavière. Conf. de Charles IV. Dipl. du même, portant que l'abbé peut racheter ces biens.

taxes (201). L'abbé confioit à un homme sûr, moyennant caution, la garde du château fort de Clanz, près d'Appenzell (202). Rosenbourg appartenoit au baron de Roschach (203); les Giel de Glattbourg l'en dépossédèrent par surprise, sous prétexte d'une somme d'argent qu'ils disoient leur être due. Le concierge étoit un paysan d'une fidélité digne des premiers siècles. Affligé du tort fait à son maître, il profita d'un moment où les Giel étoient seuls, pour leur donner la mort. Leur valet, homme d'une force extraordinaire, s'étant mis en devoir de l'en faire repentir, il faillit succomber; mais sa fille lui tendit un couteau, auquel il fut redevable de son salut. Il jeta ensuite avec joie du haut des

(201) Eng. du produit et des taxes d'Appenzel, etc., pour 900 L. à Kœnigseck, 1343; pour 200 L. de plus, et la nécessité, de la part de Kœnigseck, de vendre un cheval pour les fournir. Wurtzbourg, 1347.

(202) Reconnoissance de Hanns Meldegger à l'abbé et au prévôt administrateur, Ulric d'Ende, 1347.

(203) Il semble qu'on doive entendre par-là les nobles de Burglen; ils possédoient Roschach, et avoient des dettes. [Dipl. de Ch. IV; Prague, Lætare, 1351.] Quelques-uns entendent le Rosenbourg du Rheinthal; d'autres celui qui est situé près d'Herisau.

murs les cadavres des ennemis de son seigneur, et garda le château jusqu'à son retour (204).

Après avoir presqu'entièrement abjuré le respect et l'amour, ces colonnes de l'autorité ecclésiastique, dans les tems malheureux de l'abbé Guillaume de Montfort, sous le gouvernement sévère de Henri de Ramstein, et pendant la foible administration de l'abbé Hildebold de Werdstein, la ville de S. Gall, le peuple d'Appenzell, et tous les serfs de l'abbaye, obéissoient volontiers et sans résistance à la douce autorité d'Hermann de Bonstetten (205), successeur de ces prélats. Autant Hermann déploya de bravoure et de science militaire, lorsqu'il servit dans les guerres privées de l'empereur Louis (206), autant il fit éclater de prudence, lorsqu'il se concilia l'amitié de Charlès IV, en lui ren- Hermann de Bonstetten.

(204) Vitoduranus, 1344.

(205) Nommée en 1334. Ch. du pape Jean XXI. Il mourut en 1360.

(206) Lettre de l'empereur, où il lui abandonne ce que lui devoient les comtes d'Hohenberg et de Grayspach, 1335. Lettre du même, où il le dégage du serment relatif à Blatten, parce qu'il l'a rendu maître de la forteresse d'Ems.

dant de bons offices (207) dans les commencemens de son règne encore mal assuré; autant il se montra fidèle à l'équité, exempt de défiance (208), et toujours empressé de contribuer à l'avantage commun (209). Il n'étoit indifférent qu'à l'augmentation de ses propres richesses (210). Il mourut, comme il venoit d'acquérir de nouveaux droits à l'attachement de la ville de S. Gall, en accordant une franchise à son hospice (211), et de gagner les cœurs des habitans d'Appenzell, en leur permettant de faire un traité de combourgeoisie avec Schwitz et Glaris (212).

---

(207) Il est parlé de ces services dans le second document cité not. 200. Il existe un diplôme de 1353, donné à Prague, le jour de S. Michel, où Charles IV lui confirme expressément *toute sa seigneurie.*

(208) Dans la ch. de la not. 196, il se contente d'avoir la parole des habit. de S. Gall, que s'il survient de la mésintelligence entre l'abbaye et la ville, cette dernière lui laissera racheter le château.

(209) C'est de lui que S. Gall tient le forage; 1344.

(210) Il laissa beaucoup de dettes. Hottinger, Helv. Eccl. hist. 1360.

(211) Fief de l'hôpital, 1360. La ch. de la not. 198 fournit des explications sur cet établissement.

(212) Aussi en 1360. Füsslin, Geogr. Part. II. p. 221.

Ses

Ses obsèques furent honorés de la plus belle oraison funèbre à laquelle un souverain puisse prétendre, des larmes sincères de son peuple (213); et l'on chérit tellement sa mémoire, que la ville de S. Gall, dans les querelles qu'elle eut avec ses successeurs, demanda seulement à être rétablie dans l'état où elle avoit été sous son règne (214).

George de Wildenstein.

En effet, l'abbé George de Wildenstein, qui le remplaça, parut bientôt plus porté à courtiser les princes et les seigneurs, que disposé en faveur des bourgeois et des paysans. Le duc de Tek, un des principaux gouverneurs Autrichiens, exerça la plus grande influence dans sa souveraineté (215); et non seulement l'abbaye, mais toute la contrée, furent en proie aux dissentions. A la vérité, Charles IV défendit à la ville de protéger des religieux contre l'abbé (216); il fallut aussi

(213) Hottinger, loc. cit.

(214) Ch. de la not. 198. Art. 13.

(215) Dipl. de Charles IV, 1365, afin que Tek soit juge pour l'abbé, comme [Henri de Brandis] l'évêque de Constance pour la ville.

(216) Ibid. Elle les admettoit à son droit de bourgeoisie.

qu'Appenzell renonçât par serment à toute combourgeoisie et alliances étrangères, tant que vivroit Georges de Wildenstein (217). Mais il ne résulta point de ces réglemens accidentels, des rapports déterminés entre la ville et l'abbaye de St. Gall, que l'on puisse comparer, d'après des loix immuables, avec ceux qui subsistoient entre l'évêque de Bâle et sa ville de Bienne. Ce qui augmente la difficulté de ce rapprochement, c'est le degré d'impatience et de jalousie inévitable entre deux autorités rivales et qui ne se ressemblent en rien, entre des hommes dont les mœurs sont entièrement différentes. En effet, la violence de ces passions devient incalculable, lorsque l'enceinte des mêmes murs renferme, comme à St. Gall, un prélat imbu des maximes de la féodalité, rempli du souvenir de la domination sans bornes que ses prédécesseurs exerçoient dans le désert, et une bourgeoisie que ces mêmes motifs rendent plus attentive à ses franchises impériales et aux droits achetés par ses ayeux, et qu'anime le noble senti-

(217) Ch. de 1367. Elle doit aussi ne point faire de prise d'armes.

ment de ce qu'elle vaut (218). Cependant le bourguemestre, l'ammann, le conseil et les bourgeois de la ville de St. Gall, conclurent avec l'abbé George de Wildenstein un traité portant, " qu'il nommeroit à l'ave-
„ nir le conseil municipal, et choisiroit pour
„ ammann un prud'homme qui lui fût agréa-
„ ble; que l'ammann jugeroit les causes ré-
„ latives aux successions et aux propriétés
„ (219), et que les causes féodales ressorti-
„ roient au palais de l'abbé, suivant les
„ anciens usages; enfin, que l'abbé et la
„ ville prendroient pour règle des redevan-
„ ces et des servitudes [220] le gouverne-
„ ment d'Hermann de Bonstetten „. Les seigneurs voisins chagrinèrent encore ce prélat; mais dès qu'ils eurent ployé devant la maison d'Autriche [221] et devant lui,

(218) L'abbé n'a qu'une sortie; du reste, il est absolument renfermé dans la ville.

(219) De même qu'à Zurich, l'avoué de l'abbesse tenoit ces sortes de plaids.

(220) Ch. de 21 art. S. Urbain, 1373. A St. Gall. Tschudi.

(221) Traité avec Ramschwag, 1375. Il avoit tenu en prison le cousin de l'abbé.

[222], il se renferma dans les limites de son autorité, et son règne ne fut pas sans utilité pour l'abbaye (223). Les communes d'Appenzell, d'Hundwyl, de Tüffen et d'Urnæsch, secondées par la ville de S. Gall, entrèrent dans la ligue qu'avoient formée trente-deux villes impériales, l'électeur Palatin, celui de Bavière et le margrave de Bade, contre toute autorité qui sembleroit illégitime. Ces quatre districts choisissoient annuellement treize administrateurs pour les besoins du pays, et sur-tout pour les affaires relatives à la ligue. Ces mêmes agens faisoient la répartition de l'impôt, suivant le nombre des têtes. La ligue ne garantissoit que la constitution. Quand le peuple réserva en faveur de l'abbé le choix de l'ammann et du tribunal, ainsi que la fixation des redevances même arriérées, en tant qu'elles étoient légitimes, George de Wildenstein, en retour de cette déférence,

---

(222) Inféodation de Grimmenstein au sire d'Ende. [Le duc lui avoit pris ce château, pour châtier sa résistance] 1368.

(223) Achat de l'avouerie de Gossau, auparavant possédée par Kœnigsek; 1373.

renonça de lui-même à ces droits (224). La maison d'Autriche ne voulut pas non plus offenser la ligue, en faisant valoir ses intérêts, qui étoient peu considérables (225).

L'abbé Cuno de Stauffen refusa de jurer le maintien des franchises de la ville de S. Gall, jusqu'à-ce qu'elle lui eût prêté foi et hommage; il défendit aux filles d'Appenzell d'épouser des bourgeois de S. Gall, sous peine de confiscation de leurs biens (226). Les droits qu'un souverain jure de maintenir, sont des loix fondamentales, lorsque son serment précède l'hommage des sujets; ceux qu'il ratifie postérieurement à l'hommage, semblent dépendre de sa bienveillance. C'est une des imperfections du gouvernement ecclésiastique, que souvent le prince nouvellement élu est étranger à la constitution du pays. Cuno fit un traité de combourgeoisie

Cuno de Stauffen.

(224) Traité d'alliance. Ulm. S. Urbain, 1378. Walser à la suite de sa chronique d'Appenzell.

(225) En général, Léopold évita par la suite de laisser voir qu'il regardoit cette ligue comme dirigée contre lui.

(226) Probablement parce qu'il jugeoit les droits de propriété dans ce pays, sans faire attention aux coutumes locales.

avec Lindau, pour avoir aussi quelque crédit auprès des villes; du reste, il étoit entièrement subordonné à la maison d'Autriche. Ayant obtenu de ne pouvoir être cité à aucun des conseils supérieurs de l'Empire (227), il consentit à laisser juger ses causes par le duc Léopold ou par son conseil, comme par l'empereur lui-même (228). Il obtint aussi le droit de racheter à son profit les avoueries impériales engagées (229), et promit, en le recevant, que ces rachats n'auroient pas lieu au préjudice du duc. On vit clairement par cette conduite qu'il en vouloit uniquement à Kœnigsek (230) et à Werdenberg (231). On

(227) Le diplôme impérial est de 1379, et comprend la ville de Wangen, Wyl, Appenzell, Hundwyl, Tüffen, Trogen. *Vidimus* de Zayssolf de Lupfen, Rothwyl 1386; *item* du juge provincial de l'Hegau et de Madach à Aygoltingen, même année.

(228) Ibid.

(229) Dipl. de Wenceslas, 1379.

(230) C'eſt ainsi qu'en 1381, il racheta les hypothèques de l'empire à Appenzell. Voy. Tschudi.

(231) Voy. Lünig, Spicil. Tom. I, " prononcé entre „ Montfort Bregenz et Werdenberg Heiligenberg, „ par rapport à l'avouerie de S. Gall et des cours de „ Wyler et de Schrittel, par Gaudenss de Liebenberg, 1379. "

lui reconnut ces dispositions, lorsque, à l'aide de la ville de Lindau, il accusa S. Gall et Appenzell devant l'assemblée des villes du lac de Constance, et ensuite à la diète d'Ulm. La ligue statua, quant au bien des francées d'Appenzell, suivant la justice et conformément aux droits de la contrée (232); elle enjoignit à la ville de S. Gall de prêter serment d'obéissance et de secours à l'abbé, comme un vassal à son seigneur, lorsqu'il auroit ratifié sa constitution (233). En retour, Cuno fut obligé de renoncer à son artificieuse combourgeoisie avec Lindau, et nommément à l'appui de la maison d'Autriche (234). Il fut ordonné au sire de Ramschwag, qui avoit été son vassal pour la forteresse de Blatten dans le Rheinthal, et qui avoit passé

(232) "Savoir, que si des frères et des sœurs vivent „ ensemble sans avoir fait de partage, ou si l'un d'eux „ est au service d'un maître, ou en apprentissage, „ ou hors du pays, l'abbé n'a aucun droit dans le pa- „ trimoine". Prononcé des villes du lac, 1379. L'application de ceci à ce qui regardoit les mariages, n'est pas claire, faute de notions détaillées.

(233) Pron. des villes dans les affaires de S. Gall, contre l'abbé, 1381. Tschudi.

(234) Tschudi, 1380.

quelque tems au service du comte Rodolphe de Feldkirch-Montfort, de ne rien faire sans l'aveu du grand conseil de Constance (235), si Rodolphe le requéroit contre le comte de Werdenberg. Des principes équitables régloient la conduite des villes liguées. Elles condamnoient aussi bien les habitans de S. Gall, lorsqu'ils refusoient les reconnoissances féodales, légitimement dues (236), que le prince-abbé, lorsqu'il exigeoit au-delà de ses droits (237). Dans les points obscurs, elles suivoient les coutumes de la ville la plus voisine (238).

De toutes les formes constitutionnelles, les confédérations paroissent être celles qui

---

(235) " Qui ne lui prescrira rien de contraire à son „ honneur"; ch. de 1381.

(236) Par exemple, un quart du meilleur vin du canton, lorsqu'ils reçoivent des fiefs; les cens des moulins situés dans les fossés de la ville etc. Second prononcé des villes, 1381. Ibid.

(237) Par exemple, pour les droits de mutation, pour plusieurs successions dévolues, etc. Ibid.

(238) Dans l'article sur la manière dont S. Gall peut taxer les étrangers, on lui propose l'exemple de Constance. Ibid.

s'écartent le moins de la nature (239), qui se prêtent le moins au délire d'une ambition désastreuse (240), et qui, en les supposant dirigées par des loix sages, présentent une force plus inattaquable (241).

2. La Rhétie. Coire.

L'on ne trouve à cette époque aucune trace de liberté ou de puissance populaire dans la haute Rhétie (242). L'évêque de Coire, au moyen de sa dignité et de la richesse territoriale qu'il avoit acquise, conservoit avec peine un foible reste de la souveraineté que les anciens chefs de l'empire avoient confiée à ses prédécesseurs, sur le pays qui s'étend depuis le Septmer jusqu'au Lanquart (243). Le pape Jean XXI nomma

---

(239) Toutes les autres constitutions se résolvent en effet dans celle-là.

(240) Elles sont difficiles à mettre en mouvement, excepté lorsqu'il s'agit de pourvoir à leur défense.

(241) Voyez ce qu'ont fait dans les grands périls l'Ionie, l'Œolie, la Lycie, l'Etrurie, la Suisse, l'Allemagne même, et la Hollande.

(242) Il me manque encore la suite de l'histoire de Bregell, commencée à la page 262 du Tome III.

(243) Dipl. de Charles IV, Dresde, 27 Décembre 1349. Haute justice, chasse, monnoie, poids, mesures, péages, [à Castelmur, à Vicosoprano, à Coire et ailleurs.]

sagement à ce siège un prévôt d'un courage éprouvé, Ulrich de Lenzbourg, qui n'avoit pas craint à Milan de lancer du haut de la chaire les foudres de l'excommunication contre l'empereur Louis (244). Albert, duc d'Autriche, lui avoit remis l'administration de l'Autriche antérieure, pendant la vie de son neveu, le duc Fréderic (245). Il acheta au profit de l'évêché Rietbourg et Hohenjuvalta; l'évêque Pierre augmenta ses domaines du château d'Hohentrüms (246); l'évêque Jean, chancelier du duc Albert, les accrut aussi de plusieurs châteaux. Ces diverses acquisitions coûtèrent huit mille ducats (247). Les comtes de Werdenberg, le baron de Rœzuns, le bailli de Metsch, le sire de

---

(244) *In Ambone.* An. Leobiens. ad. 1330. Cependant il se joignit ensuite au parti de Louis, sans quoi les plus grands troubles auroient agité toute la partie fortifiée de la Rhétie. Et sa conduite cesse de paroître contradictoire, lorsqu'on pense à ses liaisons avec l'Autriche.

(245) Dont il étoit chancelier et sénéchal; ibid. 1343.

(246) Il l'acheta du comte de Werdenberg. Tschudi, 1360.

(247) *Grundriss der Gesch. der* 3 *Bünden Lande*, ad 1376.

Belmonte, Zwanziger de Remus (248) et autres seigneurs, tant de la contrée que de ses habitans, jouissoient d'une autorité indépendante, sauf l'ombre de suzeraineté de ces prélats (249).

Rodolphe, comte de Werdenberg, seigneur de Sargans, héritier du grand baron, Jean Donat de Vaz, eut un différend avec son cousin, Henri, baron de Rœzuns, au sujet de la succession des nobles de Freyberg. Le comte Hartmann, frère de Rodolphe, lui prêta son assistance dans cette guerre privée, de même qu'ils avoient réuni leurs forces contre Favières, relativement au château de Wartenstein (250). L'écuyer d'Ehrenfels prit Werdenberg.

---

(248) Cet homme étoit un tyran. Il fut obligé de céder Remus au bailli de Metsch. Ch. de 1369, passée à Remus, citée dans l'ouvrage dont la note précédente fait mention. Voy. la Rhétie de Gulet, p. 153 a. [Meinhard, comte de Tyrol, nomme Nauss de Remuss parmi les cautions qu'il donne au comte Rodolphe de Habsbourg; Documens].

(249) On voit dans le dipl. de la not. 243, les vassaux de la Maison-Dieu distingués de son peuple, comme étant des hommes libres.

(250) Tschudi, 1341. Ils rendirent Wartenstein à l'abbaye.

aussi les armes pour le seconder. Le baron de la forte tour de Rietbourg, intime ami de Rœzuns, joignit ses troupes aux siennes. Les deux partis se rencontrèrent à Tomiliasca, dans la vallée du Rhin-de-derrière, qui formoit la vidamie des sires de Planta (251). La nuit sépara les combattans; mais la victoire parut appartenir à Rodolphe, quoiqu'il eût perdu beaucoup de monde; Rœzuns et Rietbourg étoient ses prisonniers. Cependant les valets de l'armée ennemie, qui connoissoient la contrée, fondirent sur le comte Hartmann, qui venoit à son secours, le firent prisonnier, et chassèrent Ehrenfels de toutes ses possessions. Graces à l'entremise d'Hermann, abbé de Favières, et d'Hartmann, maire de Windegk, Rodolphe conserva Freyberg; et son territoire, dont il connoissoit les détours et les issues, devint le théâtre de la guerre.

Une autre guerre privée, où ce même comte Rodolphe prodigua sa bravoure contre le baron de Belmonte, laissa dans les Alpes la tradition suivante, que le tems a

(251) Ils vendirent en 1387 cette vidamie à Rœzuns. *Grundriss*, etc.

obscurcie. On rapporte qu'il entra dans le pays par Flims, qu'il y porta le fer et le feu, et qu'il ravagea Ilanz [252]; que vers la même époque [253], Langkühn, illustre guerrier des Waldstettes, entra dans la Rhétie par les Alpes, accompagné du ravage, et à la tête d'un détachement dont il ne reste que des débris d'ossemens répandus autour de Tavinasca; et que le 12 Mai, Belmonte remporta à Lugnez, pays des antiques Rhétiens, dont il étoit seigneur, un triomphe long-tems disputé, sur un ennemi que sa position sembloit mettre à l'abri de ses attaques [354], tua tous ceux qui étoient

---

(252) En 1352, car c'est à tort que Tschudi raconte cet événement sous l'année 1371.

(253) Il est vrai que l'ancien manuscrit sur parchemin, conservé à Dissentis, cité dans l'*Esquisse de l'histoire des trois ligues*, place cette irruption en 1350; mais comme l'alliance avec une des parties belligérantes en 1352, est le seul motif d'animosité dont on rencontre des vestiges, la date de 1350 est inadmissible. Sprecher a traité l'histoire de Rhétie avec soin et d'après de bonnes sources; mais par égard pour la fidélité même, il l'a, pour ainsi dire, écrite par fragmens.

(254) Cette expédition pourroit être celle que le

campés à Coire dans le cloître des Dominicains, ainsi qu'une foule d'autres gentilshommes, et fit prisonnier le comte Rodolphe avec tous ses [255] partisans.

Autant Rodolphe, comme tous les Montfort, eut à se plaindre de la fortune, ou travailla lui-même à sa ruine dans l'aveuglement des passions, autant la Rhétie le redouta, autant les Visconti l'honorèrent, comme l'héritier de la maison de Vaz, et comme un chevalier rempli d'héroïsme. Il termina tristement sa carrière. Un jour que, suivi d'un cortège peu nombreux, il revenoit d'une visite qu'il avoit faite à Galéas Visconti, seigneur de Milan, il rencontra près de Campedol une bande de voleurs qui tira sur lui. Son cheval excité par un coup d'éperon, l'emporta loin d'eux en un clin d'œil; mais ayant voulu regarder en arrière, il se heurta contre un arbre, et tomba mort sur

---

manuscrit de la note précédente dit avoir eu lieu à Montana, d'où l'on se rend dans la vallée de Lugnez, en passant par Uebersax.

(255) Trente-huit, suivant Tschudi et l'Esquisse de l'hist. des trois ligues. Trente-six, suivant Ardüser, qui d'ailleurs est en tout conforme à leur récit.

la place [256]. Galeas résolut de le venger; il fit subir une détention rigoureuse à douze habitans de Pleurs, le meilleur village du pays, jusqu'à-ce que les voleurs fussent arrêtés; sacrifia ceux-ci aux mânes de Rodolphe, et grossit son trésor aux dépens des premiers.

Les Visconti possédoient alors tout le district de Chiavenna, dont Pleurs étoit le plus bel ornement [257]; Pusclaw, seigneurie non moins agréable qu'importante, en ce qu'elle servoit de passage pour aller du Milanois dans le Tyrol; et Bormio, province montueuse, fertile et salubre. Ils avoient conquis ces possessions sur l'évêché de Coire, pendant une guerre entreprise contre la volonté de l'évêque, par le comte Ulric de Metsch, son avoué [258]. Lorsqu'ensuite, sous prétexte de défendre la Toscane, et de rétablir l'ancienne liberté

3. Affaires d'Italie.

(256) Chron. de Pleurs, 1362, citée dans l'Esquisse, etc.

(257) On y voyoit fleurir la famille de Wertemann. *Grundriss*, etc. 1375, date qui n'est pas tout-à-fait exacte. 1420 vaudroit mieux.

(258) Sprecher, Pallas, L. 3.

de la Lombardie, le parti du pape Grégoire XI, et sur-tout Nicolas d'Est, marquis de Ferrare, résolurent d'anéantir la puissance de Galéas Visconti et de Barnabé son père, Fréderic, évêque de Coire, mit cette occasion à profit [259]; mais il en fut la victime [260].

Les Visconti obtinrent des huits cantons confédérés et de la ville de Soleure, qu'il fut permis à leur belliqueuse jeunesse de passer les Alpes, pour concourir à la défense de Milan. Elle partit au nombre de trois mille hommes, quelques mouvemens que le Pape se donnât pour la retenir dans ses foyers [261]. Ce corps de troupes est le premier qui fit connoître dans les guerres

(259) 1374. Füsslin, l. c. troisième partie, p. 204.

(260) Ses dettes le forcèrent de quitter l'évêché en 1376.

(261) Bref du pape, 1373, Tschudi. Ce bref porte, que l'on doit *mandatis et sententiis Ecclesiæ, quæ semper justitiam continent, obedire;* que les Visconti sont des enfans de damnation, ennemis de Dieu, de l'église et de l'empire, et suspects dans leur croyance; que le pape les a couverts de toute sorte d'opprobre, et qu'il prie les Suisses, *nihilò minus per apostolica scripta mandando*, de secourir leurs ennemis.

d'Italie

d'Italie, la gloire des armes Helvétiques (262). Les regards des Suisses devoient naturellement se tourner vers cette opulente région; elle pouvoit fournir à la subsistance de leur patrie, où l'agriculture est resserrée dans des bornes étroites, et qui d'ailleurs renferme toujours assez d'habitans, attendu que la vie pastorale exige peu de bras. Comme une grande portion de son territoire étoit alors inculte, ravagée, ou sujette de la maison d'Autriche, un noble penchant leur conseilla de chercher, au prix de leur sang, la nourriture qu'elle leur refusoit. C'est ainsi que l'art militaire fut presque le seul qui fleurit dans les siècles reculés: on croyoit que le soin d'amasser des richesses dégradoit les ames.

Il est certain qu'après l'agriculture, la guerre est l'occupation la plus respectable, la plus naturelle, la plus salutaire pour une nation libre. Le courage et l'orgueil de la liberté, sa liaison mystérieuse avec une discipline exacte, le mépris du danger, avantage pré-

(262) Le nombre peu considérable que formoient les troupes alliées dans les armées impériales, se perdoit dans la foule; et elles ne faisoient rien de grand par elles-mêmes.

cieux pour le bonheur de la vie, une certaine simplicité de mœurs qui sied à des hommes, tout l'avantage qui revient à l'Etat, tout le bonheur qui revient à chaque individu de l'habitude d'une vie passée dans une liaison intime avec des frères d'armes qui pensent comme eux; une patience héroïque dans les travaux, un repos exemt d'inquiétudes après la fatigue, quoi de plus noble ici-bas? Que voit-on de grand dans l'histoire dont un peuple guerrier ne soit en possession? Ses magistrats l'honorent; il subsiste par sa propre énergie, et le tranchant du glaive lui sert à rompre les trames de la politique étrangère. Les nations commerçantes s'empressent d'échanger leur or contre le fer dont il est armé; les soldats sont nécessaires au maintien des empires. Une telle nation est à la fois maîtresse d'elle-même et de ses souverains. Elle est exemte de la crainte, ce tourment de la vie.

4. Le Valais. La partie du Valais, qui comprenoit la vallée d'Urseren, appartenoit en quelque sorte à la Rhétie; le reste se trouvoit placé entre le Milanois et la Savoye, deux Etats souvent en guerre l'un contre l'autre. La

constitution du Haut-Valais étoit semblable à celle de l'ancienne Béotie. De même que les onze Béotarques ne pouvoient rien faire d'important sans l'aveu du conseil de chaque ville, ainsi le Haut-Valais posséde depuis un tems immémorial un conseil (263), dont tous les actes doivent être approuvés par les sept Dizains (264), qui forment la division du pays. Sion, la seule ville qu'il renferme, ressembloit à Thèbes, avant que Philolaüs adoucit par des loix modérées la rudesse de ses compatriotes. L'autorité salutaire que les anciens empereurs avoient conférée à l'évêque de Sion comme à celui de Coire, étoit une source d'avantages pour la république des Valaisans. Elle mettoit les capitaines-généraux (265) dans l'impossibilité de s'arroger

---

(263) *Generale consilium patriæ.* Franchise de la ville de Sion, 1339. Mars.

(264) Le mot allemand est *Zehenten*; mais cette manière de l'écrire, conforme à l'usage, ne l'est point à l'étimologie. La division du Haut-Valais est par centaines [*cente*], comme chez les anciens Germains.

(265) Aymon de Roybone est nommé en qualité de capitaine général dans le traité des habitans de Saviesy avec R. comte de Gruyères, daté de 1369, dans le

un pouvoir tyrannique; elle empêchoit des dissentions funestes d'éclater, comme autrefois entre Thèbes et Platée, entre Sion et Wisp, ancien village (266) qui balança bientôt l'importance de Sion.

Cette ville étoit régie par son bourguemestre et ses conseillers, conformément aux loix émanées de la pleine puissance de la commune (267). Le tribunal de l'évêque ne pouvoit juger ni condamner qui que ce fût en matière de propriétés et de successions (268), sans l'intervention de juges notables, et tirés de la bourgeoisie (269). Personne ne pouvoit être mis en jugement sans l'assistance d'un conseil (270), condamné sur de

---

livre des chartes de Sanen; mais il y a nécessairement une X doublée, puisqu'il y est fait mention de l'évêque Edouard, qui ne fut élu qu'en 1375.

(266) *Nobiles, egregii ac circumspecti quondam burgenses antiqui hujus burgi Vespiæ.* Ordonn. pour le droit de bourg. de Wisp.

(267) *Statuta facere circà rem civitatis et revocare, auctoritate superioris minimè rejusitâ.* Ch. de la not. 263. *Habere commune, ministratores et Coss. communis, communitatem et universitatem facere;* ibid.

(268) Voy. ci-dessus, not. 219.

(269) *Probos homines.* Ibid.

(270) J'entens par-là qu'un homme accusé de vol

simples soupçons (271) et d'après la clameur publique, ou arbitrairement appliqué à la torture (272). Des syndics veilloient à la conservation de la ville (273); et, suivant la loi, chacun avoit droit de repousser une violence injuste (274). Deux syndics, à chacun desquels étoit alloué un revenu de quatre livres, administroient les affaires de la grande commune de Wisp (275). Cependant il régnoit peu d'égalité dans cette république. La noblesse y étoit puissante et altière; et les

---

ou de trahison, qui peut fournir caution, reçoit un *consilium* de l'évêque, si personne ne veut lui en servir. Ibid.

(271) Il est défendu à l'évêque de mettre quelqu'un à l'amende, d'après le bruit public, comme usurier, ou comme adultère. Ibid.

(272) Quelques bourgeois doivent être présens avant que l'ordre en soit donné. Ibid.

(273) *Procuratores vel syndicos constituere*; ibid.

(274) " Si un valet de l'évêque employe la violence „ contre un bourgeois ou contre un étranger qui est „ dans la banlieue". Ibid.

(275) Elle s'étendoit depuis Raron jusqu'*ad almenium* [*allmende*, communal] *illorum de Termines*, jusqu'au Staldbach, et jusqu'au chemin d'Haldenstaig. Ch. de la not. 266.

comtes de Blandra régnoient encore à Hüpschbourg (276). Le conseil décidoit la guerre (277) d'après le vœu des Dizains. Il tenoit ses assemblées dans le château de Majorie, demeure de l'évêque (278), qui avoit jadis

---

(276) Ce que Tschudi rapporte sous l'année 1365, de la mort du comte Antoine, se trouve vraisemblablement à l'année 1265 dans la chronique latine de Brieg, dont Stumpf a fait usage.

(277) *Cavalcatæ*; ch. de la note 263.

(278) Il demeuroit aussi dans le château de Valerie ou dans celui de Tourbillon, bâtis l'un et l'autre dans la ville de Sion.

(279) Ch. de 1373. Le maire s'appelloit *de Greslaco*, co-seigneur de Bex [Bacy]. Les langues de bœuf et les *lumbi* de porc lui étoient dûs; son domaine s'étendoit *à ponte Riddæ superiùs* jusqu'au pont *Sirroz*. La mairie étoit *feudum homagii ligii* de l'évêque. Si l'on fait attention à ce qui est dit L. I. Chap. XIV, note 76, on voit clairement pourquoi cette vente donna de l'humeur à Antoine de Thurn. En général, nous tranchons moins que d'autres dans le chapitre suivant, parce que les documens ne répandent pas assez de jour sur l'action reprochée au baron de Thurn, à raison des circonstances où il se trouvoit [sa présence dans le lieu de la scène est plus que problématique.] Rien ne constate non plus qu'elle l'ait fait juger digne de l'excommunication: l'on ne voit pas qu'aucun de

appartenu au maire. Ce fut Wischard de Tawell-Gradess, évêque de Sion, qui acheta de Berthold de Greysp le fief héréditaire de la mairie (279).

La noblesse, les alliances et l'étendue des possessions, distinguoient parmi les grands le baron Antoine de Thurn-Gestelenbourg. Durant le séjour que Charles IV fit à Berne, ce seigneur jeta le gant en sa présence, résolu de soutenir en combat singulier, que Berne attentoit à ses droits dans le val de Frutigen (280). Cuno de Rinkenberg accepta le défi; mais l'empereur ne voulut pas leur permettre de se battre. Antoine de Thurn étoit neveu de Wischard de Tawell, qui occupa le siége épiscopal de Sion, et présida la république du Haut-Valais à des époques très-difficiles (281), pendant l'espace de trente-

Antoine de Thurn.

ses amis ait changé de façon de penser à son égard, comme il arriva à Diethelm de Toggenbourg [L. I. Chap. XVII), lorsque ce seigneur révolta l'humanité par ses crimes.

(280) Tschudi, 1365. Il se plaignoit aussi de l'inexécution des arrangemens relatifs à Laupen. Peut-être vouloit-il racheter cette hypothèque, et Berne y avoit fait de grandes dépenses.

(281) Dipl. de Charles IV, 1365, lorsque cette église étoit vexée par ses voisins.

trois ans. Ce prélat sut si bien mériter l'affection du peuple et la confiance des pays voisins, qu'il fut nommé lieutenant-général du comte de Savoye dans le Bas-Valais (282). Il étoit parvenu à un âge très-avancé, lorsqu'un jour, tandis qu'assisté de son châtelain, il célébroit l'office divin à Seyon, château situé derrière Sion, sur un rocher fort élevé, il survint des vassaux de son neveu, Antoine de Thurn, avec qui il étoit en différend, pour les droits ou les biens de la mairie. L'évêque refusa d'accéder à ses prétentions; les esprits s'échauffèrent. Les vassaux d'Antoine de Thurn se jettèrent sur Wischard, l'entraînèrent malgré les inutiles plaintes qu'il adressoit à Dieu et aux hommes, et le précipitèrent du haut du rocher. La nouvelle de cet assassinat se répandit bientôt à Sion; toutes les ames sensibles du Valais en furent émues. Mais Pierre, baron de Raron, Henri son frère, le comte Blandra et plusieurs autres seigneurs, ne partagèrent point l'opinion générale, comme si l'esprit de parti pouvoit conserver ses droits, où la nature et la patrie font entendre leurs réclamations. Combes,

(282) Guichenon, Savoye. Amé VI, 1352.

Brieg, Leuk, Siders et Sion, c'est-à-dire, cinq Dizains sur sept, jurèrent de venger l'évêque, et commencèrent par s'emparer du château de Gradess. Leur milice marcha ensuite contre le château d'Ayent ; elle rencontra la noblesse près de S. Léonard, vers le pont, et remporta sur elle une victoire complète. Amédée de Savoye, surnommé le comte Verd (283), arma en leur faveur les plus distingués de ses vassaux (284) ; et en reconnoissance de ce service, ils élurent Edouard de Savoye, prince d'Achaïe (285),

(283) Son écusson étoit verd, ainsi que son harnois et sa livrée, dans le tournois de 1348. Ibid.

(284) J'explique ainsi l'événement dont parle Guichenon, sous l'année 1376 Il faut qu'il ait eu lieu en 1375. Autrement le comte de Nidau, qu'il nomme, n'auroit pu s'y trouver, puisqu'il fut tué cette année-là. Il n'est d'ailleurs fait mention d'aucune opération militaire. Ainsi il se borna à soutenir cette élection.

(285) Philippe son père (mort en 1334) étoit fils de Thomas III, qui mourut en 1282, et qui étoit le neveu du comte Pierre, du père de qui le comte Verd étoit l'arrière-petit-fils. Le titre de prince d'Achaïe lui venoit de sa mère, héritière de Villehardouin, prince d'Achaïe et du Péloponèse. Mais les centurions de la contrée, les Génois et les Paléologues, régnoient dans l'Achaïe.

à l'évêché de Sion. Le baron de Thurn eut beau vendre Gestelenbourg à la maison de Savoye ; la bannière de la vengeance assiégea long-tems cette forteresse ; et les Valaisans ne firent aucun scrupule de s'en rendre maîtres. Antoine de Thurn perdit ensuite le val de Lettsch, situé entre Gestelen et Frutigen. Les liens de la servitude personnelle, qui soumettoient les habitans à son caprice (286), furent changés en taxes supportables, et l'on établit des châtelains, chargés de la police et des jugemens (287).

Les Valaisans ne montrèrent pas moins de bravoure contre Thuring de Brandis, qu'ils avoient fait paroître d'équité dans ces mesures. Le baron de Brandis, puissant dans le Simmenthal, du chef de sa mère, qui étoit

---

(286) Pierre de Thurn avoit vendu à l'abbaye d'Interlachen les habitans de Letsch, qui furent transplantés dans le territoire de Gesteig. Ch. de 1346. Voy. sur le fief de Gestelenbourg, le Liv. I. Chap. XIV. note 70.

(287) *Servitia* [a] *ad simplicem reditum et servitium* [b] *ponendo, et de castellanis, judicibus, justitiæ officiariis exinde iis providerunt.* Ecrit donné à Valérie, daté du 16 Décembre 1531. *Servitia* [a] signifie des serfs ; *Servitium* [b], le service militaire.

une Weissenbourg (288), conduisit sa milice au secours d'Antoine de Thurn contre les Valaisans. Peut-être son cœur trouvoit des raisons pour justifier son ami; peut-être il lui sembloit dur de l'abandonner dans l'excès de l'infortune, pour le crime de ses vassaux. Les Valaisans lui opposèrent une résistance habilement combinée, et son amitié lui coûta la vie (289). Afin d'assurer leur retraite, les habitans du Simmenthal profitèrent de l'avantage des hauteurs. Ce fut probablement à l'époque de cette défaite, qu'un détachement ennemi s'étant avancé pour mettre au pillage la grande commune (290) dite An der Lenk, dans le haut Simmenthal, fut accueilli par les femmes de l'endroit avec ce courage que la tradition célèbre encore, et que leur inspira la nécessité de défendre leurs enfans et leur propriété (291). Antoine de Thurn quitta

(288) Dipl. d'investiture de Charles IV, lorsque Weissenbourg céda ce fief impérial au sire d'Ende. 1354.

(289) En 1377. Mais cette date n'est encore appuyée sur aucun document.

(290) Je ne l'appelle point un village, attendu que ses maisons sont éparses sur une lieue de superficie.

(291) Tradition des rives de la Lenk, que je n'ai

le pays, et alla vivre à la cour du comte de Savoye, dont il devint un des principaux conseillers (292).

Amédée VI, l'un des plus grands princes

---

pas voulu passer sous silence, pour que les femmes de ce pays n'oublient point de quelles mères elles descendent.

(292) Guichenon. Amé VI, 1379. Id. Dans l'histoire de Bresse; Valbonnais. hist. du Dauphiné. Mais sur-tout, le dernier rejeton de l'antique race des barons de Thurn-Gestelenbourg, M. de Zurlauben. On trouve dans le Tom. XXII de l'ouvrage intitulé, Gallia Christ. des choses excellentes et sûres, relativement à Antoine de Thurn, à son père et à ses parens. Nous nous étendrions davantage sur ce point et sur beaucoup d'autres, si, chose presque incroyable! nous n'étions privés du secours d'une bibliothèque publique, et même des ouvrages les plus importans sur l'histoire et les droits de la Suisse, dans la ville où nous écrivons ceci. Forcés de précipiter l'impression de ces feuilles, il ne nous reste que l'espérance de trouver dans le cours d'une vie entiérement consacrée aux travaux historiques, le tems et les moyens de remplir ces lacunes, et de corriger des erreurs inévitables, ou de montrer dans l'histoire d'un autre pays, qu'il nous sera plus aisé d'approfondir l'exactitude que nous aurions d'abord vouée de préférence à celle de notre patrie. Voyez sur Antoine de Thurn, le chapitre 7.

dont la Savoye s'honore, appaisa par sa prudence la guerre importante que se firent les Génois et les Vénitiens, ainsi qu'une multitude de guerres privées (293), et trouva le secret d'agrandir et de consolider la puissance de sa maison, avec plus de bonheur qu'aucun de ses ayeux, sans exciter une jalousie allarmante. Son unique ascendant, dénué de l'appareil des armes, soutint dans le Valais l'évêque Edouard, dont le gouvernement déplaisoit à ses diocésains (294). La guerre étoit dispendieuse et pénible dans ces vallées; la victoire n'y étoit jamais certaine; et d'après la situation des affaires d'Italie, leur possession étoit peut-être moins utile que dangereuse pour les comtes de Savoye, en ce que la conquête de tant de passages importans auroit donné de vives inquiétudes à Jean Galéas Visconti, seigneur de Milan. Les chefs de la république Valaisanne ne laissèrent point échapper l'idée de tourner à

(293) Voy. Guichenon, Sav. auquel je renvoie une fois pour toutes.

(294) *Propter plurima delicta.* Hottinger, Hist. Ecclés. de l'Helv. Il ne détermine pas si ces délits étoient physiques ou moraux.

son profit la jalousie mutuelle de ces deux puissances; mais ils n'étoient pas suffisamment instruits de l'état toujours changeant des affaires extérieures, pour choisir les instans favorables à l'exécution de ce projet (295).

Expédition d'Amédée VII.

Le comte Verd mourut de la peste. Tous les habitans du Haut-Valais prirent aussi-tôt les armes, chassèrent l'évêque Edouard, arborèrent l'étendard de Milan sur les châteaux de Majorie, de Tourbillon et de Valerie (296), s'emparèrent de ce que la maison de Savoye possédoit dans le Bas-Valais, et entrèrent dans le Chablais. Duvernay, maréchal de Savoye, Pontverra, à la tête d'un corps d'infanterie, et sur-tout le baron de Thurn, qui se hâta de rassembler le plus de cavalerie qu'il lui fut possible, arrêtèrent les progrès de leurs armes. Les Valaisans se retirèrent; on leur prit Ardon de vive force, et Chamosson se rendit. Amédée VII, élevé

(295) Et rien n'entraîne les républiques à des erreurs plus funestes que le peu de connoissance qu'elles ont des particularités qui modifient toujours les bruits répandus d'après un fond véritable.

(296) Guich. Amé VII. 1384. Le comte Verd mourut en 1383.

dans les camps, fameux dans les tournois, sous le nom de comte Rouge, déjà compté parmi les héros, et avide d'illustrer tout d'un coup son gouvernement, envoya sans délai des émissaires aux seigneurs de la haute Bourgogne, du Pays-de-Vaud, du Dauphiné et du Piémont, qu'il connoissoit pour les plus braves, les plus prudens, ou les plus jaloux de sa faveur. Les soins d'Humbert de Colombier, sire de Vullierens, son bailli dans le Pays-de-Vaud, lui firent obtenir en même tems deux avantages précieux, dans une entrevue qui eut lieu à Morat (297); non-seulement les conseillers et la commune (298) de Berne renouvellèrent avec lui, sous l'avoyer Othon de Bubenberg, l'alliance perpétuelle que cette ville avoit contractée avec son père (299); mais encore ils s'engagèrent (300) à lui fournir des secours dans les évê-

(297) Le 4 Avril 1384.

(298) Expression de la charte de cette alliance.

(299) Alliance de 1364; son renouvellement, 1373. Le comte Verd signa la première de ces chartes, après qu'on l'eut traduite dans sa langue maternelle.

(300) Cette *liga perpetua* est conclue du côté de Berne, par Conrad de Burgistein, Louis de Saftigen,

chés de Lausanne, de Sion et de Genève, durant un plus long espace de tems qu'il n'étoit stipulé dans le premier accord (301). Mille Bernois marchèrent ensuite par l'Oberland vers les frontières du Haut-Valais. On vit accourir sur le mont S. Bernard Amédée et Louis de Savoye, princes de Morée, neveux de l'évêque (302), suivis d'une nombreuse armée de Piémontois. Le brave Coli-

---

Pierre de Wabern, Rod. Wiprecht et Rod. d'Erlach-Richenbach.

(301) Il n'étoit que de 14 jours dans le traité de 1373 ; il fut porté à six semaines.

(302) Généalogie d'Edouard, suivant Guichenon :

Thomas I, † 1233. { Amé IV, † 1253. / Boniface, † 1263. / Pierre le Conquérant, † 1268. / Philippe, † 1285. / Thomas II, † 1259.

{ Thomas III, † 1282. / Amé V, † 1323. / Louis, seigneur du pays de Vaud, † 1302. / Louis II, † 1350. } — { Philippe, † 1334. / Edouard, † 1329. / Aymon, † 1343. / Amé le comte Verd. }

Jacques, † 1366. / L'évêque Edouard. { Philippe, † 1369. / Amédée, † 1402. / Louis, † 1418.

gny

gny d'Andelot avec sa milice bourguignonne; Henri de Montfaucon, comte de Montbelliard, avec tous les guerriers d'Echallens et d'Orbe; le comte Rodolphe de Gruyères, allié à la maison de Savoye par les fiefs et à cause de son épouse (303); Guillaume de Grandson et d'Aubonne, sensible à la confiance que le comte Verd lui avoit témoignée jusqu'à sa dernière heure (304); Nicod, de l'ancienne maison de Blonay (305); Lasarra, de Monts, Estavayé, le bailli de Colombier, tous ces gentilshommes s'avancèrent dans le Vallais. Le baron de Grandson fit le comte de Savoye chevalier, et le comte à son tour conféra cette distinction à ses jeunes

---

(303) Marguerite, fille d'Humbert d'Alaman, seigneur d'Aubonne, étoit petite-fille de Jeanne de Savoye [fille de Louis I], et de Guillaume de Joinville. Testament de Jeanne, 1360.

(304) Il fut un de ses exécuteurs testamentaires. Guichenon.

(305) Les Blonay se font descendre des anciens souverains du Brabant [C. A. de Sales, Vita Amatæ de Blonay, ord. visit.] de semblables prétentions prouvent au moins une antiquité qui se perd dans la nuit des siècles.

parens, les princes de Morée et Henri de Montfaucon.

Ils passèrent sans obstacle devant le lieu où Galba, général de César, eut peine à résister aux Veragres; l'élite des forces du Haut-Valais, sur des avis venus de l'Oberland, avoit couru vers Gandegk, défendre contre les Bernois cette partie de ses frontières, et n'y réussissoit qu'imparfaitement. Les seigneurs ravagèrent le Bas-Valais et se rendirent maîtres de Sion: ni le château de Majorie, ni celui de Tourbillon n'étoient assez inabordables pour résister à leur fougue impétueuse, enflammée par le succès. Ce revers, d'autant plus important, que les ennemis des Valaisans cherchoient à se surpasser les uns les autres en actions mémorables, engagea ce peuple à desirer la paix. Il consentit à la réinstallation de l'évêque, se désista, pour indemniser le baron de Thurn, de toute domination dans la plaine de Gontey (306), et, trop pauvre pour acquitter les frais de la guerre évalués à une somme très-forte (307),

(306) Ecrit conservé dans le château de Valerie : mandamentum à Morgiâ Contegii inferius.

(307) Guichenon, 100,000 florins d'Allemagne.

promit d'engager au comte, Seyon, Majorie, Gerstenberg et Gestelen. Un tel peuple ne connoit ni mesure ni décence dans l'épouvante dont il est saisi, lorsque sa chaleur irréfléchie, fomentée d'abord par la victoire, est ensuite contrainte de céder à des forces supérieures. Les Valaisans oublièrent combien il étoit difficile au comte de leur faire longtems la guerre, et sur-tout de garder ses conquêtes. Ils auroient soutenu cette dignité dont il importe si fort à un peuple libre de ne jamais se départir, si, abandonnant tout ce qu'ils possédoient dans leurs vallées, ils s'étoient retirés sur les montagnes. Ce furent les dizains inférieurs qui acceptèrent ces conditions humiliantes, quoique les Dizains d'enhaut les eussent rejettées; ils firent plus, ils promirent à genoux, au comte de Savoye, de lui prêter main forte contre ces derniers (308). Appellé dans le Montferra par les

(308) Note de l'écrit ci-dessus : contre *rebelles superiores Alemannos*. Ils firent cette promesse *in campo Sarqueni*. L'écrit cité note 287, et celui dont il s'agit ici, paroissent être des relations que les évêques suivans rédigèrent d'après les documens et la tradition, pour conserver le souvenir de ces évènemens.

mouvemens qui s'y manifestèrent, lorsque Théodore Paléologue II commençoit de régir cette province, Amédée laissa à Rodolphe comte de Gruyères, le soin de continuer cette expédition.

Rodolphe, qui, par un bonheur signalé, joignit à ses domaines héréditaires les seigneuries d'Oron, de Montsalvans, et d'Aubonne, traversa les vallées spacieuses qu'habitoient ses vassaux, passa devant la grande chûte de la Sarine, s'approcha du Valais par des sentiers escarpés que lui présenta le Sanetsch, se mit à la tête des soldats qu'avoit abandonnés le comte de Savoye, et campa près de Visp, afin de pénétrer dans les vallées supérieures. Pendant la nuit, les gens du pays mirent le feu aux granges où dormoient les Savoisiens, et au même instant, fondirent sur eux à l'improviste. Cette attaque eut les suites terribles qui sont ordinaires en pareil cas. Quatre-cens hommes de Gessenay qui dégagèrent le pont du Rhône et le défendirent habilement, eurent peine à sauver Rodolphe de ce péril inopiné (309).

(309) Chronique de Gessenay, ouvrage compilé avec soin par Mœschig, greffier de ce pays. 1662 Msc.

Tandis que l'on s'occupoit à rebâtir la ville de Sion, les bergers se firent la guerre dans les *Alpes* (310). Enfin, à la mort de l'évêque de Bellay, qui étoit en même tems archevêque de Tarantaise, l'anti-pape Clément de Genève, lui donna pour successeur Edouard de Savoye, et nomma à l'évêché de Sion, Humbert de Billens, neveu du comte de Gruyères.

5. Le Pays-de-Vaud.

Il y avoit plus d'un siécle que les armes du comte Pierre avoient fondé la puissance de la maison de Savoye. Rodolphe de Habsbourg, ensuite les partages de famille l'avoient arrêtée dans ses progrès. Graces à la prudence avec laquelle le comte Verd avoit sû profiter deux fois de l'avantage du moment, elle embrassoit alors, réunie dans une même main, tout le Pays-de-Vaud (311), toutes les villes ou seigneuries de l'Helvétie Romane

---

(310) Sur Oberwispelen et en d'autres lieux. Ibid. Edouard doit avoir changé de siége en 1388; il mourut en 1390. Voy. chap. VII.

(311) Maintenant que toute la contrée est réunie sous une même domination, l'on peut employer ce nom générique.

(312); et s'y élevoit au-dessus de toutes les autres autorités.

Sa réunion.

Aussi-tôt que Louis de Savoye, baron du Pays-de-Vaud, eut perdu son fils unique à la bataille de Laupen, il assura par son testament des donations pécuniaires aux nombreuses abbayes de ses domaines (313), et institua Catherine sa fille, héritière de sa seigneurie, tant dans le Pays-de-Vaud que dans le Bugey et dans le Val-Romay (314). Il voua ensuite ses vieux jours à la guerre, et combattit en homme que rien n'attache plus à la vie. C'est ainsi qu'il employa trop souvent le reste de ses forces en faveur de Philippe de Valois (315), sur-tout à la malheureuse bataille de Crécy où se trouvoit aussi Jean, roi de Bohême, quoiqu'accablé

---

(312) Excepté Neuchâtel et la partie de l'évêché de Bâle où la langue romane est usitée.

(313) A deux couvens de Genève, à deux de Lausanne, aux abbayes de Montheron, Hautcrest, Hauterive, de Bella-Valle, Romont, Estavayé, Fribourg, Charmey, Lance, Part-Dieu, Lac-de-Joux, Marsens, Fontaine-André; Testament de Louis, château d'Iverdun, 1340. Lünig, Cod. Ital. T. III.

(314) Il substitue aymon, père du comte Verd. Ibid.

(315) Guich. Sav. Vie de Louis.

de vieillesse et privé de l'usage de la vue. Louis survécut à son gendre Azzo Visconti et mourut peu de tems (316) avant Rodolphe, comte d'Eu, second époux de Catherine, lorsque le comte Verd étoit encore dans la première jeunesse (317). Il arriva ce qui arrive presque toujours sous un gouvernement foible : l'insubordination (318) et la méfiance (329) éclatèrent dans toute la contrée. Isabelle de Châlons, veuve de Louis, et Catherine sa fille se hâtèrent en conséquence de confirmer les franchises de la ville de Moudon (320), et, de concert avec François de Montfaucon, évêque de Lausanne, de l'aveu d'Amédée VI, elles conclurent avec Berne et Soleure une alliance de dix ans, principalement dirigée contre les rébel-

---

(316) En 1349. Voy. la ch. de la not. 321. Assurance de la veuve à la ville de Moudon; le 29 Janvier. Elle promet aussi pour le C. Rodolphe.

(317) Né en 1334.

(318) Ch. de la note 321. " Le diable a semé dans „ le peuple l'ivraye de la discorde".

(319) Guichenon, Amé VI, 1350. La méfiance avoit sur-tout pour objet le comte de Genève.

(320) Chart. de la not. 316.

lions de leurs sujets respectifs (321). Guillaume de la Baume, riche seigneur du Pays-de-Vaud (322), qui demeuroit à Abergement, jouissoit d'une si haute réputation de sagesse, que les Etats de Savoye le nommèrent tuteur du comte Verd. Catherine fut mariée à Guillaume, comte de Namur (323); mais il étoit presqu'impossible de gouverner en même tems le Pays-de-Vaud et Namur, au milieu des guerres privées qui désoloient sans interruption l'Allemagne et la Suisse. Aussi, au bout de sept ans, le comte Verd, par l'entremise du sire de la Baume, acquit à sa maison le Pays-de-Vaud, le Bugey et le Val Romay (324). Louis, qui ne fit en cela que

(321) Traité d'alliance, à Payerne dans la maison de Perret-Mallet, *loci Hospitalis*, 25 Janvier, "de „ la naissance du Chriſt 1350, de son incarnation, „ 1349".

(322) Echange des biens situés à Begnin, Duillier et Corcelles appartenans au comte de Namur, pour des biens situés à Marchisie, Gimel, Burdigny, Longirod. 1358. Guich. Abergement est dans la Bresse.

(323) Chart. de foi et hommage, 1352. Rev. au sujet de Moudon, jun. Confirmation des franchises de Nion, cod.

(324) Ch., Gobelines, 1359, à ses fidèles, les bourgeois et communes *Vuaudi*.

suivre l'exemple de son père, pourvut tellement à la sûreté du passage de Lesclefs (325), auquel on préféroit depuis long-tems la route de Neuchâtel, qu'il y établit une justice si exacte, que cette seigneurie devint la communication la plus fréquentée de l'Italie et de la France (326).

L'occasion suivante facilita au comte Verd la réunion des autres seigneuries que le comte Pierre avoit conquises, et que Beatrix sa fille avoit portées dans la maison des Dauphins: Hugues d'Anthon, oncle du comte de Genève (327), implacable ennemi de la maison

(325) C'étoit un fief de la maison de Bourgogne ; mais dont elle ne pouvoit redonner l'investiture qu'après l'extinction des mâles de la maison de Savoye. Les comtes de Bourgogne s'étoient réservé le droit d'y passer pour faire la guerre *à grandes gens et petites*, *à armes et sans armes*. Prononcé de Jean, duc de Berry, arbitre.

(326) Dipl. de Ch. IV à Neuchâtel, relativement au péage et à la monnoie ; Nuremberg, pr. cal. julii, 1358. Les marchands vont *per Bellam aquam* (Balaigue).

(327) Amédée II, comte de Genève, † 1308.

- Guillaume III † 1320.
  - Amédée III, 1367.
  - Pierre, de Balaison, Tesnier, Alby, etc.
- Hugues d'Anthon, Mornay, etc. Aymon mourut en 1369 sans postérité.

de Savoye depuis sa jeunesse, étoit lieutenant du Dauphin, dans ces provinces (328). Un jour que les troupes Savoisiennes sortoient de Genève, il enjoignit à Pierre, son neveu (329), de fondre sur elles. Comme elles ne s'attendoient point à des hostilités, il réussit aisément à les surprendre, et Château-Renaut qui les commandoit, ayant été tué, elles se réfugièrent à Nion. Le comte Verd punit Hugues de cette audace, en le chassant de Gex où il faisoit sa résidence. Amédée remporta ensuite une victoire si complette, que de tous les gentilshommes du parti ennemi, il n'y en eut pas un seul qui ne fut tué ou fait prisonnier. Pendant la guerre que le Dauphin, homme très-passionné, entreprit avec plus de ressentiment que de véritable énergie, le comte de Nidau et les Fribourgeois concoururent à la destruction de la Tour-du-Pin, son château héréditaire. Autant la fureur de ce prince étoit prompte à s'allumer, autant elle se changeoit avec rapidité en une tris-

(328) Sur-tout à Faucigny et à Gex. Le surplus consistoit en fiefs dispersés.

(329) Voy. note 327. De lui descendirent les marquis de Lullins. Guich.

tesse inactive. Il avoit déjà donné ses principales possessions au roi de France. Enfin le parlement de Paris l'engagea à céder à la maison de Savoye (330) tant les seigneuries qui lui venoient de la succession du comte Pierre, que la suzeraineté des comtes de Genève (331). Les rois de France favorisèrent le comte de Savoye dans ces négociations, en reconnoissance des secours qu'il leur avoit donnés contre les Anglois (332), avec les comtes de Nidau, le sire de Blonay, celui de Goumoëns (333) et d'autres gentilshommes distingués par leur courage.

Vicariat de l'Empire.

A l'égard de l'acquisition ou du renouvellement du vicariat de l'Empire, qui subordonna tous les seigneurs du pays roman à l'autorité du comte Verd, ce prince fut secondé auprès de Charles IV par l'importante

(330) En 1355.

(331) Acquise dans les guerres que le comte de Genève, alors vivant, et son père, avoient faites au père et au grand-père d'Amé VI.

(332) Voy. Froissart, T. I, c. 160. Guichenon, 1355.

(333) Pierre de Savoye se signala aussi dans les guerres d'Eudes, duc de Bourgogne. V. Chap. IV, not. 97.

situation de ses domaines sur le chemin de l'Italie, et par la libéralité avec laquelle Charles disposoit des droits impériaux, dont l'usage lui étoit indifférent. Amédée VI obtint d'abord, à l'époque où Charles se rendit à Rome, qu'en cas d'appel, toutes les villes et tous les seigneurs, compris dans ses possessions, seroient jugés par lui en dernier ressort, comme ils l'étoient auparavant par l'empereur (334). En second lieu, lorsqu'à son retour d'Avignon, où étoit le pape, Charles passa par Chambéry, capitale de la Savoye, il enjoignit à tous les prélats, gentilshommes et villes des douze archevêchés et évêchés de ce pays, et des contrées voisines (335), de prêter sous deux mois foi et hommage au comte de Savoye, dans la même forme qu'à l'Empire, et de reconnoître en lui toute l'autorité impériale, avec les droits régaliens et la haute justice (336). Il lui con-

(334) Diplôme de l'empereur, Prague, 1356. " Cette autorité durera tant qu'il plaira à l'empereur ".

(335) Sion, Lausanne, Genève, Aost, Yvrée, Turin, Maurienne, Tarantaise, Belley, Lyon, Mâcon, Grenoble.

(336) Dipl. Chambéry, 1365. Aussi pour les successeurs du comte.

firma aussi non-seulement toutes ses seigneuries, mais encore l'exercice des droits, dont le nom même seroit tombé en desuétude(337). Ce ne fut pas sans raison, qu'Amédée VI accompagna Charles IV dans l'abbaye de S. Maurice en Valais, et lui fit présent de la tête de S. Sigismond, roi de Bourgogne, dont l'imprudence avoit, huit siécles auparavant, ruiné son royaume et causé sa mort à lui-même (338).

Guillaûme de Marcoffay, évêque de Genève. Genève, qui fit réparer les murs de cette ville et les fortifia de plusieurs tours (339), avoit résolu de transmettre à ses successeurs dans son intégrité, l'immédiateté impériale de sa principauté, qu'Arbutius avoit défendue contre Berthold de Zæringen, au tems de Frédéric Barberousse. Qoiqu'Alamand, son prédécesseur, n'eut obtenu de l'empereur, soit à Genève, soit à la tour de Vevey, qu'une

(337) *Quibuscunque, etiam destructis vocabulis, valeant appellari.* Dipl. ibid. cod.

(338) Guichenon, Amé VI, 1365.

(339) La *Tour-Maîtresse* et d'autres monumens de ces constructions subsistent encore. Il y avoit 22 tours. Spon, 1360.

réserve verbale de ses anciens droits (340). Les plaintes des principaux prélats du royaume d'Arles furent si vives et si réitérées (341), que Charles ne put s'empêcher de retirer au comte de Savoye l'exercice du Vicariat (342), et sur-tout de confirmer à l'évêque Guillaume l'antique autorité de son siége (343); mais le comte Verd savoit si bien que la force et l'inclination manquoient également à Charles pour soutenir ce prononcé, que, dans tous les lieux où il étoit le plus puissant, il continua d'exercer le vicariat, comme un droit inamovible. Il fit servir

---

(340) Diplôme de l'empereur, Hertingfeld, Janv. 1367. Il est de toute nécessité que le *verbo tenus* ait rapport aux explications verbales et nom au vicariat de l'Empire. Autrement, si la charte de la note 336 est authentique, Charles IV auroit avancé ici des fausetés que la maison de Savoye auroit aisément démenties, ou, si le document est appocryphe, Wenceslas auroit confimé un acte qui n'existoit pas.

(341) Comme on peut le conclure de la lettre de l'empereur, envoyée en 1366 aux villes d'Arles, de Grenoble et de Valence.

(342) Dipl. Francfort. Ibid. Sept. 1366. Voy. Spon, nouvelle édition.

(343) Dipl. de Charles IV, Prague 1367.

d'autant plus heureusement à l'exécution de ce dessein le parti que sa famille avoit dans Genève, que l'évêque, se prévalant de leur mésintelligence déclarée, vouloit le priver de tous les droits que la maison de Savoye avoit acquis dans cette ville. Enfin, au mépris de la bulle du vicariat, les affaires de Genève furent rétablies sur le pied où elles étoient sous le grand-père du comte, et conformément au traité de l'évêque Aymon (344). Ceci arriva par la médiation du pape Grégoire XI (345), lorsqu'Amédée VI forma avec ce pontife et d'autres puissances la ligue opposée aux Visconti, contre laquelle nous avons vû les Confédérés accorder des secours à ces seigneurs de Milan.

Ainsi le comte Verd, pour suivre en Italie des projets plus vastes, abjura un surcroit d'autorité sur Genève, inconnu à ses prédécesseurs, et qu'il ne pouvoit maintenir sans offenser toute l'église. Mais d'un autre côté,

---

(344) Voy. Chap. I.

(345) Bulle du pape, 1372, Avignon, X Cal. Jun. Ch. du comte, 25 Jun. eod. Chroniques de Roset, L. I, chap. 29. Il demeura vidomme, et maitre du château de l'Isle, ou du moins il y conserva ses droits.

il n'est pas douteux qu'après l'assassinat de Wischard de Tawell, le vicariat de l'Empire lui servit de prétexte dans les affaires de l'évêché de Sion. Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, *par la grace de Dieu et du S. Siége apostolique* (346), suivit les maximes de ses prédécesseurs qui avoient jugé que la protection de la Savoye leur étoit nécessaire (347). Il consentit volontiers, et de l'aveu, tant des bourgeois que du chapitre, que le comte prononçât définitivement sur les appels. Le comte ratifia les franchises des habitans du château, de la ville et de tous les honorables hommes de Lausanne, ainsi que de la vallée de Lutry (248), les plaids des maires et châtelains, du grand-juge (349) et

---

(346) C'est ainsi que s'intitula pour la première fois à Lausanne Jean Bertrand, évêque en 1341.

(347) Le traité que cite Guichenon, vie de Louis II, A. 1343, étoit le renouvellement de celui qui avoit presque toujours été en vigueur depuis Jean de Cossonay.

(348) *Burgensium, civium et proborum hominum.* Concessio pro Episc. Laus., Evian, 2 Sept. 1356.

(349) On lui donne le titre de bailli dans cette charte, ainsi qu'on le donna le plus souvent, jusques de

de l'évêque, et promit de les protéger sans réserve (350). Ce fut en qualité de vicaire de l'Empire (351), que son fils Amédée VII jugea le différend survenu entre les Chanoines et les bourgeois, au sujet de la contribution qui devoit servir à faire réparer les murs de la ville. Les bourgeois avoient mis une telle animosité à saisir les troupeaux du chapitre (352), que l'écusson de Savoye garantit à peine de leur violence les maisons des Chanoines (353). La bourgeoisie de Lausanne envisageoit avec tant de mépris les foudres ecclésiastiques, que, durant l'interdit de cette ville, des laïques, vêtus de blanc, faisoient des processions, où ils distribuoient de petits navets en guise d'hosties consacrées (354).

---

en 1546, à l'officier qui porte maintenant celui de juge. Ruchat ad placit. gener.

(350) Ni du pape ni de l'empereur. Ch. de la not. 348.

(351) Il répète souvent que Lausanne est soumis à sa jurisdiction, à cause de l'Empire, dans la lettre en faveur du chapitre. Ripaille, Juin 1384.

(352) Lettre du bailli de Vaud à Alaman, procurateur de ce pays. Moudon, Jun. 1384.

(353) Lettre de la note 351. Les Chanoines s'intitulent pieux *Oratores* du comte.

(354) *Rotulas seu petias raparum albarum.* Lettre du comte au bailli, Ripaille, Juillet de la même année.

Mais le comte enjoignit à Humbert de Colombier, bailli de Vaud, et son lieutenant à Lausanne, de châtier les rebelles dans leur personne et dans leurs biens (355).

Constitution de Lausanne.

La constitution publique (356) tant de la ville de Lausanne que des cours épiscopales d'Avenches, de Bulles et de Courtille (357), avoit été arrêtée dans la diète (358) que le

---

(355) Ibid. Sa longue sentence est antérieure de trois jours. Je n'ai point encore de documens qui me mettent à portée de décider de quoi il étoit précisément question. Mais il faut que le procès ait été terminé par un accommodement. Il existe un écrit du comte, daté de Ripaille, au mois de Mai 1385, et adressé aux syndics, *procuratores* et bourgeois de la ville, où il lui promet l'amitié d'un parent.

(356) Car la charte de la note 351, par exemple, nomme des prieurs et recteurs de la ville, magistratures ordinaires en Italie, dont la charte suivante ne parle pas, non plus que du reste du régime intérieur.

(357) Cette dernière est à peu de distance de Moudon. J'ai vu dans les chartes des habitans d'Avenches, qu'effectivement les droits étoient et demeurèrent par-tout les mêmes.

(358) *Placitum generale*, plaid général; c'est sous ce titre, en y joignant le nom d'Aymon de Cossonay, que l'on cite ordinairement cette charte rédigée en 1368.

clergé, la noblesse et la bourgeoisie tenoient chaque année, selon l'antique usage de la Bourgogne, et dont la durée étoit de quatre jours (359). L'évêque étoit élu par le chapitre (360), excepté lorsque le pape exerçoit sur cette nomination une autorité illégale (361), que l'on n'auroit pas dû refuser au chef de la hiérarchie, s'il l'avoit exercée sans abus, et en se conformant aux circonstances. L'empereur accorda à l'évêque les droits de régale, c'est-à-dire, la souveraineté des grands chemins, qui entraîne avec elle toutes les sortes de douane, (362), le droit de marché

(359) Il n'étoit question le quatrième jour que de prairies et de routes chartières (*carreria*). L'avoué de l'évêque (*advocatus*) *exercebat officium placiti generalis*, et il prêtoit serment en conséquence, sur les reliques de S. Pierre, pendant la messe à laquelle il assistoit avec le sénéchal, le maire, le sergent et le celérier [c'est ainsi qu'il faut entendre dans ce passage le mot *mistralis*], et même les valets de justice [li meynens *turmæ secularis*]. Plaid général.

(360) Ainsi la commune avoit en cela renoncé à son ancien droit.

(361) Comme en 1466 et en 1472. C'est peut-être pour cette raison que les évêques ainsi nommés ne se trouvent pas dans la chronic. Episc.

(362) A ce droit ou au suivant appartiennent les

et de monnoie, les poids et mesures, tous les bois de haute futaye (363) et les fortes amendes (364). En retour, l'église cathédrale de Notre-Dame étoit simplement tenue de prier pour l'empereur (365), et de le loger, lorsqu'à son invitation, il se rendoit à Lausanne pour les affaires de l'évêché (366). Du reste, l'évêque étoit investi de la plénitude de l'autorité royale (367), dans sa forme antique. Ainsi les bourgeois ne concouroient point à ses expéditions militaires sans le con-

---

vendæ, les eaux, les amendes pour les vols de grand-chemins. Des *vendis* dépendoient les petites taxes des forgerons, des cordonniers, des bouchers, les *lengues et li lombloz*, dont il est parlé ibid. [Voy. ci-dessus, texte de la note 279].

(363) *Nigræ juriæ*, ibid.

(364) *Banni, veteres vel de communi consilio constituti.* Ibid. Il y en a plusieurs de désignées.

(365) *Debent regi* [car, relativement à Lausanne, l'empereur n'étoit que roi des Bourguignons] *processiones et orationes.* Ibid.

(366) *In sero et in mane debetur ei procuratio. Nihil amplius iuris vel exactionis rex habet in villâ Laus.* Ibid.

(367) *Debent episcopo servire sicut regi. Tam civitas quam burgum est dos et allodium B. Mariæ.*

sentement de la commune (368). Le service auquel ils étoient tenus à leurs propres frais (369) et risques (370), ne s'étendoit point au delà d'un jour. Ils ne payoient la dépense de sa suite (371) que lorsqu'il alloit au tribunal d'Empire, d'après une sommation d'y comparoître (372), ou d'après un arrêté des principaux d'entr'eux (373). Ils n'avoient d'autre code que les promulgations des arrêtés de la diète (374), et point d'ordonnances de

(368) *De communi consilio.* Ibid. Il en étoit ainsi chez les anciens peuples. Les Lausannois étoient commandés par l'*Affourterus major.* [Quartier-maître], *senescalcus et psalterius.*

(369) L'évêque donnoit à chacun d'eux *cavesciam.* Ils connoissoient si peu les *prêts forcés* et la *purveyance*, ces inventions de la tyrannie, que la loi leur défend de faire crédit à l'évêque plus de quarante jours, et à un chevalier plus de quatorze, *in victualibus et ferraturâ.*

(370) Si un bourgeois étoit fait prisonnier, l'évêque le rachetoit. Il lui payoit son cheval, s'il venoit à le perdre. Ibid.

(371) Deux ou trois bourgeois.

(372) *Si rex ad curias denunciatas vocaverit.*

(373) *Si pro negotio ecclesiæ et de consilio meliorum villæ ad regem perrexerit.*

(374) *Canonici, familia et servientes canonicorum;*

police qu'ils n'eussent consenties (375). La puissance exécutive étoit confiée hors de la ville aux maires, dans la ville à un senéchal (376), ou au sergent (377) dans les cas de justice criminelle. Mais quelques affaires qui fussent portées devant la grande cour laïque de l'évêque (378), composées des trois Etats, nul ne pouvoit être emprisonné sans jugement (379). Il étoit également défendu d'ordonner un combat singulier (380) ou un pro-

---

episcopi familia, clerici, milites, nobiles et servientes eorum in domo propriâ à communi lege sunt exemti... Mistralis in ipso palatio [ne faut-il pas lire *placito ?*] *debet bandizare* la loi dans la diète.

(375) De là point de criées, sans leur consentement. Du reste, les statuts pouvoient acquérir force de loi, *per curiæ secularis Laus. publicationem.*

(376) *Senescalcus ducit executioni causas in civitate.*

(377) *Psalterius habet execut. omnium causar. criminalium quæ veniunt ad punitionem corporis aut membrorum.*

(378) *Curia secularis.*

(379) Il n'étoit pas permis non plus d'emprisonner quelqu'un dans les appels, s'il pouvoit fournir une caution de 60 schillings.

(380) Cependant personne n'étoit tenu à cette épreuve à moins qu'il ne l'eut offerte *pro dominio curiam tenente,*

cès criminel (381), ou de mettre quelqu'un à la torture (382), sans l'intervention de ce tribunal. Pour ces sortes d'affaires, les habitans de la rue du bourg (383) formoient les principaux conseillers de l'évêque, et rien ne pouvoit les dispenser de se rendre auprès de lui sur sa réquisition (384). En récompense, leurs maisons étoient exemptes de lods (385); ils tenoient les marchés, les tables publiques (386), les hôtelleries.

Loix du Pays-de-Vaud.

Les autres villes du Pays-de-Vaud prospéroient à l'aide des franchises que le comte Verd leur avoit accordées avec une libéralité sage, et qu'il avoit renouvellées sans difficulté, soit dans les lieux où elles n'étoient

---

(381) *Inquirere suprà aut contrà corpus hominis.*

(382) Et alors elle avoit lieu publiquement.

(383) *Cives de Burgo* [rue du Bourg].

(384) La loi porte que si la réquisition arrive, lorsqu'un habitant mesure du drap, ou qu'il a déjà lavé ses mains pour se mettre à table, cela ne doit pas l'empêcher de paroître, à moins qu'il n'ait un étranger pour convive.

(385) *Laudimia*, Læber en Suisse.

(386) *Mensæ plantatæ* devant les maisons, comme dans les rues basses de Genève. D'autres maisons ne les avoient que d'un *panz cornuz ultrà murum.* Les

pas écrites (387), soit dans ceux où elles avoient été la proie des flammes (388). Elles ne connoissoient ni taxation arbitraire (289), ni augmentation du cens des étales (390), moulins (391) et fours seigneuriaux. La commune payoit annuellement une somme fixe (392) pour la taille à laquelle les serfs étoient

---

habitans de la rue du bourg payoient cependant *fenestracos* [l'impôt pour les magasins ouverts]. *Loyes et avant* [les saillies et boutiques] n'étoient pas permis à Lausanne.

(387) Comme à ceux de la Tour près Vevey, le droit héréditaire aux hiens *taillabilium vel censitorum.* Ch. Villeneuve, 7 Octob. 1378.

(388) Comme à Nion. Ch. Chambery, 12 Juin. 1364, aux nobles bourgeois, *incolis et habitatoribus ac singularibus personis loci nostri nividuni.*

(389) Ceci est notoire. Voilà pourquoi les minuties [les amendes etc.] étoient stipulées.

(390) De-là vient que le coutumier de Moudon, 1359, fixe combien peuvent gagner les boulangers et les meuniers, et qu'il existe une charte de 1367, donnée par le bailli de Blonay, dans les affaires des habitans d'Aigle contre l'augmentation du prix de la viande.

(391) Franchise en faveur de la ville de Morat. Morges, Jun. 1377.

(392) *Canon annuus*, ch. de la note 387, fixé pour toujours et perçu par les bourgeois.

soumis. Chacun étoit tellement inséparable de son bien, qu'un père ne devoit donner à son fils (393) qu'un pain et un bâton blanc (394). La loi déterminoit pendant combien de jours les hallebardiers (395) et les archers devoient le service militaire à leur seigneur, et il ne faisoit point usage des balistes (396) des villes sans leur consentement. Elles étoient régies par leurs conseillers sous l'inspection de son grand-bailli (397). A moins

---

(393) Coutumier de Moudon, 1359.

(394) Delà l'expression, *il est venu avec le bâton blanc*, pour désigner quelqu'un qui n'a rien de chez lui.

(395) *Insarmes*, dans le traité de combourgeoisie entre Payerne et le comte Louis de Neuchâtel. 1355. *Jussarmaz* [si ce n'est point une faute de copiste] dans le plaid général, 1368. Je les nomme hallebardiers par vraisemblance, plutôt que par conviction. Ils portoient sans doute la *gaesa* des anciens gaulois, la *geren* des allemands; mais tout l'établissement militaire du moyen âge a besoin d'être plus soigneusement éclairci qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

(396) *Balistæ*. Quittance du comte à Payerne, 1354 [on trouve aussi dans ce document le mot *foucherèri*, que je ne connois pas]. Comme on omettoit souvent l's, dans les mots où elle précédoit le t, *Blyden* put se former de *balistæ*, changé en *balitæ*.

(397) Schultheiss, *advocatus*, comme dans la charte

d'être notoirement coupable, on ne pouvoit être arrêté que de l'aveu des bourgeois (398). On ne perdoit la vie que dans les duels judiciaires ou d'après une sentence publique (399). On pendoit les meurtriers et les traitres ; les voleurs avoient la tête tranchée (400). Afin de diminuer les occasions des vengeances personnelles, la loi avoit fixé la compensation pécuniaire de chaque injure (401). L'amende pour l'adultère étoit de soixante

---

de la note 391. Lorsque la constitution des habitans de Payerne leur fut disputée sous le comte Aymon, les châtelains et communes de Cudrefin et de Grandcourt certifièrent par charte, *se semper vidisse habere eos consules et communitatem et sigillum, ipsos que in omnibus suis negotiis suo uti consilio et sigillo.*

(398) Coutumier de Moudon, 1359.

(399) Ch. de la note 391. Quiconque accuse un bourgeois d'un crime, doit présenter sept témoins. L'accusé peut le réduire au silence avec un seul.

(400) Ibid.

(401) Charte pour Nion, note 387. Si quelqu'un dit à un autre *avultros, sive punais vel leprosus.* Voyez aussi coutumier de Moudon, 1359. Si quelqu'un en traite un autre de traitre ou de voleur en général, l'offensé ne doit pas se défendre, mais il y est tenu, si l'on spécifie le fait. Ibid.

schillings (402); et les voleurs de jardin, s'ils étoient hors d'état de payer leur composition, devoient se résoudre à courir tout nuds d'un bout de la ville à l'autre (403). Le comte Verd n'empêcha point ses villes de Payerne et de Morat, de contracter ensemble (404) et avec d'autres (405), des alliances où elles réservoient son autorité. Tout le Pays-de-Vaud étoit confédéré en un corps de république (406); vainement une multitude de seigneurs s'étoit élevée depuis la chûte de l'ancienne constitution, et dans le déclin de la puissance impériale : il subsistoit toujours

---

(402) Si un homme marié est trouvé *à brayes avallées* auprès d'une femme. Coutum. de Moudon, 1359. Celui qui traite une femme de p...., doit 10 schillings. Si elle n'est pas mariée, l'amende n'est que de 5 schillings. Chart. des franch. de S. Ciergue, 1357.

(403) Coutum. de Moudon.

(404) Renouvellement de l'alliance de Payerne et Morat, 1364. [*Adv., Coss. et Communitates*].

(405) Nous Louis, comte et sire de Neufchâtel, „ faisons savoir à tous que nous sommes bourgeois de „ Payerne". Ch. 1355. Seulement les Payernois ne veulent pas *passer le joux* [le Jura].

(406) *Colligati.* Traité d'alliance entre la Savoye et Berne, 1384 et ailleurs.

une espèce de confédération permanente (407) dans les contrées dont la situation invitoit naturellement les divers sujets à ne former qu'un seul peuple. Lorsqu'Amédée VI commença de se prévaloir du vicariat de l'Empire, il assura que le nouveau conseil souverain d'appel, institué à Chambery, ne violeroit jamais dans ses jugemens les anciennes coutumes du Pays-de-Vaud (408). Ce régime étendit son influence sur des villes et des contrées qui ne dépendoient pas immédiatement de ce prince. Son exemple engagea d'autres seigneurs à seconder leur essor en leur accordant des franchises [409], et à se persuader, comme lui [410], qu'il leur

---

(407) Il en étoit ainsi du Simmenthal, lors de l'établissement du droit de vallée [2347], qui répond au droit de combourgeoisie. La totalité du Simmenthal a conservé jusqu'à ce jour sa commune générale.

[408] Ch. de 1373.

[409] Ainsi Wilhelm, abbé de S. Oyan, donna au lieu de S. Ciergue la charte citée note 402. Ces franchises se ressemblent pour la plupart comme les besoins de l'humanité; en conséquence nous n'en citons que ce qu'elles ont de particulier.

[410] C'est ainsi que pour la reconstruction de la ville de Nion, il lui donna [de même qu'à celles de

étoit avantageux d'adoucir, à leurs propres dépens, une partie des besoins de leurs vassaux [411].

Deux raisons concoururent à faire fleurir sous l'autorité des princes, au milieu des troubles du moyen âge, la multitude des villes et des bourgs du Pays-de-Vaud, en général, il est vrai, moins peuplés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ce fut d'abord la convocation périodique des états-généraux. Cette assemblée imposante détournoit le souverain de toute entreprise arbitraire, et l'empêchoit de rendre une foule d'ordonnances préjudiciables au pays. Ce fut en second lieux la considération dont jouissoit à la cour la noblesse du Pays-de-Vaud. Le comte Verd choisissoit

Etat de la contrée.

Moudon et de Romont] le droit sur le vin, et la permission de lever une taxe sur chaque *brotatd* [brouette] de bois, pendant dix ans. Ch. Chambéry, Juil. 1364. Il exempta des douanes Lesclées, et même tout le bailliage de Vaud, par une ch. de 1371.

(411) Jean de Blonay donna certains droits de douane aux habitans de Vevey dans leurs besoins pécuniaires, en 1356. Cossonay achète de Grandson son oncle l'exemption du péage d'Aubonne, en faveur de ses vassaux, 1369. Le même obtient du même en 1382 la ville et l'église de Lausanne.

presque toujours (412) dans son sein le bailli (413) de la contrée. D'ailleurs, le respectable Guillaume de la Baume avoit beaucoup de prépondérance dans son conseil (414). On voyoit à sa cour Guillaume de Grandson, chevalier de l'Annonciade, qui l'avoit accompagné dans toutes ses guerres, depuis le Rhône jusqu'aux bords de la mer Noire (415), fameux guerrier, négociateur habile (416),

---

(412) François et Aymon de Lasarra, Jean de Monts, plusieurs Montagny, Montmayor, Molières, Estavayé, Jean de Blonay, Humbert de Colombier, Louis de Cossonay, etc. etc.

(413) Car il y en a eut d'autres tirés de la noblesse Savoisienne. Si un plus grand nombre de seigneurs du Pays-de-Vaud s'étoient faits recevoir bourgeois de Berne dans le XIVe. siècle, ce pays auroit compté plus de baillis indigènes.

(414) Ce conseil étoit alors composé de huit ecclésiastiques, de huit seigneurs et de sept jurisconsultes, suivant l'ordonnance de 1355 dont Guichenon a fait usage.

(415) 1362, id. Il escalada Mesembrie près de la mer Noire, au tems où le comte Verd affermit le trône chancelant de l'empereur Jean VI, ibid. 1366.

(416) Il fut l'auteur de l'important accommodement qui termina en 1363 la guerre privée du marquis de Saluces, ibid.

administrateur vigilant (417) et juste de ses domaines héréditaires situés dans le Pays-de-Vaud, considéré des empereurs (418), et bourgeois de Berne, où il étoit singuliérement aimé (419). Trois cousins, Jean de Grandson de Pesmes, Hugues de Grandson, et Louis de Cossonay de Berchier (420), trois Montfaucon (421), et quantité d'autres barons, chevaliers et gentilshommes, renommés par leurs faits-d'armes, ou illustrés par la confiance dont Amédée les honoroit. Tel fut le Pays-de-Vaud sous le comte Verd. Les loix, les mœurs étoient encore animées

(417) Construction du pont d'Aubonne, attendu que plusieurs personnes se noyoient en passant le ruisseau. Ord. de Charles IV, relatif aux péages, 1365.

(418) Quoiqu'alliés de la France par la maison de Savoye et par des traités, Th. de Grandson et ses descendans furent très-honorés en Angleterre.

(419) Secours pour Grandson sous Conrad de Bubenberg. 1371. Tschudi.

(420) Jean mourut en 1370, Hugues en 1382, suiv. Guichenon. Cossonay est nommé parmi les exécuteurs testamentaires d'Amé VI. 1383. Ibid.

(421) Jean vivoit en 1370, ibid. Nous voyons Henri dans le Valais. Hommage de Jean Philippe [qui étoit fils d'Etienne], pour Orbes, Echallens et Montagny-le-Corbe, 1381.

de cet esprit que les Bourguignons et les Francs apportèrent dans ces provinces, et qui présida à l'établissement de la constitution, dans l'assemblée qui eut lieu à Paris, sous le petit-fils de Clovis le Mérovingien (422). En effet, le gouvernement avoit beau changer souvent de mains (423); les rapports dans lesquels le peuple se trouvoit avec lui, changeoient moins qu'on ne pense. L'Europe entière fut libre, aussi long-tems que les souverains, n'ayant point d'armées à eux, n'osèrent agir sans le consentement ou la permission des seigneurs ecclésiastiques et laïques, et de la bourgeoisie, assemblés dans les Etats-généraux de chaque nation.

---

(422) Clotaire II, 615.

(423) 1°. Les rois de France jusqu'en 879 ou 887. 2°. Le second royaume de Bourgogne, jusqu'en 1032. 3°. Les empereurs Saliques, les ducs de Souabe, les comtes de Bourgogne, jusqu'en 1127. 4°. La maison de Zœringen, jusqu'en 1218. 5°. Les gouverneurs de l'empereur Fréderic II. 6°. La maison de Savoye. Il ne faut pas, par un jugement précipité, regarder les observations insérées dans le texte, comme une censure des changemens survenus depuis dans la forme des gouvernemens. Ceux-ci seront examinés dans le quatrième livre sous le point de vue convenable.

Le

Le Jura renfermoit les limites souvent incertaines (424) du comté de Bourgogne et des possessions de la maison de Savoye. Les sires de Montfaucon et de Grandson relevoient de l'un et de l'autre pour différentes seigneuries. Ainsi l'on vit Gérard de Montfaucon, fondateur d'Echallens, dans le Pays-de-Vaud, requis avec vingt cinq hommes d'armes, et Guillaume de Grandson avec un nombre à-peu-près semblable (425), pour servir sous les drapeaux du roi de France (426).

6. Neuchâtel.

La maison de Neuchâtel gouvernoit les bords du lac de ce nom, en gagnant le lac de Bienne, depuis les limites de la baronie de Grandson, jusque bien avant dans l'Aar-

(424) Que la montagne près d'Aubonne sépare le Pays-de-Vaud et la Bourgogne, dit Charles IV en 1365 dans l'ordon. des péages pour cette ville. S. Claude étoit depuis long-tems en procès avec Berne, au sujet de l'extension de l'autorité de la maison de Savoye. Voy. pour Lesclées le prononcé du duc de Berry, 1386.

(425) Chacun de ces hommes d'armes avoit une suite de deux cavaliers et d'un certain nombre d'archers. Dunod; T. I, vie de Philippe le Rouvre.

(426) 1352. Dunod, l. c.

gau et jusque dans les Waldstettes. Par une faveur du suzerain, le prince de Châlons, le château de Neuchâtel et celui qui étoit voisin de la Sil, ainsi que plusieurs vallées et districts du Jura (427), de fiefs mâles de l'Empire, furent changés en fiefs féminins (428). Le comte de Montbelliard donnoit encore aux seigneurs de cette maison, l'investiture de Valangin (429). Nidau, sur lequel la maison de Savoye avoit d'ailleurs des prétentions, ainsi que sur Aarberg (430), étoit en quelque sorte un fief de l'évêque de Bâle (431), avec d'autres biens situés autour

---

(427) Val-de-Ruz, Val-Travers, Boudry, Bondevillers. Hommage du comte Rodolphe, 1311.

(428) Ibid. Pour qu'une fille du *Chesceau* puisse en hériter; l'hommage de 1357 étend cela à toutes les filles du *Chesceau*.

(429) Hommage du comte Louis au comte de Châlons, 1357.

(430) Delà vint que le comte Verd desira en 1355 que le Dauphin lui montrât les documens relatifs à cet objet, qui pouvoient lui avoir été transmis par le comte Pierre.

(431) Reconnoissance de Rodolphe de Nidau, 1338, que les serfs de l'évêque continuent de lui appartenir, même dans la ville de Nidau. Lettre du

du lac de Bienne. Les comtes de Neuchâtel percevoient des dîmes dans l'évêché de Lausanne (432), et des droits moins importans chez d'autres seigneurs ecclésiastiques (433). Du chef de la dernière fille de la maison de Frobourg, ils héritèrent du fort de Bipp (434), du Buchsgau (435) et de la petite ville d'Olten, en vertu d'une inféodation de l'évêché de Bâle. Jean, fils de Gerard, qui avoit péri à Laupen, gouvernoit, du château d'Hasenbourg, la seigneurie de Willisau. La maison d'Autriche leur avoit engagé l'importante place de Wollhausen; voilà pourquoi

---

jeune comte Rodolphe, 1344, où il déclare qu'il relève de l'évêque, pour des jardins et des prairies situés près de Bienne, comme il en relève déja pour le château et la ville.

(432) Hommage ci-dessus, 1311.

(433) Landeron de l'abbaye *dans l'Ile*, Cressier de l'évêque de Bâle, d'autres biens de Frienisberg, Hommage de 1357.

(434) Le comte Rodolphe, en 1338, nomme Bipp *castrum suum.*

(435) Rodolphe, le dernier de cette famille, prend dans les documens le titre de ce landgraviat, et nommément celui de Frobourg dans les chartes citées notes 446 et 465.

Alpnach dans le canton d'Underwald, acheta d'eux son indépendance (436). Ils firent don à Schwitz de dix-huit successions de leurs serfs, qui leur étoient échues dans son territoire, en reconnoissance de la protection accordée par ses habitans, à une de leurs parentes (437), veuve d'un margrave de Bade, contre les héritiers de son époux. Mais la splendeur de cette maison perdit de son éclat, vû que tous ces biens étoient soumis, quant à la manière d'hériter, à la loi des Bourguignons (438), et non pas à la loi salique (439). Il en résulta, comme dans la famille des comtes de Bourgogne (440), que

(436) Marguerite de Strassberg, dame de Wollhausen, ch. de 1368. Tschudi.

(437) Gertrude, fille de Berthold, tante d'Imer de Strassberg, mariée à Rod. Hesso, margrave du Bas-Bade. Voy. sur ce que firent les habitans de Schwitz, Tschudi, 1350.

(438) Voy. L. I, chap. 8.

(439) Suivant laquelle le bien demeuroit à la souche.

(440) Sans cette loi, les sires de Châlons auroient succédé en 1156 à la ligne des comtes, jusqu'en 1529 où ils s'éteignirent; mais elle fit passer ce pays aux maisons d'Hohenstauffen, de Méran, à une branche de celle de Châlons, aux rois de France, aux ducs de Bourgogne.

lorsqu'une branche s'éteignoit dans la personne d'une fille, sa portion sortoit de la famille, et qu'il ne resta enfin qu'une seule branche, avec une seigneurie qui se réduisoit presqu'à rien (441). Cependant à la mort d'Imer, dernier comte de Strassberg, Rodolphe de Nidau, du chef de sa sœur, hérita de ce qui restoit de ses biens, alienés pour la plupart (442). Peu de tems après Imer, mourut Louis, dernier comte de Neuchâtel, dont le fils unique étoit mort à la guerre (443). Gerard, bâtard de son fils (444), n'étant pas plus susceptible de posséder un fief, que Walther son propre bâtard (445), la seigneu-

(441) Savoir les descendans de Gerard, comte de Valangin, contre le droit héréditaire desquels rien ne put être objecté, d'après la loi salique, jusqu'en 1523.

(442) Imer mourut en 1366. Sa fille, épouse du margrave Othon de Hochberg, étoit morte en 1352.

(443) Le fils, Jean, mourut prisonnier en Alsace, en 1368; le pere en 1373.

(444) Isabelle lui donna Travers et Vauxmarcus, qui échurent dans le seizième siècle à Ulrich de Bonstetten, du chef d'Anne, la dernière héritière.

(445) Isabelle lui donna Rochefort; mais son fils ne laissa point d'héritiers.

rie de Neuchâtel devint le partage d'Isabelle, sa fille ainée, épouse de Rodolphe de Nidau, cet héritier de Frobourg et de Strassberg, dont il vient d'être fait mention. Il ne restoit avec lui de la tige mâle de Neuchâtel que Jean de Valangin et Pierre son fils, qui vendit Aarberg. Rodolphe se signala parmi les héros de son tems; il se montra digne de son père et de Rodolphe d'Erlach qui l'avoit élevé; il fut bienfaisant envers le peuple (446).

7. L'évêque et 8. la ville de Bâle.

Ce que les terres voisines de l'évêché de Bâle offroient de plus remarquable, c'étoit la différence d'une république sagement organisée et d'une principauté bien régie. Jean Senn de Münsigen, Jean de Vienne et Imer de Ramstein, ne suivirent point la même marche, dans le gouvernement de l'évêché. La bourgeoisie de Bâle au contraire fut constante dans ses principes, avant comme après

---

(446) Exemption de douanes en faveur des habitans de Buren, à qui il assigne en même tems 12 L. sur la douane de Granche. 1366. Vente du péage de Buren au conseil et aux bourgeois de cette ville, 1369. Traduction de leurs franchises en allemand [" parce „ qu'ils manquent souvent de prêtres et d'écrivains"] 1375.

le désastre inouï dont elle eut à gémir. Il est certains momens où l'autorité d'un prince acquiert une force empruntée dont l'action est rapide, mais passagère; la force d'une commune réside en elle-même. Elle persévère beaucoup plus long-tems dans le bien, et les atteintes du mal y sont beaucoup plus incurables. A la vérité, les peuples ont aussi leur enfance, leur jeunesse, leur âge viril et leur caducité; mais la progression de ces différens âges est d'autant plus lente que la puissance étant très-divisée dans une ville libre, sa totalité se déprave moins aisément qu'un seul homme (447).

Mille ans environ après la destruction de l'antique Augusta des Rauraques (448), dans la vingt-sixième année de l'episcopat de Jean

---

(447) De sorte qu'une bonne république [eu égard aux circonstances qui doivent toujours servir de règle] pourroit être préférable à une bonne monarchie, tandis qu'au contraire, il y a d'avantage à espérer du plus mauvais gouvernement monarchique, que d'une république vicieuse; le premier se renouvelle.

(448) Qui, suivant une conjecture vraisemblable, arriva par un tremblement de terre; au moins le lit actuel du fleuve faisoit partie de l'ancienne ville.

de Münsigen, peu de tems après la peste meurtrière que nous avons vue étendre ses ravages dans une grande partie du monde alors connu, à la suite de plusieurs tremblemens de terre, effrayans par leur violence (449). Le dix huit Octobre de l'an treize cent cinqante-six, vers dix heures du soir, plusieurs secousses du sol renversèrent en quelques minutes toutes les maisons de Bâle (450), la ville la plus étendue de l'Helvétie, la plupart des monastères, des églises, des nobles manoirs que renfermoit son enceinte, ses murailles pour la défense desquelles un peuple courageux avoit si souvent exposé ses jours, et quatre-vingt-quatre châteaux (451) de comtes et de seigneurs, tant dans l'évêché de Bâle que dans celui de

---

(449) Voy. chap. III.

(450) Excepté tout au plus cent maisons. Wurstisen.

(451) Quarante-six dans l'évêché de Bâle; le reste dans celui de Constance [le vieux Robur]; les trois Wartenberg, Fürstenstein, Reichenstein, Pfeffingen, Berenfels, Froburg, Bechbourg, Falkenstein dans le défilé de Clus, Landeskron, Landenberg, Schauenbourg, Ramstein, Farnsbourg etc. Liestal perdit alors le nom de ville, Brukner, p. 985.

Constance (452). Trois-cent Bâlois périrent dans les décombres de leur ville (453), et durant plusieurs jours, le feu s'entretint dans ces ruines, sans qu'il fut possible de l'éteindre (454).

Albert, duc d'Autriche, étoit alors en différend avec Bâle. Quelqu'un observa, dans son conseil, qu'il pouvoit s'emparer de cette ville sans obstacle, puisque la nature lui en ouvroit les portes. "A Dieu ne plaise", dit le prince, " qu'Albert d'Autriche mette „ à mort ceux que le bras de la Providence a blessé "; et il enjoignit à quatre-cens hommes de la Forêt-Noire, de courir à Bâle et d'aider aux bourgeois à déblayer le sol qu'avoit occupé leur patrie (455). En effet, quoi-

(452) Une charte par laquelle le gouvernement de Berne alloue une contribution aux chevaliers de l'ordre Teutonique, atteste que dans cette ville le cœur du couvent de S. Vincent fut renversé.

(453) Je suis ici Wurstisen, comme l'historien, proprement dit, de la ville de Bâle. Tschudi et Schodeler, toujours fidèles à leurs principes, comptent, le premier cent morts, et le second, mille.

(454) Pendant six mois, suivant l'exagérateur Schodeler.

(455) Hottinger, Hist. Eccles. de l'Helv. h. a. d'après Faber, H. Suev.

qu'une partie d'entr'eux voulût bâtir ailleurs (456), la commune arrêta à la pluralité des voix, de fixer intrépidement sa résidence au même lieu qu'avoit habité, jusqu'à cet événement, la longue suite des générations de ses pères. On poussa avec tant d'activité la bâtisse et les fortifications, qu'au bout d'un petit nombre d'années, Bâle se trouva aussi en état qu'auparavant, de résister à ses ennemis [457], et non moins redoutable, lorsqu'il s'agit d'attaquer [458]. Elle eut même assez de machines de siége, pour en prêter au duc d'Autriche [459].

Ce n'est pas là le seul exemple qui prouve combien les mœurs des corporations bourgeoises avoient alors d'énergie. Dix-huit ans après que les Bâlois eurent précipité dans le Rhin et mis à mort le légat du pape, Charles IV, qui venoit de monter sur le

---

[456] A Ste. Marguerite. Tschudi.

[457] En 1365 contre les Gügler.

[458] En 1371 contre Falkenstein; en 1366 pour Fribourg en Brisgau. Voy. ci-après.

[459] Ch. par laquelle le duc Léopold reconnoit devoir pour ce motif 140 florins à l'avoyer de Seckingen; 1371, Tschudi.

trône, prit le chemin de leur ville, que sa fidélité pour l'empereur Louis de Bavière avoit fait excommunier. Les bourgeois lui mandèrent " qu'ils le recevroient, lorsque „ l'excommunication seroit levée". Charles envoya Marquard de Randegk, prévôt du chapitre de Bamberg, leur déclarer, " que „ l'absolution étoit promise à ceux qui accep- „ toient sa domination, et qui juroient de „ ne pas reconnoître d'avantage en qualité „ d'empereur, un prince dont le pape n'au- „ roit point ratifié l'élection, qu'en qualité „ de pape, quiconque étoit élu par l'empe- „ reur, en concurrence avec le pape légi- „ time". Le bourguemestre Conrad de Berenfels, chevalier, et Conrad Mœnch, parent du chevalier de ce nom, qui avoit été tué l'année précédente à la bataille de Crécy, à côté de Jean, roi de Bohême, père de l'empereur [460], furent chargés par les Bâlois de porter le message suivant à l'évêque de Bamberg, en présence de Charles : " Sachez, „ monseigneur de Bamberg, que nous, les

[460] Ce monarque aveugle se fit attacher à Mœnch et à H. de Klingenberg. Alb. Argentin. Tschudi, 1346. Ce qui suit est pareillement tiré de ces deux auteurs.

„ bourgeois de Bâle, ne regardons point le „ défunt empereur comme un hérétique, et „ que, sans égard pour le pape, nous accep- „ tons en qualité d'empereur celui que nous „ donne la majorité des électeurs. Nous ne „ voulons point porter atteinte aux droits „ de l'Empire. Au surplus, nous ouvrirons „ nos portes, si vous nous relevez de l'ex- „ communication". L'évêque, de l'avis et du consentement du légat, desira encore „ qu'ils demandassent l'absolution". Le bourguemestre, se tournant vers la députation qui l'avoit accompagné. " M'autorisez vous, lui dit-il, à faire cette demande?" L'autorisation lui fut donnée; l'évêque prononça l'absolution, et Charles entra dans la ville.

Quinze ans après le tremblement de terre, les marchands n'étoient plus en sûreté, lorsque, suivant le passage du mont Hauenstein, qui fait partie du Jura, ils arrivoient près de la Cluse, gorge dominée par le château de Falkenstein. Hemmann de Bechbourg [461] y étoit d'intelligence pour les dépouiller,

---

[461] Héritier des anciens comtes qui résidoient dans ce château. Tschudi, 1313.

avec Jean, comte de Thierstein et avec Burkard Senn de Münsigen, héritier des comtes de Buchegk. Les chevaliers d'alors, hospitaliers et fiers comme les émirs des Arabes-Nomades, leur ressembloient aussi DANS L'HONORABLE OPINION QU'ILS AVOIENT DU MÉTIER DE VOLEUR DE GRAND CHEMIN [462]. Il n'y eut pas jusqu'à Godefroi, comte de Habsbourg, qui se permit à Lauffenbourg, de piller les marchandises des frères Scheitler, habitans du canton d'Uri. Les Scheitler, à la tête d'un détachement de Schwitz et d'Uri, se vengèrent en le faisant prisonnier pendant la nuit, dans le couvent d'Ensidlen, et le forcèrent de les dédommager [463]. Huit quintaux de safran ayant été pillés près du roc [464] de Falkenstein, Bâle conclut une alliance avec Rodolphe, comte de Nidau,

---

[462] Peut-être les uns et les autres s'autorisoient-ils du même prétexte, la disproportion des droits de péage et de conduite, auxquels les voyageurs se croyoient tenus, et de ceux qu'ils devoient en effet.

[463] Tschudi, 1371, ce fut dans le cours de la même année qu'eut lieu l'expédition de Falkeinstein.

[464] Le peuple nomme ainsi ce château [Rocken]. C'est évidemment le *rocca* des Italiens.

qui percevoit le péage, à raison du landgraviat de Buchsgau (465). Le château fut pris; les Bâlois mirent sous la garde du comte, Bechbourg, Buchegk, Thierstein et Conrad d'Eptingen. Il leur sembla utile de trancher la tête aux soldats, pour avertir que c'étoit au péril de sa vie que l'on se prêtoit à un pareil ministère.

En effet, la prospérité publique et individuelle reposoit entiérement à Bâle sur le commerce. Les principales sources des revenus de cette ville, revenus qui s'employoient avec sagesse à des dépenses d'un intérêt majeur, étoient les richesses des bourgeois, qui ne balançoient pas à les prodiguer en faveur de la patrie (466), et les douanes qu'ils avoient

(465) Traité d'alliance, 1374. Tschudi. Elle comprend aussi nommément Sigismond de Tierstein et Hartmann de Kibourg. Le droit de conduite fut donné aux Bâlois à cette occasion. Dipl. de Charles IV, 1372. Bruckner, *Merkwürdigk.* pag. 784.

(466) Quiconque possédoit 2000 marcs, donnoit 5 schillings par semaine; quiconque en possédoit 500, donnoit 3 schil. Celui qui n'avoit que 20 marcs, donnoit 6 deniers. Dans les ventes et les achats, ne fussent-ils que de 12 batz, on donnoit 2 rappen; 3 schillings par mesure de vin; 4 par cartaut de blé. Iselin, notes sur Tschudi. 1370.

achetées de l'évêque, au profit de la ville. L'évêché n'étoit plus dans l'état florissant où, grace à la sagesse de son administration, Jean Senn l'avoit transmis à ses successeurs; l'imprudent orgueil de Jean de Vienne l'en avoit fait décheoir. Senn, à la mort du dernier comte de Frobourg, fit valoir les droits féodaux de son siége sur le Sissgau, landgraviat composé de côteaux fertiles et rians, qui s'étendoit depuis le Jura jusqu'au Rhin (467), et dont la possession étoit d'autant plus importante, qu'il renfermoit le passage du bas Hauenstein (468). Il le donna à ce même Jean, comte de Habsbourg, qui fut prisonnier à Zurich, pour en jouir sa vie durant,

---

(467) Ch. d'investiture, 1363. Tschudi. Il se prolongeoit dans le Rhin aussi loin qu'un cheval pouvoit y marcher, et qu'une lance de Bâle pouvoit toucher le fond.

(468) Auquel étoit jointe la douane de Liestall, fief de Frobourg que possédoient les Mænch et les Schaller. Ibid. Prononcé sur la haute justice de Waldenbourg et sur la douane d'Onesswyler, en faveur de l'évêque contre Rodolphe de Habsbourg et Sigismond de Thierstein, 1366. Bruckner, pag. 1451. [Jean de Habsbourg s'étoit désisté du fief en faveur de son frère. Idem, pag. 2697].

et à Simon, comte de Thierstein, à titre de fief féminin héréditaire (469). Mais il réserva à l'évêché le droit de garnir les tribunaux civils à Liestal, dans les environs et ailleurs, et il ne donna point Olten. Jean de Vienne se mit dans la nécessité d'hypothéquer à la ville de Bâle et à beaucoup d'autres créanciers, la ville d'Olten, les douanes, le droit de battre monnoie (470), pour soutenir la

(469) Si la fille ne se mésallie pas. Au surplus, la différence étoit fondée en raison. Simon de Thierstein étoit époux de Verena, fille du comte de Nidau, dont la mère avoit porté la succession de la maison de Frobourg dans celle de Nidau. Jean de Habsbourg n'avoit ici que les droits qui lui avoient été transmis par le second mariage de cette héritière des Frobourg, mère de Verena. Il faut distinguer du landgraviat les fiefs héréditaires de la maison de Homberg; ils appartenoient à la maison de Habsbourg. Voy. dans Brukner la chart. d'investiture de l'évêq, suivant, en faveur du comte Simon, pag. 1136. Il est fait mention de Verena, sa femme, dans une enquête de 1418 sur la haute justice de Wallenbourg [ibid. p. 1473]. Il y est dit qu'elle-même rompit un jour avec une hache, les fers d'un beau valet qui étoit prisonnier dans ce château, et lui aida à se sauver.

(470) Voilà pourquoi dans le diplôme où Charles IV donne au comte de Habsbourg. Lauffenbourg, le droit

guerre

guerre à laquelle il donna lieu en détruisant sa ville de Bienne, et qui livra au ravage l'Arguel et le val de Moutiers; et non content de ces fausses démarches, il alluma contre Bâle cette guerre privée où Léopold, duc d'Autriche, lui fournit des secours. Après que les Bâlois lui eurent incendié Bruntrut, il fut obligé de donner au duc, par forme de dédommagement, le petit Bâle (471), qui n'est séparé de Bâle que par le Rhin. Léopold ne se crut point assuré de cette importante acquisition, que Bâle à qui il attribua le droit de la racheter (472), ne consentit à l'en laisser jouir paisiblement.

Peu de tems après, Léopold célébra au petit Bâle une partie de plaisir nocturne, pareille dans ces excès, et qui faillit l'être

---

de battre monnoie; il est parlé dès 1373, du titre de la monnoie de la ville de Bâle.

(471) En 1375; Waldenbourg aussi. Bruknet, pag. 1448. Cependant les Ramstein peuvent avoir aidé avant 1381 au rachat de ce lieu. Ch. pour statuer que W. et Honberg seront des maisons ouvertes du duc. Ibid. pag. 1459.

(472) Pour 22000 flor. la ch. est dans Spreng. Hist. du petit Bâle, pag. 49.

dans sa catastrophe à celle qu'avoit donnée cent neuf ans auparavant, son bisayeul l'empereur Rodolphe. Les chevaliers qui ne se modéroient ni dans le bien ni dans le mal, donnoient un libre cours à leur insultant orgueil dans l'extravagance de leurs amusemens. Tout-à-coup, des seigneurs échauffés par le vin, coururent étourdiment sur les ponts, et traversant la grande ville, allèrent joûter sur la place de la cathédrale. Il y eut des bourgeois blessés par les chevaux et par les éclats des lances. D'autres eurent à supporter des offenses plus sensibles dans la personne de leurs épouses et de leurs filles. La colère du peuple éclata sur le champ. Le duc eut peine à s'évader (473); Egen de Furstemberg, que les Bâlois haissoient particulièrement (474), prit la fuite avec la même promptitude. Trois nobles furent tués dans le manoir des sires d'Eptingen. Si Pierre de Lauffen, colonel des tribus, ne se fut hâté de monter sur une éminence et de crier à haute voix que l'on ne versât point de sang,

(473) Fugger, hist. d'Autriche. 1376.

(474) Parce qu'il avoit cherché à subjuguer Fribourg en Brisgau.

sous peine de la vie et d'avoir ses biens confisqués, la fureur de la multitude n'auroit épargné ni Montfaucon de Montbelliard, ni Rodolphe de Habsbourg-Lauffenbourg, ni le margrave Rodolphe de Bade-Hochberg, ni les deux Zollern. Quand le tumulte fut appaisé, et que l'on eut relâché les prisonniers, le gouvernement, de l'aveu de tout ce qu'il y avoit de sensé dans la bourgeoisie, résolut de sacrifier quelqu'argent (475) et de déployer toute la rigueur de la justice, afin de détourner la vengeance dont Léopold et tous les grands des environs menaçoient la ville et son commerce, sur ceux qui avoient toléré les meurtres ou qui s'en étoient rendus coupables. Quelques-uns furent exécutés. Mais la république y gagna cet avantage, que durant six mois, dix seigneurs et un pareil nombre de bourgeois, alternativement présidés par le bourguemestre et par le colonel des tribus (476), furent institués juges de tous les différens qui survenoient entre la noblesse et la bourgeoisie. On nomma avec

(475) Iselin rapporte les quittances, l. c. 1376.

(476) Le premier étoit comme le président de la noblesse; le second celui de la bourgeoisie.

raison ce tribunal, CHAMBRE DE LIBERTÉ; car *la vraie liberté existe où règnent la justice et la paix* (477).

Jean de Vienne ne se fit pas scrupule d'attaquer en pleine campagne le comte Sigismond de Thierstein. La ville de Bâle s'unit contre lui avec le duc Léopold. Cette guerre privée tourna si fort à son préjudice, qu'il fut obligé d'hypothéquer aussi Bruntrut à Henri de Montfaucon, comte de Montbelliard. Bâle et Léopold lui prirent Liestal. L'évêché s'affoiblit dans ces troubles. Jean de Buchegk le gouverna peu de tems, durant le schisme de la cour de Rome, et il eut pour successeur Imer de Ramstein, dont l'élection ne laissa pas d'être orageuse (478). Soit abandon volontaire, soit besoin d'argent, Imer consentit à l'indépendance de Gersau, et à l'acquisition de Weggis par Lucerne. Il confirma sans difficulté la constitution de la ville de Bienne (479). Il partagea la contrée

(477) La chambre de liberté est antérieure à l'année 1377.

(478) Un parti avoit élu Werner Schaller. On le dédommagea en lui donnant les forts d'Istein.

(479) Et de ses villages. Ch. Bienne. Pierre et Paul, 1383.

montueuse de Freyberg, qui n'étoit alors qu'une forêt tenébreuse et sans nom, entre plusieurs colons Allemands et Bourguignons, qu'il attira dans ce désert, en leur offrant l'appât d'une justice spécialement établie pour eux, et d'une liberté plus étendue que celle dont ils jouïssoient (480). Si la terre est donnée au genre-humain pour qu'il la peuple et qu'il la cultive, Jean de Ramstein est plus digne d'éloges, pour avoir créé cette colonie, que la plupart des prélats qui ont exercé la puissance souveraine dans des siècles plus heureux.

9. L'Autriche antérieure.

De l'Alsace aux frontières de la Hongrie, il n'existoit pas une seule région, où les fils du duc Albert ne fussent tout-puissans ou respectés. De même qu'ils avoient eu soin de profiter des fausses mesures de Jean de Vienne, pour acquérir l'hypothèque du petit Bâle, ils achetèrent de leur parens, les comtes de Kibourg, toujours assaillis de besoins pécuniaires (481), et qui relevoient d'eux à raison

(480) Voy. dans Fæsi et dans Füsslin, de bonnes descriptions de cette contrée.

(481) Ils devoient alors environ 6000 florins au Lombard de Lucerne. Ch. relative aux dépenses de l'év. Jean de Brixen, 1374.

du landgraviat de Bourgogne (482), la suzeraineté de Berthoud, de Thoun, et d'Oltigen (483), et se hâtèrent en cela de prévenir les villes voisines. A l'exemple du duc Albert, qui avoit acheté d'Ulrich de Lenzbourg, son conseiller, la forteresse de Marschlinz et la place héréditaire de senéchal auprès de l'évêché de Coire, son fils Léopold, dans un tems où l'argent paroissoit lui manquer à lui-même, mit à profit le dérangement de la maison de Montfort, et acquit le comté de Feldkirch et la seigneurie de Pludenz (484). Jean de Werdenberg, pour jouir d'un château (485), à titre d'engagement, devint son

(482) Investiture des sept frères de Kibourg, pour " le landgraviat du pays de Bourgogne ". 1363.

(483) Charte par laquelle ils vendent ces lieux et en reçoivent de nouveau l'investiture. Autre par laquelle ils s'obligent à servir la maison d'Autriche avec toute leur milice. Contre-lettre des ducs; conférence du duc Rodolphe avec son chancelier Jean, où il reconnoit devoir 12000 flor. au comte; assignation pour le premier payement. Brugk. 1363.

(484) Feldkirch en 1375 pour 36000 flor. du comte Rodolphe; l'autre seigneurie vers 1379 d'Albert, comte de Werdenberg. Tschudi et Fugger.

(485) Pour le château de Nider. 1379. Tschudi.

vassal avec toutes ses possessions du Thurgau et de la Rhétie. Les bourgeois de Fribourg en Brisgau et leurs amis de Brisac, de Neuchâtel et de Bâle, ayant été complettement battus près d'Endingen, dans la juste guerre qu'ils avoient entreprise contre Egen de Furstemberg, son préposé, un prêt au moyen du quel leur ville se racheta, la soumit encore d'une manière plus insurmontable, à l'autorité de la maison d'Autriche (456).

Le Tyrol.

Cependant cette maison n'étendit jamais sa puissance d'une manière aussi frappante (487), que lorsque Rodolphe, fils ainé d'Albert, acquit en une seule fois et presque sans coup férir, le Tyrol composé de vingt-neuf vallées riches en population, d'un pareil

(486) 1367. Suiv. Tschudi, 1366. Ego étoit le sixième descendant de celui qui avoit hérité l'avouerie de cette ville, des ducs de Zæringen, ses fondateurs. Münster, Cosm. III, pag. 666, édit. de 1558. Dans ces affaires, il agissoit d'après les conseils de sa mère, Agnès de Signau. Cette guerre fut si désastreuse, " que pendant sept ans, on ne laboura point autour „ de Fribourg en Brisgau ". Ibid.

(487) Car, par exemple, nous passons sous silence l'achat de Bulach, fait en 1384 par le duc, au margrave Othon d'Hochberg.

nombre de villes et de bourgs à marché, de plus de trois-cent-cinquante châteaux et d'environ neuf-cent hameaux ou villages (488). Marguerite Maultasch, comtesse héréditaire du Tyrol, d'un caractère aussi monstrueux, que son extérieur étoit difforme, et violent, oubliant toutes les loix de la décence et de la modération, pour se livrer aux passions les plus brutales, résolut, après la mort de son fils unique, de donner le Tyrol à son gendre, Etienne, duc de Bavière. On avoit pris jour pour effectuer cette cession; Etienne, qui avoit promis à plusieurs dames de haute naissance, de se trouver à cette même époque, dans la ville d'Heidelberg, où la cour devoit se réunir pour une fête, pria la comtesse de remettre l'affaire jusqu'à son retour (489). Le comte Rodolphe instruit de ce délai, partit aussitôt, quoiqu'il fut d'une santé délicate, et que la saison eut gâté les chemins. Suivi d'une escorte choisie et peu nombreuse (490), il se rendit dans le

(488) Ce calcul est tiré de Fugger.

(489) Veit Arenpeck, 1362.

(490) Christen de Zinzendorf, juge du palais; Pierre d'Aarberg; Jean de Lasberg, maître de chambre, sont nommés dans la charte de la note 501.

Tyrol sans perdre un moment, à travers les neiges des Alpes. Rodolphe à peine âgé de vingt-cinq ans (491), surpassoit tous les princes d'alors en esprit, en éloquence, en talent pour la flatterie. Il obtint facilement du courroux de la comtesse et des Etats du pays assemblés à Botzen, que la propriété héréditaire du Tyrol fut donnée à lui et à ses héritiers de la maison d'Autriche, et que le gouvernement lui en fut remis sur le champ. Il peignit ensuite avec des couleurs si séduisantes, à Marguerite Maultasch, dont il connoissoit l'inconstance, le desir qu'il avoit de la voir sans cesse, la vive reconnoissance dont il étoit pénétré à son égard, la tendre adoration dans laquelle il vouloit passer sa vie à ses genoux, les plaisirs de Vienne, la magnificence de sa cour, l'impatience de ses serviteurs et de l'Autriche entière, avides de contempler une dame aussi illustre (492), qu'elle l'accompagna à Vienne, où elle résida jusqu'à sa mort.

Les ducs d'Autriche suivoient les maximes Les villes.

(491) Il datoit d'ordinaire de l'année de son âge.

(492) *Sollicitando fortissimis atque dulcissimis supplicationibus variis que blanditiis.* Veit Arenp. Fugger.

du comte Verd dans l'administration de leurs villes. La population et la prospérité étoient les objets de leurs soins; *et les magistrats dépositaires du gouvernement des Etats républicains, doivent suivre cet exemple, s'ils veulent éviter le reproche de songer moins à leur patrie qu'à eux-mêmes.* Sursée, ville libre (493), à qui l'empereur Albert avoit déjà assuré par un diplôme le droit de marché dans le circuit de sa paix (494), eut à se louer pendant plusieurs années (495) de la libéralité héréditaire (496) des ducs Rodolphe (497) et Léopold (498), à la suite du grand incendie

(493) Dès l'an 1256, Hartmann le jeune, comte de Kibourg, reçoit l'abbé de S. Urbain bourgeois de Sursée *cum consensa civium hujus munitionis. Munitio* signifie pour l'ordinaire un endroit libre.

(494) Ch. de 1299.

(495) Léopold l'autorise encore en 1374, à lever une taxe sur toutes les voitures qui passent par son territoire. Doc.

(496) Le duc Albert lui avoit aussi donné un cens sur les boucheries, pour les réparations de la ville. Ch. de 1351.

(497) Il lui donna la boucherie, les fours et les boutiques. Ch. de 1363.

(498) Il lui accorde un droit sur le bétail pour les réparations de la ville.

dont elle fut la proie. Zofingen, ville que leurs ancêtres avoient acquise de la maison de Frobourg (499), ayant donné des preuves signalées de zèle pour la maison d'Autriche, en se gardant elle-même et en faisant des préparatifs militaires (500), dans un tems où l'on appréhendoit une guerre intestine, le duc Rodolphe, en sa qualité de seigneur du pays (501), la confirma par charte dans la possession de plusieurs franchises et de ses anciennes coutumes, suivant lesquelles, par exemple, " les amis d'une personne assassi-„ née étoient maîtres de la vie de l'assassin „ (502), et celui qui surprenoit quelqu'un „ auprès de sa femme dans une attitude cri-„ minelle, pouvoit lui faire subir le traite-„ ment qu'il vouloit (503)". Ce fut dans le

(499) Il existe dès l'année 1299 une ordonnance sur les moulins, rendue par Henri, gouverneur au nom des ducs.

(500) Entr'autres choses en machines de guerre, *engens*, d'où engins et génie.

(501) Ch. de franchiſe, Halle dans la vallée d'Inn, 1363.

(502) " Le corps aux amis, le bien à nous" [au seigneur].

(503) " Quiconque prend un autre sur le fait avec

même esprit que Léopold, après la confédération des Glaronnois, voulant faire fleurir la petite ville de Wesen dans le bas Glaris, lui donna un conseil annuel (504), un droit de succession (505) et d'autres priviléges garans des personnes et des propriétés (506), et obtint qu'elle seroit indépendante des justices impériales (50), à l'époque où l'empereur Wenceslas ne lui refusoit rien.

10. Schaffouse. Cependant l'énergie de ces communes n'approchoit pas encore de celle qui animoit la noblesse et la bourgeoisie de Schaffouse, ville que les ducs tenoient de l'Empire, à

„ sa femme, peut le tuer, ou, quoiqu'il lui fasse, „ il n'en sera point puni".

(504) " Au sçu du gouverneur; à l'instar de plu- „ sieurs de nos villes; jusqu'à révocation". Ch. de Léopold. Rhinfelden, 1379.

(505) Ch. du même pour le gouv., les bourgs, et les serfs. Wesen, 1385.

(506) Il tint ce que Léopold son oncle lui avoit promis par un acte passé à Bade, en 1313, relativement à la sûreté de ceux qui perdoient les bonnes graces du seigneur. Il étoit aussi défendu d'arracher un coupable de la maison d'un bourgeois qui se rendoit caution pour lui.

(507) Trois chartes de 1379.

titre d'hypothèque. Les habitans de l'Hegau et du Klekgau (508), qui, conformément à l'antique liberté de l'Allemagne, tenoient leurs assises provinciales sous l'inspection du comte Rodolphe de Habsbourg, Landgrave du Klekgau, et de Wolfram de Nellembourg (509), grand juge de l'Hegau, aux diètes de Madach (510), de Kokerlohe (511), ou de Rheinau près de Halden, avoient un traité de combourgeoisie avec Schaffouse, point central de la contrée. Ils y portèrent une façon depenser différente de celle qui convient à des villes où commande un souverains. De plus, les partages des biens des familles illustres les obligeoient de se rapprocher des mœurs de la bourgeoisie, et le peuple, tant de la ville que des pays adjacens (512), s'accoutuma à l'indépendance sous la

(508) Leurs limites se touchoient près de Schaffouse.

(509) Le comte Rodolphe est nommé dans la charte de la note 511, le comte Wolfram dans celle de la note.

(510) Nom du pays voisin de Mœskirch.

(511) Ch. de Jean im Heimgarten, gouverneur et juge provincial du Klekgau. 1376 [cette charte confirme celle de la note 227].

(512) Ainsi l'on trouve en 1315 Weerd, sous la

domination presqu'insensible d'une longue succession de prélats pacifique. Le courage n'étoit pas alors concentré dans une seule profession; il étoit la vertu générale d'un siècle, où chacun, connoissant peu de besoins, se sentoit la force de tout oser. Mais il avoit encore plus d'énergie à Schaffouse dont les habitans étoient uniquement voués à l'agriculture et au métier des armes, que dans les villes où des travaux sédentaires donnoient au peuple des mœurs plus calmes. De là vint qu'ils obtinrent plutôt et avec plus de plénitude (513) que les habitans de S. Gall, la suprématie sur l'abbé de leur monastère. Il résulta du rapprochement des familles, comme autrefois à Rome des mariages entre les Patriciens et les Plebeïens, que le gouvernement, d'abord circonscrit dans un petit nombre de maisons (514), embrassa

---

cataracte; fief de l'abbesse de Lindau; en 1320 les dîmes de Mœrishausen et de Bargen, possédées par l'abbaye de S. Gall, etc. Waldkirch. Hist. de Schafh. Tom. I.

(513) Il n'étoit pas même permis à Berthold Wiechser, abbé en 1360, de tenir son abbaye fermée. Ibid.

(514) On comptoit en 1373 dans le conseil, com-

un cercle plus étendu, et parvint de plus en plus entre les mains de la bourgeoisie. Ce changement s'effectua peu de tems après que les plus braves d'entre les gentilshommes et les bourgeois (515) eurent partagé les périls d'une expédition contre le château d'Ewatingen, qui servoit de forteresse à des brigands. La même époque fut celle de l'incendie qui, ayant commencé à l'hôpital (516), réduisit en cendres la ville entière (517). On la rebâtit plus solide et plus belle (518);

posé de douze membres, deux sires de Randenbourg, trois Brümst im thurn, et un pareil nombre de Brümst am stad.

(515) Tiré du rôle de 1371. Trullerey marcha avec quatre forts chevaux, Roger im Thurn avec un cheval caparaçonné, Herrmann de Thengen, surnommé Kron, le jeune Hallauer, Væsenstaub, Roger le médecin, etc. Parmi les gens de pié, Hallauer le tisserand, Cuni l'orfévre, Neunkircher, Baldinger, Fingerli, Nœgeli, Cuno Paternoster. En tout 34 nobles, 70 bourgeois.

(516) Il avoit été érigé dans la seconde moitié du treizième siècle, au moyen de beaucoup d'indulgences [Waldkirch, A. 1297] et principalement par les donations des sires de Randenbourg.

(517) 1372.

(518) Les deux premiers étages des maisons dûrent être de pierre. Waldkirch. 1372.

mais il fallut que la libéralité publique pourvût aux frais de sa reconstruction (519). En effet, l'accroissement des villages voisins (520) avoit beau augmenter le produit du passage des marchandises, et de leur débarquement à la cataracte; ces droits étoient encore un fief privé (521) et ne grossissoient point les revenus de la commune (522). Un conseil de douze membres jugeoit avec l'avoyer toutes les affaires pour lesquelles les tribunaux publics

---

(519) Henri de Mandach, chevalier, seigneur de Wezenhofen, et neuf autres bourgeois distingués, cautionnèrent la ville en 1373 envers Fribourg en Brisgau.

(520) Il a déja été fait mention de l'un de ces villages. L'abbé de Reichenau accorda en 1313 un marché à celui de Stekborn. Tschudi.

(521) Il fut possédé par les nobles Brümst am Stad, qui le tenoient de l'abbaye, jusqu'à ce que, des mariages l'ayant fait sortir de leur famille, deux Winkelsheim et Eberhard in Thurn le vendirent au duc en 1380. waldkirch, 1270, 1380 et *passim*.

(522) C'est ainsi qu'à Zurich l'Immi [impôt sur le blé en magazin] appartenoit encore aux comtes de Kibourg, long-tems après que cette ville eut acquis la plénitude de sa liberté. Ch. de Conrard de Tilendorf, 1289.

ne s'assembloient pas (523). On établit alors, sous l'autorité de Léopold, duc d'Autriche, deux autres conseils, l'un de seize membres, l'autre de trente, mi-partis de nobles et de bourgeois (524). Le désir d'une liberté absolue élevoit Schaffouse au-dessus des villes même qui appartenoient aux ducs d'Autriche. Si elle n'osa pas entreprendre des guerres importantes, afin d'étendre sa puissance, ce fut peut-être parce que ses fondateurs, accoutumés au bonheur qui suit la médiocrité, n'aspirèrent pas à de grandes choses, ou parce que la lenteur de ses progrès vers l'indépendance mit nécessairement à l'écart toute autre ambition. D'autres motifs se joignirent à ceux-là : Schaffouse étoit entourée de possessions soumises à la maison d'Autriche et d'hommes qui lui étoient vendus ; et, ce qui influa principalement sur sa destinée, il ne se trouva personne dans son ancien sénat qui, arrachant sa bourgeoisie aux diffentions do-

(523) *In strata platea ante domum domini monetarii.* Ch. 1300. " Egbert, avoyer de Schaffouse, „ séant publiquement à Schaffouse pour rendre la „ justice". Ch. de 1365. Herrg.

(524) 1379.

mestiques, sût la diriger vers l'agrandissement de la patrie. Elle se montra digne par son amour pour la liberté, de l'antique alliance des villes voisines; mais l'influence des ducs l'empêcha toujours d'y prendre part.

11. Coup-d'œil général.

Schaffouse, Bâle, Soleure (525), Lausanne, Sion et S. Gall marchoient à grands pas et par toute sorte de moyens, à leur entière indépendance. Le canton d'Appenzell conservoit à peine une ombre de sujettion. Le schisme du S. Siége, plutôt que ses envahissemens, ébranla dans ses fondemens l'autorité spirituelle de l'abbé de S. Gall, des évêques de Coire, de Sion, de Lausanne, de Genève et de Bâle, qui furent plus ou moins heureux dans leur domination temporelle, suivant la façon de penser de chacun d'eux. On faisoit des fondations pieuses en faveur des pauvres (526) et des malades (527). Le

---

(525) Soleure acheta de Pierre de Thorberg le droit de battre monnoie qui lui étoit engagé [Ch. de 1381], " comme pouvant racheter les biens de l'Em-„ pire aliénés".

(526) Maisons des sœurs hospitalières de Zurich, 1366. Hottinger, Hist. Eccl. de l'Helv. h. a.

(527) Maison de séparation des lépreux, fondée

besoin d'argent enhardissoit de plus en plus les grands contre les monastères (528); mais les paysans se refusoient aux devoirs injustement exigés, sous le prétexte du vasselage (529). En général l'église avoit contr'elle, non-seulement l'incrédulité, qui levoit déjà la tête en Italie (530), mais encore la dévotion

à Schaffouse par une dame de Goldbach, dont le fils avoit la lèpre, et par le noble Friedbold, 1336. Waldkirch. Voy. sur la maison des galeux de S. Jaques sur la Birs, près de Bâle, des ch. de 1319, 1320 et sur-tout celle de 1350 dans Brukner, pag. 419, suiv. et 428.

(528) Plaintes de Beronmunster sur des contributions forcées, *exactiones ad adustionem*. Bulle du pape Clément VI, 1347. Les livres d'Amsoltingen renferment beaucoup de doléances sur ce que les seigneurs se sont emparés du Communal, et sur ce qu'ils défendent à leurs serfs d'aller de leurs justices aux tribunaux ecclésiastiques.

(529) Ce refus eut lieu de la part des paysans de la prévôté de Rœtenbach; car le prévôt exigeoit " qu'un „ père lui donnât la même somme qu'il donnoit à sa „ fille„ en la mariant; que si quelqu'un abandonnoit „ le pays, il laissât à notre dame les deux tiers de sa „ propriété, et que l'on payât des cens plus forts, à „ mesure que l'on verroit augmenter son aisance". Ch. 1357.

(530) Non-seulement Bocace se moque des prêtres

mystique, qui ne subsista pas long-tems dans les cloîtres (531), ou ne se propagea que par intervalles chez les religieuses (532), mais qui étoit universellement répandue parmi les laïques (533). La puissance de l'église étoit proportionnée au repentir des pécheurs. Ainsi elle perdoit également celui qui vouloit, sans son secours, gagner le ciel par des mortifications; et celui qui, méprisant ce corps périssable, ne daignoit s'occuper ni du

---

avec tout le fiel de l'ironie; il n'épargne pas davantage les choses appelées saintes.

(531) Ainsi dégénéra en peu de tems le monastère que le pieux Henri de Linz avoit fondé sur le Beerenberg au dessous de Wülflingen. Hottinger, 1364. Silbereisen, T. I.

(532) Elizabeth de Baldegk et Ita de Wezikon dans le couvent de Tæs, abrégeoient leurs jours par des mortifications, d'après la doctrine rigoureuse de Henri Saus. Füsslin, Geog. T. I, p. 102, 136. Ainsi dans le Val Ste. Catherine, Hélene Brümsi d'Herblingen *sibi ipsa perpetuò carnifex fuit.* Bucelin. Const. 1361.

(533) Surtout par les sermons du frère Henri Saus, qui faisoit si peu d'attention au corps, que la résurrection de la chair lui paroissoit trop honorable pour elle. Il vouloit, au moyen des macérations, affranchir de ses honteuses chaînes, l'ame, cette émanation de la Divinité qui retourne dans son sein. Ibid.

bon ni du mauvais usage que l'on en peut faire. On voyoit chanceler la puissance surannée des Montfort, des Neuchâtel et de quelques autres grands barons, entre la florissante liberté des Suisses, et la prospérité toujours croissante des maisons d'Autriche et de Savoye. Les princes de ces deux maisons avoient plus ou moins de peine à gouverner leurs vastes possessions, suivant qu'ils offroient au peuple un mélange plus ou moins adroit de douceur et de fermeté, qu'ils éblouissoient plus ou moins les grands par le faste extérieur et la gloire chevaleresque, et surtout, qu'ils conservoient plus ou moins d'empire sur eux-mêmes. Voilà quelle étoit la situation politique des villes et des seigneuries voisines des huit cantons Suisses, pendant que ces derniers remplissoient les conditions de la paix de Thorberg.

III. Continuation de l'hist. de l'archiduc Rodolph. 1358.

Albert, duc d'Autriche, fils de l'empereur Albert, petit-fils de Rodolphe de Habsbourg, surnommé avec autant de justice, *le boiteux* par les uns et *le sage* par les autres, venoit de mourir dans la soixante-dixième année de son âge ; Rodolphe, l'ainé de ses quatre fils, étoit le seul qui fut majeur (534).

(534) Circonstance assez extraordinaire à la mort

Rodolphe avoit été élevé sous les yeux d'Ulric de Schaumberg, homme très-supérieur à la religion de son siècle. Selon lui", l'ame hu-
„ maine étoit une émanation de l'ame uni-
„ verselle. Libre, grande, exaltée comme un
„ dieu, elle avoit toute sorte de droits sur
„ la parcelle de matière dont elle régloit ici-
„ bas les mouvemens. Enfin, le corps, cet
„ associé indigne d'elle, indigne de l'enve-
„ lopper plus long-tems, incapable de l'en-
„ chaîner, perdoit sa vigueur et tomboit en
„ dissolution. Alors, aussi imperturbable
„ dans son essence, qu'inaccessible aux suites
„ de sa vie terrestre (535), l'ame se replon-
„ geoit dans le sein de l'être infini, d'une
„ pensée duquel tout ce spectacle de formes
„ visibles (536) n'étoit qu'une sorte de re-

---

d'un prince déjà vieux, qui s'étoit marié plusieurs fois, il y avoit plus de 34 ans.

(535) Dans ce système, la vie terrestre étoit considérée comme un période de l'existence humaine, absolument indépendant de notre destination ultérieure, comme si la destination d'une unité sortie de l'intelligence divine, pouvoit être jetée par fragmens et sans connexion avec elle-même.

(536) *Æons*, dans le langage des Gnostiques.

„ verbération (537)". Mais, en tant que l'on peut ajouter foi, sur le compte d'un homme extraordinaire, au témoignage de ses contemporains, Ulric oublia que dans ce système plus que dans tout autre, il convenoit au génie le plus sublime de se signaler aussi par la bonté, puisque nos ames, si différentes les unes des autres dans leurs degrés d'élévation, n'en sont pas moins autant d'expressions de l'activité infinie d'une pensée divine. Il abusa de son autorité pour opprimer ses voisins; il accabla de corvées rigoureuses les serfs de sa seigneurie, en leur faisant construire les villes d'Efferding et de Pewrbach. Cependant ces faits ne nous ont été transmis que par l'organe du clergé; et non-seulement,

(537) Leibnitz a employé le mot *Fulguration*; comme la Chron. Salisburg. présente les opinions du comte de Schaumberg dans un langage encore plus étranger au système qu'il est permis de lui supposer, il falloit bien emprunter quelques mots plus modernes, pour le caractériser, sans trop de périphrases. Au reste, ce système est lié à des idées très-anciennes, et son histoire, sur-tout depuis le commencement du quatorzième siècle, pourroit être très-instructive. Le comte Ulric mourut *sans confession* [en punition de son incrédulité, dit la chronique] en 1373.

depuis le pape jusqu'aux simples prêtres, le clergé fut en butte à ses railleries (538); mais encore il le pressura (539) par-tout où il en eut le pouvoir, et le dépouilla de plusieurs donations que des fidèles répentans lui avoient faites au lit de la mort (540). Peut-être jugeoit-il convenable d'employer son esprit et son courage à donner une secousse salutaire aux esprits de ses contemporains, assoupis dans les ténèbres de la superstition.

Ce fut dans ces maximes qu'il éleva le prince Rodolphe, qui prenoit les titres d'archiduc Palatin, de grand veneur du S. Empire romain (541), et de seigneur souverain de

---

(538) Il avoit coutume de nommer les moines des *paysans consacrés*, le pontife romain. *le père avare;* mais le langage de la chronique de Salzbourg n'est pas favorable à ses saillies.

(539) Il exigea des bénéficiers, dix mesures d'orge ou de froment par an. Ibid.

(540) *Remedia* [donations pour le salut des ames] *sibi usurpavit.* Ibid.

(541) *Palatinus archidux Austriæ, S. R. J. Supremus magister Venatorum.* Dipl. Vienne, 1360. Voy. les tables généalogiques de M. de Zurlauben, p. 195, où l'on trouve aussi d'autres titres. Dans une ch. de 1359, relative au droit de patronage de Dunrten

tout le pays d'Autriche, investi de l'autorité impériale (542); le premier qui déploya l'appareil de la majesté d'un prince, dans le manoir originaire de la maison de Habsbourg, en Aargau (543), et dont l'adresse le rendit maître du Tyrol, mérita d'être appelé dans les chroniques *le Spirituel* et *le Fondateur* (544). Il avoit la manie des innovations; il inventa

---

[Chartul. Rutin.] On trouve de plus, *Princeps Sueviæ et Alsatiæ. Idem se scripsit archiducem in Austriâ*; chron. Salisburg. ad. 1364. Si cette chronique ajoute qu'il se regardoit comme le descendant des premiers Césars [*dicens se esse de stirpe Neronis*], et si, dans les bulles de franchises de la maison d'Autriche, dont la véritable époque appartient peut-être au tems de ce prince, il est parlé de priviléges que ces Césars ont donnés à cette maison, cela vient de ce que l'on peut avoir cherché dès lors à la maison de Habsbourg, une origine dans la noblesse de l'ancienne Rome.

(542) Chart. des franchises de Zoffingen; 1363.

(543) A Zoffingen, en présence de " tous les sei-„ gneurs, hommes et nobles vassaux" de sa seigneurie. Appendix Hagen.

(544) *Ingeniosus*, *fundator*; aussi *le Hardi*. Fugger et Roo. " Il se croyoit aussi sage que l'empereur Fré-„ deric II. qui voulut corriger l'Oraison Dominicale". Chronic. Salisburg.

de nouvelles lettres dont il se servoit pour ses affaires secrètes (545). Il annulla plusieurs donations pieuses que son père avoit faites dans un âge avancé, aux approches de la mort, et en proie aux douleurs toujours croissantes de la goutte. Il s'adjugea plusieurs reliques offertes à la vénération des peuples. Il acheva à Vienne la grande construction de l'église S. Etienne, avec la magnificence qui dans les usages de ce siècle, paroissoit digne du premier temple d'une vaste capitale, et des tombeaux de la famille archiducale, qu'il devoit renfermer (546). Il dota et favorisa particulièrement l'université de cette ville (547); et projeta d'y transférer l'évêché de Passau (548), tant pour répandre plus d'éclat sur sa résidence, que pour avoir la haute main sur l'évêque. En effet, il disoit

---

(545) App. Hagen. Fugger.

(546) Il fit terminer les caveaux commencés par ordre de son père. La moitié des chanoines devoit être prise dans l'université. Id. Fragm. de 4 Albertis [apud Pez, Scriptt. II] *sepulturam per mirificam validè decoravit sculpturam,*

(547) Fugger. Veit Arenpeck.

(548) Chron. Salisburg.

" qu'il vouloit être pape dans ses Etats "; et ce qu'il déploroit le plus, c'étoit l'aveuglement des autres princes, sans lequel, disoit-il, la puissance des prêtres n'auroit pas eu une longue durée. Déjà les villages de Bavière avoient adopté ses maximes (549). Si ce prince qui ne vécut que vingt-six ans, avoit poussé plus loin sa carrière, et qu'il eut été témoin du grand schisme, il auroit pu arriver qu'une réforme plus prompte, où la politique auroit plus influé que la théologie, se fut opérée dans l'église; mais d'un autre côté, cette réforme auroit moins contribué à la liberté générale. Les laïques ne virent peut-être pas avec plaisir, l'archiduc Rodolphe, dans la guerre qu'il fit aux Bavarois, prendre au clergé (550) soixante-dix mille livres, argent de Vienne. Il multiplia aussi les impôts de la bourgeoisie (551). On

(549) *Imbuti ejus malivolentiâ;* au point que les ecclésiastiques *depecuniati sunt* par eux. Ibid.

(550) Ibid. Ad. 1363.

(551) Chron. Zweil. posterius; 1359. Ce fut néanmoins à la prière des bourguemestres, du conseil intérieur et extérieur, et de la commune des bourgeois, qu'il opprima les tribus des artisans, [ch. ap.

n'est pas sûr qu'il se fut élevé au-dessus des funestes passions de ses pareils, comme il avoit foulé aux pieds les puérilités religieuses de son siècle. *Très-peu de princes s'imposent des loix à eux-mêmes, et la plupart ont besoin de les puiser dans la crainte d'un être Tout-puissant.*

A son premier voyage dans l'Autriche antérieure, Rodolphe, profitant de la pénurie continuelle des comtes de Habsbourg-Lauffenbourg, acheta du comte Godefroi le vieux Rapperschwyl, la Marche et Wœgi, situés entre le lac de Zurich et Schwitz (552). Ce fut alors qu'il employa plusieurs habiles architectes à construire sur le lac (553), près de Rapperschwyl, ce pont qui a plus de dix-huit cent pieds de longueur. On auroit dit

---

Senkenberg. Select. Juris, T. IV.] et en cela il agit suivant les principes reçus de nos jours. Souvent, dans un siècle de ténèbres, un prince fait éclater des sentimens qui paroissent si étrangers à son tems, que l'on croiroit qu'il s'est trompé de siècle pour figurer dans le monde.

(552) Avec Pfæffikon, Wolrau et Bœchi. Ch. de 1358, ap. Herrgott.

(553) Tschudi, 1358. Son père vivoit encore; voilà pourquoi quelques historiens lui attribuent cette construction.

qu'il vouloit faciliter aux dévôts le pélérinage d'Einsidlen ; mais dans le fait, il s'emparoit de la communication du commerce entre la France et l'Italie. Il s'allia ensuite 1362.
avec Louis d'Anjou, roi de Hongrie, contre l'empereur Charles IV, et cette alliance fit craindre une guerre où l'empereur auroit requis le secours des Suisses.

Déjà Charles avoit conclu avec Zurich une alliance dans laquelle il lui avoit permis de réserver (554), non-seulement les Waldstettes et Berne, mais encore Zug et Glaris, dont il avoit, dans un autre tems, condamné l'accession à la confédération perpétuelle. Il avoit promis en outre de n'inféoder Rapperschwyl qu'aux seuls Zuricois, s'il en faisoit la conquête (555). La mort de Rodolphe Brun avoit achevé d'écraser le parti de ce bourguemestre, dont la force avoit déjà diminué de son vivant ; et l'on jugeoit à Zurich que Rodolphe n'avoit pu construire le pont de Rapperschwyl, sans porter atteinte à l'an-

---

(554) Zug et Glaris sont sous-entendus dans ce mot, *leurs alliés* [des six autres cantons].

(555). Dipl. Lauffen, 1362, après S. Matthias.

tique domination de Zurich sur le lac (556). Quelques jours avant ce traité, l'empereur forma une ligue entre les villes impériales des environs (557). Le serment de Zurich l'obligea de réserver la maison d'Autriche; cependant les villes arrêtèrent que " si les ducs faisoient „ une entreprise qui parut injurieuse pour „ Zurich, à l'ammann et au conseil de Pful- „ lendorf, ville impériale, à l'abri de toute „ partialité (558), elles lui donneroient main- „ forte contr'eux, et que la réserve cesseroit". L'archiduc confia le gouvernement de toute la haute Autriche à Jean de Lenzbourg (559),

---

(556) Attendu que le conseil de ville peut dans l'origine avoir rendu la justice avec, et chez le comte, ou le gouverneur Impérial, il n'y a point de documens à l'appui de cette prétention. Le droit se perd dans les anciens régnes des empereurs de la maison de Franconie.

(557) Constance, Zurich, S. Gall, Lindau, Ravensbourg, Ueberlingen, Wangen et Buchhorn, pour la vie de l'emp. et deux ans après sa mort. Tr. de 1362.

(558) Pfullendorf et Schaffouse étoient réservées par toutes les villes; elles ne participoient point à l'alliance. Ibid.

(559) Il étoit fils de Conrad Schultheiss de Lenzbourg. Transaction des ducs avec l'évêque Jean, 1374.

évêque de Gurk, son chancelier, homme d'un zèle éprouvé, et savant à manier les (560) affaires importantes. Il ne pouvoit choisir un meilleur dépositaire de son autorité, que ce prélat, né sans pouvoir héréditaire, et qui n'étoit grand que par ses lumières et ses vertus. Il renouvella avec Schwitz la paix de Thorberg. Il conclut avec tous les seigneurs voisins, avec Bâle et onze villes impériales de l'Alsace (561), une ligue contre les Grandes Compagnies, qui, se trouvant sans occupation à la fin de la guerre entre l'Angle-

---

Cette famille tiroit son nom du fief de l'emploi de bailli [*Schultheiss*]. Voy. Cosmograph. de Munster pag. 653, note 59. Edition allem. Bâle, 1558. fol.

(560) Le dipl. se trouve dans Tschudi, A. 1362. Jean de Lenzbourg mourut en 1389, évêque de Coire.

(561) Traité des évêques de Strasbourg, Bâle et Gurk, de l'abbé de Murbach, du comte Hanns de Habsbourg, des deux comtes de Furstenberg, des deux barons de Lichtenberg, des sires d'Ochsenstein, Geroldsek, Rappoltstein, etc.; des villes libres de Bâle, Strasbourg et Fribourg; du sous-gouverneur d'Alsace, des onze villes d'Alsace, de la ville de Reichenwyler, appartenante à la maison de Wurtemberg, *contre les projets et les attroupemens des hommes impies vulgairement appelés* anglois. Colmar, 1362.

terre et la France, faisoient des incursions dans les provinces françoises, et menaçoient tous les pays limitrophes. Cette ligue obligeoit non-seulement de concourir à la défense commune, mais encore de maintenir une discipline qui ne subsistoit pas alors dans les armées. Ce même gouverneur acheta des comtes de Kibourg, la souveraineté de Thoun, de Berthoud et d'Oltingen, acquisition dont nous avons déjà parlé (562).

Bientôt la famille archiducale perdit ses trois principaux rejetons. Le duc Fréderic mourut dans une partie de chasse. C'étoit le plus proche parent de l'archiduc, un jeune homme de seize ans, dont l'esprit sembloit avoir atteint sa maturité (563). Agnès, reine de Hongrie, qui jadis avoit poussé à l'excès
1364. l'inhumanité dans la vengeance de son père, d'ailleurs célèbre par sa prudence, mourut à Kœnigsfeld, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge. Elle avoit vû commencer l'accomplissement de la prédiction du frère Nicolas d'Offtringen, contre son abbaye (564),

(562) Voy. vers la not. 474.

(563) " Un jeune homme habile, vieux par la „ raison ". App. Hagen. *Armis usus*, Chron. Mellic.

(564) Voy. le chap. premier de ce livre.

dans

dans les dernières guerres où les Suisses avoient dévasté cette partie de l'Aargau (565). Elle dit aux religieuses, en recevant l'Extrême-onction. " Maintenant le miroir de mon ame „ est purgé de toute souillure, " et elle rendit le dernier soupir, imperturbable dans sa foi comme elle l'avoit été dans tout le cours de sa vie (566). Une mort subite, occasionnée par la fiévre ou par le poison (567), termina les jours de l'archiduc à Milan. 1365.

Albert et Léopold ses frères étoient âgés l'un de quatorze ans (568), l'autre de seize. L'aîné, d'un caractère paisible, se contentoit à Vienne, d'assister aux leçons des professeurs célèbres, et s'amusoit à faire des plantations et à rassembler des animaux étran- Albert et Léopold.

(565) *Thuricenses, suitenses et complices in guerris quas novissime gessimus contrà ipsos.* Ch. de 1360, note 541.

(566) Hagen. Elle mourut en 1364.

(567) Fugger. On lit dans Hemmerlin, qu'un gentilhomme qu'il fit exécuter injustement, le somma de comparoître au tribunal de Dieu, et que l'année suivante, il mourut précisément le même jour. Roo pag. 110. [Ausb. 1621] mais cet auteur n'en croit rien.

(568) Ch. de 1365, citée dans les tables généalogiques de M. de Zurlauben.

gers dans le jardin du château de Luxembourg (569). Léopold étoit d'un tempérament plus vif. Chevalier accompli (570), il portoit souvent dans les affaires d'état plus de prévoyance qu'on n'avoit lieu d'en attendre d'une ame aussi passionnée que la sienne. Des brouilleries de cour obligèrent ces deux princes à se séparer (571). Le duc Albert prit le gouvernement de l'Autriche intérieure; l'Aargau, Kibourg, l'Alsace et toutes les autres seigneuries enclavées dans la Souabe, échurent à son frère; ils possédoient le Tyrol en commun.

Tant que l'usage universel prescrivit des partages semblables, il n'en résulta pour les princes, d'autre inconvénient que celui de pouvoir opprimer leurs voisins avec moins

(569) Il prit souvent des leçons de théologie de Henri de Hesse et d'Oyta. Il étoit surtout très savant dans l'astronomie. App. Hagen, 1384. Il suivoit pour le jardinage les préceptes de Palladius. Frag. de quat. Albertis.

(570) Voilà pourquoi il fut surnommé *le Preux*.

(571) Premier partage, Fugger. Le commencement de la charte est dans le chartulaire de Senkenberg, l. c. l'on ne conçoit pas pourquoi ce savant homme a tant diminué le mérite de son recueil par un seul défaut; ses documens n'ont point de date.

de facilité; mais, si jamais un système suivi eut présidé au gouvernement de l'empire, il auroit fallu n'accorder le droit d'aînesse à aucune famille, ou l'accorder à toutes.

L'année de la mort de l'archiduc n'étoit pas encore expirée, lorsque les Zuricois refusèrent à Pierre de Thorberg le renouvellement, promis dix ans auparavant, de leur traité avec la maison d'Autriche, traité que les Confédérés voyoient de si mauvais œil (572). Ils alléguèrent que le pont de Rapperschwyl, construit par les ducs, étoit une atteinte portée à leur ancienne domination sur le lac; que ces princes nuisoient à la circulation de leur monnoie, dans le circuit qu'elle devoit embrasser (573), en refusant leur argent et en établissant de nouveaux hôtels des monnoies; qu'ils imposoient sur leurs bourgeois externes des contributions inouïes; qu'ils empêchoient à Rapperschwyl le négoce de leurs marchands de bled, de

(572) Ch. du refus de Zurich, 1365.

(573) Il traversoit l'Aargau, jusqu'aux *Wagenden Standen*, remontoit le lac de Zurich, passoit devant Walenstadt, jusqu'au *Grünen Haag*, limites anciennes dont on ne connoit plus la signification.

leurs cordonniers et de leurs tanneurs; qu'ils supprimoient les appels des justices inférieures au conseil de Zurich. A ces motifs, ils en joignirent encore beaucoup d'autres (574), dans la seule vue de ne point refuser directement le renouvellement du traité, mais de s'y soustraire. Dans le fait son acceptation partielle avoit été l'effet des ruses de Rodolphe Brun, et jamais une erreur ou une faute de la ville de Zurich.

Cervole. Cependant les pays de la Haute-Allemagne étoient de plus en plus effrayés des entreprises de Cervole (575), chef d'une jeunesse hardie, tirée de différentes nations, qui, sous la bannière d'Edouard, prince de Galles, avoit remporté la victoire de Poitiers, et qui ne respiroit que la guerre. Charles V, roi de France, avoit interrompu les hostilités, et triomphé sans péril à l'aide du tems. Aucun prince n'avoit les moyens et l'audace de

---

(574) Les bourgeois externes répandus dans le bailliage d'Eschenbach, à Kibourg et ailleurs, étoient obligés de payer des contributions, etc.

(575) *Springhirtz* dans nos chroniques [cerf volant ou cerf saillant] *Albersterz* est un sobriquet [d'*Albernheit*, stupidité].

tenir constamment à sa solde, pour en étayer son pouvoir, les troupes qu'ils appeloient au besoin. Ces troupes erroient par bandes nombreuses dans le sein des Etats, comme avoient fait, après la guerre du Péloponèse, ces associations (576), qui ne tiroient leur subsistance que de leurs armes, et offroient pour quelqu'usage que ce fût leur bravoure et leurs talens aux rois, aux tyrans et aux villes, jusqu'à-ce que Philippe de Macédoine eut institué une force militaire permanente, afin d'opprimer la liberté de la Grèce. Arnoul de Cervole, gentilhomme du Périgord, surnommé l'archi-prêtre de Verny, étoit souvent à la tête de vingt mille hommes, et quelquefois du double. Le pape Innocent VI, allarmé de ses exploits, le combla d'égards et de présens; ce même pape fit ensuite prêcher une croisade, pour tourner contre les Turcs l'impétuosité de ces troupes vagabondes (577). Cervole combattit en Bourgogne pour le comte de Blamont, et Jean de Vienne eut à peine sauvé de son bras redoutable la ville

(576) Ξυναι; Isocr. Thucydide, vers le milieu de son histoire, parle de leurs commencemens.

(577) Froissard, 1357.

de Besançon, dont il étoit capitaine (578), que quarante mille croisés, de ceux auxquels les princes de l'Empire ne voulurent pas ouvrir les passages, s'avancèrent du pays de Trèves dans la Haute-Allemagne, sans autre principe et sans autre plan que de guerroyer pour vivre, et de mourir les armes à la main (579).

Manquant de tout, ils fondirent en voleurs sur l'Alsace, du haut des montagnes du Wasgau. Leur approche répandit l'épouvante dans la ville de Bâle, où les ravages du tremblement de terre étoient à peine réparés, et dont les fossés étoient encore remplis en plusieurs endroits des décombres de ses murailles. Elle demanda du secours aux Suisses. Au bout de quelques jours, les milices (580) de Soleure et de Berne, formant un corps de quinze cens hommes, passèrent l'Hauenstein. " Puisque nous sommes envoyés pour

---

(578) Dunod, hist. des Séquan. 1362 et suiv.

(579) " Gens sans foi, qui ne prisoient leur vie une angevine". Chron. de Metz.

(580) En uniformes blancs avec un ours noir. La couleur de l'habit étoit celle du premier uniforme des Spartiates. Chez les Romains, c'étoit la coupe qui distinguoit l'habit civil de l'habit militaire.

„ vous défendre à quelque prix que ce soit", dit le capitaine des Bernois à ceux qui les reçurent dans le faubourg de Bâle, " chers „ amis et confédérés (581), placez-nous au „ poste le plus dangereux." Le lendemain, au milieu des larmes des épouses et des mères, s'effectua le départ des milices des Waldstettes, de Zurich, de Zug et de Glaris, composées de trois mille guerriers d'élite, que le péril de Bâle appeloit à son aide, sans qu'un traité d'alliance leur en imposât l'obligation. A la nouvelle de ces préparatifs (582), Cervole qui étoit venu se joindre aux Compagnies, et qui n'ignoroit pas combien les Suisses et leur pays étoient forts et pauvres tout ensemble, changea de direction, et alla fondre sur Metz (583).

L'empereur Charles IV s'étoit réconcilié avec la maison d'Autriche. Neuf ans s'étoient écoulés depuis qu'il avoit donné son appro- 1372.

(581) Bâle avoit une alliance particulière avec Berne et Soleure.

(582) A l'époque où l'empereur alla à Selz, à son retour d'Avignon.

(583) Il mourut en Provence dans le cours de l'année 1366.

bation à l'alliance de Zug et de Glaris avec les Waldstettes, lors qu'oubliant toute décence, il envoya d'inutiles réquisitoires pour l'attaquer à main armée (584). La paix de Thorberg étoit d'ordinaire renouvellée tous les trois ans (585). On prenoit sur les biens de l'agresseur de quoi réparer les dommages causés par les inimitiés particulières. Un agresseur réduit à la dernière indigence, étoit tenu d'indemniser son ennemi, en se dévouant à le servir de sa personne. Les diètes relatives au traité de paix, s'assembloient à Lucerne, et des saufs-conduits étoient expédiés à tous ceux qui, obligés de s'y rendre, n'étoient point ennemis mortels d'un bourgeois de cette ville (586). Ce fut dans ces circonstances que s'effectua entre les deux frères, Albert et Léopold, le partage de leurs domaines qui ne laissa au premier que Vienne et l'Autriche (587). Léopold avoit déjà eu

Partage. 1375.

(584) Lettres de 1371.

(585) Elle le fut en 1368 pour deux ans, pour trois en 1370, de même en 1373; en 1376 pour onze ans. Les chartes sont dans Tschudi.

(586) Acte de la suspension d'armes, 1368.

(587) L'usage du pays étoit que l'ainé régnât sur

trois fils et trois filles de Viridis Visconti, son épouse (588), tandis que Beatrix, fille du Bourgrave de Nuremberg (589), n'avoit donné qu'un seul fils au duc Albert. Léopold, brillant de vertus chevaleresques, aspiroit à réunir entre ses mains toute la puissance de sa maison; Albert étoit entouré de conseillers perfides (590).

A cette même époque, Enguerrand VII, sire de Coucy et comte de Soissons, (591), Expédition de Coucy.

---

l'Autriche, appartint à l'aîné. Hagen, App. 1365. Veit Arenpeck, 1360. Hagen rapporte qu'Albert fut encore obligé de payer 100000 florins, sans doute pour le trésor et les ameublemens.

(588) Le duc Ernest n'étoit pas encore né.

(589) Il n'avoit point eu d'enfant de la fille de l'empereur.

(590) Voy. dans la chron. Zwetl. recent. [différente de celle que je nomme postérieure, et qui est la troisième dans le recueil de Pez), et dans l'App. d'Hagen, les plaintes formées contre Heydenreich de Meissau, contre Hanns de Lichtenstein, etc.

(591) Coucy est situé dans la ci-devant Picardie, mais l'ancienne famille de ce nom qui se distingua dans les croisades, s'éteignit durant la guerre pieusement extravagante de Louis IX; et Enguerrand, issu d'une famille de héros Normands, n'étoit Coucy que parce qu'il descendoit de l'héritière de ce nom.

prit les armes contre les ducs d'Autriche, pour réclamer la dot de Catherine sa mère, fille aînée de Léopold I, que les Suisses défirent à Morgarten. Catherine avoit épousé le père d'Enguerrand, dans un tems où une étroite alliance venoit de se former entre la France et la maison d'Autriche (592). On lui avoit assigné pour dot l'Alsace et l'Aargau. Le sire de Coucy étoit d'une maison ancienne et fameuse; il possédoit un grand nombre de seigneuries. Ses ayeux avoient secouru plus d'une fois les ducs de Normandie, dans la juste appréhension de voir les rois de France étendre leur domination sans obstacle, s'ils parvenoient à renverser cette barrière. Enguerrand s'étoit réjouï des conquêtes d'Edouard, roi d'Angleterre. Il avoit épousé Isabelle, une des filles de ce monarque. Ce mariage lui procura l'appui d'une foule de héros Anglois, indignés du repos auquel les condamnoient le grand âge d'Edouard, et la santé languissante du prince de Galles. A ces illustres chevaliers dont la

(592) Le mariage est de 1338. Ce fut en 1337 qu'Albert et Othon d'Autriche s'allièrent avec Philippe VI. Zurlaub. tab. gen.

multitude fit donner à son armée le nom de troupes angloises (593), le sire de Coucy joignit plusieurs bandes guerrières, recrutées dans les provinces soumises à Louis de Malines, comte de Flandre et de Bourgogne (594), et à Jean, duc de Lorraine (595), amis d'Edouard et les siens, et s'avança par Montbelliard, dans la Haute-Alsace, à la tête de plus de quarante mille hommes.

On rapporte que les premiers commandans, interrogés par les gouverneurs Autrichiens sur l'objet de cette expédition, répondirent (596) " qu'ils demandoient soixante „ mille florins, soixante étalons propres aux „ combats, et soixante habits de drap d'or ".

---

(593) *Comitiva Britonum*, ch. de l'abb. de Wettingen, relative au droit de patronage de Hængk. 1376. Tschudi. " La méchante compagnie de Bretagne ". Albert et Léopold à Kœnigsfeld, 1377.

(594) Surnommé *le Malain*, parce qu'il étoit né à Malines. Il penchoit pour l'Angleterre, car il vouloit donner sa fille en mariage au fils d'Edouard. Dunod.

(595) Le sire de Coucy s'étoit lié avec ce seigneur en Angleterre, où Jean avoit été prisonnier, et lui, otage pour le roi de France. Après la mort d'Isabelle, il devint gendre du duc de Lorraine. Zurlaub.

(596) Fugger, 1375.

Le jeune Coucy les suivoit, accompagné de quinze cent casques, et se faisant remarquer par l'audace chevaleresque qui le caractérisa jusqu'à la fin de ses jours. Il avoit avec lui Jevan ap Eynion ap Griffith (597), héros non moins superbe et non moins intrépide, descendant de ces chefs sous la conduite desquels, neuf siècles auparavant, les anciens Bretons avoient passé le Craygian-eryri (598), pour chercher dans le pays de Galles un refuge contre les Anglo-Saxons. Jevan n'avoit pas tremblé devant Edouard; il avoit soutenu Henri de Transtamare sur le trône de Castille, contre le prince Noir son fils, et sa renommée imposante le rendoit redoutable sur terre et sur mer. Près de lui brilloient le grand capitaine de Trant; un autre Jevan de Velcaib;

(597) Ivain de Galles. Wynne's history of the Gwedyr. De cet Ivain, descendent Owen Gwynedd, prince de Galles, et père de quatre familles, Collwyn qui eut cinq fils, chefs d'autant de familles, et Guillaume surnommé Pennarded.

(598) Nom que portoit dans l'ancienne langue des Bretons, la montagne que les Anglois appellent Snowdon. T. Gray, poems. Notes sur l'Ode intitulée le Barde. (Cette Ode et les notes sont traduites dans le Censeur univ. anglois. T. I. 1785).

Saluer, comte dont les biens étoient situés en Bretagne; cent chevaliers de l'ordre teutonique; cent chefs distingués et courageux, de qui les nobles races et les noms étoient inconnus à leurs ennemis. L'armée marchoit partagée en vingt-cinq bataillons. Le plus remarquable étoit un corps de six mille Anglois bien armés, parmi lesquels étinceloit une foule de casques d'or et de chapeaux de fer (599). Richement pourvus de cuirasses et de cuissarts, montés sur des chevaux d'élite (600), ils étoient parés de longs et magnifiques habits, et leurs tentes précieuses étoient remplies de vaisselle d'argent (601). Ces guer-

(599) Gugelhüten. *Stæchli huben* dans la chanson faite à l'occasion de la victoire, et dont M. de Zurlauben a donné l'extrait dans un ouvrage dont il sera parlé ci-après. Cette espèce de casque les fit nommer *Gügler*. La chanson de victoire fait aussi mention du " duc Yffo de Callis avec son chapeau d'or". *Callis* signifie Galles.

(600) Tschudi évalue la cavalerie à 18000 hommes, nombre qui comprend les 6000 d'élite.

(601) Je ne puis retrouver l'ancienne chronique qui leur donne des armures d'argent, plutôt que d'autres effets de ce métal. Quoique ce genre de richesse fut plus conforme aux mœurs d'alors; j'ai, d'après d'autres chroniques, choisi l'expression la plus vague.

riers avoient pour coutume de s'abstenir du ravage. Ils ne prenoient aux paysans que du pain et du vin. Ils accordoient volontiers des passeports à ceux qui les estimoient assez pour leur en demander, et ils en observoient fidélement la teneur. On ne se plaignoit que de la pétulance de leurs jeunes chevaliers, à l'égard des femmes et des filles. Ils jugeoient militairement les simples soldats convaincus de vol, de meurtre et de violence. C'étoit de la discipline et du bon ordre qu'ils attendoient la sécurité de leurs marches, et le gain des batailles.

Le duc Léopold, réclama contre Enguerrand, l'assistance des Confédérés. Tandis qu'il renforçoit les citadelles de ses Etats, les Suisses convoquèrent une diète. Les députés de Schwitz y déclarèrent " qu'il ne leur sem-
„ bloit pas à propos de sacrifier leurs conci-
„ toyens, pour défendre l'Aargau en faveur
„ de Léopold, de qui ils n'avoient point
„ d'avantage à espérer, contre Enguerrand
„ qui ne les avoit jamais offensés. Nous
„ voulons, dirent-ils, demeurer spectateurs
„ de cette guerre. Nous nous défendrons
„ contre le vainqueur, s'il pousse trop loin

„ ses entreprises". Ils engagèrent, en vertu de leur confédération perpétuelle, les députés d'Uri, d'Underwald et de Lucerne à prendre le même parti. Ceux de Zurich et de Berne exposèrent " qu'une guerre, dont le „ théâtre étoit dans l'Aargau, menaçoit leur „ territoire que rien ne mettoit à l'abri de ses „ ravages; que les habitans des Alpes pou- „ voient attendre l'ennemi, mais qu'eux de- „ voient aller à sa rencontre, et qu'ils aide- „ roient le duc à défendre l'Aargau, parce „ que l'Aargau étoit leur boulevard". Le duc prolongea pour onze ans la paix de Thorberg (602). Ce motif disposa encore davantage le canton de Schwitz, à laisser Zurich et Berne (603), exécuter le dessein que ces villes avoient formé, de défendre l'Aargau depuis l'Aar jusqu'aux bords du Rhin. Berne arma surtout, sans être appuyée, mais sans que l'on mit obstacle à ses préparatifs. *Les Confédérés agiroient avec plus de prudence, s'ils regardoient les boulevards de chaque canton comme intéressant l'universalité de la Ligue, et s'ils les*

(602) Tschudi.

(603) Ces deux villes avoient aussi promis en secret pour Lucerne.

défendoient en commun. Leur considération militaire repose sur l'unanimité de leurs résolutions, qu'elles ayent pour objet la paix ou la guerre.

De toutes les parties de l'Alsace, on se réfugia dans les villes et dans les châteaux. Le duc étoit à Brisach, avec le comte Eberard de Wurtemberg. Intimidé par le nombre et la réputation des ennemis, il se tint quelque tems renfermé dans cette ville. A la fin, convaincu de l'impuissance où il étoit de leur résister, il ravagea le pays, afin de les réduire à manquer de vivres. Le jour de Ste. Catherine, Enguerrand s'avança du côté de Bâle; ses troupes employèrent trois jours à défiler sous ses murs. Cependant Léopold mandoit autour de lui toutes les milices de ses domaines du Thurgau et de l'Aargau, et faisoit passer des réquisitoires à Zurich et à Berne. Un détachement de Lucerne se joignit à la bannière des Zuricois, sans éprouver d'opposition de la part de Schwitz. Il traversa le lac et alla jusqu'à Sur, dans les campagnes de l'Aargau. Les Bernois se rendirent auprès de Pierre de Thorberg, gouverneur de l'Autriche antérieure, et s'avancèrent jusqu'à Herzogenbuchsee. La nouvelle se répandit que

dans

dans l'attaque du défilé du haut Hauenstein, les seigneurs du pays, les comtes de Kibourg et de Nidau s'étoient hâtés de prendre la fuite et l'avoient abandonné aux ennemis (604). On ajoutoit qu'Enguerrand, après avoir détruit Wallenbourg, château engagé par la maison d'Autriche, s'étoit approché sans trouver de résistance, jusqu'aux bords de l'Aar près de Bastal, en passant sur les hauteurs et par le défilé de la Cluse sous Falkenstein. Tout l'Aargau, saisi d'épouvante, quitta aussitôt les armes. On se hâta de déserter les villages. Vainement le duc requit des secours de la manière la plus pressante. Furieux de n'être pas obéï, il fit incendier toutes les moissons, toutes les prairies, tous les arbres fruitiers, et s'enfuit le cœur navré de désespoir, après que Thorberg eut congédié les troupes alliées. Cependant l'ennemi passa devant Soleure, et choisit pour son

(604) Munster, Cosmogr. L. 3. Les Confedérés attribuent cette faute à une trahison. Mais cette inculpation peut n'être pas mieux fondée que celle qu'ils font à Léopold, d'avoir attiré l'ennemi sur leur territoire. Les désastres qu'éprouvèrent la maison d'Autriche et le comte de Nidau, leur servent de justification.

premier campement les nombreux villages semés entre Büren et Olten sur les deux rives de l'Aar. Rodolphe, comte de Nidau, étoit alors à Büren. C'étoit lui dont Erlach avoit surveillé l'enfance, après la mort de son père, arrivée à Laupen. Héritier de presque toutes les richesses de la maison de Neuchâtel (605), et landgrave du Buchsgau, il s'étoit illustré par sa vaillance dans les guerres de la maison de Valois et des comtes de Savoye. Il fut tué d'un coup de flêche, à une fenêtre du château, comme il levoit son casque; son antique maison s'éteignit avec lui. Enguerrand se logea dans l'abbaye de S. Urbain. Son armée, en proie à la disette, força les châteaux (606), parcourut, pilla, mit à feu et à sang tout le pays médiocrement fertile, qui s'étend depuis le lac de Neuchâtel jusqu'aux montagnes des Waldstettes, et jusqu'aux limites du canton de Zurich (607). Il résulta de ces ra-

(605) Pierre d'Aarberg avoit vendu cette seigneurie. Seulement Jean possédoit encore Valengin. Rodolphe avoit eu par succession ou par son mariage, Nidau, Büren, Cerlier et Neuchâtel.

(606) Altreu, Aarwangen, Fridau.

(607) Ch. de l'abbaye de Wettingen relative au

vages une famine affreuse et une telle dépopulation que les petites villes pouvoient à peine se garantir des loups (608). Aujourd'hui même, une armée ne subsisteroit pas dans les campagnes de l'Helvétie.

Au point le plus élevé de l'Aargau, dans ces prolongemens des Alpes des Waldstettes, qui s'abaissent de plus en plus au niveau des plaines, on trouve deux contrées qui relevoient depuis long-tems du château de Wollhausen, le bailliage extérieur de Russwyl, et le bailliage intérieur d'Entlibuch, qui touche aux limites du canton d'Underwald. Toutes deux sont habitées par un peuple de haute stature, avantageusement conformé, vif et brave, qui possède plusieurs franchises dont l'origine se perd dans la nuit des siècles. Les barons de Wollhausen cédèrent cette propriété à la maison d'Autriche, qui engagea l'Entlibuch à Pierre de Thorberg (609). De tous les sujets des ducs, les (Büttisholz.)

droit de patronage de Hœngk, 1376. Ch. de l'abbaye de Kœnigsfeld relative au droit de patronage de Waldshut, 1377. Tschudi. Senkenberg.

(608) Tschudi, 1377.

(609) Voy. sur l'Entlibuch l'histoire du curé Schny.

hommes de l'Entlibuch furent les seuls qui, allant avec courage au-devant de l'ennemi, empêchèrent la dévastation de ces campagnes. Leur résolution enflamma d'une ardeur généreuse les habitans de Lucerne et d'Underwald, dont la fierté supportoit déjà avec impatience l'audace des Gügler; leurs magistrats s'efforcèrent de les calmer; mais on eut beau fermer la ville de Lucerne, plusieurs jeunes gens sautèrent par dessus les murailles, et allèrent se joindre aux hommes de l'Entlibuch, dont les forces étoient journellement grossies par un grand nombre de jeunes Underwaldiens (610). Un corps de trois mille ennemis, en sûreté à Willisau, dans le bailliage extérieur, faisoit des incursions sur leurs terres. Six cens hommes qui connoissoient le pays, les surprirent à Büttisholz, où s'élève *la col-*

---

der. Ce peuple est l'un des plus remarquables de la Suisse par sa conformation, par ses sentimens et par sa situation.

(610) Bullinger porte les choses trop haut, en évaluant leur nombre à cinq mille. Il faudroit donc qu'en racontant la bataille de Büttisholz, il n'eut fait mention que de ceux qui combattoient. Peut-être le reste fermoit à l'ennemi le chemin du retour.

line des Anglois (611), et parvinrent à les chasser, après avoir perdu beaucoup des leurs. Le courage des habitans de l'Entlibuch ne fut pas récompensé d'un moindre succès. Victorieux, couverts d'armes qu'ils avoient conquises, montés sur des chevaux anglois, ils retournèrent sur leurs montagnes. A leur vue, un des seigneurs qui n'osoient sortir de leurs châteaux, où ils étoient en proie à la jalousie et à l'épouvante, dit avec un soupir (612): " Noble seigneur de noble sang, „ faut-il qu'un vilain soit revêtu de tes armes? „ Gentilhomme, lui répondit un habitant „ d'Entlibuch, nous avons tellement mêlé „ aujourd'hui le sang des nobles et celui des „ chevaux, qu'on ne peut plus les distinguer „ l'un de l'autre ".

(611) *Englanderkubel.* Ce tertre passe pour couvrir les restes des Anglois tués à cette journée. Les habitans de l'Entlibuch se plaignirent ensuite de ce que leur seigneur hypothécaire ne les avoit pas protégés, de ce qu'il avoit laissé incendier leur pays et causé la mort d'une multitude des leurs. Ch. de 1385. Schnyder, l. c. pag. 1.

(612) Pierre de Dorrenberg, qu'il ne faut pas confondre avec Pierre de Thorberg. On peut juger de la situation de son château d'après la carte de Scheuchzer, quoiqu'elle la présente avec un peu d'inexactitude.

(Anet et Fraubrunnen) Plusieurs conseillers de Berne vouloient, qu'à l'exemple du duc, on ravageât les environs. Hanns Rieder, bourgeois, empêcha que cet avis fut adopté. Propriétaire d'un bien dont il se proposoit d'écarter l'ennemi à la tête d'un corps de braves compagnons d'armes, il combattit le projet de dévastation avec une mâle énergie. Les paysans et les bourgeois prenoient part à toutes les délibérations; ils y portoient du jugement et du courage, seule distinction qui subsiste dans les tems de nécessité. Ils voyoient que la disette toujours croissante des provisions forceroit bientôt l'ennemi de vivre à leurs dépens; et ils jugeoient convenable ou de l'éloigner ou de lui inspirer du respect pour la république. De village en village, ils se donnoient avis de tous ses mouvemens, faisoient des préparatifs, et réunissoient leurs forces pour qu'ils ne fussent pas infructueux. Ils profitoient pour cela des nuits tenébreuses, où des multitudes de guerriers tremblent devant un petit nombre; de l'avantage des eaux, des marais, des bois, des collines, de la saison même, attendu qu'ils étoient endurcis au froid excessif, dont l'hyver est accompagné au pied des Alpes,

et qu'il étoit à peine supportable à ces étrangers.

Le soir du jour de Noël, la milice Bernoise et des paysans de Laupen, d'Arberg et de Nidau, se précipitèrent en poussant de grands cris, dans les environs d'Anet (613), et défirent (614) une compagnie du seigneur de Frant, campée à Gottstatt (615). Le sur-

(613) Ins en allemand. Il existe sur ce petit endroit, un poëme de M. Lerber, intitulé *la Vue d'Anet*, où sa position est décrite d'une manière très-pittoresque.

(614) Rhan dans ses deux chroniques [la plus petite a été imprimée en 1690 à Zurich, et forme un volume in 8. de 1172 pages. Jean Schoop, mon grand-père, m'a laissé dans un extrait de sa main, tout ce que la plus grande renferme d'important] dit que les Bernois perdirent deux-cens hommes dans cette occasion, pour avoir eu l'imprévoyance de laisser derrière eux une autre bande d'ennemis près d'Herzogenbuchsee. Mais cela paroit impossible, eu égard à la position des lieux. Cela ne peut être vrai non plus de l'affaire de Fraubrunnen. Les bannières conquises ne seroient pas venues dans la grande église de Berne. Tschudi ne parle point de ce fait; on ne s'en plaint pas dans la chanson de victoire.

(615) Donation du duc Léopold à l'abbaye de Gottstatt. 1385. Elle renferme des plaintes sur les malheurs de cette époque.

lendemain, par un froid des plus âpres, les bourgeois de Berne sortirent de leurs murs, pendant la nuit. Jevan ap Cynion ap Griffith avoit trois mille chevaux dans les plaines situées entre Berne et Soleure, près de l'abbaye de Fraubrunnen. Ils l'éveillèrent deux heures avant le jour, en poussant tout-à-coup de grand cris. Le cloître de l'abbaye fut le théâtre d'un combat très-animé. Jevan se signaloit par une rage farouche. A ses côtés combattoit Velcaib. Plusieurs de ses chevaliers furent tués; et parmi les Bernois, Hanns Rieder périt avec plusieurs de ses compagnons. En un instant, des flammes s'élevèrent de tous les bâtimens de l'abbaye; et pendant que la fumée voiloit le champ de bataille, pendant que huit cens Anglois mordoient la poussière (616). Jevan prit la fuite, non sans avoir vengé la honte de sa défaite. Les Bernois chargés d'un riche butin, dans lequel se trouvoient trois bannières, retournèrent dans leur ville, en célébrant leur triomphe dans une chanson militaire (617).

(616) Voyez les inscriptions du monument dans le Mercure Helvétique de Wagner, Art. Fraubrunnen; dans Fæsi et dans la Bibl. milit. de M. de Zurlaub. T. 2.

(617) " Berne est le chef-lieu de la Bourgogne, la

Cependant, Coucy, pressé par la faim et 1376.
par les frimats, voyant augmenter le nombre de ces redoutables ennemis, s'avança par l'Hauenstein dans l'Alsace dont le climat est plus tempéré. Quoique les Grandes Compagnies eussent été réguliérement organisées par un conseil de guerre (618), faute de discipline et d'un plan bien réfléchi, leur subsistance et leurs succès dépendoient du hasard au jour et à l'heure. Coucy étoit brave; on vantoit sa prudence, dans les grands intérêts politiques, et il poussoit la magnanimité au-delà, pour ainsi dire, de ce qu'on croit pouvoir exiger de la foiblesse humaine (619).

„ couronne des villes libres.... Berne est un séjour „ de héros, et le miroir du monde. Les jeunes gens „ et les vieillards de toute l'Allemagne doivent faire „ retentir ses louanges ". Vient ensuite la description simple et noble de cette guerre, une prosopopée de l'ours de Berne, que l'on appelle Herr Motzli, le souvenir des victoires précédentes, enfin l'expédition contre les Anglois. En général, une fierté ironique caractérise cette chanson. Elle est dans Tschudi.

(618) Il fut tenu par les vingt-cinq commandans. Tschudi.

(619) Il n'accepta point l'éminente dignité de connétable de France, parce qu'il en jugea Olivier de

Mais à un général, forcé de remédier aux imperfections du système militaire d'alors, il falloit un trésor de connoissances plus rares, avec un génie extraordinaire. A la tête de plus de troupes qu'Alexandre n'en conduisit autrefois en Asie, Enguerrand ne gagna que les seigneuries de Büren et de Nidau. Le duc consentit à les évacuer, après avoir condamné ses propres domaines à une longue misère.

Guerre de Kibourg. (Situation des comtes.)

Après la mort de Rodolphe, comte de Nidau, la seigneurie de Cerlier avoit passé à titre de douaire, entre les mains d'Isabelle, sa veuve, héritière du comté de Neuchâtel. Hartmann III, comte de Kibourg, étoit devenu possesseur de Nidau, de Strassberg ou Büren, et de ce qui restoit d'Aarberg (620),

---

Clisson plus digne que lui. Voy. Froissard. M. de Zurlauben a inséré dans le T. 2 de sa Bibliothèque militaire une dissertation sur cette guerre, dont la bonté est garantie par le nom de son auteur; et l'un des malheurs dont je me plains est de n'avoir pu la consulter. [Le traducteur y a puisé d'utiles éclaircissemens; mais il a eu le plaisir de trouver que M. Müller et M. de Zurlauben étoient d'accord sur tous les faits importans, et même dans la plupart des conjectures que l'un et l'autre ont hasardées].

(620) Anne de Kibourg ne vendit qu'en 1379 Bar-

comme ayant épousé Anne, sœur de Rodolphe, dont il avoit eu cinq fils et deux filles. Bipp et Frobourg avoient passé au comte Simon de Thierstein, mari de Verena, autre sœur de Rodolphe. Enfin, Honberg à Jean, comte de Habsbourg-Lauffenbourg, son beau-frère. Car sa mère, après avoir perdu son époux à la bataille de Laupen, s'étoit remariée à ce comte de Habsbourg, que les Zuricois retinrent long-tems prisonnier.

Jean de Vienne, évêque de Bâle, déclara la guerre aux comtes de Thierstein et de Kibourg, parce qu'ils n'avoient pas reçu de son siége l'investiture de la seigneurie de Nidau. Ils convinrent ensemble que l'affaire seroit décidée par un combat public et sans fraude, entre un pareil nombre d'hommes de chaque parti. Ces deux bandes se réunirent dans une plaine voisine de de Schwadernau (621); cinquante-six Allemands devoient

---

gen, Busswyl, Cappel, Lyss, et sa portion d'Aarberg. Charte d'acquisition des Bernois.

(621) L'évêque montroit une charte par laquelle un comte de Neuchâtel avoit en 1281, donné à l'église la moitié de Schwadernau. Mais l'on disputa avec raison l'authenticité de cet acte. Il est daté de Bâle, le 23 Mars.

combattre pour les comtes, et autant de guerriers du pays roman pour l'Evêque. Ils descendirent de cheval. Chaque troupe combattit avec animosité pendant deux heures; mais le neveu de l'évêque ayant été fait prisonnier, l'avantage demeura aux Allemands, et le comte de Kibourg eut Nidau en pleine propriété, car il anéantit les prétentions de la maison de Savoye, en lui abandonnant Cerlier (622).

1377. Il ne survécut pas long-tems à ces transactions. Depuis plus d'un siècle, la maison de Kibourg étoit écrasée de dettes considérables qui venoient sur-tout de ce que les grands barons, dont les ancêtres avoient défriché la contrée, et s'en étoient conservé la possession, à force de travail et graces à la simplicité de leurs mœurs, vouloient vivre à

(622) On ne connoit point encore de charte qui explique ce qu'il y a d'obscur dans cette affaire. Mais il est certain qu'avant cette époque, le comte Verd prétendoit avoir certain droits féodaux sur Nidau, comme sur Aarberg, et en second lieu, qu'il n'est plus fait mention de Nidau, mais que Cerlier appartint long-tems à la maison de Savoye. Voy. dans Brukner, pag. 1447, le traité relatif à Honberg, entre les comtes de Kibourg, de Thierstein et de Habsbourg.

l'instar des ducs d'Autriche ou des princes de Lombardie. La disparution de leurs antiques mœurs et de leurs richesses donna la supériorité aux bourgeois, jusqu'à ce que les mêmes erreurs préparassent la ruine de ceux-ci. Hartmann s'étoit vû forcé d'engager aux bourgeois de Thoun, la plus belle prérogative des seigneurs, la justice criminelle de cette ville et de sa banlieue (623); il engagea

(623) Les habitans de Thoun possèdent en conséquence des chartes des comtes, de 1316 et de 1366. [Elles portent que l'avoyer jugera sur la déclaration des bourgeois]; de la ville de Berne, de 1471 et de 1483, et des exemples de 1573 et de 1688. [Ch de 1708 à ce sujet]. Mais les jugemens ne doivent pas plus être exécutés à l'insu et sans la volonté du conseil de Berne, que ceux des baillis ou des seigneurs propriétaires. Il faut aussi remarquer à l'égard de ces franchises accordées par Hartmann [car il reçut le fief du Landgraviat dès l'année 1346] que quiconque versoit le sang, à main armée, dans l'enceinte des fossés de la ville, pouvoit le *composer* moyennant 10 L.; mais qu'il ne pouvoit aller à Thoun, avant de s'être réconcilié avec le blessé, et d'avoir gagné les bonnes graces du comte [Ch. de 1358]. " Si un étranger à „ qui les bourgeois ont interdit l'entrée de la ville, „ est tué dans son enceinte, son meurtrier n'encourt „ point la disgrace du comte et n'est point banni de

la ville même aux Bernois (624), l'année que Coucy porta la guerre dans ses possessions. Le sénat racheta ensuite ce qui avoit été engagé aux bourgeois. Berne acquit le surplus des biens et des droits seigneuriaux. Les habitans, déjà alliés des Bernois (625), conservèrent les franchises dont ils étoient redevables à la vigilance de leurs magistrats. Le comte Rodolphe, fils aîné d'Hartmann, plus propre à tenter des entreprises hardies, qu'à rétablir sa fortune en suivant un plan de conduite uniforme, vendit à Rodolphe Sigefroi, de Cerlier, bourgeois de Soleure, Altreu, Selsach et Bettlach (626), et accepta qua-
1379. rante huit mille florins du duc Léopold pour Nidau et Büren (627). Léopold, qui avoit

„ la ville, idem, s'il peut prouver que le mort a atta-
„ qué son honneur [ch. de 1374]."

(624) En 1375 pour L. 20000, suiv. Tschudi; pour 57,707 suiv. Cuillimann. Stettler ne spécifie point la somme.

(625) Car il existe une charte portant, qu'ils s'enverront mutuellement des députés en signe d'affection, et que si l'une des deux villes a dessein de porter préjudice à l'autre, elle l'en préviendra assez à tems pour que son honneur soit sauf.

(626) En 1377. Sigefroi les vendit à Soleure en 1383.

(627) En 1379. Manuscrit de M. de Watteville. Il

emprunté cet argent des Fribourgeois, abandonna ces seigneuries à Enguerrand de Coucy, pour la dot de Catherine d'Autriche sa mère, et se chargea de munir les châteaux de garnisons (628).

De cet argent et par l'entremise du duc, Rodolphe acheta du comte de Thierstein l'hypothèque de Bipp (629), château fort, situé dans les montagnes voisines du Jura, à peu de distance de Soleure, et que l'Aar seul séparoit de son landgraviat. Il chercha une destinée plus brillante dans les guerres de Lombardie, et s'y montra digne de sa haute naissance, par la bravoure qui lui étoit naturelle; mais il retourna dans sa patrie dénué d'argent. Une adversité si opiniâtre lui inspira le projet de se rendre maitre en une nuit de la ville impériale de Soleure, d'en- Conspiration de Soleure. 1382.

---

y a une charte de 1381, où sa mère [Anne] reconnoit qu'il vend au duc, Nidau, Büren, Altreu [peut-être la haute justice] et Balm.

(628) Les bourgeois concouroient aussi à leur défense.

(629) Avec Wietlisbach, situé dans la plaine au-dessous de Bipp, et Erlisburg, plus avant dans les montagnes.

lever Aarberg aux Bernois, et de rentrer en possession de Thoun, la ville de ses pères, en faisant disparoître la charte de son engagement. De semblables tentatives avoient souvent réussi dans le pays d'où il venoit, et Rodolphe espéra que la gloire du succès feroit oublier l'injustice de l'entreprise. On croit que Léopold fut instruit de son dessein (630). Rodolphe avoit des prétentions à faire valoir contre Soleure, à raison de quelques villages.

Il convint avec Hanns Am Stein, chanoine de S. Urs (631), que celui-ci l'introduiroit dans la ville par sa maison, qui touchoit au rempart. Il fit ensuite avec Diebold de l'illustre maison de Neuchâtel, dans la Haute-

(630) Quand les historiens Suisses mettent en avant de pareils soupçons, on ne peut les en croire sur leur parole; les ducs d'Autriche étoient odieux à toute la Suisse. Cependant il paroit naturel que Rodolphe se fut assuré d'avance de l'approbation de Léopold, sans l'appui du quel il savoit ne pouvoir se maintenir dans ces conquêtes, et il ne l'est pas moins que Léopold ne prit aucune part à l'entreprise, puisqu'elle n'eut pas de succès.

(631) Dont le prévôt étoit Eberhard de Kibourg, oncle de Rodolphe.

Bourgogne (632), un accord (633), portant " que, dans la nuit de la fête de S. Martin, „ chacun d'eux se trouveroit devant Soleure „ à la tête de cent lances, pour s'emparer „ de cette ville; que les guerriers auroient „ pour leur solde un tiers du butin que l'on „ y trouveroit et un tiers des prisonniers; „ que Rodolphe et Diebold partageroient „ le surplus; qu'ensuite le comte payeroit „ cinq mille florins à Diebold; qu'à ce prix, „ Rodolphe seroit seigneur de Soleure; que „ son allié lui laisseroit vingt lances aussi „ long-tems que sa sûreté l'exigeroit, et que „ leur solde seroit acquittée sur le butin que „ la suite de la guerre procureroit aux deux „ parties contractantes". De son coté, le chanoine amassa chez lui une provision de cordes. Les conjurés se proposoient de faire les magistrats prisonniers sans que l'on s'en apperçut, et pour mieux en venir à bout, ils enveloppèrent de morceaux d'étoffe le

(532) qu'il faut bien distinguer de celle en deçà du Jura. Un proverbe de la H. Bourg. appeloit les Vienne, *nobles*, les Châlons, *riches*. les Vergy, *courtois* et les Neuchâtel, *puissans en fiefs*.

(633) Je ne l'ai pas encore vû imprimé.

battant de la cloche d'allarme. Rien ne transpira du complot. Le jour fit place à la nuit qui devoit dépouiller Soleure d'une liberté acquise et maintenue par la prudence de plusieurs générations, et les guerriers accoururent au nombre fixé, de tous les châteaux voisins.

Vers minuit, une voix inconnue appella avec force la sentinelle de la porte dite Eichthor (634). Hanns Rott, paysan de Rumisberg, instruit de ce qui se préparoit, avoit couru par un chemin de traverse, afin d'en donner avis au peuple de Soleure. On reconnut la vérité de ses discours, lorsque, par ordre de l'avoyer Matthias d'Altreu, les valets de ville voulurent sonner la cloche d'allarme. Tandis que l'on débarrassoit le battant et que l'on allumoit sur toutes les tours, les signaux de détresse, on arrêta le chanoine Hanns Am Stein, et de grands cris, poussés dans les rues, éveillèrent tous les bourgeois. Saisis d'étonnement, animés par la nouvelle imprévue d'un danger si prochain, transportés d'indignation et de zèle, ils volèrent sur les rempats. Le comte Rodolphe, d'autant

(634) Hafner, *Soloth. Schauplatz.*

moins découragé qu'il ne voyoit dans son expédition que le déshonneur d'avoir enfreint la paix, ravagea et brûla tous les jardins et toutes les métairies des environs, et fit pendre à des arbres tous ceux qu'il rencontra. Il apprit sur ces entrefaites que la vigilance des magistrats et la loyauté du peuple de Thoun ne lui laissoient aucun espoir de réussite, dans le projet qu'il avoit formé par rapport à cette ville (635). Le chanoine Hanns Am Stein, dépouillé du caractère sacerdotal par Widon de Prangins, évêque de Lausanne, fut tiré à quatre chevaux dans Soleure. Le chapitre même expia sa secrète complicité, ou le silence coupable qu'il avoit gardé sur le complot, par la confiscation des dimes considérables qu'il percevoit à Selsach; et pendant plus de cent quatre-vingts ans tous les bourgeois reçurent de l'Hôtel-de-ville une portion de ce revenu (636). On arrêta que la

(635) Il existe une lettre de Gerard de Krauchthal, gouverneur d'Aarberg, sur l'affection et la loyauté dont Ulrich d'Erlach, fils du héros de ce nom, ses deux fils, Pierre son propre frère, Petermann Rieder et Cuno de Schwarzenberg lui ont donné des preuves.

(636) Cette distribution fut supprimée en 1567, les dimes ayant été données à l'hôpital.

commune donneroit tous les ans un habit aux couleurs de la ville au plus âgé des descendans de Hanns Rott de Rumisberg (637), et l'on plaça sur le portail de l'église de S. Urs une inscription qui renfermoit l'histoire de cette nuit mémorable (638).

Le jour suivant, 11 Novembre, les habitans de Soleure requirent les Bernois, qui étoient liés avec eux par un traité de combourgeoisie, de seconder leur vengeance, ainsi qu'eux-mêmes les avoient secourus à la bataille de Laupen. Comme Rodolphe relevoit du duc d'Autriche pour toutes ses possessions (639), les Bernois convoquèrent une diète à Lucerne. Cette assemblée envoya, de la part de toute la Confédération Helvétique, des ambassadeurs à Léopold, afin d'apprendre de lui " quelle part il prenoit à l'en-„ treprise et à la destinée du comte ". Il

(637) Rouge et blanc.

(638) On couvrit ensuite cette inscription d'une plaque de cuivre; aujourd'hui l'église même ne subsiste plus. Voy. l'inscr. dans le *théâtre de Soleure*, par Hafner, T. II, pag. 139. On y trouve aussi la relation du capitaine Ant. Hafner.

(639) Pour le landgraviat dès 1313; pour Thoun, Berthoud et Oltigen, depuis l'acquisition de 1363.

répndit, " que Rodolphe pouvoit porter seul
„ la peine de ce qu'il avoit entrepris sans
„ son secours, et qu'il ne prétendoit pas em-
„ pêcher les Suisses de lui faire la guerre.

Le duc comptoit peut-être sur les talens militaires de Rodolphe, et sur l'animosité de tous les vassaux de la maison de Kibourg, contre les bourgeois qui vouloient s'égaler à eux. Quoiqu'il en soit, il s'écarta des vues qui avoient précédemment dirigé sa maison. En général, dans les relations étrangères, sa politique avoit pour base un plan trop vaste et trop peu lié. De plus, il étoit d'une santé foible, esclave de l'amour (640), et dépourvu d'argent (641). Du reste il avoit de la hardiesse; il étoit puissant et considéré. Il acheta la seigneurie de Feldkirch du dernier rejeton d'une branche de la maison de Montfort, de ce Rodolphe à qui les habitans de Feldkirch furent redevables de leurs franchi-

(Situation du duc.)

(640) Appendix d'Hagen. Une femme de Souabe le captivoit.

(641) Transaction avec Jean, évêque de Brixen, 1374. Il devoit en 1377 à Hanns de Bonstetten 4900 florins hypothéqués sur Kibourg. Papiers de famille; surtout l'App. d'Hagen, 1382.

ses, et qui institua en leur faveur plusieurs fondations avantageuses (642). Albert, comte de Werdenberg, foible et las de guerres privées (643), lui vendit Pludenz. L'empereur Wenceslas lui confia le gouvernement de toute la Souabe, d'Augsbourg et de Giengen (644). Trieste se donna à lui. Venise se trouva heureuse d'acheter son amitié contre François Carrara, en renonçant à la Marche Trévisane (645). Louis-le-Grand, roi de Pologne et de Hongrie, desira laisser à Guillaume, fils de Léopold, sa fille Edwige et le trône de Pologne. A l'époque où il mourut, les Turcs remplissoient la Hongrie de trouble et d'épouvante. La Pologne sortoit à peine de l'esclavage, et elle avoit encore à redouter les chevaliers de l'ordre Teutonique. Wenceslas négligeoit la Bavière. Philippe, duc de Bourgogne, étoit étranger aux affaires de l'Empire, mal partagé du côté de l'esprit, et accablé de dettes. Il manquoit peu de chose à la maison d'Autriche, pour que sa domi-

(642) Voy. Cosmographie de Münster, p. 640.
(643) Gerard de Roo, T. III, pag. 115.
(644) Fugger, 1379. Pour 40000 florins.
(645) App. d'Hagen. Roo.

nation s'étendit sans interruption depuis les frontières de la Hongrie jusqu'aux possessions de la maison de Bourgogne. Dans les lieux où de petits princes coupoient la ligne de ses Etats, ceux qui appartenoient à l'église dépensoient utilement leurs antiques richesses, tandis que la mauvaise administration, des guerres privées non interrompues, des dettes héréditaires ou accumulées, entraînoient les laïques vers leur ruine. Le prince le plus vertueux combattoit en chevalier pour autrui, et ne combattoit pas en souverain pour lui-même. Les villes les plus sages se contentoient de veiller à leur propre défense. Voilà quelle étoit la position de Léopold.

Chacun des vassaux du comte Rodolphe garda son propre château. Lui-même étoit dans un tel besoin d'argent, qu'il fut obligé pour un emprunt de 100 florins, de donner des gages, avec son frère Berthold, a Moses, Juif du petit Bâle, et de promettre qu'il se présenteroit à lui en personne (646). Se voyant ménacé par toute la Confédération Helvétique et abandonné de Léopold, il tomba malade et mourut.

(646) Ch. Tschudi; Herrgott.

1383. A l'expiration de la trève, Berne et Soleure prirent les armes, ainsi que les Confédérés. Ce furent les comtes qui commencèrent les hostilités. Hemmann de Bechbourg, guerrier rempli d'expérience (647), héritier des Senn de Münsigen du chef d'Elizabeth son épouse, déclara la guerre aux comtes de Kibourg, à l'occasion du fort de Buchegk qu'ils lui retenoient (648). A cette nouvelle, Berthold et Hartmann, chevaliers de l'ordre Teutonique, et frères du comte Rodolphe, mirent le feu au château et prirent la fuite. Les Bernois placèrent une embuscade près du fort de Grünenberg (649), et lorsque les valets du château descendirent pour aller querir du bois, l'avant-garde força la porte,

---

(647) Il la fit paroître lorsqu'en 1379, il conduisit les gens de l'évêque de Bâle contre cette ville. Voy. aussi la charte citée note 465.

(648) En 1347, l'empereur en avoit donné l'investiture à Burkard Senn de Münsigen; mais les comtes de Kibourg en avoient la co-propriété, à cause de leur grand mère. Voy. Chap. I.

(649) Tschudi et Stettler racontent ces faits dans un ordre tout différent l'un de l'autre, et il seroit trop long de marquer où chacun d'eux a raison ou est dans l'erreur. Je les rapporte d'après l'un et l'autre.

le reste la suivit et s'empara du château (650). Schwanden et Schweinsberg tombèrent ensuite en leur pouvoir (651). Dans le canton, anciennement habité (652), où s'élevoit Friesenberg, domaine de Pierre de Mattstetten, ce fut en vain que Petermann de Thorberg (653) combattit avec chaleur le desir que Kraft de Burgistein avoit de se rendre; l'ennemi força ce château, et jeta du haut des murs ces deux chevaliers. Le comte Berthold de Kibourg, oncle de Rodolphe, prit alors les armes. Il fut suivi des habitans de Berthoud, qu'il avoit affranchis de douanes et rendus libres dans leur ville et dans leurs communaux (654). Il prit avec lui Simon et

(650) Du *Schnabel*, mot allemand qui veut dire *bec*. La situation de ce château l'avoit fait nommer ainsi; mais les seigneurs s'appeloient barons de Grünenberg.

(651) Stumpf, chron. pag. 499. Edit. de Zurich, 1586. On y voit aussi les armoiries.

(652) On y trouve encore des traces remarquables d'habitations autour de l'Heidenstatt [aujourd'hui une métairie] et près de Burglen, qui ne subsiste plus qu'en partie.

(653) Qu'il ne faut pas confondre avec Pierre de Thorberg, gouverneur de l'Autriche antérieure.

(654) Ch. de 1383. Il leur abandonne les amendes

Hanns, comtes de Thierstein (655). Il se proposoit d'attaquer l'ennemi à l'entrée d'un bocage que la religion avoit consacré aux yeux des anciens habitans de l'Helvétie, sur la hauteur d'où Rœtenbach domine une étroite vallée. Les Bernois s'avancèrent jusqu'au retranchement qui fermoit l'issue du vallon, se firent passage au travers et battirent les gens de Berthold (656). Instruit de ce revers, Burkard de Sumiswald désespéra de pouvoir défendre le fort de Rüti (657) à Trachselwald, et fit un traité de combourgeoisie avec les Bernois. Ceux-ci marchèrent sur Olten, ancienne ville située au bord de l'Aar (658), fief que la maison de Frobourg

relatives aux poids, aux mesures et à l'aunage. Ils peuvent aliéner leurs communaux etc.

(655) On les trouve nommés avec Kibourg en d'autres occasions; Simon, dans le traité de partage avec Jean de Habsbourg en 1377 [Herrg], Hanns dans le traité de 1374 [Tschudi] pour les affaires de Falkenstein.

(656) Rœtenbach est un des plus anciens lieux habités du Simmenthal. Le bois s'appelle Wurzbrunn. La prévôté dépendoit de Rugisberg. Voilà pourquoi Rœtenbach fut traité comme appartenant à Berne.

(657) Ancien nom du château de Trachselwald.

(658) car *Vicani Ultinatenses* avoient déjà élevé un

avoit reçu de l'évêché de Bâle, qui avoit passé ensuite à Rodolphe de Nidau, puis aux comtes de Kibourg. Des pluies excessives s'opposèrent à ce siége, et le bruit courut " que le comte Berthold, aidé des paroles „ magiques d'une sorcière, avoit ouvert les „ cataractes du ciel". Pierre de Rormoos fut ensuite obligé de jurer aux Bernois que son château de Grimmenstein leur seroit toujours accessible.

Enfin les Bernois requirent les Waldstettes pour le siége de Berthoud, principale ville de la maison de Kibourg. Toute la milice des trois cantons forestiers, celle de Lucerne, armée à leur réquisition, quatre-cent Zuricois (659), deux-cens hommes de Zug et autant de Glaris, toute la milice de Berne, un corps de Neuchâtelois, la troupe auxiliaire d'Amedée, comte de Savoye (660), en

Siége de Berthoud.

---

monument *Tib. Claudio Ner.; quod viam per valles Jurassi duxit.* Zurlauben.

(659) Rhan en compte 600, et en tout 20000 hommes. Tschudi est plus modéré.

(660) Pourquoi Bienne n'est-il pas nommé? Soleure et Bienne [pour ne rien dire de Berne] venoient cependant de renouveller en 1382 leurs alliances de 1334 et de 1354.

tout plus de quinze mille combattans, pourvus de balistes, d'arbalêtes et d'arquebuses (661), se mirent en marche au mois d'Avril, le jour de S. Marc. Berthoud fut assiégé pendant six semaines. Enfin, Berthold qui attendoit les secours des nombreux compagnons d'armes, avec qui Rodolphe et lui avoient passé leurs jours et signalé leur vaillance, conclut une trève de trois semaines, par la médiation de l'avoyer, du conseil et des bourgeois de la ville assiégée (662). La garnison ne devoit pas être renforcée pendant

(661) Ce mot [*buchsen*] indique une arme à feu. Cependant je ne crois pas cette preuve suffisante pour assurer qu'il en ait été employé dans cette guerre. Au reste il ne faut pas dédaigner une arquebuse de fer, d'une forme très ancienne, qui fut trouvée en 1560 dans les ruines du château Uf Hugen, détruit pendant la vengeance exercée pour le meurtre de l'empereur Albert, suivant Rennward Cysat. Elle peut y avoir été cachée ou enfouïe long-tems après 1308, on ne sait à quelle occasion, mais sa forme prouve l'antiquité de cette arme parmi les Suisses.

(662) Doc. Il faut que le comte ait été absent, car la ville se réserve la faculté de lui envoyer des messagers. Il est dit des assiégés qu'ils n'auront le droit d'avancer ni de reculer des fortifications, des machines, des gardes et des tentes.

cet armistice, et Berthoud devoit se rendre à son expiration, quand même il lui seroit arrivé des secours. Nonobstant cet accord (663), Henri, comte de Tettnang-Montfort jeta dans la ville environ deux-cent cavaliers, et, ce qui paroit contradictoire avec les assurances du duc d'Autriche (664), treize cens hommes s'avancèrent par ses domaines de l'Aargau, et campèrent devant les Confédérés à la distance de trois jets d'arbalête. Ce détachement dont Léopold feignit d'ignorer la marche, n'offrit point de décider la querelle par un combat; mais Berthold prétendit que Henri de Montfort l'empêchoit d'ouvrir les portes, ainsi qu'il en étoit convenu. Les Confédérés, indignés de cette supercherie, et manquant d'une foule d'objets de première nécessité, furent contraints de lever le siége.

Cependant les Bernois l'emportèrent, gra- Trouble de Berne.

(663) Il faut cependant considérer que le comte n'avoit point d'autre voie de salut, et que son ami ne put se glisser qu'à la dérobée, à travers une armée aussi nombreuse.

(664) Il faut aussi considérer en cet endroit que le traité supposoit la possibilité d'un secours, et qu'il ne pouvoit arriver que par les terres du duc.

ces à leurs succès antérieurs, et à la pauvreté des comtes qui ne leur permit pas de nourrir les troupes venues à leur secours. Les Bernois rentrèrent dans leur ville, fiers de leurs triomphes. Vers cette époque, en vertu d'une loi récente et attentatoire à la liberté (665), un parti composé de quelques familles, avoit pris le dessus dans le conseil, et se fiant sur le nombre de ses adhérens, et sur la longue patience de ses concitoyens, il négligeoit de témoigner à ceux-ci les égards convenables, s'attribuoit dans toutes les charges une autorité personnelle et suprême, et méprisoit les anciennes loix, comme étant de simple forme. On retint avec hauteur des fonds prêtés pour acheter l'ypothèque de Thoun; lorsque des bourgeois indigens redemandèrent leurs avances. Il en résulta que dans d'autres conjonctures, les bourgeois ne donnèrent plus rien, et qu'il fallut emprunter de grosses sommes de l'étranger, à dix pour cent d'intérêt (666).

(665) Voy. ci-dessus le paragraphe qui commence vers la note 168.

(666) 60000 Flor. avant la fin de cette guerre, outre des arrérages. Mais on ne sait pas combien il restoit dû de l'emprunt de 1373, et de combien étoit le nouvel emprunt.

Plusieurs crurent aussi, sans preuve à la vérité, mais non sans apparence, que la guerre de Kibourg se seroit terminée par la conquête de Berthoud, si le comte n'avoit pas eu des vassaux parmi les conseillers de Berne. Si l'opinion de la bourgeoisie avoit eu le poids convenable aux yeux de ces magistrats, ils se seroient éloignés d'eux-mêmes de cette partie des délibérations, où jamais une république sage ne souffre d'hommes suspects par leur dépendance (667).

Autant ces imprévoyans magistrats étoient odieux à la bourgeoisie, autant elle se montra réservée dans l'exercice de sa puissance. Tous les bourgeois, tant les membres des 1384.
compagnies que les artisans, s'assemblèrent le vendredi saint à l'endroit accoutumé, dans le couvent des Dominicains, *et comme d'après le Handfeste de l'empereur Fréderic, on pouvoit nommer tous les ans les magistrats en conseil général, et par conséquent les renouveller, on destitua tous les conseillers que la bourgeoisie n'aimoit pas.*

---

(667) Venise commença par leur exclusion, qui eut lieu vers le milieu du treisième siècle, les opérations qui l'ont enfin conduite à sa constitution actuelle.

Il ne resta que l'écuyer Othon de Bubenberg, avoyer, et quatre autres. On n'attenta ni à la vie ni à la propriété de qui que ce fût (668), et quinze jours après cet événement, l'avoyer, le conseil et LA COMMUNE rendirent une ordonnance conçue en ces termes (669): " *Le* „ *gouvernement et la bourgeoisie veulent vivre en* „ *frères, ainsi que leurs ayeux. Il est défendu de* „ *tirer vengeance du passé. Quiconque violera cette* „ *défense, sera renvoyé du conseil et des deux* „ *cent, sur la déposition de deux témoins*, ET CE „ SERA LA COMMUNE QUI LUI INFLIGERA

---

(668) Expression de la charte citée dans la note suivante, il est donc prouvé que cet événement ne fut point l'effet d'une révolte; car en même tems que la charte dit qu'il s'est opéré des changemens pour l'avantage et pour le besoin de la ville, on y rend graces à la bonté divine de ce qu'il n'est arrivé de mal à personne. On a long-tems ignoré les circonstances, ainsi que la charte même, de sorte qu'il seroit malaisé aujourd'hui de décrire avec certitude la marche de cette révolution.

(669) L'avoyer, le conseil, la commune et l'universalité des bourgeois de Berne. Chart. du jour de S. Matthias 1384. Comme ce jour tomboit à l'entrée du carnaval, je ne saurois dire précisément si ceux qui ont fixé au carnaval le commencement de ces agitations, n'ont pas confondu deux époques différentes.

„ A LA PLURALITÉ DES VOIX, UNE PU-
„ NITION CORPORELLE OU PÉCUNIAIRE.
„ *On ne s'emparera des biens de personne, à*
„ *moins que leur confiscation n'ait été encourue*
„ *par un crime* (670). *Tous les ans, conformé-*
„ *ment au Handfeste, on nommera de nouveaux*
„ *sujets aux bons bailliages, quand même le con-*
„ *seil et la commune voudroient continuer un bailli*
„ (671). *On renouvellera tous les ans le conseil par*
„ *moitié, ou même dans sa majorité* (672). *Tous*
„ *les ans les bannerets et leurs assesseurs* (673)

---

(670) La charte citée dans la note précédente n'énonce pas clairement si les magistrats étoient accusés de violences exercées juridiquement, ou s'il étoit question soit d'emprunts forcés, soit d'impôts arbitraires.

(671) Cette formalité subsiste encore. Suivant la loi, les baillis ne sont en place qu'un an. La prorogation n'a été que de six ans plus ou moins à diverses époques, suivant les besoins du pays et d'autres circonstances.

(672) Voy. not. 679, une charte qui prouve que ce renouvellement devoit être une loi, puisque c'est, à proprement parler, un des principaux changemens.

(673) Les seize. Leur nom fut donné aux conseillers, peut-être parce que l'expression d'assesseurs est collective pour les uns et les autres. Au moins, dès 1458, les conseillers avoient part à cette élection.

„ *choisiront sans chicane et sans fraude, parmi les*
„ *artisans de la ville, deux cens hommes honorables*
„ *pour former un grand conseil général* (674),
„ *et le lendemain de l'élection de ce conseil, ainsi*
„ *effectuée, on le présentera à la commune, pour*
„ *savoir s'il lui convient ou non. Il prêtera serment*
„ *en sa présence, de suivre ponctuellement les arti-*
„ *cles ci-dessus, et ceux qui seront inscrits ci-après*
„ *sur le rôle* (675). *Deux frères ne siégeront jamais*
„ *en même tems dans le conseil* (676). *Aucun*
„ *vassal du comte de Kibourg ou de tout autre sei-*
„ *gneur, ne pourra en être membre* (677). *A comp-*

---

(674) Cet article consacre un usage en loi. Le mot, artisans de la ville, laisse dans l'incertitude de savoir si un nombre déterminé devoit être choisi dans chaque tribu, ou si cela ne déclaroit pas inéligibles les étrangers qui ne furent pleinement exclus qu'en 1461.

(675) Les rôles contenoient toutes les ordonnances ajoutées au Handfeste. Les livres rouges, même l'ancien, et celui de Hanns Ruti, sont plus modernes.

(676) Cette loi est encore en vigueur. Si deux personnes du même nom ne se trouvent jamais dans le conseil, c'est un usage adopté en principe, mais sur lequel on ne connoit point de loi écrite.

(677) Ceci a encore lieu. Un article omis dans le texte et portant qu'ils sont libres de cautionner les villes, leurs confédérés et les alliés de leur ville, donne lieu de présumer que les vassaux étrangers

„ *ter de ce jour on fera tous les ans lecture de*
„ *cette ordonnance à Pâques, tems où l'on élira*
„ *l'avoyer et le grand conseil* (678), *et l'on jurera*
„ *d'en observer les clauses* (679). *Il sera permis*
„ *de l'étendre, comme de la restreindre. Le gou-*
„ *vernement et la commune ratifient ses dispositions*
„ *par un serment solemnel, qui engage eux et leur*
„ *postérité* (680)".

---

avoient séduit la commune, pour l'engager à cautionner les dettes des grands.

(678) Il est remarquable que l'on ne fasse pas mention de l'élection du petit conseil.

(679) La clause proprement nouvelle, celle qui répond à la note 672, n'a point été observée, en ce qu'elle étoit impraticable. Ce motif avoit été cause qu'on ne l'avoit spécifiée ni dans le Handfeste, ni durant les 166 années subséquentes. Et probablement l'ordonnance ne fut point respectée à cause de cette disposition. Il faut qu'elle soit tombée en desuétude (*antiqua lex*), quoique l'on n'en sache pas précisément l'époque. Il est certain que cette loi de 1384 n'est pas citée à l'occasion des articles qui en sont répétés dans celle de 1404 et dans le vieux livre rouge.

(680) La chronique de Berne, par Stettler, ne renferme pas un seul mot qui ait rapport à cet événement. Cependant il étoit connu, et tant que les anciens documens demeurèrent ignorés, on crut y voir l'époque de la création du grand conseil des deux cent, et l'on fut persuadé qu'il avoit anéanti l'autorité don

Malgré ce serment, la loi qui prescrivoit le renouvellement annuel d'une moitié du conseil, ne fut point exécutée non plus que celle qui déclaroit inéligibles aux places du grand conseil tous ceux qui n'étoient pas bourgeois incorporés dans des compagnies. La catas-

---

jouissoit auparavant la commune. Cette opinion que les chartes ne justifioient en aucune manière, fut la base des idées répandues en 1718, 1744 et 1749, à dessein de renverser la constitution actuelle. Mais fussent-elles vraies, comment pourroient-elles servir à prouver que la forme antique du gouvernement de la république naissante, dont la circonférence s'étendoit de bien peu au-delà des murs de la ville, doive être aujourd'hui la forme de l'administration de la république devenue toute autre? Ce qui convenoit à une ville qui avoit tout au plus à gouverner dix mille hommes, dont l'élite étoit dans ses murailles, convient-il à la capitale, qui étend sa domination sur plus de 350,000 hommes? auroit-il été prudent, auroit-il été praticable de confier l'autorité souveraine sur ces 350,000 hommes, non pas à l'élite des principaux bourgeois, mais à une assemblée de tous les individus vertueux et pervers, sages et fous, riches et prodigues? Les bons gouvernemens ne devroient pas avoir peur de l'histoire. Marquer la différence des époques, est le moyen le plus efficace de justifier les sages innovations de la politique.

trophe que les magistrats s'étoient préparée depuis trente ans et plus, en suivant des maximes opposées à l'intérêt de la bourgeoisie, leur servit d'avertissement, et les bourgeois, contens de se voir gouvernés à leur guise par les hommes les plus recommandables, ne songèrent plus au renouvellement annuel. Ils ne s'attachèrent point aux noms des Deux-cent, mais à ce que l'autorité se trouvât dans les mains des plus habiles. On observa les autres dispositions de cette ordonnance, même lorsque la charte fut tombée dans l'oubli. De bonnes loix sont la conséquence naturelle du bon état des affaires, et les gouvernemens sages se réglent d'après leurs principes, plutôt qu'on ne les leur impose. Beaucoup de villes ont une législation plus ample et plus travaillée que Berne. Aucune république ne renferme un peuple plus heureux. Les maximes politiques qu'elle s'est prescrites à elle-même, rendent son organisation beaucoup meilleure qu'on ne seroit tenté de le croire à la simple lecture de son code (681). Voilà pourquoi, s'il est

(681) Considérations sur le gouvernement de Berne, dans les Essais historiques publiés à Berlin en 1781.

vrai qu'il vaille mieux être parfait que d'en avoir l'apparence, son grand caractère mérite d'être préféré à la métaphysique politique des gouvernemens plus rafinés.

Issue de la guerre.

Berthold, fils du vieux comte Eberhard, ainsi qu'Ego, Jean, Hartmann et Berthold ses neveux (682), ayant envain demandé des secours au duc leur suzerain, entrèrent sérieusement en négociation avec les Confédérés, pour détourner de leurs possessions les armes de Berne et de Soleure. Othon de Bubenberg ne négocia pas avec moins de zèle pour obtenir que la maison de Kibourg vendit

---

(682) Voici la généalogie de cette maison : 1°. d'Anne, fille et héritière de l'ancienne maison de Kibourg, le comte Eberhard d'Habsbourg-Lauffenbourg qui mourut en 1284, eut : 2°. Hartmann I qui, à sa mort, arrivée en 1300, laissa d'Elizabeth, comtesse de Fribourg, 3°. Hartmann II, qui fut assassiné en 1322, et Eberhard, qui eut d'Anastasie de Signau : 4°. Hartmann III, mari d'Anne de Nidau, le comte Berthold, Eberhard, prévôt de Soleure, et Jean, prévôt de Strasbourg. 5°. Les fils de Hartmann III, qui mourut en 1377, furent Rodolphe, mort en 1383, et après Hartmann et Berthold, chevaliers de l'ordre Teutonique, le comte Ego, dans la personne du quel cette famille s'éteignit en 1415.

Berthoud aux Bernois; il promettoit à cette condition, que Berne supporteroit les frais de la guerre et se chargeroit d'acquitter les autres dettes de cette maison. L'entremise des Confédérés fit réussir au gré des Bernois cette négociation d'autant plus délicate, que les comtes voyoient à regret s'échapper de leurs mains leur principale ville et le chef lieu de leur pouvoir. En conséquence le 7 Avril de l'année 1384, l'avoyer, le conseil et les bourgeois de Berthoud ouvrirent à l'avoyer, aux conseils et aux bourgeois de Berne, les portes de leur ville, bâties par leur commun fondateur, Berthold, duc de Zæringen. Les comtes évacuèrent leur château, construit par les anciens seigneurs de la contrée dans les siècles des aventures chevaleresques (683). Ils cédèrent de plus à la ville de Berne en toute propriété Thoun et le bailliage libre de Griessenberg. Ils demeurèrent en possession de l'exercice du Landgraviat (684). Ils indemnisèrent le duc de ce

(683) Il avoit été bâti dans le tems des Mérovingiens, par les comtes Gontran et Waltram, " qui „ tuèrent le grand dragon dans sa caverne."

(684) Avec la chasse au vol, les bois, les lieux

qu'il perdoit à raison du fief, en lui cédant la seigneurie de Bipp. Les Bernois se chargèrent de la solde de leurs confédérés, d'acquitter la créance de Soleure, et de payer en tout 37,800 florins (685). Les Confédérés se portèrent garans de la paix (686). Les Bernois confirmèrent ensuite les franchises des bourgeois de Thoun et de Berthoud (687), en

---

d'assise, la monnoie, la haute justice, les milices et le fief. Traité de paix de 1384. Ils conservèrent aussi la garde du pays.

(685) Suivant Stettler et Tschudi, 30,800; 40000 suivant Bullinge. Les détails ne sont pas connus.

(686) La charte est dans Hergott. Les trois Waldstettes se rendent cautions principales, ensuite Zurich et Lucerne. Les deux autres cantons qui n'avoient marché que sur la réquisition des premiers sans avoir d'alliance avec Berne, pour renforcer l'armée des Waldstettes, ne sont pas nommés. Il est réservé que rien ne sera déduit du gros tournois; ces mots veulent dire que si les Confédérés soutiennent cette garantie à main armée, les Bernois ne seront pas moins tenus de payer la solde d'un gros tournois prescrite dans la charte de confédération, que si les Waldstettes n'étoient pas particuliérement obligés à cette expédition.

(687) Ils ont encore leur grand et petit conseil, la haute justice. Berthoud à la souveraineté de quelques villages,

leur disant de se féliciter de leur nouveau seigneur, qui relevoit immédiatement de l'Empire, et n'avoit point d'autre mouvance (688).

Les affaires d'Albert et de Léopold d'Autriche étoient dans un tel désordre, que Léopold vendit à Carrara, Trevise et sa banlieue, et qu'il engagea même Kibourg aux comtes de Tockenbourg, tandis qu'Albert, pouvant à peine contenir les Hongrois, du sein de sa capitale, s'aliéna les esprits par de nouvelles impositions (689). Les Bernois mirent à profit ce moment précieux où la maison d'Autriche étoit obligée de suspendre son agrandissement. Animés d'un noble enthousiasme pour l'extension de leur puissance, les conseils et la bourgeoisie acquittèrent dans l'espace de dix ans, le prix de Berthoud et toutes les autres dettes publiques (690),

---

(688) Charte de confirmation des franchises de Berthoud, 1384.

(689) App. d'Hagen, 1384, et suivant.

(690) Ce fardeau ne fut probablement supporté que par les principaux bourgeois, parce qu'il auroit accablé la multitude. D'ailleurs celle-ci contribuoit avec tant de répugnance aux besoins de l'état, qu'il avoit

au moyen d'une contribution très forte qu'ils s'imposèrent eux-mêmes, et en vertu de laquelle chacun donna pendant dix ans la quarantième partie de son revenu. Les comtes de Kibourg devinrent bourgeois de Berne (691).

Ainsi se termina la guerre de Kibourg, provoquée par la conspiration de Soleure. La paix de Thorberg n'avoit pas encore été violée.

---

fallu supprimer une taxe appelée *Bæspfennig*. Cette circonstance contribua peut-être à calmer le ressentiment que l'on avoit contre les magistrats, et à les affermir dans leurs dignités.

(691) Tschudi, 1385.

CHAPITRE VI.

Guerre des seigneurs; batailles de Sempach et de Næfels.

1385 — 1389.

PIERRE de Thorberg, baron de l'Empire, dont le château, situé sur un rocher, dominoit le Krauchthal, à peu de distance de Berne, étoit alors gouverneur et capitaine des seigneuries de la maison d'Autriche dans la Souabe, l'Aargau, le Thurgau, Glaris et Underwald (1). Ses fonctions l'obligeoient à faire rendre la justice, à parler en faveur du peuple, à le défendre sous tous les rapports; trois mille florins d'appointemens lui étoient assignés sur les revenus annuels (2). Les baillis Autrichiens et les seigneurs engagistes traitoient les sujets avec sévérité, et les Con-

Causes de la guerre.

1. Les baillis.

(1) Ch. ap. Senkenberg, sel. juris, T. IV. Chartular. austr.

(2) Pour la garde des châteaux, frais et dépens. Si le revenu ne s'élève pas à cette somme, il est enjoint à Eberbard de Waldsee, capitaine de l'Ens, de la compléter sur la douane de Linz. Ibid.

fédérés avec hauteur. Sans frein dans leur cupidité, pleins d'un arrogant mépris pour l'homme du commun, ils fondoient leur audace sur le crédit des parens qu'ils avoient dans le conseil des ducs. On rapporte que Léopold, prince humain et qui chérissoit la justice, leur dit plus d'une fois en soupirant, " qu'ils causeroient la ruine de leur maître (3) ;" mais ils fermoient aux opprimés les avenues du trône. A cette source de divisions, se joignit la haine que les bourgeois et les paysans nourrissoient contre les barons et les chevaliers, et que ceux-ci leur rendoient avec usure, et en beaucoup d'endroits, l'inimitié qui subsistoit entre les villes et les campagnes. Les barons, formant une espèce de ligue sous l'autorité du prince, comptoient sur leur union, et tenoient leurs vassaux, quels que fussent leur courage et leur aisance, dans un plus grand abaissement que celui où les anciens Germains avoient tenu leurs valets. Les artisans et les merciers de plusieurs villes étoient plus fiers et plus présomptueux dans leurs manières et dans leurs propos que

2. Les mœurs.

(3) Veit Arenpeck ap. pez, scriptor. rer. Austriac. Tom. I.

le berger le plus libre des Alpes, dont la race se perdoit dans la nuit des tems. Les bourgeois apprenoient à remarquer toutes les nuances que les diverses professions mettoient dans les mœurs de ceux qui les exerçoient; ils faisoient sentir les prétendus avantages d'une vie plus répandue, et regardoient souvent comme bel usage ce qui étoit une grossiéreté envers la plus grande partie du genre-humain. Quiconque visitoit le berger sur sa montagne solitaire étoit reçu avec autant d'allégresse que de simplicité (4); lui-même menoit dans son hameau une vie pleine de cordialité avec ses compagnons d'armes, comme avec des associés de travail et de péril, sous des magistrats en qui il honoroit les *bergers* de la commune (5).

Content de l'éternel rempart de ses montagnes, il suffisoit à son ambition que le duc d'Autriche ne chargeât point de nouveaux 3. Alliances.

(4) Il en est encore de même aujourdhui. Plus les montagnes sont sauvages, plus on y trouve un accueil hospitalier.

(5) Ποιμενες λαων, étoit la dénomination des rois dans les siècles où la Grèce étoit encore habitée par des peuples pasteurs.

droits les marchés du voisinage. Les villes s'allioient étroitement, pour maintenir dans le pays plat un gouvernement libre et des chemins sûrs, objets nécessaires à leur vaste commerce (6). Les chevaliers formèrent entr'eux la ligue du Lion, qui fut la plus considérable de toutes celles de ce genre (7). Wenceslas, découragé par le malheur des circonstances (8), laissoit décheoir l'autorité impériale. Des grandes maisons de Wittelsbach et de Luxembourg, la première étoit en proie à des divisions intestines, la seconde énervée par une administration négligente. Il résultoit de là que la paix générale ou le plus horrible bouleversement dépendoit de la bonne ou mauvaise intelligence qui régnoit entre la ligue du Lyon, celles des villes et le duc Léopold. Bâle donna à plusieurs autres villes l'exemple d'entrer dans la ligue du Lion. Ses habitans s'engagèrent " à lui prêter main-„ forte dans les évêchés de Bâle et de Stras-

(6) Surtout après que le duc Léopold eut été investi de la lieutenance impériale.

(7) Elle s'étendoit jusque dans les Pays-Bas.

(8) Car il voulut, au commencement de son règne, faire usage de sa puissance.

„ bourg, ainsi que dans le pays de Würten-
„ berg, en lui envoyant cinq hommes d'armes
„ (9), chacun accompagné de cinq chevaux,
„ et quatre fois autant à la grande sommation;
„ de plus, ils promirent de faire passer quinze
„ florins aux deux chapitres annuels". De leur côté, les capitaines (10), les chevaliers et les écuyers de la ligue du Lyon, " pro-
„ mirent de donner aide et secours à la ville
„ de Bâle, en Souabe, en Franconie, en
„ Alsace, en Lorraine, par-tout où s'éten-
„ doit leur confédération (11)". Peu de tems après, les *Lyons* de Souabe (12), la ligue de S. Guillaume, celle de S. George (13), et le comte Eberhard de Würtenberg, s'allièrent

---

(9) *Quiris*, lances. Schilter, Glossar.

(10) Le comte Henri de Montfort, sire de Tettnang; Ulric, comte de Würtenberg, curateur d'Ettindorf, sire d'Hohenfels, et Martin Walter [apparemment Malterer] chevalier.

(11) Ch. de la société du Lion, Richenwile, 1380. Brukner, merkwurd. Basel. p. 787. Ch. de Lütold de Berenfels, chevalier, bourguemestre. Ibid. 788 et suiv.

(12) Lorsque Fréderic d'Hohenzollern en étoit capitaine avec Montfort et Ulric.

(13) Elle étoit aussi composée de chevaliers de Souabe.

avec les villes de Souabe et de Franconie (14), et avec Léopold, duc d'Autriche (15). " Ils convinrent de se prêter un secours mutuel „ dans les occasions urgentes ; de se fournir „ cinquante lances dans l'espace de quinze „ jours, lorsque les uns ou les autres auroient „ une guerre importante à soutenir, et si ce „ contingent ne suffisoit pas, de s'aider réci- „ proquement du nombre de troupes qui „ seroit déterminé par le conseil de l'alliance „ (16), séant à Kirchheim. Ils s'engagèrent à

(14) Le circuit de l'alliance s'étend de Spire, en suivant le Rhin, jusqu'à Bregenz, des Alpes jusqu'à Munich, traverse la Bavière, jusqu'à Eger et Cobourg, et revient à Spire en passant pas Schweinfurt, Miltenberg [sur le Mein] et Heidelberg. S. Gall et Wyl sont au nombre des villes contractantes.

(15) L'alliance comprend la seigneurie d'Hohenberg, qu'il acheta dans le cours de cette même année.

(16) Cinq chevaliers y siégeoient : le Truchsess d'Hefingen y représentoit le comte de Würtenberg, Rechberg, la ligue du Lion, Hohenrechberg, celle de S. Guillaume, le Senéchal de Gyren celle de S. George, et ils étoient présidés par le comte de Sulz. Quatre bourgeois d'Ulm, d'Augsbourg, de Ravensbourg et de Reutlingen y représentoient les villes ; le duc d'Autriche étoit représenté par quatre des gentilshommes suivans : le bailli d'Altenklingen, de Bodman

protéger

„ protéger dans leurs droits légitimes les „ voyageurs et les marchands, les veuves „ et les orphelins et tous leurs alliés, soit „ entr'eux, soit contre qui que ce fût (17); „ mais cette alliance ne devoit subsister qu'un „ an (18)". Comme, en général, l'amitié ne prend jamais de consistance entre des personnes qui n'ont pas la même façon de penser, les seigneurs et les chevaliers conservèrent leur attachement pour le duc, dont les mœurs étoient celles des gens de leur classe; et son alliance avec les villes, fondée sur la crainte qu'ils s'inspiroient tout-à-tour, ne fut accompagnée d'aucun sentiment d'affection.

Cinquante-une villes libres et impériales des bords du Rhin, de la Souabe et de la

---

l'aîné, deux de Hornstein et Henri de Randegk, gouverneur de Schaffouse.

(17) Les membres de la ligue du Lion réservèrent leur ligue près du Rhin, dans les Pays-Bas, l'Alsace et le Brisgau ceux de la ligue de S. George, Wurtzbourg, Bamberg et le Bourgrave de Nuremberg; le comte de Würtenberg, Mayence; et tous les seigneurs Bavarois, l'Empire et le roi des Romains.

(18) Charte de 1388, jurée dans les villes et dans les châteaux, dans les villages et dans les hameaux.

Franconie (19), négocièrent une ligue auprès des Confédérés Suisses qui étoient odieux à la noblesse. Les habitans de Schwitz s'opposèrent à leur demande au nom des quatre Waldstettes; ils avoient pour principe, dans les guerres où il s'agissoit de leur propre défense, guerres qu'ils n'avoient pas alors sujet de craindre, d'attendre la protection divine de la force de leurs bras, de leurs défilés impénétrables et de l'appui de leurs confédérés, mais de ne point s'immiscer dans les affaires du dehors. Zurich, Berne, Soleure, la ville et le bailliage de Zug s'allièrent avec

(19) Des bords du Rhin : Mayence, Strasbourg, Worms et Spire; Francfort, Haguenau, Weissembourg, Vetzlar, Schlestadt, Achenheim, Fribourg, Padersheim, Selz; de Souabe et de Franconie : Regensbourg et Bâle, Nuremberg, Augsbourg, Ulm, Constance, Esslingen, Reutlingen, Rotweil, Weil, Ueberlingen, Memmingen, Biberach, Ravensbourg, Lindau, S. Gall; Kempten, Kauffbüren, Leutkirch, Ysni, Wangen, Buchhorn, Gmünd, Hall, Heilbronn, Wimpfen, Nærdlingen, Dünkelsbühel, Rotenbourg sur le Tauber, Windheim, Wyssenbourg, Weinsberg, Aalen, Bopfingen, Giengen, Wyl en Thurgau, Pfullendorf et Buchau [il y a quelques fautes dans la liste que Tschudi a donnée de ces villes].

Constance, à condition que ces villes et les villes impériales se donneroient pendant neuf ans un secours de deux cent lances, les premières dans l'enceinte de la Confédération Helvétique, les autres en quelque pays que ce fût (20). Lucerne, que son alliance avec les quatre Waldstettes empêchoit d'accéder à celle-ci, s'engagea par charte à obéir au réquisitoire de Zurich, dans les guerres où cette ville seroit intéressée (21). La différence de la situation physique et des mœurs avoit déjà, dans la Suisse, donné naissance au parti des villes, en opposition avec celui des campagnes, et Lucerne étoit pour les villes; mais, retenus par les clauses de leur confédération perpétuelle (22), ses habitans n'osoient pas suivre ouvertement leur inclination.

La ligue étoit formée, mais les villes n'avoient pas encore prêté leur serment en commun (23), lorsque Léopold se rendit à Zurich.

---

(20) Ch. S. Matth. 1385. Tschudi.

(21) Ch. S. Gertrud. cod. Ibid.

(22) Les autres Waldstettes pouvoient, dans toutes leurs négociations, les allier avec des étrangers.

(23) Ceci eut lieu le 11 Juin; Léopold étoit à Zurich aux environs du dimanche des rameaux.

Il venoit d'acheter la seigneurie de Lauffenbourg de cette branche de la maison de Habsbourg, qui avoit vendu Thoun et Berthoud aux Bernois, March et Rapperschwyl à son frère et à son père (24). Des députés de Schwitz allèrent le trouver, au sujet du nouveau péage qu'il avoit établi à Rapperschwyl; et des députés de Lucerne, par rapport à la nouvelle douane de Rotenbourg. Il abrogea le premier, dont la perception avoit lieu sur le chemin qui conduit en Italie, à travers les Waldstettes et par le mont S. Gothard (25); mais il maintint la douane de Rotenbourg. Son intention étoit de désunir les Confédérés, ou de témoigner aux habitans de Lucerne combien il étoit irrité de leur alliance avec les villes impériales. Cette conduite les indisposa contre lui, sans les aigrir contre les Waldstettes. Léopold, après avoir affermi les habitans de Schwitz dans leurs dispositions pacifiques, et avoir reçu des Zuricois un accueil, d'où il résultoit évi-

(24) Le duc acheta le fief de Lauffenbourg moyennant 12000 florins. La vente fut consommée en 1386. Voy. dans Herrgott l'écrit du duc aux Bourgeois.

(25) Ch. Rapperschwyl. Après les rameaux. Tschudi.

demment qu'ils n'avoient point d'animosité contre sa personne, déclara la guerre aux villes impériales. Celles-ci se hâtèrent de requérir leurs nouveaux alliés. La paix de Thorberg subsistoit encore dans toute sa vigueur. Les Suisses prièrent les Allemands de ne rien exiger d'eux jusqu'à la récolte, soit qu'ils ne fussent pas préparés à une sommation aussi prompte, soit que le voyage de Léopold eut alteré leurs sentimens. Ce qu'il y a de sûr, c'est que leurs gouvernemens attendoient beaucoup du tems et des négociations, et desiroient si fort le maintien de la paix, que, l'animosité s'étant accrue au lieu de s'appaiser, ils refusèrent leur secours aux villes impériales, à la diète qui s'assembla vers la fin de l'année.

Léopold, voyant les esprits si favorablement disposés, chargea Godefroi Müller, qui étoit bourgeois de Zurich, Louis de Hornstein, et Uhlmann de Pfirt, de conclurre une paix perpétuelle entre les Confédérés et sa maison (26). Les Suisses exigèrent pour condition indispensable la suppression de toutes les nouvelles douanes établies dans la por-

(26) Senkenberg, Chartul. cité note 1.

tion de l'Autriche antérieure qui avoisinoit leur territoire. Pendant que l'on débattoit cette proposition, le duc réussit à diviser la ligue des villes d'Allemagne (27); enflé de ce succès, il se tint davantage sur la réserve. Dès que ses préposés s'en apperçurent, ils témoignèrent aux Confédérés le même orgueil qu'auparavant. Les Suisses voyant à quel point la prospérité changeoit les sentimens du duc, conçurent de la défiance et de la mauvaise humeur; les magistrats redoublèrent de vigilance; le peuple mit tout son espoir dans le glaive.

Sujet de la guerre. 1. Rapperschwyl.

Durant ces jours de mécontentement, quelqu'un dont le nom est demeuré inconnu, répandit à Rapperschwyl, pendant le marché annuel de S. Thomas, que " les Zuricois „ vouloient se rendre maitres de la ville et „ du château; qu'ils se servoient du prétexte „ du commerce pour s'y introduire en force; „ qu'ils avoient promis aux familles de leurs „ anciens conseillers, établies à Rapperschwyl „ depuis Rodolphe Brun, de les recevoir „ dans leurs murs à condition qu'elles secon-

(27) En séparant des autres villes celles de Franconie et de Souabe. Origo ducum. Austr. Ibid.

„ deroient leur entreprise, et que le projet „ seroit mis à exécution, à l'arrivée des „ Glaronnois, déjà rendus en grand nombre „ à Hurden et à Pfæffikon, dans une mul- „ titude de barques". Le gouverneur de Rapperschwyl, soit qu'il eut fait répandre ce bruit allarmant, soit qu'il en eut été informé par la voix publique, manifesta des craintes ou réelles ou simulées, et fit demander un prompt renfort à Henri Gessler, chevalier, bailli de Grüningen, district situé derrière Rapperschwyl. Gessler arriva vers le soir. Tous les Zuricois offensés de cette inculpation chimérique, ou effrayés des préparatifs dont ils étoient témoins, montèrent dans leurs barques et retournèrent chez eux. Les Glaronnois, avertis de ce qui se passoit, reprirent de même le chemin de leur patrie, sans paroître au marché. Les Suisses se plaignirent amèrement de l'injure faite à leur loyauté; les Autrichiens persistèrent à les accuser d'avoir violé la paix et leurs sermens. Ils savoient trop bien que Zurich et Glaris, si Rapperschwyl est contr'eux, peuvent difficilement se prêter main-forte en tems de

guerre, ou commercer ensemble durant la paix (28).

8. Rotenbourg. Sept jours après, tandis qu'Hermann Grimm de Grünenberg, chevalier, qui avoit porté les armes contre les Confédérés dans la guerre de Kibourg, seigneur engagiste de Rotenbourg où se percevoit la nouvelle douane, assistoit au service divin avec presque tous les habitans de cette petite ville, dans une église du faubourg dont on fêtoit la dédicace, un détachement de la jeunesse de Lucerne, malgré tous les efforts de l'avoyer et du conseil pour modérer sa colère, prit soudain les armes, sortit de la ville, parut à Rotenbourg en dedans de la porte, s'empara du château qui étoit nouvellement fortifié (29), remplit le fossé des débris de ses murailles, chassa le seigneur engagiste, et retourna dans ses

(28) Nous plaçons cet événement en 1385, d'après l'estimable historien Albert Müller [Roo, p. 123], Tschudi et toute espèce de vraisemblance. Tschudi assure que ce bruit étoit sans fondement. Schodeler et de meilleurs historiens que lui; tels que Rhan, avouent qu'il n'étoit pas chimérique. Nous ne pouvons rien decider à cet égard, faute d'autorités valables.

(29) Charte qui l'autorise à y dépenser 50 L. Senk. in Chartul.

foyers, sans pillage et sans effusion de sang. La douane étoit contraire aux traités, et la menace avoit précédé le châtiment. Hermann de Grünenberg envoya des messagers et des lettres au duc d'Autriche, et Lucerne se hâta d'en envoyer aussi dans toutes les villes et les campagnes de la Confédération Helvétique.

3. L'Entlibuch.

Ce fut vers cette même époque que Lucerne accorda sa combourgeoisie à l'Entlibuch. Le duc avoit engagé ce pays au baron de Thorberg, effet désastreux, mais ordinaire, de l'irrégularité des gouvernemens d'alors, où les salaires de leurs agens étoient assignés sur le produit des contributions (30). Ce gouverneur augmenta tellement les impôts, qu'il leva en peu d'années une somme aussi prodigieuse qu'illégitimement perçue (31). Il

(30) Il est aisé d'inférer de la note 2 que Léopold étoit dans ce cas à l'égard de Thorberg. Ce prince, même dans des tems plus paisibles, étoit demeuré redevable au comte Rodolphe de Nidau, prédecesseur de cet agent, de 1160 florins. Ch. de 1370. Ibid.

(31) Il renferma dans une église les habitans de l'Entlibuch, pour les contraindre à augmenter leur taxe de 100 L. par an. Il fit la même chose en 1300 pour les obliger de payer sans délai. Lors qu'il eut l'air de vouloir fortifier Wolhausen, il exigea 600 L.

faisoit châtier en prison, et quelquefois exé-

---

de la contrée, et ne paya point les corvées. Dans un procès qu'il eut avec Underwald pour des montagnes à pâturages, il se fit donner 2600 L. et ne termina rien pour l'avantage du pays. Bien plus, il lui occasionna pour 4000 florins de dommage; ch. de plaintes, Schnyder, T. I. Cette charte n'est pas dans la chronique de Tschudi, et cependant elle confirme son évaluation; il apperçevoit souvent la vérité, sans autre secours que ses lumières naturelles. Au surplus, il est à remarquer que le soin même avec lequel Pierre de Thorberg s'efforça d'éviter la guerre, fut ce qui la provoqua. Les Underwaldiens s'étoient rendus maitres des pâturages de l'Entlibuch, qui étoient en litige; les gens du pays saisirent un moment favorable, où les bergers s'amusoient dans leurs huttes, sans inquiétude et sans précaution, détachèrent les clochettes suspendues au col de leurs vaches, et les chassèrent devant eux, après avoir laissé un des leurs auprès des clochettes, pour qu'il les fit sonner de tems en tems. Lorsqu'ils furent à une distance convenable, ce dernier jeta les clochettes loin de lui, éclata de rire, et s'enfuit. Les Underwaldiens entrèrent dans le pays à main armée, et furent battus. Mais Thorberg qui ne vouloit point de guerre, punit les auteurs de la provocation. Les seigneurs de l'Aargau et les députés des Suisses arrangèrent la querelle. Et l'on inséra dans le traité que les habitans de l'Entlibuch et les Underwaldiens porteroient leur cause à Lucerne.

cuter (32), comme des rebelles ou des ennemis du gouvernement, ceux qui se plaignoient de lui. Les habitans de l'Entlibuch qui ne supportèrent jamais patiemment les ruses avares et l'injuste violence des hommes qui les gouvernèrent, mandèrent aux habitans de Lucerne, " qu'ils n'avoient pas des-
„ sein de refuser au duc les redevances aux-
„ quelles ils étoient tenus envers lui; mais
„ qu'ils les prioient de les seconder dans la
„ conservation de leurs droits, et de s'unir
„ avec eux par un traité de combourgeoisie". Le seigneur Engagiste fit exécuter d'une manière infamante ceux qui ouvrirent cette négociation, et courut à cheval jusqu'aux portes de Lucerne, avec des démonstrations hostiles.

Alors commença la guerre de la noblesse contre les bourgeois et les paysans de la

---

Le reproche de n'avoir pas soutenu la contrée, fait partie des plaintes citées plus haut, et qui l'engagèrent à conclurre le traité de combourgeoisie. Schnyder, loc. c. et dans la Beschreib. Cinig. Berge. Lucerne, 1783.

(32) Origo ducum, l. c. confirmé par la ch. de plaintes. Art. 2, 7. Il voulut les contraindre à signer qu'ils avoient été perfides et parjures envers lui.

Confédération Helvétique, guerre qui dût principalement son origine à celle de Kibourg, ainsi qu'à l'orgueil et à la cupidité des baillis Autrichiens. Autant les Confédérés avoient conçu de ressentiment contre les seigneurs, pendant la guerre de Kibourg, dans la persuasion où ils étoient qu'ils avoient eu dessein de les surprendre par leurs artifices, autant la chûte de la maison de Kibourg avoit aigri les seigneurs contre les Confédérés (33).

Commencement de la guerre. 1386.

Le gouvernement de Lucerne estima qu'il étoit prudent et juste de tirer vengeance de Pierre de Thorberg; et quelques soins qu'il se fut donnés pour éviter la guerre, il crut qu'après l'affaire de Rotenbourg, la sagesse et les circonstances lui faisoient un devoir, non pas tant de rechercher le passé, que de pourvoir à la sûreté du peuple en détruisant les châteaux de ses ennemis, situés dans son voisinage. Zurich, Zug, Schwitz, Uri et Underwald, informés de cette résolution, prirent les armes pour seconder Lucerne, sans juger l'action que ses jeunes-gens s'étoient permise, et en gardant par devers eux ce qu'ils pensoient de cette guerre. En consé-

(33) Albert Müller dans Fugger.

quence, le second jour de l'année treize cent quatre-vingt-six, les bannières des quatre Waldstettes, sous le commandement de Pierre de Gundoldingen, chevalier, avoyer de Lucerne, et accompagnées de grandes arquebuses, s'avancèrent contre les châteaux de Wollhausen et de Kapfenberg, qui appartenoient à Pierre de Thorberg leur ennemi. Les Confédérés s'en rendirent maîtres, et y mirent le feu. Ils allèrent ensuite attaquer Baldegk, forteresse du chevalier Rodolphe d'Hünenberg, l'antique Lielen et Rheinach. Après avoir détruit ces châteaux, ils se hâtèrent d'assiéger Schafftlangen. Comme ils se rendoient devant ses murs, ils furent joints par les bourgeois de Sempach, petite ville autrichienne de l'Aargau, et par les habitans de Meyenberg et de Reichensee, venus du Wagenthal. La jonction de ces derniers étoit en partie l'ouvrage de la crainte. Quant aux bourgeois de Sempach, ils aimoient les Confédérés. Tous prêtèrent serment à la ville de Lucerne.

Déclarations de guerre.

Léopold venoit de remporter une victoire sur les villes impériales de l'Alsace (34). Il

(34) Fugger dit qu'elles avoient voulu se réunir à

se rendit dans ses possessions de l'Aargau, en jurant hautement " de châtier l'insolente con-
„ fédération des Suisses, de lui faire expier
„ l'injuste guerre qu'elle avoit suscitée, et de
„ lui en déclarer une, où Dieu se rangeroit
„ de son parti, puisqu'il l'entreprendroit pour
„ défendre son peuple, sa terre et ses droits ".
On vit alors éclater en tant de lieux avec toute son énergie la haine des seigneurs contre les bourgeois et les paysans libres, que dans l'espace d'un petit nombre de semaines, cinquante-trois déclarations de guerre furent envoyées aux Confédérés. Le duc profita d'un court armistice pour mettre sur pié toutes ses forces, et en douze jours, les Suisses se virent en guerre ouverte avec cent soixante-sept seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers (35). De ce nombre étoient

---

l'expédition des Suisses; mais cette assertion ne me paroît ni assez vraisemblable, ni d'une fausseté suffisamment prouvée.

(35) Tschudi et Bullinger en donnent la liste. Outre ceux qui sont nommés dans cette partie du texte, ou ci-après, à l'occasion de la bataille, nous allons nommer les suivans: le comte Wolfgang de Veringen; Zaysolf de Lupfen, baron; Conrad Huser, dit le Long; Conrad Mœnch de Rosenberg; Conrad de

Eberhard et Ulrich de Würtenberg, père et fils, qui s'étoient signalés dans les guerres

---

Geroldsegk, seigneur de Sulz; Bentz le Juif; Eberhard de Sax; Wolfgang de Schwandegk; Bernard d'Jestetten; Werner de Rosenfeld, bailli d'Herrenberg; Hank de Harthausen; Ral de Harthausen; Jean *Schultheiss* de Rosenfeld; Pierre de Nidegk; Jean Bernard Grad de Sulz, chevalier; deux de Blumenberg [Voy. ci-dessus la bataille de Laupen], dont un de Schaffouse; Gæmær [Voy. dans Herrgott une charte de 1321] et Hassmann de Rüssenberg; Bertschi de Henkart; Werner de Flachslanden; Pierre d'Andlau, chevalier; Werner d'Altencastell; Pierre Baselwind; Hermann Waldner, chevalier; Jean de Ramstein; trois de Stauffen; Nicolas de Bœbenheim, chevalier, de Colmar [qui vendit en 1385 Tallwyl aux Zuricois]; Russ Zœringer; Hanns de Randegk, chanoine de Constance; deux d'Ertzingen; J. d'Ellerbach, chambellan du duc; Parcifal de Weinegk; Christophe Aarburger de Staremberg; Ulr. d'Ems, administrateur de Hall; Matth. de Reiffenstein; Nicolas Gœtz de Bozen, chevalier; Blassan, gouverneur du jeune duc Léopold; plusieurs Hüss; Schaellenberg de Lixstein; deux de Traminen; de Schlandersberg; Heintz de Rünssegk de Schneeberg; les barons de Krenkingen; Hanns le *Truchsess*, nommé Brak de Diessenhofen; l'évêque [Gerard] de Würzbourg, ennemi des villes; Donat de Tokenbourg; Hanns de Werdenberg-Sargans. Plusieurs comtes,

des villes de Souabes ; Jean de Habsbourg-Lauffenbourg l'aîné et son jeune frère ; trois margraves de Bade ; tous ceux qui, comme les sires de Landenberg, brûloient du desir de venger les défaites de Morgarten, de Laupen, de Tœtwyl, ou des guerres privées dont l'issue leur avoit été funeste ; tous ceux qui, soit vertu, soit prudence, honoroient le pouvoir ou la magnanimité de Léopold ; quiconque avoit eu à se louer de l'attachement dont son cœur sensible n'étoit point avare ; des guerriers blanchis sous le casque, et jaloux d'arracher la supériorité militaire à des *attroupemens de vilains ;* de jeunes gens, avides de mériter tout-à-coup dans une action importante, l'illustration dont leurs ancêtres avoient été décorés ; et plusieurs insultoient dans l'orgueil de leurs pensées, à la victoire trop facile et trop peu glorieuse que l'on devoit se promettre en combattant des bourgeois et des paysans (36). Les déclarations

---

barons, chevaliers et écuyers ne sont point nommés. Il seroit à souhaiter qu'une critique éclairée eut surveillé l'impression de cette liste, dans les éditions de Tschudi.

(36) Veit Arenpeck et autres. Voy. ci-après.

de

de guerre furent remises en vingt messages consécutifs, à l'assemblée des Confédérés, mesure puérile, qui avoit pour objet de leur inspirer plus d'épouvante, et d'en renouveller fréquemment les atteintes. Le soir du jour de S. Jean Baptiste, un envoyé de Würtenberg parut avec quinze déclarations de guerre. Les Confédérés n'avoient pas encore achevé de les lire, qu'il arriva un nouveau message, annonçant l'inimitié de Jean Ulrich de Pfirt et de huit autres seigneurs. A peine l'envoyé finissoit de parler, qu'on reçut les lettres de Roger et de Guillaume Im Thura (37) et de tous les nobles de Schaffouse. Huit messagers apportèrent le lendemain quarante-trois autres déclarations semblables.

Les Confédérés n'avoient d'autre appui que leur ligue et leur courage. Uri, Schwitz et Underwald, avoient généreusement soutenu la ville de Berne dans l'affaire de Laupen, Berne.

(37) Ch. de 1386, où ils se portent caution pour les Schœnlöwen. La femme de Guillaume étoit Elisabeth de Griessheim (dont il existe une charte de 1388, relative à des biens situés à Ossingen). On le trouve en 1389, caution pour la ville de Schaffouse, envers Berthold Keller de Stülingen. [Ch.]

avant qu'elle fut entrée dans la Confédération; ces trois cantons et Lucerne l'avoient secondée devant Berthoud, dans la guerre qui étoit la principale source de cette animosité générale. Ils lui envoyèrent un réquitoire. Les Bernois répondirent " qu'il s'en „ falloit de quelques mois que leur trève de „ onze ans avec le duc Léopold ne fut expi- „ rée; que la paix régnoit autour d'eux dans „ les possessions de la maison d'Autriche; „ que la guerre précédente avoit épuisé leurs „ ressources pécuniaires, et qu'ils prioient „ leurs alliés de ne point insister sur cette „ réquisition." Les Confédérés gardèrent le silence. Le sénat de Berne désapprouvoit peut-être la violence trop peu réfléchie qu'une multitude irritée s'étoit permise contre l'injuste douane de Rotembourg; mais il n'en est pas moins blâmable d'avoir agi avec autant de lenteur dans ce péril commun. En général, si l'on juge la conduite des Bernois à cette grande époque, soit avant, soit après la déclaration de guerre, on pourra louer la prudence avec laquelle ils se rendirent maîtres de diverses seigneuries; mais il manquera toujours à leur gloire

d'avoir assisté à la bataille de Sempach (38).

Les autres Confédérés attendoient l'ouverture de la campagne avec une impatience inexprimable. Les volontaires eurent bien de la peine à se contenir jusqu'au signal des hostilités. Enfin, quatre jours avant l'expiration de la trève, toute la milice fut sous les armes. La trève finit, et l'on vit commencer la guerre des hommes libres contre les barons. Plusieurs châteaux furent détruits dans l'espace de quelques semaines (39). Par tout la déloyauté se

(38) Lauffer voudroit bien dissimuler cette froideur, en ne distinguant pas exactement les époques [T. IV, pag. 219]. D'autres à qui elle paroit inconcevable, ont imité cette confusion, soit par inattention, soit parce qu'en général on est trop desireux de trouver dans l'histoire ce qui devroit y être. Voyez ci-après une explication plus conforme à la vérité, et qui justifie suffisamment les Bernois. [M. de Watteville les justifie encore mieux. Voy. son histoire de la Confédération Helvétique, T. I, page 183. *Adition du traducteur.*]

(39) Rümlang sur la Glatt; Mœrsbourg; Schenken près de Sursée [Etterlin]; un château sur le lac près de cette petite ville [il existe, au sujet de ces ravages, une charte du duc Albert, de 1387, pour que les bourgeois de Sursée ne soient contraints ni à un surcroit de taxe, ni à des services hors de leur territoire,

manifesta sous diverses formes. L'issue des événemens montra aux deux partis, dans leurs sujets et dans leurs voisins, des dispositions auxquelles ils ne s'attendoient pas.

Les bourgeois de Mayenberg trahirent la garnison Suisse de leur ville; deux-cens hommes de Lucerne et de Zug en faisoient partie. Attirés hors des remparts, ils furent tués presque tous, par treize cens ennemis, dont le plus grand nombre étoit en embuscade. Le reste de la garnison, animé par la vengeance, mit le feu dans Mayenberg, et quitta cette ville lorsqu'elle fut réduite en cendres (40). Reichensee étoit demeuré fidèle aux Confédérés. Un corps nombreux d'ennemis s'en empara, et mit à mort tout ce qui échappa aux flammes, soit guerriers, soit femmes et enfans en bas âge (41). La basse

---

et pour qu'ils possèdent leur lac, comme le possédoient auparavant les baillis de Rotembourg]; Tannenfels; Windegk dans le pays de Gaster.

(40) L'*Origo ducum*, où la perte est évaluée à 87 hommes, peut suppléer en quelque sorte au silence de Tschudi. Cette affaire et la suivante eurent lieu avant la trève.

(41) Le peuple attribua l'issue de la guerre à la colère divine, excitée par des actes aussi inhumains. Origo ducum.

Marche et la Waldstette d'Einsidlen prêtèrent serment à Schwitz. Pierre de Wollhausen, abbé d'Einsidlen, courut à Zurich, et fit avec cette ville un traité de combourgeoisie pour ses manoirs situés sur le lac du même nom (42). Vilensbach sur le Kirenzen détaché du pays de Gaster par un traité volontaire, devint la quinzième division du canton de Glaris (43); Cependant l'abbaye de Schennis, dont Léopold étoit avoué, y conserva ses anciens droits.

Le duc (44) et l'abbesse de Sekingen (45), avec l'agrément des Confédérés, avoient conclu des traités de paix entre Gaster et Glaris (46), dans tous les cas où les Suisses seroient en guerre. Ces régions n'avoient aucun boulevard à s'opposer l'une à l'autre; et, pendant l'hyver, les Waldstettes enverroient difficilement des secours à Glaris. Il leur est tou- Glaris.

(42) Ch. de 1386, nommément pour Pfæffikon [aut : que celui dont il va être fait mention].

(: Bilten. Tschudi.

(4 n 1369.

(4 . Ces traités pouvoient être notifiés, un mois avant les voies de fait.

(46) Ces traités regardoient aussi Werdenberg et Sargans, dont le comte et seigneur étoit vassal du duc.

jours avantageux de n'avoir rien à craindre de ce côté. Cependant la Suisse étant en guerre avec tant de seigneurs, il ne parut ni généreux ni sage aux Glaronnois de demeurer spectateurs oisifs de la crise où se trouvoient leurs amis. En conséquence, après une délibération sollemnelle, et du consentement unanime des autres cantons, ils firent annoncer au duc qu'ils regardoient la cause des Confédérés comme leur étant personnelle. Leur contingent, les milices des trois Waldstettes, celles de Zug et de Lucerne, formant seize cens hommes rangés sous leurs bannières respectives, allèrent camper dans la ville de Zurich.

Zurich. Zurich s'attendoit, comme sous le père de Léopold, à recevoir le premier choc des forces ennemies. Pierre Dürr, engagé sous sa bannière, moyennant trois cent cinquante florins et une habitation (47), étoit le capitaine le plus distingué de sa milice. En général, Zurich payoit richement les bons militaires (48), et chacun de ses bourgeois étoit

(47) Il étoit tenu de servir avec un cavalier et deux archers. Ch. de 1386.

(48) Fréderic de Lægern, avec un autre, à cheval,

suffisamment exercé au maniement des armes à feu, dont l'invention étoit récente (49). Ulrich de Landenberg, seigneur du vieux Regensberg, éprouva combien les Zuricois mettoient de zèle à protéger les nobles qui s'étoient faits recevoir dans leur bourgeoisie. Dès qu'il leur eut promis que son château leur seroit toujours ouverts, ils s'empressèrent de l'approvisionner, et d'en augmenter les fortifications. Ce fut en leur envoyant une déclaration de guerre qu'il leur témoigna sa reconnoissance. Albert, sire de Landenberg, guidé par un sentiment plus noble, fortifia son château de Pfeffikon, pour servir de refuge à une vaste étendue de pays. Les Confédérés le jugèrent imprenable, et ne voulurent point l'attaquer. Comme ils se retiroient, les soldats d'Albert leur crièrent des insultes,

---

recevoit dix florins par mois. Ch. de 1387. Trois nobles, un archer et sept écuyers à cheval, recevoient 600 flor. par année et le logement. Ch. de 1386. Voy. dans Waser le prix des maisons.

(49) On sait qu'il en étoit ainsi des gens de la campagne. Dans une charte de 1393, 6 schillings sont alloués au tailleur Grüninger pour avoir appris aux habitans d'Hœngk à tirer de l'arquebuse.

en les traitant de pâtres méprisables (50). A l'instant même, leur colère bravant tous les obstacles, força l'épaisseur des murailles; mais ils accordèrent la vie à tous ceux qui la demandèrent.

Zug. L'opulent (51) chevalier Godefroi Müller, possédoit près de Cham et du lac de Zug, le château de S. André, forteresse abondamment pourvue (52). Il refusa d'en ouvrir les portes aux Confédérés (53), et les habitans de Schwitz prêtèrent main-forte à ceux de

---

(50) C'est la première fois qu'il est fait mention dans les documens, du mot *kuhghycx*, injure fameuse qui, originairement, ne signifioit qu'un gardien de vaches, mais qui, par la suite, signifia le plus souvent un homme adonné au larcin.

(51) On voit dans Tschudi, A. 1376, l'état de ce que les ducs lui devoient pour emprunts, garde de château et fortifications; combien lui devoit sa tante, et combien de possessions il avoit rachetées de Rodolphe de Habsbourg, dans le bailliage inférieur de Glaris, et de Conrad de Ried, dans le bailliage inférieur de Kibourg.

(52) Ibid. Ses épaisses murailles subsistent encore.

(53) Cette place devoit être ouverte au duc; mais il ne pouvoit s'en servir contre les Confédérés, sans leur avoir formellement déclaré la guerre. Traité. Ibid.

Zug, pour le raser jusqu'aux fondemens. Godefroi Müller dominoit au loin dans la profondeur du Russthal, sur les dépendances du manoir de Lunkhofen, et sa puissance auroit égalé son bonheur, si les tems avoient eté plus favorables à son prince. Hochdorf, Roth (54) et Russwyl prêtèrent serment d'obéissance à la ville de Lucerne. Tout cela se passoit sous les yeux du duc (55); il mit enfin ses troupes en mouvement.

Plan de Léopold.

Elles se réunirent près de Baden (56) dans l'Aargau, au même lieu où l'armée qui combattit à Morgarten, s'étoit réunie soixante onze ans auparavant. Le duc, instruit que les bourgeois de Zurich et l'élite des Confédérés, formoient à cette ville une garnison imposante, arrêta dans un conseil de guerre, " que l'armée asseoiroit son camp autour de „ Brugk dans l'Aargau, sous le commande-

(54) C'est sans doute le *Rota* (cité dans une charte du comte Palatin Hugues, charte qui est de 1233, et non de 1223, comme d'autres l'ont datée par erreur) que j'ai confondu avec Ruod, dans le Liv. I.

(55) Herrgott rapporte les documens de son séjour.

(56) De Basle, suivant Veit Arenpeck. C'est une faute du copiste ou de l'imprimeur.

„ ment suprême de Jean, baron de Bonstet-
„ ten, trop près de Zurich pour ne pas y
„ semer l'épouvante, et protégée contre les
„ sorties par la Reuss et l'Aar; que lui,
„ Léopold, les seigneurs, les chevaliers et
„ leurs hommes d'armes suivroient les pentes
„ presqu'insensibles qui exhaussent le sol de
„ l'Aargau; qu'il convenoit que le seigneur de
„ la contrée chatiât les rebelles de Sempach;
„ et qu'ensuite, passant par le bailliage de
„ Rotenbourg qu'une injuste violence lui
„ avoit arraché, il s'emparât par surprise de
„ la ville de Lucerne, le boulevard des
„ Waldstettes, avant que les milices confé-
„ dérées osassent laisser Zurich en butte aux
„ attaques de Bonstetten". A peine le duc se mit en marche, que les Confédérés en furent instruits. Deux choses leur parurent indubitables, d'après la connoissance qu'ils avoient de son caractère: en premier lieu, que l'endroit où il se trouveroit présent seroit le théâtre des opérations les plus importantes et les plus hardies; secondement qu'aucun avantage ne décideroit le sort de la campagne tant qu'il ne seroit pas battu en personne. En conséquence, ils arrêtèrent de se tenir

sur leurs gardes contre les stratagêmes auxquels Bonstetten pourroit avoir recours, attendu qu'il n'avoit pas les machines nécessaires pour assiéger Zurich. Ils réglèrent ensuite qne les Confédérés sortiroient de cette ville, traverseroient la Reuss et le bailliage de Rotenbourg, et se rendroient à Sempach dans le Haut-Aargau. Les habitans de Zug et de Glaris devoient garder leurs frontières avec soin, ceux-ci contre la maison de Montfort, Gaster, Rapperschwyl et Gessler; les premiers, de peur que Bonstetten, se hâtant de remonter le Russthal, ne fondit tout-à-coup sur leur ville et leur bailliage avec des forces supérieures, ce qui auroit jeté le trouble dans toutes les mesures. Les autres se chargèrent de résister à Léopold, malgré leur petit nombre et la multitude de ses troupes. Ils comptèrent sur l'assistance divine, en combattant pour leur patrie.

La garnison sortit aussitôt de Zurich, laissant aux bourgeois la garde de ses tours et de ses murailles. Les Confédérés marchèrent sans s'arrêter. Ils furent joints dans leur route par plusieurs habitans de Zug, de Glaris, de l'Entlibuch, et des villages qu'ils traver- Marche.

soient ; chacun étoit jaloux de partager le péril et l'honneur du combat qu'ils alloient présenter à Léopold. Le jour de leur arrivée dans l'Aargau, la milice de Berne parut à quelques lieues de Sempach, devant le château d'Hasenbourg, près de Willisau (57). A la vérité, c'étoit une querelle avec Marie, comtesse douairière de Valangin (58), qui l'avoit attirée en ce lieu. Cependant il est vraisemblable que Berne auroit déclaré la guerre à Léopold, s'il avoit marché sur Lucerne, sans avoir livré de bataille, ou à la suite d'une victoire; et peut-être, en attaquant son arrière-garde, ou en le séparant de ses alliés, ses troupes auroient fourni aux Confédérés l'occasion de s'indemniser du tort que leur avoit fait son retard, ou de la perte de la bataille (59). Le duc étant parti du château de Baden, traversa la Reuss, les bail-

(57) On sait que ce château appartenoit aux seigneurs de Neuchâtel.

(58) Veuve du comte Jean, qui renonça à sa combourgeoisie, sans acquitter la somme due en pareil cas.

(59) Les Bernois n'avoient point de motif qui les eut engagés à choisir précisément ce jour-là, d'ailleurs toutes les circonstances coïncident avec cette explication de leurs projets.

liages libres, et l'Aargau, et gagna Sempach en passant par Sursée. La petite ville de Sempach est située à trois lieues de Lucerne, à l'extrémité supérieure d'un lac qui se prolonge l'espace de deux lieues, et dont les bords rians et fertiles offrant d'abord des plaines, ensuite des terres labourées que termine une forêt. Ce fut dans le bois que se postèrent les Confédérés.

Ils apperçurent l'ennemi le 9 Juin. Sa cavalerie étoit nombreuse (60), bien montée et couverte d'armures magnifiques; chaque baron conduisoit ses vassaux; chaque avoyer des villes autrichiennes étoit à la tête de leur milice. Les écuyers, les serfs et les soldats composoient l'infanterie. Léopold n'avoit point d'artillerie de campagne; seulement l'on traînoit avec lenteur de pesantes arquebuses, destinées à faire le siége de Sempach. Les Suisses distinguèrent dans l'armée du duc les bergers de l'Aargau; les baillis Autrichiens

Arrivée près de Sempach.

(60) Suivant Tschudi, elle étoit de quatre mille hommes; Rhan la porte à huit mille hommes. Peut-être ce dernier compte-t-il en général, tant ce qui avoit accompagné le duc, que ce qui étoit demeuré avec Bonstetten.

qui avoient provoqué cette guerre; Hermann Grimm de Grünenberg, à qui les Lucernois avoient pris le château de Rotenbourg; Thuring et Jean de Hallwyl, que leur zèle pour la maison d'Autriche lui rendoit précieux, soit en paix, soit en guerre; les Gessler, qu'une haine héréditaire animoit contre les Suisses; Egloff et Ulrich d'Ems, dont le premier étoit le plus loyal et le plus brave des chevaliers de son tems (61); Kraft de Lichtenstein et plusieurs grands de l'Autriche intérieure, marchant sous la bannière archiducale, que portoit Henri d'Escheloh (62); Rodolphe, comte de Sulz, Jean de Fustenberg, comte d'Haslach, Montfaucon de Montbelliard, et une foule de seigneurs bourguignons. Par dessus tous brilloit le duc Léopold, dans la trente-cinquième année de son âge, d'une beauté mâle, fier, sensible, rempli de l'ardeur des héros, glorieux de plus d'une victoire, respirant la vengeance, et impatient de combattre.

Ordre de bataille.

On étoit dans le tems des moissons. Les soldats Autrichiens coupèrent les blés, tandis

(61) Il étoit bailli du bailliage inférieur de Glaris.

(62) Fugger.

que les seigneurs s'approchèrent des murailles de Sempach, en caracollant, pour insulter les bourgeois (63); à les entendre, ils étoient fermement résolus de châtier seuls et sans le secours de l'infanterie, les *vils manans* de la Suisse (64). Le duc, appercevant les Confédérés sur la hauteur, oublia, supposé qu'il l'eut jamais sû, que la cavalerie attaquoit avec plus d'avantage d'embas que d'enhaut. Il lui parût nécessaire d'éloigner les chevaux, quoique les armes pesantes de la noblesse dussent lui interdire les évolutions de l'infanterie. On a vû fréquemment une cavalerie expérimentée, rompre, devancer et vaincre un corps d'infanterie, par sa véhémence et sa rapidité; mais en aucun tems, une infanterie inhabile à se mouvoir n'a tenu contre une infanterie meilleure. Dès que la noblesse fut descendue de cheval, Léopold lui com-

---

(63) Un sire de Rheinach éleva en l'air une corde, en disant: voici pour l'avoyer. Il dit encore, que l'on envoyât le dejeûner aux moissonneurs. Les Confédérés le leur apportent, lui répondit l'avoyer de Sempach. Tschudi.

(64) Cette ardeur, qui est surtout bien décrite dans l'*Origo Ducum*, fut ce qui décida l'ordre de bataille.

manda de se former en bataillon serré. Au moyen des lances qui pouvoient se prolonger en dehors depuis le quatrième rang (65), il donna un front impénétrable et meurtrier à cette épaisse phalange; l'empereur Albert son grand-père avoit déjà tenté avec succès quelque chose d'à-peu près semblable contre la cavalerie bavaroise, à la bataille d'Hasenbühel (66). Jean d'Ochsenstein avoit sous le duc, le commandement de ce corps (67). Reinhard de Wehingen, également versé dans la politique (68) et dans l'art militaire,

(65) Rien n'indique qu'elles eussent plus de dix-huit pieds de longueur. Les sarisses des Grecs qui étoient longues de vingt-quatre pieds, dépassoient de trois pieds le front de la phalange, depuis la sixième file.

(66) La chronique de Saltzbourg. A. 1298, nomme cela *novum bellandi genus*. La nouvelle édition de l'excellent ouvrage [allemand] qui traite de la famille de Schlieffen, cite un passage des historiens des croisades, où cet ordre de bataille est donné [en 1147] comme un antique usage des Allemands. Mais l'on sent assez, et l'on voit dans ce livre même, combien de choses avoient été mises en oubli depuis le tems des croisades.

(67) *Capitaneus*. Bernh. norici, chron. Austr.

(68) Il fut ambassadeur auprès de Louis, roi de Hongrie, de Marquard, patriarche d'Aquilée, et de

et,

et que Léopold honoroit d'une faveur distinguée (69), commandoit les archers (70). Le duc plaça derrière l'armée (71) les quatorze cens hommes de l'avant-garde, qui avoient à leur tête Fréderic de Zollern, surnommé le comte noir (72), et le chevalier Jean d'Oberkirch, pour laisser le champ libre à l'impétueuse noblesse qui l'environnoit. S'il avoit pour but de recevoir le choc des ennemis, il prenoit, avec des forces su-

---

François Carrara. Ch. in Chart. ap. Senkenb. Select. Tom. IV.

(69) Albert recommande aussi Hugues son frère pour la commanderie de Marperg, appartenante aux chevaliers de S. Jean. Ibid.

(70) *Origo Ducum.* C'est à tort que Roo le nomme Rodolphe.

(71) Il en forma l'arrière-garde. On a cru qu'il l'avoit mise en embuscade. C'est une erreur, il ne paroit pas qu'elle ait fait un seul mouvement. Au contraire, l'*Origo ducum* prouve sans replique que ce corps étoit l'infanterie, à qui les chevaliers ne vouloient pas laisser partager l'honneur du combat.

(72) Un autre Fréderic de Zollern étoit seigneur d'Unterseen, du chef de sa femme, Verena de Kibourg. C'étoit pour les distinguer que celui-ci s'appelloit le comte Noir.

périeures, une mesure qui auroit mieux convenu au plus petit nombre. Mais ce qui lui inspira la résolution de combattre à pié, fut vraisemblablement une opinion dominante des chevaliers et des nobles d'alors. Suivant eux, triompher avec des armes inégales, ou par ruse, c'étoit laisser dans l'indécision de quel côté il y avoit eu supériorité de bravoure. Cette indécision leur paroissoit un deshonneur; et les grandes qualités de Léopold lui-même en faisoient bien plutôt l'ornement de la chevalerie, qu'un général assez habile pour entrer dans tous les détails militaires.

Jean, baron de Hasenbourg, guerrier vieilli dans les combats, avoit examiné la position et la contenance de l'ennemi. Il avertit cette noblesse vaniteuse que la présomption n'étoit d'aucun secours, et qu'il convenoit de faire dire à Bonstetten qu'il se hâtât d'avancer. On traita de lâcheté (73) sa prudence qui étoit le fruit de la maturité de son jugement.

---

(73) On joua sur le mot Hasenbourg, qui signifie *château de lièvre*. On dit que Hasenbourg avoit un Hasenherz [cœur de lièvre]. Ce genre de railleries étoit aussi fort commun dans l'antiquité.

D'autres représentèrent au duc même, que les batailles rangées étoient fécondes en accidens imprévus, que le devoir du prince étoit de veiller à la sûreté de tous, et le leur, de combattre pour la cause commune. Ils lui exposèrent combien l'armée auroit plus à souffrir de la perte de son chef, que si quelques-uns d'entr'eux venoient à succomber. Il répondit d'abord en riant, mais ensuite avec impatience (74): " Faut-il donc que Leopold con-
„ temple de loin ses chevaliers qui se sacri-
„ fieront pour lui? Non, je serai vainqueur
„ ici, sur cette terre qui m'appartient, ou j'y
„ périrai avec vous pour l'intérêt de mes
„ sujets (75). "

(74) Veit Arenpeck rapporte d'autres discours de Léopold, tenus après le conseil de guerre, et qui ne marquent pas moins d'intrépidité.

(75) Suter, auteur d'une chanson sur cette bataille à laquelle il assista, crut devoir contredire ce propos de Léopold, quoique tant d'échos l'eussent répété :
„ ils disent à tort que les Confédérés ont tué le duc,
„ au milieu des siens et pour eux. S'il étoit demeuré
„ chez lui, on ne lui auroit rien fait. Plut à Dieu
„ qu'il n'eut point commis d'injustice, qu'il n'eut pas
„ eut tant d'orgueil, que les nobles fussent restés
„ chacun dans leurs domaines! mais ils en firent trop,
„ et de là vint cette sanglante journée. "

Les Confédérés étoient sur la hauteur; le bois couvroit leur petite armée. Tant que les nobles demeurèrent à cheval, il leur parut malaisé de soutenir en plaine le choc de leur multitude, et ils jugèrent qu'il étoit plus sûr d'attendre qu'ils vinssent les attaquer, puisque leur position offroit des avantages évidens. Si la victoire se rangeoit de leur parti, ils espéroient qu'elle décideroit le sort de la campagne, en relevant le courage des peuples. Dans le cas contraire, ils regardoient leur mort comme le gage d'une éternelle renommée, et comme un aiguillon de vengeance par ceux qui leur survivroient. Quand la noblesse descendit de cheval, ils sortirent du bois, et débouchèrent dans la plaine. Peut-être craignoient-ils un stratagême, ou qu'un mouvement rapide les cernât dans le bois. Ils formoient un bataillon serré, en forme de coin (76). Leurs armes étoient courtes; et leur troupe composée de quatre cent Lucernois, de neuf cens hommes des trois

(76) *Origo ducûm.* Ils se proposoient d'enfoncer la phalange, et la tactique d'alors rendoit cet ordre de bataille susceptible de quelques objections de moins qu'on ne pourroit en faire aujourd'hui.

Waldstettes, et d'environ cent hommes de Glaris, de Zug, de Gersau (77), de l'Entlibuch et de Rotenbourg. Chaque détachement étoit rangé près de sa bannière, et commandé par le landammann de chaque vallée. L'avoyer de Lucerne avoit le commandement général. Quelques Confédérés portoient les hallebardes, avec lesquelles leurs ancêtres avoient triomphé à Morgarten. D'autres, au lieu de boucliers, avoient une petite planche liée autour de leur bras gauche (78). Leur bravoure fut remarquée par ceux des ennemis qui avoient l'expérience des combats. Ils firent halte, se mirent à genoux et prièrent suivant leur antique usage. Cependant les seigneurs attachoient leurs casques; et le duc faisoit des chevaliers. Le jour étoit déjà avancé, et la chaleur excessive.

Leur priére achevée, les Suisses coururent à l'ennemi en poussant de ces cris belliqueux, Bataille.

(77) Comment Füsslin, Geog. Helv. T. I pag. 386, peut-il avancer que Gersau envoya cent hommes, lorsque Tschudi nous apprend [Msc. ad 1507] que cent vingt ans après cette bataille, on ne comptoit pas encore plus de vingt maisons à Gersau?

(78) Origo ducum. L'auteur dit qu'il tient ce fait de quelques vieillards.

dont l'énergie électrise toutes les ames. Ils se flattoient d'enfoncer la phalange autrichienne, et de pouvoir ensuite combattre à leur gré sur la droite et sur la gauche. Les boucliers leur opposèrent un mur impénétrable, et les lances une forêt de pointes de fer. Le courroux, l'impatience animoient la milice de Lucerne; elle essaya de s'ouvrir un passage à travers les lances, tandis que la phalange s'ébranloit avec un bruit formidable, et sembloit vouloir s'étendre en largeur, comme pour former une demi-lune, capable d'envelopper l'ennemi (79). Bientôt l'on vit baisser la bannière de Lucerne, confiée au chevalier Petermann de Gundoldingen, avoyer de cette ville, qui venoit de recevoir une blessure dangereuse (80). Henri de Moos, ancien avoyer, et son gendre, Etienne de Sillinen, seigneur de Sillinen et de Küssnacht, avoient déjà péri avec une foule de braves gens. Antoine Zur-Port, Milanois, domicilié

(79) Origo ducum.

(80) Ibid. Se trouve la preuve que ceci arriva au commencement de la bataille; et cela devoit être d'après les circonstances, Lucerne avoit le pas, comme dans une action qui lui étoit personnelle.

à Fluelen, dans le canton d'Uri, s'avisa de crier à haute voix : " Frappez sur les lances ; „ elles sont creuses. " Les premiers rangs suivirent ce conseil, et frappant de toutes leurs forces, ils brisèrent le bois de quelques lances. Les chevaliers ainsi désarmés furent remplacés sur le champ par ceux qui étoient derrière eux, et Antoine Zur-Port fut tué. Mais la pesanteur des armures de la phalange, et son peu d'habileté dans l'art des évolutions (81), l'empêchèrent de se former en demi-lune. Du reste, elle tint ferme et ne se laissa point enfoncer. Il en avoit déjà coûté la vie à soixante Suisses, et les autres craignoient l'effet soudain d'un mouvement insensible de l'arrière-garde, ou d'être pris au dépourvu par le corps d'armée de Bonstetten.

Arnold Strutthan (82) de Winkelried, chevalier, habitant du canton d'Underwald,

---

(81) On sait que, nonobstant les sarisses dont elle étoit armée, la phalange, quoique plus pesante que la légion, pouvoit faire toutes les évolutions requises, au moyen de ses divisions.

(82) C'étoit son nom de famille. Il se trouve écrit de cette manière dans les documens de S. Blaise, et dans les chartes de l'abbaye d'Engelberg.

trancha ce moment d'inquiétude et d'irrésolution. " Je vais vous ouvrir un passage", dit-il à ses compagnons d'armes, et s'étant élancé hors des rangs, " ayez soin de ma „ femme et de mes enfans, ajouta-t-il; chers „ Confédérés, pensez à ma famille!" En prononçant ces mots, il courut à l'ennemi, saisit autant de fers de lances que ses bras purent en contenir, les fit entrer dans sa poitrine, et, comme il étoit grand et robuste, les entraina avec soi en tombant. Aussitôt ses compagnons passèrent sur son corps; toute l'armée des Confédérés les suivit; ses files étroites et serrées pénétrèrent avec une force irrésistible. Frappés d'étonnement, les ennemis se culbutoient les uns sur les autres pour éviter leur rencontre; dans ce conflit désastreux d'épouvante, de précipitation, de chaleur et de péril, quantité de seigneurs expirèrent étouffés sous le poids de leurs armures, sans avoir été blessés. De nouveaux Confédérés (83) accoururent en foule de la pro-

(83) Ce n'étoient point des habitans de Soleure, comme Hafner auroit bien voulu le prouver, si la chose n'eut pas été trop au-dessus de ses forces [Soloth. Schaupl. p. 140] c'étoient probablement les paysans

fondeur du bois, et se hâtèrent de venir renforcer les vainqueurs.

L'un des premiers combattans qui mordit la poussière, dans l'armée de Léopold, fut Fréderic, bâtard de Brandis (84), homme audacieux (85), robuste, et qui inspiroit à lui seul autant de frayeur que vingt autres. Près de lui tomba Frietzhard, dit le long, qui se vantoit de résister seul aux Confédérés. Les valets des nobles qui étoient à peu de distance parmi les bagages, voyant que la fortune abandonnoit leur parti, montèrent sur les chevaux de leurs maîtres, afin de se sauver par une prompte fuite. Cependant la grande bannière d'Autriche échappa des mains de Henri d'Escheloh, et Ulrich d'Ortenbourg tomba sur le drapeau du Tyrol (86). Ulrich

---

des environs, ou des volontaires des Waldstettes qui avoient suivi l'armée. [Voy. dans l'Hist. militaire des Suisses, par M. May, T. II, une autre explication, qui sans doute n'a pas paru assez authentique à M. Müller, puisqu'il n'en dit rien. *adition du Traducteur.*

(84) Fils de Henri, abbé de Reichenau.

(85) *Wunderfrevel*, dit l'auteur de l'*Origo ducum*, expression convenable à un Catilina, et propre à désigner un homme qui n'a de loi que son plaisir.

(86) Ou Henri Kel du quartier d'Adige. J'ai suivi Fugger.

d'Aarbourg (87), chevalier, se hâta de sauver la première, il la tint le plus élevée qu'il lui fut possible, en opposant la résistance la plus vigoureuse. Mais le succès ne répondit point à ses efforts. Il tomba mortellement blessé, et recueillit encore le peu de forces qui lui restoient pour crier: " Sauvez Autri-„ che, sauvez!" Le duc fendit la presse, et reçut la bannière de sa main mourante. Elle reparut aussitôt au-dessus des combattans, déployée, sanglante et portée par Léopold lui-même. Une foule de gentilshommes entoura le prince et s'exposa au danger qui le menaçoit. Dejà la bannière de Habsbourg avoit succombé entre les mains de David, sire de Junkerbourg. Thuring de Hallwyl, son bâtard, et Jean son oncle étoient étendus parmi les morts, ainsi que les sires de Lichtenstein, quatre frères du nom de Mœrsbourg (88),

(87) La Chron. Zwetl. rec. nomme Pierre d'Aarberg *Vexilliferum*, mais on voit dans la continuation d'Hagen que la bannière qu'il portoit d'une manière si chevaleresque, étoit une bannière recommandée à ses soins. Ainsi cela ne contredit point ce que je dis de la délivrance de la bannière d'Autriche par un autre chevalier, d'après Fugger et Tschudi.

(88) Roo. Pierre de Mœrsbourg l'aîné et son fils, sont nommés dans l'*Origo ducum*.

Hermann d'Eschnenz entre ses deux fils (89), Othon, margrave d'Hochberg, Othon le Parisien, conseiller du duc, le comte Walleram de Thierstein (90); Pierre, comte d'Aarberg (91), le noble chevalier Albert de Müllinen, cher à Léopold (92). " Puisque „ tant de seigneurs sont morts à mes côtés, „ dit ce prince, je veux mourir comme eux „ avec gloire." A ces mots, il se déroba aux regards de ses amis, et guidé par la douleur

---

(89) Heinzmann et Heinimann.

(90) Bern. Noric. le nomme Walraf. Verena, épouse de Simon, perdit aussi son mari dans cette journée. Biukner, d'après les documens, attention qu'il a presque toujours, p. 2270.

(91) Origo ducum. Chron. Zwetl. Roo.

(92) Cecile de Rheinach étoit sa femme. Ch. du comte Othon de Thierstein, juge provincial de l'Aargau, qui siégeoit sous les noyers aux assises d'Aarau; 1401. Là comparurent devant lui Hemmann, Egli et Barzschmann de Müllinen, frères, dans un procès relatif au douaire de Cecile de Rheinach, veuve d'Albert. Egbert son père vécut peut-être assez long-tems pour voir la bataille de Sempach; car il reçut en 1345 l'investiture du château de Castelen. La charte de cette inféodation le nomme fils de Berthold, chevalier qui, au commencement du quatorzième siècle, se rendit fameux dans les affaires de l'Aargau.

et le désespoir, il chercha la mort dans les rangs des Confédérés. Ses troupes étoient enfoncées de toutes parts. Les baillis des villes de l'Aargau avoient peine à tenir leurs bannières élevées. Le duc, renversé dans la mêlée, bouillant de fureur et ne voulant pas mourir sans vengeance, s'efforçoit de se relever sous sa pesante armure. Un homme du canton de Schwitz (93), le trouva dans cette angoisse. " Je suis le duc d'Autriche," lui cria Léopold. Ou cet homme ne l'entendit pas, ou il ne voulut pas le croire, ou il pensa que la guerre annulloit toutes les dignités. Il lui porta un coup dont le prince mourut sur le champ (94). Martin Malterer (95), qui portoit la bannière

---

(93) Fugger. Veit Arenpeck dit bien que les Suisses ne vouloient pas faire périr le duc. Faber ne mérite pas d'être cru, lorsqu'il avance que cet homme fut exécuté à Berne, pour avoir tué Léopold.

(94) On rapporte que la marque de sa blessure se voyoit encore plus de 380 ans après cette bataille, lorsque ses os furent transférés de l'abbaye de Kœnigsfeld dans la *Cryptam novam* de S. Blaise. *In bello justo nobiliter occubuit.* Fragm. de IV Albertis, ap. Pez.

(95) Walther de Freyberg, suivant l'or. Duc. mais d'autres documens font assez connoître ce Malterer ; il est même reconnoissable dans ce trait de dévouement.

de Fribourg en Brisgau, lui vit rendre le dernier soupir. D'abord immobile de douleur, il laissa échapper sa bannière; puis il se précipita sur le cadavre, pour empêcher les ennemis de le meurtrir et de le défigurer. Il expira dans cette situation. Rodolphe Harratz, sire de Schœnau, maître des armures de Léopold, combattit au même endroit jusqu'à son dernier moment (96).

Les regards de l'armée cherchoient le prince; ils le cherchoient en vain. Tout-à-coup la masse entière des troupes Autrichiennes prit la fuite en gémissant. Tous les nobles demandèrent leurs chevaux, à grands cris. Un nuage de poussière leur indiquoit à peine dans l'éloignement le chemin qu'avoient pris leurs valets, entraînés depuis long-tems sur

---

(96) L'App. d'Hagen, et Veit Arenpeck le nomment Tarraws. Il existe une charte de Diethelm de Blumenberg, bailli Autrichien dans la Souabe en 1364, confirmée en 1365 par le duc Rodolphe, sur les droits de la mairie de Seckingen, que possédoient en commun Rodolphe Hirgus de Schœnau, dont la famille subsiste encore, et Hartmann de Wieladingen, que plusieurs raisons, étrangères à notre sujet, font regarder comme la souche ou le proche parent de M. de Wielading, noble de Berne.

les pas d'un comte perfide, et peut-être par les conseils de Hanns d'Oberkirch (97). Chargés de lourdes armures, accablés d'une chaleur insupportable, épuisés de soif et de fatigue, il ne leur restoit d'autre parti à prendre que de venger leur suzerain, et de vendre cher leur vie, s'ils ne pouvoient la sauver. Le noble chevalier d'Ems atteignit alors le terme de sa carrière, remplie d'actions héroïques (98). Une mort glorieuse termina les jours d'Othon, Truchsess de Waldbourg, et assura la parfaite liberté d'Ysni. Ysni étoit une ville de l'Allgau, qui appartenoit

(97) On voit dans Hagen que ceux qui montèrent à cheval n'assistèrent qu'un moment au combat. Veit Arenpeck dit qu'un comte, qu'il ne nomme pas, s'enfuit avec les valets de la noblesse. On lit encore dans Hagen que deux capitaines du premier rang, dont il ménage les illustres noms, se rendirent coupables de la même lâcheté. On ne sauroit en accuser le comte Noir, puisque l'Origo ducum, Tschudi, et cet Arenpeck même le comptent parmi les morts.

(98) La Chron. Zwetl. rec. qui dans sa courte relation, cite nommément ce chevalier, donne à Hermann de Schaim [seroit-ce Eschenz?], le titre de son frère [peut-être frère d'armes.] Marguerite, épouse de Hanns Werner de Witenheim, hérita des seigneurs d'Eschenz. Brukner, p. 2270.

à Othon, et, lorsqu'il avoit quitté ses murs pour se rendre à l'armée, il lui avoit remis, au cas qu'il y mourut, toute l'autorité qu'il avoit sur elle, moyennant huit mille livres de deniers (99). Du côté des Confédérés, on regretta Conrad, landammann d'Uri, maire du couvent des dames de Zurich, avoué d'Attinghausen, et chevalier; Sigrist de Tiesselbach, landammann du haut Underwald; Conrad Grüninger, de Glaris, vaillant homme que Schwitz récompensa dans la personne de son fils, en lui accordant le droit de bourgeoisie dans son territoire. L'avoyer Petermann de Gundoldingen perdoit son sang par de nombreuses blessures; un Lucernois courut à l'endroit où il étoit étendu, pour recevoir ses dernières volontés. Petermann, dont la grande ame ne songeoit point en ce moment à ses intérêts personnels, lui adressa ces paroles: " Dis à nos concitoyens qu'ils „ ne laissent jamais un avoyer en charge plus „ d'un an. Dis-leur que Gundoldingen, mou„ rant, leur donna ce conseil, et leur souhaita „ un gouvernement heureux et la victoire ".

(99) Fugger. Cosmogr. de Munster, p. 679, 683. Une cession avoit déjà eu lieu en 1365.

En parlant ainsi, il expira (100). Dans l'armée ennemie, il ne servit de rien au sire de hasenbourg d'avoir prévû sa destinée; avec lui périrent Jean d'Ochsenstein, qui avoit tourné sa prudence en dérision; Sigefroi de la maison d'Erlach, que la liberté sembloit punir d'avoir pris les armes contr'elle; trois Heudorf, et Albert d'Hohenrechberg, dont la haine contre les vainqueurs se transmit à leurs descendans; Godefroi Müller, Burkard Gessner de Brisach, Hatstatt, Rathsamhausen, trois Berenfels, Flachsland; et de la noblesse Romane, Monsterol, Castelnau, Hanns de Vauxmarcus (101), Richard de Montbelliard.

---

(100) Erklærung der Gemæhlde auf der Lucerner Capellbr. — Il vouloit peut-être qu'à l'instar des consuls Romains, chaque avoyer s'efforçât de rendre son année mémorable. S'il avoit une autre intention, il faut pour la bien comprendre, avoir une connoissance exacte de la situation où se trouvoit alors le gouvernement de Lucerne.

(101) Faemersky, dans l'Orig. duc. Les vainqueurs alterèrent si fort les noms des étrangers, que Tschudi aima mieux les passer sous silence. Richard de Montbelliard laissa une fille, Jeanne, épouse de Guillaume de Vienne, seigneur de Ste. Croix. Dunod, hist. du C. de Bourg. T. III.

Un

Un habitant de Gersau vit flotter la bannière d'Hohenzollern; il courut s'emparer de ce glorieux butin, et le porta dans sa vallée (102). Tous les seigneurs de la maison de Rheinach (103) expirèrent ensemble, et comme autrefois dans la famille des Fabius, il ne resta que le jeune Hemmann pour conserver leur antique race. Hemmann, lorsque les chevaliers étoient descendus de cheval, et avoient coupé les longs becs de leurs chaussures, s'étoit blessé lui-même par trop de précipitation, et il avoit fallu l'emporter hors du champ de bataille; désespéré de son accident. Schaffouse perdit sa banuière, que défendirent vainement jusqu'à leur dernier soupir, le chevalier Diethelm, avoyer de la république,

(102) Elle fut placée dans l'église de Gersau.

(103) Ce ne furent peut-être que les rejettons d'une seule branche. Fugger en compte cinq, Iselin quatre, dans ses notes sur Tschudi. La chronique de Schaffouse, par Waldkirch, porte leur nombre jusqu'à trente; mais cela vient sans doute de ce que leurs cavaliers y sont compris. Bullinger et Stettler attribuent cette particularité à la maison d'Eptingen; mais ils sont dans l'erreur. On voit par les documens de Brukner, que plusieurs Eptingen vivoient postérieurement à cette bataille.

Hanns de Randegk, châtelain des ducs (104), Im Thurn, deux de Stokar, Hanns de Fulach, heureux père (105) de dix enfans, et vingt-huit autres tant nobles que bourgeois. L'avoyer de la ville d'Aarau tomba parmi quatorze de ses compatriotes; Walter de Lo (106), porte-bannière de Lentzbourg, parmi sept des siens. Les habitans de Mellingen (107) acquittèrent loyalement et de bon gré le tribut de leur reconnoissance envers l'infortuné Léopold, qui leur avoit accordé des franchises, pour les consoler des ravages d'un grand incendie (108). Le sang ennemi

---

(104) Peut-être commandoit-il la milice de Schaffouse en cette qualité. Bern. Noric.

(105) On voit dans le registre de la maison de Fulach, qu'il avoit combattu avec succès à Ewatigen, et qu'il laissa de grands biens à ses enfans.

(106) Nommé par Schodeler.

(107) Sous Hanns de Burkheim.

(108) Il les exempta pour dix ans de toutes expéditions militaires, services et contributions, sauf la partie de leur impôt qui étoit hypothéquée aux villes de Bâle et de Strasbourg. En récompense, ils ne doivent s'adresser à aucun autre canton pour la défense du pays. Si les villes des environs font un présent au duc, elles ne doivent point imposer Mellingen

paroit d'une pourpre effrayante les bourgeois de Bremgarten; aussi la maison d'Autriche immortalisa leur fidélité, en changeant les couleurs de leur ville (109). Douze habitans de Zofingen avoient cessé de vivre; Nicolas Gutt (110) leur avoyer, ne leur survécut que peu d'instans; il vit la mort avec indifférence, et ne s'occupa que de la bannière dont ses concitoyens l'avoient chargé. De peur que quelque commune ennemie se glorifiât de l'avoir en sa possession, il la déchira en mille pièces et fut trouvé parmi les morts tenant le bâton entre ses dents. A compter de cette époque, les avoyers de Zofingen furent tenus de jurer qu'ils garderoient comme lui la bannière de cette ville. Le nombre des comtes, des seigneurs et des chevaliers (111)

---

qui sera libre de participer ou non à ce présent. Ch. de Léopold et d'Albert, ap. Senkenb. Chart. Aust.

(109) Elle leur donna un habit blanc à manches rouges, et des bas blancs à l'intérieur et rouges en dehors. Orig. D. ils étoient commandés par le sénéchal Werner.

(110) L'Or. duc. l'appelle Dyutsch, Bern. Nor. Güzz, Arenpeck, Goetz. J'ai suivi Stumpf et Rhan.

(111) Suivant la chron. Mellic., 124 barons, une multitude innombrables de chevaliers et d'écuyers.

qui demeurèrent sur le champ de bataille, fut de six cent cinquante-six. Ce vuide douloureux ternit pour long-tems la splendeur de la cour autrichienne (112), et ce fut dans le peuple un dicton général. " Que Dieu „ étoit monté sur son tribunal, pour châtier „ l'arrogance arbitraire de la noblesse (113)". Après la mort de la plupart des chefs, tant d'une part que de l'autre, la chaleur et la fatigue modérèrent l'animosité des vainqueurs; il fut permis aux Autrichiens d'écouter en paix le désir de leur propre conservation; et les Suisses, parvenus auprès des bagages, se livrèrent sans trouble à l'amour du butin (114).

Ainsi se termina la mémorable journée de

Suivant la chron. Salish. 180 comtes, seigneurs et chevaliers de la Souabe et du quartier d'Adige. L'App. d'Hagen parle de 120 bons chevaliers et écuyers, tués avec Léopold; Arenpeck en compte 400; Tschudi, 600 seigneurs, 4000 écuyers; Crusius, 656 nobles, 350 hommes distingués.

(112) Veit Arenpeck.

(113) Origo ducum.

(114) Trop-tôt comme il est aisé de le conclure de la convention de Sempach. Voy. le chap. suivant.

Sempach (115), dans laquelle Arnold Strutthan de Winkelried sauva par le sacrifice de sa vie, la fleur des troupes Suisses d'une ruine totale, et sa patrie d'un péril imminent. Il est vrai que les ennemis avoient contr'eux le vice de leur ordre de bataille, leur inexpérience dans la tactique de l'infanterie, leur mépris inconsidéré pour les Suisses, et l'impétuosité de leur bravoure chavaleresque. Nos ancêtres connoissoient la contrée, et mirent à profit les avantages qu'elle offre encore de nos jours. D'autres les surpassoient alors, comme aujourd'hui, dans la célérité des attaques et dans la variété des manœuvres. Leur tactique avoit la simplicité, la grandeur et l'énergie de leurs ames. Etoit-elle contrariée par les ressources d'un art qui leur étoit inconnu ? une action extraordi-

(115) Hagen s'est trompé dans la description qu'il en a faite, en disant que les Autrichiens fondirent en désordre sur les Suisses, ainsi que pour d'autres détails. Arenpeck commet la même bévue, et, sans que des témoignages plus authentiques viennent à l'appui de son assertion, il attribue la victoire aux frondeurs, ce qui feroit présumer qu'il a confondu les batailles de Sempach et de Morgarten.

naire venoit à leur secours, comme à Sempach. Leur héroïsme leur en suggéroit la pensée ; la vigueur de leurs membres leur en fournissoit les moyens. Avec le patriotisme de Winkelried et une infanterie telle que la leur, ils auroient fait des prodiges d'intrépidité, quand même il auroit fallu braver le feu d'une artillerie bien servie, ou s'en rendre maitres. Un jugement sain, des ames qui ne savent point fléchir, peuvent triompher de toutes les armes, quelle que soit leur forme. Voilà pourquoi, de l'avis des militaires les plus expérimentés de notre siècle, si nous avions encore à défendre notre liberté et notre confédération, l'événement seroit encore le même, pourvu que nos cœurs n'eussent pas changé.

Dès le même jour on fit passer la nouvelle de la victoire à Berne, à Zurich, à Zug et à Glaris. Le lendemain les Suisses accordèrent une suspension d'armes, afin d'enterrer les morts (116); mais cette trève vint trop tard pour un parti de fugitifs, qui fut rattrapé et tué dans les environs de Sursée (117). On

(116) Veit Arenpeck : ils accordèrent *pacem*. On eut de la peine à trouver le duc.

(117) Antoine Spilmatter d'Oberwalden y périt avec deux autres. Orig. D.

transporta dans l'abbaye de Kœnigsfeld le corps de Léopold, avec ceux de soixante (118) seigneurs et chevaliers. Il fut placé dans le caveau de marbre où la reine Agnès reposoit avec d'autres princes de sa maison (119). Les seigneurs de l'Aargau furent inhumés dans les sépultures de leurs ayeux; tous les autres dans de vastes fosses, creusées sur le champ de bataille. Les Confédérés, au nombre de deux cent, furent enterrés à Lucerne (120). L'on institua une fondation perpétuelle pour le repos des ames, sans distinction d'amis ou d'ennemis. Winkelried jouit avec raison d'une gloire qui a subsisté jusqu'à nos jours. Il importe à tous les peuples et à tous leurs historiens de montrer que l'immortalité est le partage de ses pareils, et qu'ils assurent à leurs descendans autant de pères et de frères que leur patrie renfermera de bons citoyens. Les

(118) Fugger rapporte que 27 furent inhumés avec lui, que la bière sanglante fut conservée, et que les restes des autres sont dans deux urnes funéraires.

(119) Le tombeau des princes s'élevoit au milieu de l'église, les saillies étoient de pierre blanche, et les panneaux de pierre noire.

(120) Chron. Salisb. C'est par erreur qu'elle en compte 700.

vainqueurs, suivant l'usage, passèrent trois jours sur le champ de bataille; ensuite il se mirent en marche, avec quinze bannières dont ils s'étoient emparés, et retournèrent dans leurs cantons, en chantant leur triomphe (121).

Trève. Six jours après, cinquante seigneurs du premier rang (122) et le jeune Léopold, duc d'Autriche, surnommé l'Orgueilleux (123), fils du mort, frère de Wilhelm, de Fréderic et d'Ernest, leur firent passer des déclarations de guerre. Le duc Albert, oncle de ces princes, profita d'une courte trève pour régler à Bade l'administration des états dont ils venoient d'hériter; après quoi la petite guerre commença en divers lieux, et se prolongea pendant trois mois.

Guerre des Bernois. Dans le cours de leur guerre privée avec la comtesse de Valengin, les Bernois avoient

(121) Tschudi et l'Origo ducum rapportent un peu différemment la chanson de Suter.

(122) Dans le nombre se trouvoit Fréderic, bourgrave de Nurenberg. Fugger n'en nomme que 46.

(123) *Superbus*. Il étoit alors âgé de quinze ans. Vers cette époque, Wilhelm, l'aîné, s'efforça en vain d'obtenir le trône de Pologne et la main d'Hedwige.

brûlé Hasenbourg et Willisau, que les ducs lui avoient hypothéqués. La terreur de leurs armes avoit empêché, sans coup férir, la noblesse Fribourgeoise de consacrer au service de Léopold ses talens militaires et ses connoissances locales; et, à l'expiration de la paix de Thorberg, ils avoient renoncé à l'alliance des ducs d'Autriche. Ils détruisirent quatre châteaux fribourgeois (124); ils anéantirent la puissance de Pierre de Thorberg, en ravageant deux châteaux forts, d'où il répandoit l'épouvante dans la contrée (125). Le Haut Simmenthal (126), vassal du sire de Tüdingen, bourgeois de Fribourg, se mit sous la protection de Berne; ses habitans jurèrent de lui fournir des secours en tems de guerre, et de lui payer tous les cens et droits anciennement établis. Le serment réciproque fut prononcé et scellé par le châtelain et les communes de cette grande vallée, et par l'avoyer, le conseil, les bourgeois et la

(Le Haut Simmenthal.)

(124) Castels; Maggenberg, Tachsbourg, et Schœnenfels.

(125) Thorberg même et Koppingen.

(126) Depuis la Marche, où se séparent Laubek et Simmenegk.

commune de Berne (127). Le Haut Simmenthal avoit à sa droite, à Frutigen, dans la personne du baron de Thurn-Gestelenbourg; à sa gauche, dans la maison de Gruyères, maîtresse du pays de Sanen, des voisins redoutables et jaloux; et la difficulté des passages ne lui permettoit pas de compter sur une assistance bien prompte, de la part des Bernois; mais leur ville, au moyen de cette démarche hardie et sagement conçue, acquit un établissement solide dans l'Oberland. Ce qui contribua sur-tout à lui donner une supériorité de puissance, ce fut le talent d'oser dans les circonstances favorables (128). Bientôt les Fribourgeois se disposèrent à la vengeance. Des stipendiaires bourguignons grossissoient leur milice, et les forces des ducs, leurs seigneurs, étoient là pour les soutenir. Ils sortirent de leurs murs avec quatorze cent fantassins et quatre cens hommes de cavalerie, ce qui formoit alors une armée; s'avancèrent, en pillant, jusqu'au bois de Brem-

(127) Ch. aux environs de S. Barthelemi, 1386.

(128) Deux proverbes avoit cours dans le pays: *Veux-tu une chose, c'est à toi de l'oser;* et, *le bonheur appartient à l'audacieux* (audaces fortuna juvat).

garten près de Berne, et usèrent de tant de précaution que leur marche fut ignorée, jusqu'au moment où on les apperçut de l'hôtel-de-ville. La bourgeoisie se montra digne d'elle-même; elle courut partie à pied, partie à cheval, dans la plaine de Bümpliz, mit en déroute l'ennemi qui se croyoit vainqueur, et le poursuivit dans sa fuite précipitée, jusqu'à la Sense, rivière qui marquoit la limite des deux territoires. Les Bourguignons quittèrent Fribourg, après avoir exigé leur solde, et les Bernois firent une irruption dans le district de Plaffayon (129), pour ravager les domaines de leurs ennemis. Ils savoient qu'une guerre terrible est le meilleur moyen de faire une paix avantageuse.

Guerre des Zuricois et des Lucernois.

Cependant Lucerne et Zurich armèrent trois mille hommes. Les Zuricois gravirent les hauteurs de l'Albis; les Lucernois descendirent près de la Reuss; ils se réunirent dans le Wagenthal, entrèrent dans le château d'Aristau, qui appartenoit à Walther d'Heidegk, et le rasèrent, après avoir précipité vingt soldats de ses créneaux. Cette

(129) Qui appartenoit en propre au baron Antoine de Thurn, avec Attalens et Illingen. M. de Zurlauben.

expédition ouvrit à leur milice la route de Bremgarten et de Mellingen, et répandit une frayeur légitime dans l'abbaye de Muri, fondée par la maison de Habsbourg. En effet, les hommes respectables gémissoient (130) de voir la fureur et la cupidité des gens de guerre saccager les asiles de la religion, comme si les saints de chaque parti avoient été de moitié dans leurs ressentimens (131). L'Eglise balançoit alors entre Urbain, pape de Rome, et Clément, pape d'Avignon; et pour obtenir l'absolution des crimes les plus graves, il suffisoit de se déclarer en faveur d'un confesseur plus indulgent, qui soutenoit un autre pape que celui dont on avoit jusqu'alors adopté la suprêmatie (132).

(130) Voy. les mesures que l'on prit à cet égard dans la convention de Sempach, en 1393.

(131) Bref du pape Clément VII pour l'incorporation des églises d'Hechlingen et de Neudorf à l'abbaye de Beronmünster en 1389, parce qu'elle avoit été ravagée, lorsque les Suisses, *Amuli Léopoldi ducis*, *insurrexerunt* après sa mort, même contre les abbayes situées dans ses domaines.

(132) Absolution du pape Urbain VI en faveur de Zug, de Bar, d'Œgeri, de Cham et de leurs Confédérés de Zurich, pour le meurtre commis sur les partisans de Clément VII. 1387.

Les environs de Kræhenstein furent le théâtre d'une action remarquable, entre trois cens lances et autant de fantassins de Hanns Truchsess de Waldbourg, vassal et châtelain des ducs (133), et un détachement de Zuricois, sous le commandement du chevalier Pierre Dürr. Les Zuricois étoient chargés du butin qu'ils avoient fait dans le Wenthal; ils ne furent point secondés par l'avantage du terrein; cependant Waldbourg les attaqua cinq fois avec perte (134), et le bétail dont ils s'étoient emparés, arriva sain et sauf à Zurich, où il fut partagé entre les tribus et les stipendiaires. Plus ce succès est digne d'attention, plus les historiens contemporains sont à blâmer de n'avoir point indiqué

---

(133) Compte de Hanns Schmid de Baden : à Truchsess, 500 fl. pour frais de guerre; et, à raison d'un emprunt de 100 florins, assignations sur le fief du château [ce qui comprend jusqu'au poivre, que les boulangers étoient tenus de fournir, et au sel, qui étoit fourni par les seigneurs de Windisch]; Brugk, av. S. Laur. 1386. Ce prêt ne fut remboursé qu'au bout d'onze ans. Ch. jeudi av. S. Matt. 1397. Rotenbourg sur le Nekar. Tsch. Etterlin attribue ce combat au sire de Wehingen.

(134) Il perdit 50 h. et eux 13. Tschudi.

l'exploit ou la mesure qui en fut la cause. On ne doit jamais taire la circonstance qui a décidé la fortune d'un combat ; souvent elle revient à la mémoire d'un général ou des membres d'un conseil de guerre, dans un moment où le salut de la patrie peut résulter de son emploi. L'istoire est l'école des guerriers et des magistrats. Les documens nous apprennent que Pierre Dürr et d'autres capitaines de ce tems-là (135), formèrent entre les meilleurs guerriers de Zurich, des associations intimes, telles que la compagnie du Renard. Les membres de ces compagnies protégeoient mutuellement et en frères, leur honneur, leurs personnes et leurs biens, tant dans les hasards des combats, que dans toutes les rencontres de la vie civile. Ils ne laissoient point élever entr'eux de différens, qui ne pussent être accommodés par le capitaine et leurs collégues (136). Cette union

(135) Hanns de Trostberg, chevalier, Henri d'Hagenau.

(136) Serment de la compagnie du Renard. Mardi après S. Gall, 1386. Bibl. Helvet. T. VI. Ainsi, pour le dire en passant, cette institution est postérieure à l'affaire de Kræhenstein.

des hommes les plus courageux, les mettoit à l'abri des revers multipliés auxquels on est sujet ici-bas, les endurcissoit aux vertus mâles, leur donnoit une seule ame en présence de l'ennemi, comme à la troupe des Amans dans l'armée de Thèbes, et suppléoit avec usure à l'imperfection de la discipline militaire. Une juste défiance fit interdire dans la ville (137) les sociétés de ce genre; on sentit qu'elles subordonnoient en quelque sorte, à la façon de penser des capitaines, la tranquillité et l'égalité de la bourgeoisie.

Guerre des Glaronnois.

Une ancienne jalousie avoit jeté des semences d'inimitié entre les Glaronnois et Wesen, ville autrichienne du pays de Gaster. Les premiers craignirent que les Autrichiens s'emparassent de leur vallée, soit pendant l'hiver, où il étoit difficile aux Waldstettes d'y faire passer des renforts, soit en été, lorsque ses habitans seroient épars sur les montagnes. Une ville ennemie, bien approvisionnée, et qui touchoit à leurs limites, donnoit à cette appréhension une vraisemblance allarmante, et si l'invasion s'effectuoit, la vigilance de

(137) Jugement du conseil [ordre de dissoudre la compagnie du Renard] sub. baptistalib. 1387. Ibid.

ses habitans pouvoit assurer le maintien de la conquête. Dès avant la trève, les Glaronnois battirent la milice de Wesen, de l'Ammon, du lac de Walenstadt, de Flums et de Sargans, afin de protéger Vilensbach, village du pays de Gaster, qui leur avoit prêté serment. Ils requirent ensuite les trois Waldstettes et Zurich de leur aider à se rendre maîtres de Wesen (138). Les hommes de Gaster et de Sargans osèrent à peine les attendre. Ils remplirent de roseaux enflammés le fossé de la ville, auquel touchoient des maisons construites en bois, et des radeaux bien garnis de combattans, descendirent le lac. Ainsi attaquée de toutes parts, la ville se rendit. Elle obtint sûreté pour les jours et les biens des bourgeois, pour les franchises et les droits de la commune. Seulement, à la place des baillis Autrichiens, Zurich, les Waldstettes et Glaris convinrent de nommer alternativement un gouverneur tous les quatre mois. Les Confédérés permirent aux soldats étrangers de se retirer librement, à condition qu'ils

(138) Suicer, chronol. Helv., prétend que les sept cantons eurent part à cette entreprise. Toutes les circonstances le démentent.

laisseroient

laisseroient leurs armes. Ils s'emparèrent ensuite du château de Mülli, situé dans l'île voisine, et reçurent le serment de l'écuyer d'Ems, qui en étoit seigneur engagiste, par cession de la maison d'Autriche (139).

Comme toutes ces entreprises étoient le résultat d'un plan bien conçu, au bout de deux mois, les Suisses eurent beaucoup moins à redouter Fribourg en Oechtland, Bremgarten et Mellingen, Gaster et Sargans, et leur en imposèrent beaucoup plus. D'après cet état de choses, les villes impériales trouvèrent plus de facilité à négocier une trève d'un an et demi (140).

Les Confédérés nommèrent cette trève *la mauvaise paix*, à raison de plusieurs perfidies qu'ils eurent à souffrir pendant sa durée. Dès-lors, le ressentiment contre les peuples et les

Trève. 1387.

(139) Plusieurs le nomment Egloff. Suicer et d'autres confondent probablement Mülli avec Mullinen dans le pays de March.

(140) Depuis le 8 Octobre 1386 jusqu'à la Chandeleur de 1387; ensuite jusqu'à la Chandeleur de 1388, enfin jusqu'au 16 Février. Voy. un de ces traités dans Tschudi. La comtesse de Valengin et la ville de Fribourg sont comprises dans cette trève. Le lieu d'arbitrage est Var, excepté pour Berne et Soleure.

nobles Autrichiens s'enracina de plus en plus dans leurs cœurs. Ils ne pouvoient en entendre parler sans impatience; ils ne pardonnoient à qui que ce fut de tenir au milieu d'eux des discours favorables à la maison d'Autriche, et la mort auroit été le partage de quiconque, à l'imitation des ducs d'Autriche, auroit voulu orner son casque ou son chapeau de plumes de paon. On dit même qu'il n'étoit pas permis de nourrir des paons dans toute l'étendue de la Suisse. Un Confédéré étant au cabaret, le cerveau troublé par les vapeurs du vin, crut reconnoître les nuances dont se colore la queue de cet oiseau dans la reverbération du soleil sur son verre; à l'instant même, il tira son épée, et brisa le verre en morceaux avec un torrent de malédictions (141). Ce qui contribuoit sur-tout à exciter une animosité aussi violente dans les esprits de la

(141) Felix Faber, dans Hottinger, Method. leg. hist. Helv. p. 215. Sans m'étendre sur la date précise de cette anecdote, je la raconte seulement ici, parce qu'après cette guerre la haine alla si loin, que Veit Arenpeck date de cette époque le tems ou la Suisse devint tout-à-fait étrangère à la maison d'Autriche, d'autres en font aussi mention.

multitude, c'étoit le mépris que l'ennemi avoit l'audace de lui témoigner, soit en insultant à ses mœurs, soit en la dupant par ses artifices.

On employa l'intervalle de cette paix à fortifier les places et à faire des préparatifs de guerre. Sentant à quel point une constitution civile bien organisée augmentoit la force d'un pays, les habitans de Glaris s'occupèrent de régler la leur. Ils laissèrent subsister les droits de l'abbaye de Sekingen; mais ils défendirent, sous peine de la forte amende de cinquante marcs, qu'aucun de leurs compatriotes exerçât l'emploi de celerier ou de receveur du monastère. En effet, l'une ou l'autre de ces places obligeoit à des complaisances envers le duc, avoué de l'abbaye, et ils n'ignoroient pas de quoi l'amour du gain est capable. Voici la teneur des réglemens qu'ils se donnèrent : " Tous les ans, le jour de S. „ Jean Baptiste, on élira, pour juger les „ appels (142), autant d'habitans que la (Constitution civile de Glaris.)

(142) La charte est dans Tschudi. Il leur parut sans doute messéant et dangereux de suivre les appels des procès dans le pays de leurs ennemis, tant à cause de la partialité de l'abbaye de Sekingen, que l'avouerie des ducs tenoit dans leur dépendance, que parce que

„ vallée comporte de divisions. Ces juges
„ administreront également la justice aux
„ pauvres et aux riches, d'après leur serment
„ et leur honneur, sans écouter la crainte,
„ la haine ou l'amitié, sans accepter ni sa-
„ laire ni présens. Quiconque se dispensera
„ de comparoître devant le juge, perdra sa
„ cause (143); Ce tribunal d'appel et tous
„ les autres seront journellement ouverts à
„ l'étranger qui voudra y porter des plaintes.
„ Quiconque, au mépris de cette institution,
„ poursuivra un Glaronnois devant des jus-
„ tices étrangères, payera dix livres au Can-
„ ton et des indemnités au défendeur. S'il est
„ trop pauvre pour acquitter cette amende,
„ il sera tenu de s'exiler du pays. Si quel-
„ qu'un lui donne l'hospitalité et des vivres,
„ il payera l'amende à sa place. Nous obser-
„ verons les loix décrétées par l'universalité
„ ou la majorité de nos concitoyens, et l'on
„ ne pourra les changer que d'après une réso-

---

des traîtres avides auroient pu, en interjettant des appels astucieux, livrer aux Autrichiens les meilleurs patriotes.

(143) A moins que le prononcé des XV ne lui soit favorable, en vertu de motifs justes et légitimes.

„ lution unanime." Les loix suivantes furent alors consenties à la pluralité des voix. " La „ tige paternelle à la préférence dans les suc- „ cessions (144)". [Sans doute les Glaronnois réfléchirent que c'est l'homme, dont la vigueur produit, acquiert et défend toutes les propriétés, et qu'un statut semblable étoit plus propre qu'aucun autre à maintenir les biens et les dignités dans les familles]. " Les enfans „ des bâtards héritent de leurs biens". [Ailleurs ils étoient dévolus au souverain (145). " Toute personne qui engage des mineurs „ à se marier, sans le consentement ou a „ l'insu de leurs parens ou tuteurs, de même „ que le tuteur qui marie son pupille à l'insu „ de sa parenté, encourt une amende de „ cinquante marcs envers le canton. Il en „ sera de même de quiconque mettra le fief „ d'un Glaronnois sous une dépendance „ étrangère (146). Cinq livres d'amende con-

(144) Solon voulut la même chose; Κρατειν αρρενας. Isée.

(145) A Zurich, par exemple, ils appartenoient à l'abbesse. Prononcé du conseil, relatif aux biens de Hanns Rüdenknecht. 1421.

(146) Par des offres exagérées ou d'autres propositions artificieuses.

„ tre celui qui appelle un autre meurtrier,
„ hérétique (147), voleur ou scélérat (148).
„ Il est permis de prendre des gages pour les
„ créances; mais ils ne doivent surpasser que
„ d'un tiers la somme capitale. Si quelqu'un
„ voit commencer un différent, chacun doit
„ courir afin de l'appaiser. Celui qui entre-
„ tiendra la discorde, encourra une amende
„ de dix livres. Celui qui troublera de nou-
„ veau la paix, sera jugé comme un assassin".

Conspiration de Wesen.

Malgré les soins qu'apportèrent les Glaronnois, à faire disparoître les traces de l'ancienne inimitié qui les séparoit des habitans de Wesen, malgré la douceur dont ils usèrent au milieu de leurs succès, la nuit de la veille de S. Matthias (149) fut témoin d'une tentative de cette bourgeoisie, pour venger la maison d'autriche du triomphe des Confédérés, et remettre Wesen au pouvoir de son ancien

(147) Dans ces anciennes loix, le mot [kœtzer] hérétique signifie aussi bien celui qui commet le péché anti-physique, que celui qui croit et enseigne une doctrine impie.

(148) Homme de rien et sans mœurs précisément le raka [jsch rekam] de S. Matthieu. Ev. C. 5, v. 22.

(149) La conspiration de Wesen en 1388 éclata la même nuit que celle de 1350 fut découverte à Zurich.

seigneur. *Personne n'aime à se voir dominé par son égal, et les bourgeois, comme les paysans, lorsqu'ils gouvernent hors de chez eux, sont plus jaloux que d'autres de faire sentir leur autorité, sur-tout si elle est pour eux une source de richesses.* La plus grande partie des habitans de Wesen, attachée à la maison d'Autriche, trama un complot avec Arnold Bruch, bailli de Windegk, et Hanns de Werdenberg, comte de Sargans qui étoit depuis longues années au service des ducs, sans en avoir tiré beaucoup de fruit (150). Pendant plusieurs jours, on introduisit dans la ville, on cacha dans les maisons et dans les caves, des soldats Autrichiens diversement déguisés ou accroupis dans des tonneaux. Quelques mouvemens firent naître des soupçons. Les bourgeois s'en apperçurent et redoublèrent de vigilance. Arnold Bruch feignit de les attaquer à différentes reprises, et ils députèrent quatre de leurs magistrats aux Glaronnois, pour les conjurer avec instance, " de protéger efficacement et „ loyalement leur ville qui avoit tout à crain„ dre du voisinage des Autrichiens." Les Glaronnois leur envoyèrent un renfort de

(150) Tschudi 1376.

cinquante hommes. Ils se réjouïrent de cette mesure. Quelle que fut la foiblesse ou la force de la garnison, ils avoient l'espérence de l'endormir. Cinq jours après l'expiration de la trève, Conrad Von-der-au, d'Uri, gouverneur et capitaine de la ville de Wesen, assembla la commune des bourgeois. Il leur annonça qu'il étoit averti que les troupes autrichiennes se dirigeoient sur leur ville; mais de peur que cette nouvelle abattit leur courage, il leur promit que l'Ammon seroit le lendemain au pouvoir des Glaronnois, et qu'une armée de Confédérés repousseroit le bailli de Windegk. Il leur recommanda néanmoins d'être sur leurs gardes et posta plusieurs d'entr'eux et quatre soldats à chaque porte. Le peuple avoit écouté son discours avec autant de curiosité que d'étonnement. La nuit vint, et les conjurés obtinrent le succès qui accompagne les entreprises dont les auteurs n'étoient pas soupçonnés d'y songer. Les milices de Werdenberg, de Sargans et de Courval, formées des sujets du comte Jean [Hanns], descendirent le lac, et débarquèrent près d'Uri, tandis que l'élite des guerriers de Rapperschwyl, de Kibourg, du bailliage de Grüningen, de Tokenbourg,

d'Uznach et de Gaster, s'avançoit de l'autre côté; ces deux troupes se réunirent au nombre de six mille hommes, sous les murs de Wesen. Les bourgeois et les soldats cachés dans les maisons, étoient sous les armes, et les attendoient au sein des ténèbres. Au signal convenu, des torches s'allumèrent de toutes parts, on abaissa les ponts-levis, on ouvrit les portes, on égorgea Conrad Vonder-Au, Henri Tschudi, porte-bannière et plus de trente des leurs (151), et Wesen se remplit d'Autrichiens. Vingt-deux Confédérés sautèrent par-dessus les murs et se sauvèrent en passant le lac. Au point du jour, ils rencontrèrent les Glaronnois qui marchoient contre les villages des environs. Ceux-ci retournèrent sur leurs pas, et demeurèrent près de leurs limites, en deçà de leurs retranchemens, étonnés de cette catastrophe, et craignant pour leur sureté.

Glaris contre la maison d'Autriche.

Onze cens hommes se cantonnèrent à Wesen. Quinze cens autres étoient campés dans le voisinage de l'abbaye de Schennis.

(151) Trente-sept suivant Tschudi. Je ne compte que 31 noms dans la Chron. de Glaris, de M. Trümpi, pag. 700.

Le défaut de vivres obligea les Confédérés de se retirer, quoiqu'en état de livrer bataille. Les Glaronnois furent réduits à la dure alternative de négliger le soin de leurs troupeaux pour défendre leurs limites, ou de sacrifier leur liberté à leurs besoins physiques, de courber leurs fronts sous l'autorité d'un prince qu'ils avoient abandonné et combattu, de se soumettre à des baillis dont ils avoient triomphé, et qui, pour cette raison même, nourrissoient contr'eux, ainsi que les peuples Autrichiens, un levain de haine et de vengeance. Le choix ne fut pas douteux. Mille hommes libres, dans une vallée sans défense, soutinrent leurs antiques franchises, contre la puissante maison d'Autriche. Tenant un juste milieu entre une folle hardiesse et la pusillanimité, ils attendirent avèc fermeté des tems plus heureux. Ils demeurèrent sous les armes pendant trois semaines à l'entrée de leur vallée, et bravèrent plusieurs attaques; chaque jour ils apprenoient que de nouveaux renforts grossissoient les troupes ennemies; pour eux, ils n'avoient de secours étranger que deux hommes d'Uri, valets de Conrad Vonder Au.

Vaincus par une longue détresse, ils de-

mandèrent une paix équitable. De tous les conseillers Autrichiens, Pierre de Thorberg fut celui qui traita leurs députés avec le plus d'insolence. Enfin l'on envoya au landamman des conditions de paix, dont voici le sens (152):

" Possesseurs de fiefs nobles, militaires ou
„ ruraux, *semperleute* ou qui que vous soyez,
„ vous rentrerez dans votre servitude héré-
„ ditaire à l'égard de votre seigneur naturel,
„ le duc d'Autriche, comme tout homme
„ lige y est tenu envers son seigneur, Vous
„ lui prêterez main-forte, *contre tous et un*
„ *chacun*, principalement contre les Suisses.
„ Vous lui livrerez la charte de la Confédé-
„ ration perpétuelle qui vous unit avec eux,
„ et vous ne conclurez d'alliance avec per-
„ sonne, sans son consentement. Vous paye-
„ rez tous les impôts échus. Les familles,
„ qui ont joui d'exemptions jusqu'à ce jour,
„ payeront à l'avenir, et tous tant que vous
„ êtes serez assujettis aux corvées, à la main-
„ morte et à tous les autres devoirs de la
„ servitude. Vous n'aurez d'autres loix que
„ celles qui vous seront données par le duc
„ votre seigneur. Vous lui remettrez tous

(151) Voy. la chart. dans Tschudi.

„ vos documens. Vous dédommagerez la „ ville de Wesen du tort que vous lui avez „ fait; le duc votre seigneur réglera le taux „ de l'indemnité. Vous expierez votre an- „ cienne insubordination, jusqu'à ce que la „ clémence du duc mette un terme et une „ mesure à votre châtiment. Jurez de rem- „ plir ces conditions et donnez des ôtages". „ La commune répondit en ces termes: " Nous reconnoissons *qu'une* princesse-abbesse „ de Sekingen est dame de notre vallée, „ et *qu'un* seigneur d'Autriche en possède „ l'avouerie. Nous consentons à payer les „ redevances échues, et nous restituerons „ aux habitans de Wesen ce que le comte „ Hanns de Werdenberg jugera qu'ils ont „ perdu par notre faute. Enfin, si on l'exige, „ nous annullerons l'acte que nous avons „ porté à l'unanimité et à bonne intention, „ au sujet des appels et d'autres points né- „ cessaires. Mais nous demandons avec ins- „ tance le maintien de l'alliance innocente „ et juste que nous avons avec les Suisses, „ et des autres franchises qui nous viennent „ de nos pères". Les baillis Autrichiens re- pliquèrent par des injures, les habitans de Wesen par des railleries. Une semblable con-

duite peut décourager une nation accoutumée à l'obéissance, lorsqu'elle est tenue par un souverain, à la tête d'une armée permanente et bien exercée. Les Glaronnois considérèrent cet événement comme une de ces occasions où un peuple doit montrer ce qu'il est, et de quoi il est capable.

Armement contre Glaris.

Avant que les passages des montagnes fussent praticables, une élite nombreuse des milices de l'Autriche antérieure s'assembla à Wesen, sous le commandement de Jean de Werdenberg, comte de Sargans. Les autres seigneurs étoient le comte Donat avec toutes les forces du Tokenbourg (153), Pierre de Thorberg et Jean de Bonstetten (154),

---

(153) Kibourg lui étoit engagé depuis quatre ans; mais on ne dit pas si ce fut lui ou un autre qui arma la milice du comté.

(154) Ce fut à lui que 4900 florins furent assignés en 1377 sur le comté de Kibourg [généalogie des Bonstetten]; ce fut lui qui le géra en 1381 [Reg. du conseil de Zurich, 1381, dans les procès que les deux Zolliker eurent contre lui]; ce fut encore lui qui en 1386, commanda une partie de l'armée de Léopold. Son neveu [Ch. de 1367 et de 1376], Jean de Langenhart, qui fut quelque tems bailli de Rapperschwyl, mourut avec lui. Ulrich, qui fut fait pri-

barons l'un et l'autre, conduisant les troupes du Thurgau et de l'Aargau; le chevalier Hanns de Klingenberg, entouré de la noblesse de Schaffouse, du Hegau et de la Forêt Noire. Ulrich, baron de Sax, portoit la bannière d'Autriche. Les combattans étoient à-peu-près au nombre de six mille (155). Le 8 Avril au soir, le capitaine Matthias Am Büel, qui gardoit avec deux-cens hommes le défilé de Næfels, eut avis qu'on venoit l'attaquer. Il en fit sur le champ passer la nouvelle dans le principal village; et, pendant le cours

---

sonnier dans la conspiration contre Brun, étoit frère de ce Bonstetten. Hanns de Bonstetten, dont il est fait mention dans le chap. 7, étoit fils d'Ulrich. Ulrich mourut en 1394; son frère Herrmann étoit déjà mort en 1360. [Donation à l'abb. de Var, h. a.]. Jean étoit celui dont nous nous occupons, et Rodolphe [suivant la généalogie] mourut en 1399. Il existoit encore à cette même époque un autre Jean de Bonstetten; *cognatus* de ceux-ci [Chart. de 1392, relat. à Wermbrechtschwyl.] J'ignore quel étoit son père.

(155) Ce nombre est celui d'Etterlin. Plus de 5000, dit Schodeler, ont commencé la bataille. Fugger compte 6000 hommes, non compris ceux du comte Jean; Arenpeck, plus de 3000; la Ch. de Næfels, 1500, sans doute par une faute de copiste.

de cette même nuit, les femmes et les enfans se réfugièrent dans les montagnes, avec les meubles et le bétail. Des jeunes gens coururent en hâte à Schwitz, à travers le val de Muotta, requérir les habitans de venir prendre part au combat qui alloit se livrer pour la liberté de Glaris. D'autres volèrent instruire de son danger les cantons d'Uri, d'Underwald et de Lucerne; l'armée autrichienne, campée entre Zurich et Glaris, n'interceptoit point ces communications. Aussi-tôt, sans attendre que le peuple fut rassemblé, Schwitz fit partir trente jeunes gens qui surpassoient tous les autres en ardeur belliqueuse et en célérité. Ils furent suivis presqu'immédiatement de vingt autres, et ces deux petits détachemens se rendirent à Glaris, avant le jour, par les monts de Richensau.

Bataille de Næfels

L'armée ennemie s'ébranla le dimanche 9 Avril, vers quatre heures du matin, et l'on vit paroître le comte Donat, Klingenberg, Thorberg, Bonstetten et Sax près du retranchement qui, prolongé d'une montagne à l'autre, fermoit l'entrée des limites vers Næfels, tandis que le comte Hanns de Werdenberg se montroit sur le Kirenzen. Ce dernier avec 1500 hommes, s'avançoit de

l'autre côté du *Landwehr*, pour fondre par derrière, de la hauteur de Beglingen, sur ceux qui étoient chargés de le défendre (156). Matthias de Büel fit sonner le tocsin. Les habitans de Mollis furent les premiers qui vinrent se joindre à lui; ceux de Glaris parurent ensuite au nombre de six cent, sous la conduite du landammann Albert Vogel (157) qui se distingua dans cette journée. Après une vigoureuse défense et une perte considérable, voulant donner au peuple le tems de se réunir, de Büel céda l'avantage. L'armée autrichienne ayant forcé le retranchement, entra dans le pays avec une impétuosité irrésistible, tandis que le tocsin continuoit de sonner, que l'on se rassembloit dans tous les hameaux, et que toute cette agitation, dont le bruit parvenoit à l'oreille des fugitifs,

(156) On ne peut s'empêcher d'observer que, comme il connoissoit mieux que les autres l'ennemi qu'il avoit à combattre, le soin de sa propre sureté entra aussi pour quelque chose dans ce stratagême. Il le mettoit à portée de ne participer au combat que lorsqu'il seroit à-peu-près décidé.

(157) Un Rodolphe de sa famille, domicilié dans le Linththal, s'étoit racheté en 1376 de Sekingen. Ch. Tschudi.

les

les remplissoit au fond des Alpes de terreur et d'inquiétude. De Büel fit prendre à sa troupe, alors réduite à 500 hommes, une position telle que le mont Rüti couvroit ses derrières. Henri de Büel, à travers mille dangers, y porta la bannière du canton. Les habitans accouroient de toutes parts se grouper autour d'elle, trente d'un lieu, soixante d'un autre. Ils venoient par petits détachemens et passoient à travers l'armée autrichienne, qui, méprisant leur petit nombre, s'occupoit à emmener les troupeaux, à vuider les magasins de provisions et à brûler Næfels. L'ennemi s'avança jusqu'à Netstall. Sa cavalerie attaqua les Glaronnois dans un sentier pierreux, impraticable pour les chevaux; les Glaronnois accablèrent ces animaux de pierres, dont plusieurs furent blessés, mûtilés ou tués, et qui jetèrent le désordre parmi eux. Il leur survenoit des renforts de tous côtés et même de vallées qui leur étoient inconnues. Ces secours les mirent à portée d'attaquer à leur tour. Les Glaronnois sont remarquables par leur vivacité et leur adresse. Les ennemis, au moment qu'ils s'y attendoient le moins, furent couverts de blessures et ren-

versés de cheval. Tout à-coup de grands cris annonçèrent l'arrivée d'un nouveau renfort, accompagné de trente jeunes gens de Schwitz. Les montagnes répétèrent ces cris, et les combattans y répondirent par les leurs. La confusion des chevaux, l'énergie de la résistance, ces cris auxquels l'ennemi n'étoit point accoutumé, l'aspect des Alpes voisines du champ de bataille, le remplit d'illusions effrayantes; il se crut environné de périls cachés et surnaturels.

Vers neuf heures du matin, les Autrichiens s'enfuirent tout-à-coup, saisis d'une terreur panique, et comme intimidés par l'ombre de Walther de Stadion, qui, trente-sept ans auparavant, avoit trouvé sa perte dans le même défilé, en combattant les mêmes hommes. Ils périrent en foule et leur mort fut marquée par cette variété d'incidéns dont fourmillent les catastrophes de ce genre. Plusieurs se précipitèrent avec leurs chevaux dans la Linth, ou furent entraînés pas ses eaux; d'autres se livrèrent d'eux-mêmes au pouvoir des Glaronnois. Albert, Rodolphe et Berenger de Landenberg (158) demeurè-

(158) Schodeler. Il est aussi fait mention de ces gen-

rent ensemble et furent tués dans un jardin. Trente bourgeois de Rapperschwyl (159) et Spiser leur bailli, eurent le même sort dans un verger. Les habitans de Frauenfeld (160) en Thurgau combattoient au bord de la rivière ; quarante moururent à peu de distance les uns des autres, ainsi que quatre-vingt habitans de Winterthur, quatre cent Tokenbourgeois, quarante-deux habitans de Wesen, le chevalier Jean de Klingenberg et ses trois serviteurs, à ses côtés Ulrich de Waldkirch, le noble Schœnlæwe et cinquante-deux gentilshommes, la fleur de la noblesse de Schaffouse (161). Hanns de Bonstetten termina en ce lieu sa carrière belliqueuse; le baron de Sax mourut en défendant la bannière d'Autriche. Thorberg s'enfuit sans bannière. Thierstein suivit l'ombre du comte Walleram, en voulant le venger. Tokenbourg et Mont-

---

tilshommes dans les chartes contemporaines. Tschudi parle de sept individus de cette famille, qui furent tués dans le jardin en question.

(159) Quarante-cinq ailleurs. Schodeler, Tschudi.

(160) Bailliage dont il est parlé quelquefois sous le nom de comté de Frauenfeld.

(161) Waldkirch, hist. de Schaffouse.

fort prirent lâchement la fuite, après avoir perdu leur bannière. Tout Glaris, auquel se joignirent pour lors les habitans du Linthal et du Sernftthal, vallées situées loin de ses limites, vers Courval, poursuivit les Autrichiens jusqu'au pont de Wesen, en poussant des cris de victoire. Les seigneurs Autrichiens se pressoient en foule sur le pont; il enfonça. Les chevaliers pesamment armés, tombèrent dans le lac de Walenstadt, d'autres les suivirent sans savoir ce qu'ils faisoient. On ignore le nombre de ceux qui se noyèrent; plusieurs tombèrent sans défense sous les hallebardes des Glaronnois. Il périt cent quatre-vingt-trois chevaliers ou nobles, en tout plus de deux mille cinq cens hommes (162). Onze bannières et dix-huit cens armures devinrent la proie des vainqueurs. Conseillé par la prudence, ou entraîné par l'effroi, le comte Jean de Werdenberg, s'enfuit à travers le Kirenzen. Ce qui restoit de l'armée fut en déroute jusqu'à la nuit, tous les habitans de Wesen cherchèrent leur salut dans la fuite. Ils se retirèrent avec leurs femmes,

(162) 2530. Suivant la ch. de Næfels, 2500; 1200, suivant Arenpeck [1000 armures et 12 bannières].

leurs enfans et ce que chacun put emporter de ses meubles, sur l'Ammon, de l'autre côté du lac, partout où ils espérèrent trouver de la compassion. Les Glaronnois, après avoir rendu des actions de graces à Dieu, à la vierge, à S. Fridolin, *seigneur* de la contrée, et à S. Hilaire, qui lui donna son nom, passèrent la nuit sur le champ de bataille. Ils se rendirent au point du jour devant Wesen, pillèrent ce que les habitans y avoient laissé, et livrèrent les maisons aux flammes (163). Ce fut ainsi que leur ressentiment se vengea de la perfidie qui avoit signalé la nuit de la conspiration.

Les cadavres restèrent pendant vingt mois dans de grandes fosses, au milieu des prairies qui s'étendoient devant le retranchement. Enfin, à la prière d'une multitude de familles, on en déterra cinq cent soixante dix-neuf, et on les transféra en terre sainte, dans l'abbaye de Rüti (164). Bilgerin de Wagenberg, abbé

(163) On ignore si cet incendie fut l'effet de l'imprévoyance, et si ce furent des amis ou des ennemis qui mirent le feu.

(164) Voilà pourquoi Hanns de Klingenberg, sire de Twiel, chevalier, fonda un anniversaire à Rüti,

de ce monastère, qui avoit un frère parmi les morts, présida à cette translation, et mit lui-même la main à l'œuvre. Les Glaronnois décrétèrent " que tous les ans, le premier „ dimanche d'Avril, on enverroit à Næfels, „ de toute la contrée, le principal habitant „ de chaque maison, en état de faire le „ voyage, et que ces députés, visitant les „ chemins et les défilés où leurs pères avoient „ été, à pareille époque, en butte à l'excès „ de la fatigue et du danger, prieroient pour „ la consolation et le salut des ames de ceux „ qui avoient péri, et loueroient le Tout-„ Puissant." Conformément à cette loi, le peuple se rend en corps aux endroits où des attaques eurent lieu, ce qui fait onze stations; à la sixième, on lit en présence du Landammann, l'histoire de la bataille de Sempach, des événemens dont Gaster fut le théâtre, et de la victoire de Næfels, les noms de cinquante-un Glaronnois tués dans ce dernier combat (165), ceux des valets de Conrad

" pour l'amour de Hanns son père qui avoit perdu la „ vie à Glaris, avec d'autres seigneurs, chevaliers „ et Soldats; " Pierre Læve de Schaffouse pour Ital son père [ch. de 1399] etc. Chartular. Rutin.

(165) Voyez les dans la Chron. de Glaris, par H.

Von-der-Au, ceux de deux habitans de Schwitz (166), enfin celui de Matthis de Büel et de tous ceux qui, sous son commandement, hasardèrent leurs jours en faveur de la patrie. A la suite d'une messe célébrée à leur intention et après un discours où l'on rappelle le courage avec lequel ils défendirent la liberté, la multitude s'abandonne à une joie légitime. L'institution du pélérinage de Nœfels (167) est postérieure d'une année à l'érection, ordonnée par la commune d'Uri (168) de la chappelle qui se voit sur la plateforme de Tell (169).

Dans toutes ces guerres, une tactique naturelle fit triompher un peuple étroitement uni d'un amas de chevaliers ignorans et de

---

Tschudi, p. 138, et dans l'ouvrage de M. Trümpi, l. c. [Welti Gallatin; Rudi unter dem Birnbaum; Cuni de Berne; Hanns Grüninger; Heini Trümpi; Kilchmatter; Rod. Am Büel etc.]

(166) Schwitz envoie aussi des députés à cette cérémonie.

(167) On l'appelle ainsi dans le canton, Nœfelserfahrt.

(168) Chart. d'Uri, citée dans la défense de Guillaume Tell, 1760. in-8.

(169) Voy. Tom. III, pag. 365.

troupes mal commandées. Il mettoit à profit l'avantage des défilés, et lorsqu'il étoit obligé d'en sortir, il ne démentoit point la gloire qu'il avoit acquise; peuple belliqueux, lorsqu'il s'agissoit de combattre pour sa liberté, d'autant plus obéïssant et plus intrépide sur le champ de bataille, qu'il étoit plus libre dans ses foyers. Le patriotisme suppléoit à tout ce qui lui manquoit d'ailleurs; la politique est vaine, partout où cette vertu n'existe pas (*).

Siége de Rapperschwyl.

Le lendemain de la bataille de Næfels, sept cens hommes partirent de Zurich, afin de porter du secours aux Glaronnois. Ils apprirent dans le lieu où ils passèrent la nuit, de quelle manière les Glaronnois s'étoient secourus et vengés eux-mêmes. Ils formèrent aussi-tôt le dessein d'assiéger Rapperschwyl, et ils écrivirent à Zurich pour demander des machines et du renfort. L'archiduc Rodolphe avoit fortifié Rapperschwyl, suivant les principes de ce siècle. Le Léopold qui étoit mort à Sempach, y avoit mis une garnison de Soldats Lombards et d'archers Gênois, graces aux bons offices de Barnabé Visconti, sei-

(*) Il est douloureux de penser qu'il existe en Suisse, de nos jours, une classe d'hommes pour qui les noms précieux de *Citoyens* et de *Patriotes* n'ont plus la même signification. *Note de l'Editeur.*

gneur de Milan et son beau-père. Cette place servoit de retraite aux gardes des bois, qui n'étoient pas arrivés assez tôt pour se trouver à la bataille de Nœfels. Pierre, baron de Thorberg, y commandoit sept cens hommes. Le 12 Avril au soir, les Zuricois livrèrent un premier assaut, et l'un d'eux fut tué par des balles de plomb. Toutes les machines de siége arrivèrent en hâte de Zurich par terre et par eau. Les Glaronnois furent les premiers qui vinrent se joindre aux assiégeans. Le lendemain, parurent les habitans de Schwitz, puis ceux de Zug, ensuite la milice de Lucerne, d'Underwald et d'Uri, enfin celle de Berne, et le 30 Avril, soixante lances de Soleure, ville que son alliance avec Berne allioit avec les Confédérés (170). Ceux-ci firent pendant trois semaines des tentatives infructueuses soit contre la garnison, au moyens des arquebuses (171), soit en faisant jouer diverses machines contre les murailles,

(170) Voilà d'où vient que Soleure fut aussi compris dans la trêve, et qu'on lui adressoit aussi les dépêches étrangères.

(171) Les anciens *torusenta*, dont l'effet, en pareil cas, différoit moins qu'on ne se l'imagine souvent, de l'effet de ceux d'aujourd'hui.

soit en dirigeant des radeaux enflammés contre les maisons situées sur le lac. Les soldats, animés d'une noble fidélité, les bourgeois, sans différence d'âge ou de sexe, dominés par la haine et la crainte (172), leur opposoient une résistance où la vigilance le disputoit au courage. Ils étoient au nombre de six mille; ils résolurent de livrer un assaut général, du côté du lac sur des barques abritées, du côté de la terre sous une galerie couverte. Thorberg eut avis de cette résolution. Il ignoroit ce qu'un peuple, guidé par l'enthousiasme, est capable d'exécuter; il conseilla aux bourgeois de se rendre. Ceux-ci repoussèrent nettement cet avis pusillanime, et ils furent assiégés avec furie sur tous les points, durant neuf heures consécutives. Soixante confédérés se firent passage dans une cave (173); mais ayant porté du vin à leurs amis, ils furent remarqués, et tandis que du haut des murs, on faisoit rouler sur la galerie couverte de grosses pierres qui rompirent les échelles, les femmes, armées de feu et d'eau bouillante, les obligèrent d'abandonner ce poste. Vers le

(172) A cause de ce que Brun avoit fait en 1350.

(173) *Per fenestram quandam.* Arenp.

soir, les assiégeans retournèrent dans leur camp; le lendemain, ils le brûlèrent, ainsi que plusieurs machines, et se retirèrent, laissant derrière eux une grande quantité de béliers et d'échelles (174). Pendant ce siége, trois cent Glaronnois battirent la milice de Gaster, qui avoit fait une incursion dans leur vallée, prirent sa bannière, lui tuèrent beaucoup de monde, et firent un butin considérable (175).

Pareils à la plupart des peuples libres, les Suisses ont en général été plus habiles à se défendre qu'à attaquer, et plus heureux en pleine campagne, ou l'intelligence et le courage sont plus de service, que contre des murailles. Cependant, après avoir combattu avec un succès non démenti, depuis la journée de Morgarten, c'est-à-dire, pendant plus de soixante-dix ans, pour leur liberté et pour leurs alliés, ils entreprirent enfin à cette époque d'étendre leur puissance en divers lieux, par des alliances et par des conquêtes. Le

---

(174) Arenpeck, non sans vraisemblance, dit que cette retraite se fit en désordre. Il évalue la perte à 200 hommes.

(175) A Schwanden, district du pays de Gaster.

bonheur de la ville de Berne fut peut-être ce qui les y excita. Ils avoient vû l'affoiblissement de l'autorité impériale lui assurer une sorte de vicariat d'Empire à Laupen, dans l'Oberhasli et ailleurs, et l'extinction des grandes familles ranger sous son obéissance les seigneuries d'Aarberg, de Thoun, de Berthoud et autres. Cette ambition de s'agrandir dominoit alors plus que jamais ses habitans, dont la prospérité enfloit le courage. Ils avoient un avantage précieux : à la tactique que leur suggéroit la nature du pays, et qui surpasse toutes les autres dans les guerres défensives, ils joignoient la science antique dont les nobles faisoient usage dans l'attaque des châteaux et des places fortifiées. Outre cela des alliances trop étroites ne les arrêtoient point dans leurs projets. Les habitans de Soleure, leurs combourgeois, ne songèrent que plus tard à suivre leur exemple, et lorsqu'ils le suivirent, ce fut avec un moindre appareil de force et un autre esprit.

Prise de Büren.

Trois jours après la bataille de Nœfels, les Bernois et les habitans de Soleure marchèrent contre Büren. Quoique l'on eut assigné au sire de Coucy la dot de sa mère sur les

revenus des châteaux de Büren et de Nidau (176), ces deux villes étoient gardées par des soldats Autrichiens. Mais les ducs se servoient du prétexte de l'aliénation des revenus pour négliger le payement de la garnison. Celle-ci, forcée par le besoin, faisoit des incursions dans les villages, et attaquoit à la manière des voleurs, soit les marchands, soit les pélérins, qui voyageoient par terre ou par eau. Le dimanche matin, pendant que le conseil de guerre étoit à délibérer sur le plan du siége, quelques archers s'approchèrent de la ville à cheval, et y mirent le feu, au moyen de flêches enflammées, et de boules de poix et de souffre, secondées par un vent impétueux. Ce désastre effraya d'autant plus les habitans, qu'il leur rappelloit un incendie, qui avoit consumé leur ville, deux ans auparavant (177).

(176) Nous avons raconté dans le précédent chapitre, l'extinction arrivée en 1375, de la branche de la maison de Neuchâtel qui possédoit Büren et Nidau; comment, Anne, épouse du comte de Kibourg, hérita de la portion que son frère avoit dans ces seigneuries, et comment le duc Léopold les acheta d'elle en 1379.

(177) Le feu avoit été mis par Nimmerselig; ce nom qui signifie, *jamais sauvé*, fut donné à l'incendiaire

L'assaut commença à l'instant même; les bourgeois eurent beau présenter leur bannière du haut des remparts; l'ennemi plein de ressentiment, emporta Büren de vive force. Tous ceux que le glaive épargna furent faits prisonniers. Tel fut le sort d'Ulrich de Tattenried, écuyer, bourgeois de Fribourg; et on l'échangea pour Iffo de Bollingen, riche Bernois, qui vit ainsi le terme d'une détention prolongée pendant un an et demi.

DeNidau. Vingt-cinq jours après la prise de Büren, les Bernois, traînant avec eux tout leur attirail de catapultes, d'arquebuses et de béliers, et accompagnés de leurs combourgeois de Soleure, marchèrent contre Jean du Rossey, qui avoit le commandement et la garde de la ville et du château de Nidau, au nom de la maison d'Autriche, et du sire de Coucy. La garnison jugea que la ville n'étoit pas susceptible de défense, et la réduisit en cendres. Du Rossey se retira dans le château, que des eaux et des marécages sembloient mettre à l'abri des machines. Les ennemis le poursuivirent avec tant de véhémence, qu'une

---

à cause de cet attentat. Je raconte ces faits d'après Tschudi et Schodeler.

de leurs barques, montée par trente hommes, et plus chargée qu'elle ne devoit l'être, périt avec eux. Les Bernois accordèrent au château un armistice de six semaines, et en moins de quinze jours, la moitié des assiégés rentra dans la ville. A la fin de la trève, n'ayant plus d'espérance de voir lever le siége, du Rossey rendit le château, en se réservant ses chevaux et ses armes. On trouva dans une tour, sous des lambeaux de vêtemens dont une moitié tomboit en pourriture, l'évêque de Lisbonne et le Prieur d'Alcaçova, que les soldats de Nidau avoient arrêtés, pillés et faits prisonniers entre Bienne et Soleure. Berne leur donna l'hospitalité, des chevaux, des habits et de l'argent, pour retourner en Portugal. Ils lui envoyèrent, comme un gage de leur reconnoissance, mille ducats pour contribuer aux frais de cette guerre (178). On confirma tous les droits que les anciens seigneurs de Strassberg et de Nidau avoient accordés à cette dernière ville et à Büren, et l'on nomma des baillis pour les administrer au nom de Berne et de Soleure (179).

(178) Etterlin, Schodeler, Tschudi.

(179) Pierre Balmer, du conseil de Berne, fut le premier bailli de Nidau.

Le conseil, les bourgeois et la commune de Neuveville près du Schlossberg, sur la rive occidentale du lac de Bienne, en qualité d'hommes libres de droit, conclurent alors un traité de combourgeoisie avec Berne, au sçu, du consentement et sans préjudice de l'évêque de Bâle, leur seigneur. Ils jurèrent de maintenir à perpétuité cette alliance, sous peine de cinquante marcs d'argent, auxquels ils affectèrent la totalité de leurs biens (180). La milice du Tessenberg marche sous leur bannière.

Et d'Unterseen.

Les Bernois s'avançèrent dans l'Oechtland; ils passèrent devant Thoun, qui leur appartenoit alors sans réserve; devant le Simmenthal, entrée du pays, que l'on avoit forcée tant de fois; devant le *manoir doré* de Spiez (181), propriété des sires de Bubenberg dans la vallée qui sépare les lacs de Thoun et de Brienz. Ils parvinrent à Unterséen, petite

(180) Ch. du 11 Sept. 1388. Le cens de Neuveville étoit un marc d'argent. "Ses bourgeois font les voya-„ ges" de ceux de Berne.

(181) Ancien nom de ce lieu, sous lequel il est ordinairement cité dans les chartes, ainsi que dans la chronique de Strætlingen [1522].

ville

ville bâtie en bois, fondée par la maison d'Eschenbach, située près d'un vallon mollement incliné, que tapisse une verdure éclatante, au bord du torrent impétueux que l'Aare roule du second de ces lacs dans le premier. Uspunnen, château très-fort, s'élevoit à peu de distance sur une colline spacieuse; derrière ce château, et l'abbaye de Notre-Dame d'Interlachen, les Alpes amoncelées semblent menacer le ciel, couvertes pour la plupart de vapeurs grisâtres et sombres. Lors de la ruine de la maison d'Eschenbach, les ducs d'Autriche s'étoient emparés d'Unterseen. Marguerite de Kibourg (182), épouse de Thuring de Brandis, possédoit alors cette ville à titre de fief; les Bernois s'en adjugèrent la suzeraineté à la place des ducs.

Ils avoient conquis des domaines sur les princes étrangers; ils obtinrent sur Fribourg l'avantage de la gloire militaire. Leur milice pressa le Schœnenberg, descendit les Stalden, et parut aux portes de Fribourg. Le tocsin sonna; elle fit volteface, mais tous les bour-

Expéditions des Bernois.

(182) Sœur du Rodolphe qui projetta de s'emparer de Soleure.

geois et leurs stipendiaires bourguignons étant sortis à sa rencontre, la cavalerie Bernoise crut qu'il étoit de son honneur d'accepter le combat. Elle battit les Fribourgeois, secondée par l'infanterie. Bientôt une poussière excessive s'éleva des chemins, où il n'avoit pas plu depuis long-tems, et mit tant de confusion dans la mêlée, qu'on ne distingua plus ni amis ni ennemis. La cavalerie attira les Fribourgeois sur le Schnœnenberg. Les archers Bourguignons distinguoient à peine un nombreux corps de réserve qu'elle y avoit mis en embuscade. La milice de Fribourg prit la fuite, et son capitaine, Henri de Mœrsberg eut la lâcheté de jetter son bouclier (183) et de se sauver du côté de Vivers, en désespérant de son salut. Berne avoit partout le dessus (184), graces à la valeur magnanime et volontaire, avec laquelle ses bourgeois et ses sujets (185) combattoient

(183) *Abjectâ*, *non benè*, *parmulâ*. Le récit des chroniques prouve qu'à cet égard, les idées du moyen âge étoient les mêmes que celles de l'antiquité.

(184) Contre Zoffingen, contre Aarau.

(185) Même les habitans de Berthoud, qui n'étoient sujets de Berne que depuis cinq ans, et qui battirent les Autrichiens près de Bikingen.

d'un même esprit pour les intérêts de la république, comme si c'eut été pour leur propre cause. Ce fut cette ardeur patriotique qui fit soutenir à la milice Bernoise jusqu'à trois journées de marche non interrompue, lorqu'elle descendit l'Aargau, pour se rendre sur le Bœtzberg dans le Frickthal. Elle détruisit en passant le château patrimonial de Pierre de Gauenstein, ennemi de Berne; et laissant Habsbourg sur la droite, mit tout à feu et à sang jusqu'à Brugk; après quoi prenant sur la gauche, et suivant la route par laquelle les anciens Helvétiens avoient fui devant César, elle conquit le manoir fortifié de Frik (186), cour ecclésiastique, où le peuple avoit retiré toutes les richesses de la vallée. De Frik, elle retourna dans ses murs, joyeuse et fière de tant de triomphes.

Le même degré d'animosité, la même promptitude dans les périls soudains, la même intrépidité signalèrent les Zuricois, soit que dans les environs de Gfenn (187), ils défen- Des Zuricois.

(186) Vers la Pentecôte, suivant Stettler; d'autres placent cette expédition dans les premiers jours de l'an 1389.

(187) Petit couvent de l'ordre de S. Lazare, dans ce qui compose aujourd'hui le bailliage de Greiffensee.

dissent contre toute la milice de Kibourg et de Grüningen, du bétail dont ils s'étoient rendus maîtres; soit que bravant et fossés et remparts, ils s'emparassent du manoir fortifié de l'abbaye d'Embrach (188); soit qu'ils incendiassent Baden et le livrassent au pillage (189); soit que, près de Lunkhofen, ils protégeassent le butin des habitans de Zug contre ceux de Bremgarten (190), ou que leur *Blutharst* battit ceux de Winterthur pour châtier leur entreprise sur le Zurichberg (191). Ces différentes expéditions assurèrent la subsistance de la bourgeoisie et de ses alliés. Du reste, elles avoient moins pour objet l'utilité de la république, que l'envie de nuire à l'ennemi; la passion, l'emportement populaire y présidoient seuls, et ce n'étoit point l'exécution régulière d'un plan de conquêtes,

(188) Les deux Hottinger. Le père dans l'H. E. N. T Tom. VII; le fils dans l'H. E. H. Tom. II. p. 196.

(189) Le premier au mois de Juin, le second vers la fin de Septembre.

(190) Les habitans de Zug étoient campés dans le Val d'Ionen.

(191) En Décembre. — *Blutharst* est une dénomination militaire, comme *Legio rapax*, ou les Bandes noires du seizième siècle.

mûrement combiné. Aussi fournissoient-elles à l'ennemi de fréquentes occasions d'en tirer vengeance, ou il arrivoit qu'un détachement se séparoit mal à propos de la bannière et tomboit dans une embuscade (192). Mais il faut considérer que le gouvernement de Zurich étoit plus démocratique que le sénat de Berne.

Affaire de la Colline des morts

La veille de la Pentecôte, vers le soir, Jean d'Hospital, chevalier, amman de Zug, trouva la mort, ainsi que quarante-deux de ses concitoyens, près de la hauteur que dominoit le château d'Hünenberg. Il avoit eu l'imprudence de conduire les hommes de Zug et de S. André, avant qu'ils fussent en nombre suffisant, contre un parti autrichien qui feignoit de sortir avec précipitation du bois de Farwe pour gagner la Reuss; deux corps de réserve parurent tout-à-coup. Cette hauteur a conservé depuis le nom de *Colline des morts* (193),

---

(192) Le bailli Autrichien avoit placé une embuscade dans le bois, près du vieux Regensberg.

(193) Ceux qui n'évaluent la perte qu'à vingt-quatre hommes, se sont trompés en écrivant. Schodeler fait monter à soixante-dix le nombre des morts.

Paix de sept ans.

Albert, Guillaume, Fréderic, Léopold et Ernest, ducs d'Autriche, l'un frère, et les autres, fils du Léopold tué à Sempach, voyant qu'ils avoient perdu la bataille de Næfels, Wesen, Büren, Nidau et divers fiefs; que le Thurgau étoit livré au trouble, l'Aargau en péril, leur trésor épuisé, leur armée dispersée, affoiblie et découragée; que, d'un autre côté, la noblesse déchiroit leurs domaines héréditaires, qu'ils étoient en guerre avec la Pologne, et se méfioient des dispositions de la Bavière, conclurent une paix de sept ans avec tous les cantons Confédérés et avec Soleure. Louis, comte de Thierstein, abbé d'Einsidlén, et Burkard Wyss, abbé de Weltingen, négocièrent le traité suivant à Zurich, sous la médiation des villes libres et impériales de Constance, de Rothwyl, de Ravensbourg, d'Ueberlingen, de Lindau et de Bâle.

" Tous les pays, châteaux et villes qui ont
„ fait des traités de combourgeoisie avec
„ les Suisses, ou que ces derniers ont con-
„ quis durant le cours de la précédente
„ guerre (194); demeureront en leur pou-

(194) Le Haut Simmenthal, Unterseen, Büren

„ voir pendant toute la durée de cette paix.
„ Cependant ils restitueront la ville de Wesen,
„ à condition qu'aucun des anciens habitans
„ qui ont été parjures à leur égard, ne logera
„ ou ne bâtira dans ses murs. Lucerne nom-
„ mera un bailli pour le lac de Sempach.
„ Le commerce sera libre. Il ne sera point
„ établi de nouveaux péages, et chacun
„ pourra changer de séjour, sauf la réserve
„ des cens fonciers et des droits de départ.
„ Les Suisses n'accorderont à l'avenir le
„ droit de combourgeoisie à aucun sujet de
„ la maison d'Autriche, à moins qu'il n'éta-
„ blisse son domicile dans leurs villes ou
„ Waldstettes. Aucune des parties contrac-
„ tantes ne donnera passage, liberté de com-
„ merce ou protection aux ennemis de l'au-
„ tre partie. Tous les points litigieux seront
„ discutés et jugés à l'amiable ou avec équité
„ dans les abbayes Im Var ou de S. Urbain,
„ choisies pour lieux d'assises, la première
„ quand il sagira de Zurich, de Lucerne,

---

et Nidau; la Waldstette d'Einsidlen, et d'autres dans la Marche inférieure. Vilensbach et Urannen; S. André près de Cham; Rotenbourg, Sempach, l'Entlibuch, Wollhausen, Hochdorf, Russwyl et Rot.

„ d'Uri, de Schwitz et d'Underwald, la se-
„ conde, pour Berne et Soleure. Si les récla-
„ mations viennent de la part de la maison
„ d'Autriche, elle choisira l'arbitre parmi les
„ conseillers du canton dont elle se plaindra.
„ Si c'est un canton qui se plaint d'elle,
„ l'affaire sera jugée par un arbitre élu entre
„ les conseillers Autrichiens du Thurgau ou
„ de l'Aargau (195)".

Ce fut ainsi que les Suisses mirent fin à la guerre sanglante, qui avoit amené les batailles de Sempach et de Næfels; leurs gouvernemens l'avoient commencée à regret; mais les peuples s'y étoient portés avec joie. Berne en avoit profité pour étendre ses possessions, et tous les Confédérés y avoient acquis une gloire immortelle. Sept cantons acceptèrent la paix de bon cœur; Berne trouva presque qu'elle venoit à contre-tems.

---

(195) Traité de paix, Vienne, 22 Avril 1389. Tschudi.

Fin du Tome cinquième.

TABLE
DES MATIERES
CONTENUES DANS LE TOME CINQUIEME.

Livre Second.

CHAPITRE V. *Mœurs de la Suisse et des pays voisins, durant la paix de Thorberg; événemens de ce période.* 1358 — 1385.

I. *Etat de la Confédération helvétique* page 1. *Gersau* 3. *Hergiswyl* 7. *Alpnach id. Les Waldstettes* 8. *Loi relative au Clergé* 12. *Destinée de la famille de Rodolphe Brun* 17. *Affaire de Rinkenberg* 18. *Oberland* 19. *Berne et Thoun* 22. *Zurich* 31. *Franchises* 32. *Acquisitions* 34. *Combourgeoisies* 35. *Loix politiques* 38. *Loix somptuaires* 39. *Berne.* (*franchises*) 47. *Accroissement de territoire* 51. *Alliances* 53. *Guerre de Bienne* 54. *Esprit du gouvernement* 66. *Mœurs* 72. *La Suisse en général* 74. II. *Voisins des Confédérés.* 1. *St. Gall* 76. *Hermann de Bonstetten* 79. *George de Wildenstein* 81. *Cuno de Stauffen* 85. II. *La Rhétie. Coire* 89.

Werdenberg 91. III. *Affaires d'Italie* 95. IV. *Le Vallais. Antoine de Thurn* 103. *Expédition d'Amédée VII* 110. V. *Le Pays-de-Vaud* 117. *Sa réunion* 118. *Vicariat de l'Empire* 123. *Genève* 125. *Constitution de Lausanne* 130. *Loix du Pays-de-Vaud* 135. *Etat de la contrée* 141. VI. *Neuchâtel* 145. VII. *L'évêque et* VIII. *La ville de Bâle* 150. IX. *L'Autriche antérieure* 165. *Le Tyrol* 167. *Les Villes* 169. X. *Schaffouse* 172. XI. *Coup-d'œil général* 178.

III. *Continuation de l'histoire de l'archiduc Rodolph* 181. *Albert et Léopold* 193.. *Cervole* 196. *Partage* 200. *Expédition de Coucy* 201. (*Buttisholz*) 211. (*Anet et Fraubrunnen*) 214. *Guerre de Kibourg.* (*Situation des comtes*) 218. *Conspiration de Soleure* 223. [*Situation du duc*] 229. *Siége de Berthoud* 235. *Trouble de Berne* 237. *Issue de la guerre* 246.

CHAPITRE VI. *Guerre des seigneurs; batailles de Sempach et de Næfels.* 1385 — 1389.

Causes de la guerre. 1°. *Les baillis.* pag. 251. 2°. *Les mœurs* 252. 3°. *Alliances* 253. *Sujet de la guerre.* 1. *Rapperschwyl* 262. 2. *Rotenbourg* 264. 3. *L'Entlibuch* 265. *Commencement de la guerre* 268. *Déclarations de guerre* 269. *Berne* 273. *Glaris* 277. *Zurich* 278. *Zug.* 280.

Plan de Léopold 281. Marche 283. Arrivée près de Sempach 285. Ordre de bataille 286. Bataille 293. Trève 312. Guerre des Bernois 312. Guerre des Zuricois et des Lucernois 315. Guerre des Glaronnois 319. Trève 321. Constitution civile de Glaris 323. Conspiration de Wesen 326. Glaris contre la maison d'Autriche 329. Armement contre Glaris 333. Bataille de Næfels 335. Siége de Rapperschwyl 344. Prise de Büren 348. De Nidau 350. Et d'Unterseen 352. Expéditions des Bernois 353. Des Zuricois 355. Affaire de la Colline des morts 357. Paix de sept ans 358.

Fin de la Table du Tome cinquième.

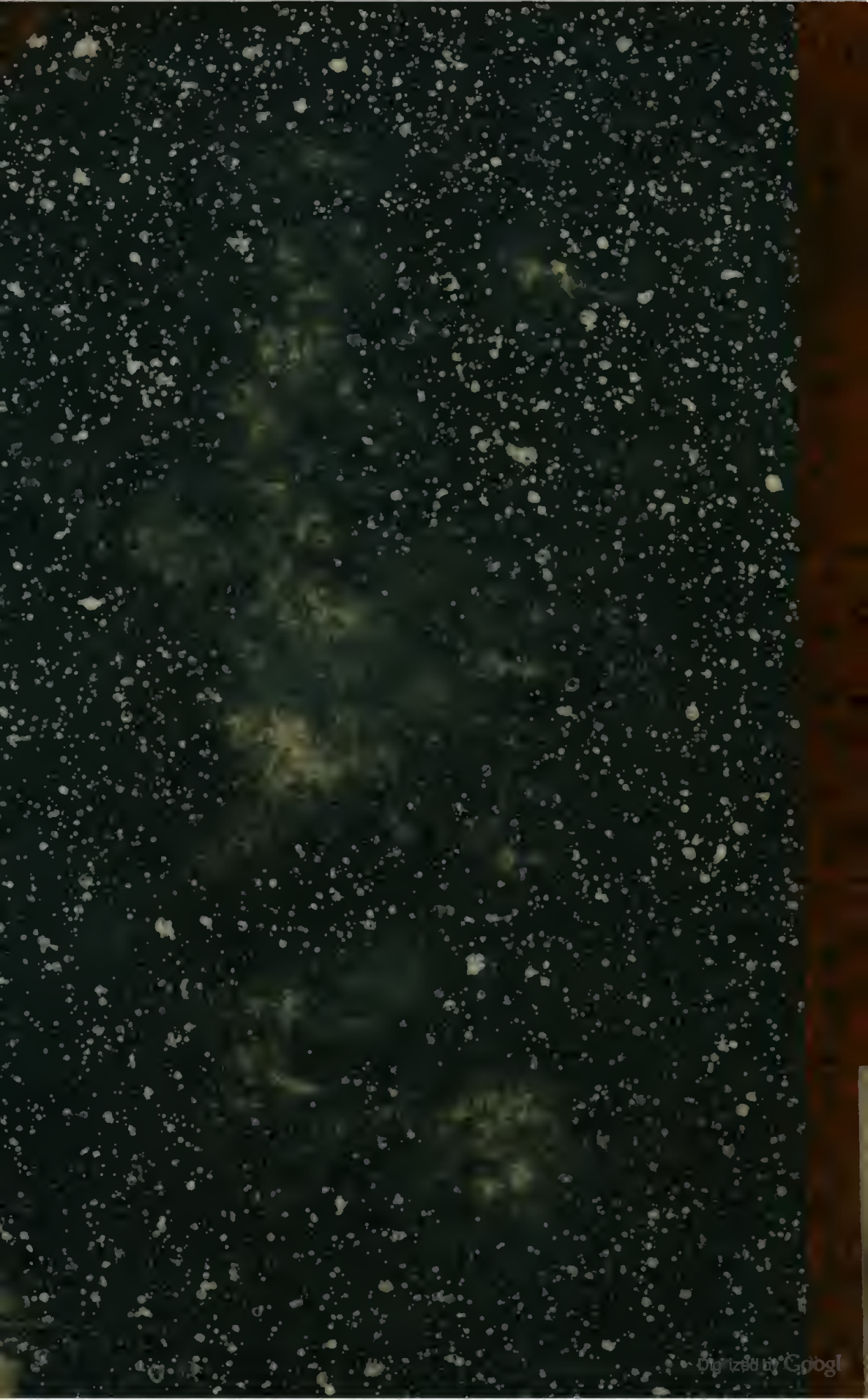
Digitized by Google